

BULLETIN

N° 105 – Octobre-Décembre 2008

Trimestriel
ISSN 0980-9686

Officiel



du ministère
des affaires
étrangères



JOURNAUX
OFFICIELS

DIRECTION
DES JOURNAUX
OFFICIELS
26, rue Desaix
75727 Paris Cedex 15
www.journal-officiel.gouv.fr

RENSEIGNEMENTS
tél. : 01 40 58 79 79

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Composition du Gouvernement

Réponses aux questions écrites des parlementaires

Assemblée nationale.....

15

Composition du Gouvernement

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Lois

Loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 (*JO* du 28 décembre 2008).

Loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008 (*JO* du 31 décembre 2008).

Loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 (rectificatif) (*JO* du 31 décembre 2008).

PREMIER MINISTRE

Décret 2008-1188 du 14 novembre 2008 portant création de la mission interministérielle de l'Union pour la Méditerranée (*JO* du 18 novembre 2008).

Décret n° 2008-1277 du 8 décembre 2008 créant un Conseil culturel de l'Union pour la Méditerranée (*JO* du 9 décembre 2008).

Rapport relatif au décret n° 2008-1281 du 8 décembre 2008 (*JO* du 10 décembre 2008).

Décret n° 2008-1281 du 8 décembre 2008 relatif aux conditions de publication des instructions et circulaires (*JO* du 10 décembre 2008).

Circulaire du 8 décembre 2008 relative à la modernisation de la consultation (*JO* du 10 décembre 2008).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Décret n° 2008-1435 du 22 décembre 2008 relatif à la protection sociale complémentaire des agents contractuels de droit public de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail (*JO* du 30 décembre 2008).

Arrêté du 4 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 23 mars 2007 fixant la liste des pays dont les ressortissants peuvent ouvrir un compte épargne codéveloppement (*JO* du 18 décembre 2008).

Arrêté du 18 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 24 mars 2004 fixant certaines conditions d'application du volontariat civil à l'étranger (*JO* du 24 décembre 2008).

Arrêté du 24 décembre 2008 fixant les limites du tarif de la retenue à la source applicable aux traitements, salaires, pensions et rentes viagères versés en 2009 à des personnes domiciliées hors de France (*JO* du 28 décembre 2008).

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION, DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

Décret n° 2008-1115 du 30 octobre 2008 relatif à la préparation de l'intégration en France des étrangers souhaitant s'y installer durablement (*JO* du 1^{er} novembre 2008).

Arrêté du 8 décembre 2008 fixant la date à partir de laquelle l'Agence nationale des titres sécurisés exerce ses missions concernant le visa biométrique (*JO* du 11 décembre 2008).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 19 novembre 2008 portant application aux agents du ministère de l'agriculture et de la pêche du décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger (*JO* du 29 novembre 2008).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 2008-1516 du 22 décembre 2008 modifiant le décret n° 79-142 du 19 février 1979 relatif aux conditions d'octroi de la garantie de l'Etat aux emprunts réalisés par les écoles françaises de l'étranger (*JO* du 31 décembre 2008).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Arrêté du 3 octobre 2008 fixant les taux annuels de l'indemnité forfaitaire de congé des militaires pour l'année 2008 (*JO* du 14 octobre 2008).

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 10 septembre 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 10 octobre 2008).

Arrêté du 10 septembre 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 18 octobre 2008).

Arrêté du 15 septembre 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 12 octobre 2008).

Arrêté du 28 septembre 2008 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 8 octobre 2008).

Arrêté du 29 septembre 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 8 octobre 2008).

Arrêté du 6 octobre 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 14 octobre 2008).

Arrêté du 31 octobre 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 11 novembre 2008).

Arrêté du 4 novembre 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 13 novembre 2008).

Arrêté du 17 novembre 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 26 novembre 2008).

Arrêté du 17 novembre 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 26 novembre 2008).

Arrêté du 4 décembre 2008 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 7 décembre 2008).

Arrêté du 4 décembre 2008 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 7 décembre 2008).

Arrêté du 5 décembre 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 9 décembre 2008).

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Décret n° 2008-1016 du 2 octobre 2008 portant majoration à compter du 1^{er} octobre 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (*JO* du 3 octobre 2008).

Décret n° 2008-1136 du 3 novembre 2008 modifiant le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature et indemnisant des jours accumulés sur le compte épargne-temps des agents de la fonction publique de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire (*JO* du 5 novembre 2008).

Décret n° 2008-1151 du 6 novembre 2008 relatif aux modalités de mise en œuvre de l'obligation de remboursement des fonctionnaires de l'Etat admis à la retraite ayant un engagement de servir au sein de la fonction publique de l'Etat (*JO* du 8 novembre 2008).

Rapport relatif au décret n° 2008-1239 du 27 novembre 2008 portant transfert de crédits (*JO* du 29 novembre 2008).

Décret n° 2008-1239 du 27 novembre 2008 portant transfert de crédits (*JO* du 29 novembre 2008).

Rapport relatif au décret n° 2008-1244 du 28 novembre 2008 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance (*JO* du 30 novembre 2008).

Décret n° 2008-1244 du 28 novembre 2008 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance (*JO* du 30 novembre 2008).

Décret n° 2008-629 du 27 juin 2008 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance (rectificatif) (*JO* du 13 décembre 2008).

Décret n° 2008-1089 du 24 octobre 2008 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance (rectificatif) (*JO* du 13 décembre 2008).

Décret n° 2008-1244 du 28 novembre 2008 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance (rectificatif) (*JO* du 13 décembre 2008).

Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats (*JO* du 31 décembre 2008).

Décret n° 2008-1534 du 22 décembre 2008 portant fixation du taux de la contribution employeur due pour la couverture des charges de pension des fonctionnaires de l'Etat, des magistrats et des militaires ainsi que du taux de la contribution employeur versée au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité des fonctionnaires de l'Etat et des magistrats (*JO* du 31 décembre 2008).

Décret n° 2008-1536 du 30 décembre 2008 modifiant le décret n° 2008-1136 du 3 novembre 2008 modifiant le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature et indemnisant des jours accumulés sur le compte épargne-temps des agents de la fonction publique de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire (*JO* du 31 décembre 2008).

Arrêté du 3 novembre 2008 pris pour l'application du décret n° 2008-1136 du 3 novembre 2008 modifiant le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature et indemnisant des jours accumulés sur le compte épargne-temps des agents de la fonction publique de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire (*JO* du 5 novembre 2008).

Arrêté du 3 novembre 2008 portant fermeture de la trésorerie auprès de l'ambassade de France au Cameroun (*JO* du 18 novembre 2008).

Tableau récapitulatif en date des 5 et 23 juin 2008 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes – (*JO* du 10 octobre 2008).

Tableau récapitulatif en date des 15 et 24 juillet 2008 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes – (*JO* du 11 octobre 2008).

Tableau récapitulatif en date des 25 et 28 août 2008 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes – (*JO* du 14 octobre 2008).

Tableau récapitulatif en date du 4 septembre 2008 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes – (*JO* du 15 novembre 2008).

Tableau récapitulatif en date des 16, 20 et 23 octobre 2008 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes – (*JO* du 29 novembre 2008).

Arrêté du 26 novembre 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (*JO* du 10 décembre 2008).

Arrêté du 17 décembre 2008 portant nomination du trésorier auprès de l'ambassade de France au Gabon en qualité d'agent comptable d'établissement relevant du décret n° 76-832 du 24 août 1976 (*JO* du 27 décembre 2008).

Arrêté du 22 décembre 2008 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats (*JO* du 31 décembre 2008).

Arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats (*JO* du 31 décembre 2008).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Décret n° 2008-1400 du 19 décembre 2008 relatif à la Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (*JO* du 26 décembre 2008).

* Délégations de signature

Ministre des affaires étrangères et européennes

Décret du 30 octobre 2008 portant délégation de signature (délégation à l'action humanitaire) (*JO* du 1^{er} novembre 2008).

Arrêté du 16 septembre 2008 portant délégation de signature (direction des ressources humaines) (*JO* du 1^{er} octobre 2008).

Arrêté du 1^{er} octobre 2008 portant délégation de signature (direction générale de l'administration) (*JO* du 3 octobre 2008).

Arrêté du 9 octobre 2008 portant délégation de signature (cabinet) (*JO* du 17 octobre 2008).

Arrêté du 16 octobre 2008 portant délégation de signature (direction générale de la coopération internationale et du développement) (*JO* du 18 octobre 2008).

Arrêté du 3 novembre 2008 portant délégation de signature (direction des Français à l'étranger et des étrangers en France) (*JO* du 19 novembre 2008).

Arrêté du 12 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 16 septembre 2008 portant délégation de signature (direction des ressources humaines) (*JO* du 17 décembre 2008).

Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes

Arrêté du 18 décembre 2008 portant délégation de signature (cabinet du secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes) (*JO* du 31 décembre 2008).

Arrêté du 18 décembre 2008 portant délégation de signature (cabinet du secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes) (*JO* du 31 décembre 2008).

Arrêté du 18 décembre 2008 portant délégation de signature (cabinet du secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes) (*JO* du 31 décembre 2008).

* Direction générale de la coopération internationale et du développement

Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Décision du 2 octobre 2008 portant délégation de signature

La directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu les articles L. 452-1 à L. 452-10 et D. 452-1 à D. 452-21 du code de l'éducation, relatifs à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et à son organisation administrative, budgétaire et comptable ;

Vu le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de Mme Anne-Marie Descôtes en qualité de directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu la décision du 25 septembre 2008 relative à l'organisation et aux attributions des services centraux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu la décision du 25 septembre 2008 portant délégation de signature au sein des services centraux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu les actes de nomination de chacun des personnels visés aux articles 1^{er} à 8 de la présente décision,

Décide :

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Marie Descôtes, de Mme Anne Giami et de M. Luçay Sautron :

M. Jean-Claude Boutôt, chef du service rémunérations, Mme Lucia Da Silva, chef du service de l'orientation et de l'enseignement supérieur, à compter du 1^{er} décembre 2008 reçoivent délégation pour signer, au nom de la directrice et dans le cadre exclusif des attributions des services qu'ils dirigent, les notes et courriers.

Art. 2. – Pour ce qui concerne la délégation instituée à l'article 4 de la décision du 25 septembre 2008, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe Ribière et de Mme Marie-Christine Gonella, chef du service du budget à titre intérimaire, la délégation est dévolue également à Mme Caroline Couloumy, adjointe au chef du service du budget.

Art. 3. – Le secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une mesure de publicité interne et au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 2 octobre 2008.

La directrice de l'AEFE,
A.-M. DESCÔTES

Arrêté du 17 novembre 2008 portant attribution à titre de dotation d'un ensemble immobilier domanial (*JO* du 12 décembre 2008).

Arrêté du 17 novembre 2008 portant attribution à titre de dotation d'un terrain domanial (*JO* du 16 décembre 2008).

Arrêté du 19 novembre 2008 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité central de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles (*JO* du 19 décembre 2008).

*** Direction générale de l'administration**

Arrêté du 23 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 26 avril 2006 confiant à une association la gestion des prestations d'action sociale pour les agents du ministère des affaires étrangères (*JO* du 28 décembre 2008).

Direction des ressources humaines

ARRÊTÉ RELATIF À L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU CORPS DES SECRÉTAIRES DE CHANCELLERIE

NOR : MAEA0823322A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 modifié portant nomination des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des secrétaires de chancellerie ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2007 modifié instituant des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères et européennes,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'élection pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des secrétaires de chancellerie a lieu le vendredi 19 décembre 2008.

Art. 2. – Le nombre de représentants du personnel à élire est de 12 au total, soit 6 titulaires et 6 suppléants, répartis comme suit :

Titulaires

Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle : 2 ;
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure : 2 ;
Secrétaire de chancellerie de classe normale : 2 ;

Suppléants

Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle : 2 ;
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure : 2 ;
Secrétaire de chancellerie de classe normale : 2 ;

Art. 3. – Les listes des candidats à l'élection doivent être déposées par les organisations syndicales au ministère des affaires étrangères et européennes, direction des ressources humaines, RH1D (bureau 307), 23 rue La Pérouse, 75016 Paris, au plus tard le vendredi 31 octobre 2008 à 17 heures et porter le nom d'un fonctionnaire délégué de liste résidant à Paris habilité à représenter l'organisation syndicale dans toutes les opérations électorales.

Art. 4. – Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 28 mai 1982 susvisé, le dépôt de chaque liste doit être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 5. – La liste des électeurs est affichée quinze jours au moins avant la date fixée pour l'élection. Dans les huit jours qui suivent la publication, les électeurs non inscrits peuvent présenter une demande d'inscription. Dans les onze jours suivant la publication, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou les omissions sur la liste électorale.

Art. 6. – Les organisations syndicales, qui souhaitent que la direction des ressources humaines adresse à chaque électeur la profession de foi de la liste des candidats qu'elles présentent, déposent leur document à la direction des ressources humaines, RH1D (bureau 307), 23, rue La Pérouse, 75016 Paris, au plus tard le vendredi 31 octobre 2008 à 17 heures. L'acheminement de ces plis, l'impression et la transmission des bulletins de vote sont assurés par la direction des ressources humaines.

Art. 7. – Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Art. 8. – Conformément aux dispositions de l'article 23 bis du décret du 28 mai 1982 susvisé, il est procédé à un nouveau scrutin lorsqu'aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives ou lorsque le nombre de votants, constaté par le bureau de vote à partir des émargements portés sur la liste électorale, est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits. Si le nombre des votants est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, il n'est pas procédé au dépouillement du premier scrutin. Le nouveau scrutin est alors organisé dans un délai qui ne peut être inférieur à six semaines, ni supérieur à dix semaines, à compter, soit de la date limite de dépôt des listes lorsqu'aucune organisation syndicale représentative n'a déposé de liste, soit de la date du premier scrutin lorsque la participation à ce scrutin a été inférieure au taux fixé ci-dessus. Pour ce second scrutin, toute organisation syndicale de fonctionnaires peut déposer une liste.

Art. 9. – Sont ouverts et institués, le vendredi 19 décembre 2008, un bureau de vote central à Paris, et un bureau de vote spécial à Nantes. Le dépouillement du scrutin est effectué au bureau de vote central à Paris et au bureau de vote spécial à Nantes. Les résultats de l'élection sont proclamés par le bureau de vote central à Paris. Un arrêté ultérieur précisera l'implantation, la composition, ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture des deux bureaux de vote.

Art. 10. – Sont admis à voter par correspondance les agents qui, à la date du 19 décembre 2008, n'exercent pas leurs fonctions au siège du bureau de vote mentionné à l'article 9 ci-dessus ou qui se trouvent en position de détachement, les agents en congé parental, en congé de longue durée, en congé de longue maladie, en cessation progressive d'activité, les agents en position d'absence régulièrement autorisée, ainsi que les agents empêchés, en raison des nécessités du service ou de contraintes matérielles, de se rendre au bureau de vote le jour de l'élection. En cas de vote par correspondance, l'électeur, après avoir établi son suffrage conformément aux dispositions de l'article 7 ci-dessus, insère son bulletin dans une enveloppe de couleur « orange » ne portant aucune mention ou signe distinctif et qui peut être cachetée. Il place cette enveloppe dans une enveloppe blanche où il indique ses nom, prénom, grade et affectation, ajoute le nom de la commission paritaire « secrétaire de chancellerie » et appose sa signature. L'enveloppe blanche doit être cachetée et acheminée sous une enveloppe pré-adressée au ministère des affaires étrangères et européennes, direction des ressources humaines, RH1D, élections aux commissions paritaires, 23 rue La Pérouse, 75016 Paris, où elle doit parvenir au plus tard le 19 décembre 2008 avant l'heure de clôture du scrutin.

Art. 11. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 6 octobre 2008.

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation :

Le sous-directeur de la politique des ressources humaines,

B. PERDU

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 18 AVRIL 2007 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE SPÉCIAL COMPÉTENT À L'ÉGARD DES SERVICES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES IMPLANTÉS À NANTES

NOR : MAEA0825279A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1992 portant création d'un comité technique paritaire spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2006 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées au comité technique paritaire spécial du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2007 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au comité technique paritaire spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes et fixant la répartition des sièges entre ces organisations ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2007 modifié fixant la composition du comité technique paritaire spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes ;

Vu la lettre de l'USASCC du 9 octobre 2008 ;
Vu la lettre de l'ASAM-UNSA du 9 octobre 2008 ;
Vu la lettre de la CGT-MAE du 14 octobre 2008 ;
Vu la lettre de la CFDT-MAE du 21 octobre 2008,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 avril 2007 susvisé est ainsi modifié :

« Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité technique paritaire spécial :

Titulaires

M. Stéphane Romatet ;
M. Bruno Perdu ;
M. Philippe Truquet ;
M. Jean-Pierre Montagne ;
Mme Sophie Aubert ;
M. Bruno Clerc.

Suppléants

Mme Emmanuelle d'Achon ;
M. Michel Raineri ;
M. Georges Jaussaud ;
Mme Edwige Tougeron ;
M. Olivier Huot ;
Mme Aude Bourhis. »

Art. 2. – L'article 2 de l'arrêté du 18 avril 2007 susvisé est ainsi modifié :

« Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité technique paritaire spécial :

Au titre de l'Association syndicale des agents du ministère des affaires étrangères – Union nationale des syndicats autonomes – Union syndicale des agents des corps de chancellerie des affaires étrangères (ASAM-UNSA/USASCC)

Titulaires

Mme Lucette Joussemet ;
M. Philippe Bernard.

Suppléants

M. Ludovic Borg-Olivier ;
M. Jean-Jacques Lalanne.

Au titre du syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères (CFDT-MAE)

Titulaires

Mme Nathalie Berthy ;
M. Jean-Rémy Minetti.

Suppléants

M. Jacques Szalay ;
M. Marc Sedille.

Au titre du syndicat CGT du ministère des affaires étrangères (CGT-MAE)

Titulaires

Mme Françoise Malicet ;
M. Jean-Patrick Mondoloni.

Suppléants

Mme Florence Pierres ;
Mme Sophie Ripoche. »

Art. 3. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 27 octobre 2008.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation :
Le directeur général de l'administration,
S. ROMATET

Arrêté du 27 octobre 2008 autorisant l'ouverture d'un concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire des systèmes d'information et de communication au titre de l'année 2009 (*JO* du 1^{er} novembre 2008).

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 19 SEPTEMBRE 2006 PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITÉ D'ACTION SOCIALE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOR : MAEA0825724A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 février 2006 portant création du comité d'action sociale du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'action sociale et fixant la répartition des sièges entre ces organisations ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2006, modifié par l'arrêté du 27 septembre 2007, portant désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel au sein du comité d'action sociale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le courrier du syndicat FO-MAE du 21 octobre 2008 ;

Vu le courrier du syndicat CFDT-MAE du 22 octobre 2008 ;

Vu le courrier du syndicat USASCC du 28 octobre 2008,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 septembre 2006 susvisé est ainsi modifié :

« Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité d'action sociale :

M. Stéphane Romatet, directeur général de l'administration, président ;

Mme Emmanuelle d'Achon, directrice des ressources humaines ;
M. Richard Duque, inspecteur général des affaires étrangères ;
Mme Odile Soupison, chef du service des Français à l'étranger ;
M. Philippe Guérin, chef de la mission pour l'action sociale ;
M. Bruno Perdu, sous-directeur de la politique des ressources humaines ;

M. Michel Raineri, sous-directeur des personnels ;
M. Eric Berti, chef du service des affaires juridiques internes ;
M. Bruno Clerc, sous-directeur de la formation et des concours ;
M. Philippe Truquet, sous-directeur des affaires générales à Nantes ;

M. Jean-Baptiste Lesecq, sous-directeur du budget ;
M. Gerrit Van Rossum, sous-directeur de la déconcentration ;
M. Etienne Cardiles, inspecteur hygiène et sécurité ;
Mme Françoise Descarpentries, chef du bureau des retraites, des accidents du travail et des maladies statutaires ;

Mme Annie Bordaïs, responsable de la délégation de la mission pour l'action sociale à Nantes. »

Art. 2. – L'article 2 du même arrêté est ainsi modifié :

« Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité d'action sociale :

Au titre du syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères (CFDT-MAE)

Titulaires

Mme Christiane Audaire ;
Mme Annie Barbot ;
M. Brice Dusuzeau ;
M. Arnaud Le Masson ;
M. Jacques Szalay ;
M. Thierry Duboc.

Suppléants

Mme Anne Colomb ;
M. Christian Rosique ;
M. Jorge Paul Fragoso ;
M. Jean-Pierre Farjon ;
Mme Annie Roussillon ;
Mme Brigitte de Oliveira.

Au titre de l'Association syndicale des agents du ministère des affaires étrangères – Union nationale des syndicats autonomes – Union nationale des syndicats autonomes-Education (ASAM-UNSA/UNSA-Education)

Titulaires

Mme Lucette Joussemet ;
M. Jean-Robert Bourdois ;
Mme Elisabeth Sroussi

Suppléants

M. Ludovic Borg-Olivier ;
M. Pierre Euchin ;
Mme Nathalie Santamaria.

Au titre du syndicat CGT du ministère des affaires étrangères (CGT/MAE)

Titulaires

M. Daniel Vazeille ;
M. Alain Griere.

Suppléants

M. Philippe Smith ;
Mlle Florence Pierres.

Au titre de l'Union syndicale des agents des corps de chancellerie des affaires étrangères (USASCC)

Titulaires

M. Didier Mari ;
M. Emmanuel Mouchard.

Suppléants

Mme Valérie Mouchard ;
Mme Marie-Josèphe Dufлот.

Au titre du syndicat Force ouvrière du personnel du ministère des affaires étrangères (FO-MAE)

Titulaire

Mme Danièle Milanini.

Suppléant

M. Didier Bourdeau.

Au titre du syndicat Fédération syndicale unitaire (FSU)

Titulaire

M. Roger Ferrari.

Suppléant

M. Yvan Sergeff.

Art. 3. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 28 octobre 2008.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation :

Le directeur général de l'administration,
S. ROMATET

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 18 SEPTEMBRE 2007 PORTANT NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU COMITÉ CENTRAL D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

NOR : MAEA0826221A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 20 avril 1984 instituant un comité central d'hygiène et de sécurité au ministère des relations extérieures, modifié par l'arrêté du 31 mars 1999 ;

Vu le décret n° 2006-32 du 11 janvier 2006 relatif au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2006 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au comité central d'hygiène et de sécurité et fixant la répartition des sièges entre ces organisations ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2007 modifié portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité central d'hygiène et de sécurité ;

Vu la correspondance du syndicat CFDT-MAE en date du 30 octobre 2008 ;

Vu la correspondance du syndicat USASCC en date du 3 novembre 2008,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 septembre 2007 est ainsi modifié :

« Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité central d'hygiène et de sécurité :

Représentants titulaires

M. Stéphane Romatet ;
M. Philippe Guerin ;
M. Bruno Perdu ;
M. Jean-Marie Bruno ;
M. Jacques Gascuel.

Représentants suppléants

Mme Emmanuelle d'Achon ;
M. Etienne Cardiles ;
Mme Françoise Descarpentries ;
M. Eric Berti ;
Mme Bénédicte de Tauzia. »

Art. 2. – L'article 2 du même arrêté est ainsi modifié :

« Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein du comité central d'hygiène et de sécurité :

Représentants titulaires

M. Brice Dusuzeau (CFDT-MAE) ;
M. Jean-Pierre Farjon (CFDT-MAE) ;
Mme Anne Colomb (CFDT-MAE) ;
M. Pierre Euchin (ASAM-UNSA) ;
Mme Elisabeth Sroussi (ASAM-UNSA) ;
M. Daniel Vazeille (CGT/MAE) ;
M. Didier Mari (USASCC).

Représentants suppléants

Mme Annie Barbot (CFDT-MAE) ;
M. Jacques Szalay (CFDT-MAE) ;
M. Thierry Duboc (CFDT-MAE) ;
M. Jean-Robert Bourdois (ASAM-UNSA) ;
Mme Sylvie Gay (ASAM-UNSA) ;
Mme Annick Boujot (CGT/MAE) ;
M. Emmanuel Mouchard (USASCC). »

Art. 3. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 4 novembre 2008.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation :

Le directeur général de l'administration,
S. ROMATET

ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE MINISTÉRIEL INSTITUÉ PAR L'ARTICLE 1^{ER} DU DÉCRET N° 2006-32 DU 11 JANVIER 2006 RELATIF AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE MINISTÉRIEL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOR : MAEA0826484A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2006-32 du 11 janvier 2006 relatif au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2006 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères et fixant la répartition des sièges entre ces organisations ;

Vu la correspondance de l'USASCC en date du 29 octobre 2008 ;

Vu la correspondance de l'ASAM-UNSA du 31 octobre 2008 ;

Vu la correspondance du syndicat FO-MAE du 31 octobre 2008 ;

Vu la correspondance de la FSU en date du 4 novembre 2008 ;

Vu la correspondance du syndicat CGT/MAE du 4 novembre 2008 ;

Vu la correspondance du syndicat CFDT-MAE en date du 5 novembre 2008,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité technique paritaire ministériel :

Titulaires

M. Stéphane Romatet ;
Mme Anne Gazeau-Secret ;
M. Alain Catta ;
M. Philippe Autié ;
Mme Emmanuelle d'Achon ;
M. Christian Masset ;
M. Nicolas Warnery ;
M. Jean-Marie Bruno ;
M. Jacques Gascuel ;
M. Bruno Perdu ;
M. Michel Raineri ;
M. Gilles Garachon ;
M. Bruno Clerc ;
M. Philippe Truquet ;
M. Eric Berti ;
Mme Hélène Duchene ;
M. Philippe Guerin ;
M. Jean-Baptiste Lesecq ;
M. Yann Pradeau ;
M. Jean-Charles Berthonnet.

Suppléants

M. Grégor Trumel ;
M. Jérôme Pasquier ;
Mme Odile Soupison ;
Mme Dominique Peccatte ;
M. Olivier Plançon ;
M. Philippe Meunier ;
M. Guillaume Lemoine ;
M. Jacques Coudray ;
Mme Bénédicte de Tauzia ;
M. Sébastien Surun ;
Mme Muriel Soret ;
M. Gilles Bourbao ;
Mme Marie-Claude Renault-Portier ;
M. Emmanuel Cocher ;
Mme Isabelle Marion ;
Mme Marie-Christine Butel ;
Mme Françoise Descarpentries ;
Mme Georgia Brochard ;
Mme Catherine Mancip ;
M. Gilles Favret.

Art. 2. – Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein du comité technique paritaire ministériel :

Au titre de l'Union syndicale des agents des corps de chancellerie des affaires étrangères (USASCC)

Titulaires

M. Even Baley ;
M. Didier Mari ;
M. Christian Van Den Bossche.

Suppléants

M. Philippe Bernard ;
M. Emmanuel Mouchard ;
Mme Valérie Mouchard.

Au titre de l'Association syndicale des agents du ministère des affaires étrangères - Union nationale des syndicats autonomes - Union nationale des syndicats autonomes-Education (ASAM-UNSA/UNSA-Education)

Titulaires

Mme Françoise Laouli ;
M. Gilles Bonnaud ;
M. Norbert Cazeilles ;
M. Jérémy Opritesco.

Suppléants

Mme Marie-Laure Gounin ;
M. Laurent Stefanini ;
M. Boris Faure ;
Mme Caroline Gaglione-Guénon.

Au titre du syndicat Force ouvrière du personnel du ministère des affaires étrangères (FO-MAE)

Titulaire

M. Gilles Montagnier.

Suppléante

Mme Danièle Milanini.

Au titre de la Fédération syndicale unitaire (FSU)

Titulaire

M. Laurent Serra.

Suppléant

M. Fouad Bououden.

Au titre du syndicat CGT du ministère des affaires étrangères (CGT/MAE)

Titulaires

Mme Françoise Tnina ;
Mme Marie-Renée Simon ;
M. Daniel Vazeille.

Suppléants

M. Thierry Robert ;
Mme Gloria Giol Jeribi ;
Mme Françoise Malicet.

Au titre du syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères (CFDT-MAE)

Titulaires

Mme Nazly Farid ;
Mme Christine Liu ;
Mme Nathalie Berthy ;
M. Patrice Servantie ;
M. Olivier Da Silva ;
M. Patrick Devautour ;
M. Jacques-Yves Raimbault ;
M. Thierry Duboc.

Suppléants

M. Jean-Pierre Farjon ;
M. Franck Ristori ;
Mme Anne Colomb ;
Mme Brigitte De Oliveira ;
M. Brice Dusuzeau ;
M. Jacques Szalay ;
M. Arnaud Le Masson ;
M. Jean-Luc Traina.

Art. 3. – L'arrêté du 25 septembre 2008 fixant la composition du comité technique paritaire ministériel institué par l'article 1^{er} du décret 2006-32 du 11 janvier 2006 relatif au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères est abrogé.

Art. 4. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 7 novembre 2008.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation :
Le directeur général de l'administration,
S. ROMATET

ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU CORPS DES MINISTRES PLÉNIPOTENTIAIRES

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, modifié notamment par le décret n° 2003-54 du 17 janvier 2003 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2000 modifié instituant des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2006 portant nomination des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des ministres plénipotentiaires ;

Vu l'arrêté du 23 août 2007 modifié portant nomination des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire du corps des ministres plénipotentiaires,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 août 2007 susvisé est modifié comme suit :

Titulaires

M. Stéphane Romatet, président ;
M. Richard Duqué ;
Mme Véronique Bujon-Barré ;
M. Jean de Gliniasty ;
Mme Edwige Belliard ;
Mme Emmanuelle d'Achon.

Suppléants

M. Pierre-Jean Vandoorne ;
Mme Sylvie-Agnès Bermann ;
Mme Elisabeth Laurin ;
M. Philippe Autié ;
M. Patrice Paoli ;
M. Christian Masset.

Art. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 2008.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation :
Le directeur général de l'administration,
S. ROMATET

Arrêté du 24 novembre 2008 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un recrutement par voie du PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs du ministère des affaires étrangères et européennes (*JO* du 16 décembre 2008).

Arrêté du 24 novembre 2008 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un recrutement par voie du PACTE pour l'accès au corps des adjoints techniques du ministère des affaires étrangères et européennes (*JO* du 16 décembre 2008).

Arrêté du 5 décembre 2008 fixant le contingent d'emplois offerts pour l'année 2009 aux officiers et sous-officiers de carrière candidats à des emplois civils relevant du ministère des affaires étrangères et européennes (*JO* du 26 décembre 2008).

Arrêté du 22 décembre 2008 définissant les vocations des conseillers des affaires étrangères (cadre général et cadre d'Orient) aux emplois diplomatiques et consulaires (*JO* du 31 décembre 2008).

Arrêté du 22 décembre 2008 définissant les vocations des secrétaires des affaires étrangères principaux et des secrétaires des affaires étrangères (cadre général, cadre d'Orient et cadre d'administration) aux emplois diplomatiques et consulaires (*JO* du 31 décembre 2008).

Arrêté du 22 décembre 2008 définissant les vocations des secrétaires de chancellerie aux emplois diplomatiques et consulaires (*JO* du 31 décembre 2008).

Direction des affaires budgétaires et financières

Arrêté du 2 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2008 fixant par pays et par groupe le montant de l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale servie aux personnels résidents des établissements d'enseignement français à l'étranger (*JO* du 17 octobre 2008).

Arrêté du 3 octobre 2008 portant institution d'une régie d'avances auprès du centre de crise relevant du secrétariat général du ministère des affaires étrangères et européennes (*JO* du 15 octobre 2008).

Arrêté du 6 octobre 2008 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de l'antenne du centre culturel français de Belgrade, à Nis (Serbie) (*JO* du 16 octobre 2008).

Arrêté du 10 octobre 2008 fixant par pays et par groupe le montant de l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale servie aux personnels résidents des établissements d'enseignement français à l'étranger (*JO* du 17 octobre 2008).

Arrêté du 15 octobre 2008 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de l'antenne du centre culturel et de coopération linguistique de Pékin, à Chengdu (Chine) (*JO* du 23 octobre 2008).

Arrêté du 30 octobre 2008 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation et de l'indemnité de résidence pour service à l'étranger (*JO* du 1^{er} novembre 2008).

Arrêté du 30 octobre 2008 portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès de missions diplomatiques, de postes consulaires et de représentations permanentes de la France auprès d'organismes internationaux à l'étranger (*JO* du 7 novembre 2008).

Arrêté du 7 novembre 2008 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2008 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation et de l'indemnité de résidence pour service à l'étranger (*JO* du 20 novembre 2008).

Arrêté du 17 novembre 2008 portant modification de l'arrêté du 19 septembre 1990 relatif à l'institution d'une régie d'avances et d'une régie de recettes auprès de l'antenne de l'Institut franco-japonais de Tokyo à Yokohama (Japon) (*JO* du 25 novembre 2008).

Arrêté du 17 novembre 2008 relatif à l'institution d'une régie d'avances et d'une régie de recettes auprès de l'Institut franco-japonais de Tokyo (Japon) (*JO* du 2 décembre 2008).

Arrêté du 25 novembre 2008 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du Centre d'études françaises sur la Chine contemporaine, à Hong Kong (Chine) (*JO* du 5 décembre 2008).

Arrêté du 28 novembre 2008 modifiant l'arrêté du 19 mai 1993 portant création d'une régie d'avances auprès de la direction de l'administration générale du ministère des affaires étrangères et européennes (sous-direction de la comptabilité) à Nantes (*JO* du 9 décembre 2008).

Arrêté du 1^{er} décembre 2008 portant institution d'une régie et d'une sous-régie de recettes auprès de la sous-direction de la comptabilité à Nantes relevant de la direction générale de l'administration du ministère des affaires étrangères et européennes (*JO* du 9 décembre 2008).

Arrêté du 2 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 30 octobre 2008 relatif à l'institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès de missions diplomatiques, de postes consulaires et de représentations permanentes de la France auprès d'organismes internationaux à l'étranger (*JO* du 9 décembre 2008).

Arrêté du 9 décembre 2008 portant classement des postes de l'assistance technique par groupes et indemnités de résidence (*JO* du 18 décembre 2008).

Arrêté du 17 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 18 juin 1969 portant application aux agents contractuels du ministère des affaires étrangères en service dans les missions diplomatiques

et les postes consulaires du décret n° 69-697 du 18 juin 1969 portant fixation du statut des agents contractuels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif, de nationalité française, en service à l'étranger (*JO* du 31 décembre 2008).

Arrêté du 22 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 28 mars 1967 relatif aux conditions d'application aux agents du ministère des affaires étrangères en service dans les missions diplomatiques et les postes consulaires du décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger (*JO* du 31 décembre 2008).

Arrêté du 26 décembre 2008 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation et de l'indemnité de résidence pour service à l'étranger (*JO* du 31 décembre 2008).

Arrêté du 29 décembre 2008 portant modification des montants des régies d'avances et des régies de recettes instituées auprès du centre culturel de Yaoundé et du centre culturel de Douala (*JO* du 31 décembre 2008).

Arrêté du 30 décembre 2008 fixant le montant de l'indemnité supplémentaire attribuée aux volontaires civils affectés à l'étranger (*JO* du 31 décembre 2008).

Arrêtés fixant les circonscriptions consulaires

ARRÊTÉ FIXANT LES CIRCONSCRIPTIONS CONSULAIRES EN RÉPUBLIQUE DE L'INDE

NOR : MAEA0824797A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les circonscriptions consulaires en République de l'Inde sont fixées comme suit :

POSTE	CIRCONSCRIPTION
Ambassade de France à New-Delhi.	Etats de l'Haryana, de l'Himachal Pradesh, de Jammu et Cachemire, du Pendjab, du Rajasthan, du Sikkim, d'Uttaranchal, d'Uttar Pradesh. Territoires de Chandigarh, de Delhi. Royaume du Bhoutan.
Consulat général de France à Bangalore.	Etats du Karnataka et de l'Andhra Pradesh.
Consulat général de France à Calcutta.	Etats du Bengale occidental, du Bihar, du Jharkhand, de Chattisgarh, d'Orissa, d'Assam, de Manipur, de Tripura, du Nagaland, du Mizoram, de Meghalaya, d'Arunachal Pradesh.
Consulat général de France à Mumbai.	Etats de Goa, du Gujarat, du Madhya Pradesh, du Maharashtra. Territoires de Dadra et Nagar Haveli, de Daman et Diu.
Consulat général de France à Pondichéry et Chennai.	Etats du Kérala et du Tamil Nādu. Territoires de Pondichéry (Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanam), des îles Laquedives, des îles Andaman et Nicobar.

Art. 2. – Le présent arrêté entrera en vigueur le 13 octobre 2008, date à laquelle les arrêtés des 5 novembre 1969, 27 août 1986, 17 janvier 1989 et 12 novembre 2001 fixant les circonscriptions consulaires en République de l'Inde seront abrogés.

Art. 3. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 10 octobre 2008.

Le directeur général de l'administration,
S. ROMATET

ARRÊTÉ FIXANT LES CIRCONSCRIPTIONS CONSULAIRES EN RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

NOR : MAEA0823987A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les circonscriptions consulaires en République fédérale d'Allemagne sont fixées comme suit :

POSTE	CIRCONSCRIPTION
Ambassade de France à Berlin.	Etats fédérés de Berlin, Brandebourg, Saxe, Saxe-Anhalt, Thuringe, Mecklembourg-Poméranie antérieure, Brême, Basse-Saxe.
Consulat général de France à Dusseldorf.	Etat fédéré de Rhénanie du Nord-Westphalie.
Consulat général de France à Francfort-sur-le-Main.	Etats fédérés de Hesse, Rhénanie-Palatinat.
Consulat général de France à Hambourg.	Etats fédérés de Hambourg, Schleswig-Holstein.
Consulat général de France à Munich.	Etat fédéré de Bavière.
Consulat général de France à Sarrebruck.	Etat fédéré de Sarre.
Consulat général de France à Stuttgart.	Etat fédéré du Bade-Wurtemberg.

Art. 2. – L'arrêté du 22 juillet 2004 fixant les circonscriptions consulaires en République fédérale d'Allemagne est abrogé.

Art. 3. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 20 octobre 2008.

Le directeur général de l'administration,
S. ROMATET

* Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France Service des Français à l'étranger

Décret n° 2008-1176 du 13 novembre 2008 relatif aux attributions des chefs de mission diplomatique et des chefs de poste consulaire en matière de visas (*JO* du 15 novembre 2008).

Arrêté du 17 septembre 2008 portant retrait d'habilitation d'un organisme autorisé et habilité pour l'adoption (*JO* du 3 octobre 2008).

Arrêté du 17 septembre 2008 portant retrait d'habilitation d'un organisme autorisé et habilité pour l'adoption (*JO* du 9 octobre 2008).

ARRÊTÉ RELATIF AUX COMPÉTENCES DES CHEFS DE POSTES DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRES EN INDE

NOR : MAEF0825952A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
Vu la convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963 ;

Vu le décret n° 2008-521 du 2 juin 2008 relatif aux attributions des autorités diplomatiques et consulaires françaises en matière d'état civil, notamment son article 2, 2^e alinéa ;

Vu l'arrêté n° MAEA0824797A du 10 octobre 2008 fixant les circonscriptions consulaires en République de l'Inde,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les attributions du consul général de France à Bangalore en matière d'état civil sont confiées aux officiers de l'état civil du consulat général de France à Bombay.

Art. 2. – Les attributions du consul général de France à Calcutta en matière d'état civil sont confiées aux officiers de l'état civil de l'ambassade de France en Inde.

Art. 3. – Le directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France, l'ambassadeur de France en Inde, le consul général de France à Bangalore, le consul général de France à Calcutta et le consul général de France à Bombay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 29 octobre 2008.

*Le directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France,*
A. CATTÀ

DÉLIVRANCE DE CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET DE PASSEPORTS AUX RÉSIDENTS FRANÇAIS DE LA PARTIE ALLEMANDE DE L'EURODISTRICT STRASBOURG-ORTENAU

Convention relative aux modalités de collaboration opérationnelle entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministère des affaires étrangères et européennes et la mairie de Strasbourg,

Entre :

Le ministère des affaires étrangères et européennes représenté par M. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes ;

Le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales représenté par M. Jean-Marc Rebiere, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;

La ville de Strasbourg représentée par M. Roland Ries, maire de Strasbourg agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2008.

PRÉAMBULE

Du fait de la nouvelle organisation du consulat général de France à Stuttgart, les résidents français de l'Ortenaukreis doivent se rendre à Munich, Francfort ou Berlin pour de nombreuses prestations administratives. Afin de simplifier ces démarches et positionner concrètement l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau en tant que territoire pilote d'expérimentation de nouvelles procédures, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la préfecture du Bas-Rhin et la mairie de Strasbourg, en liaison étroite avec le ministère des affaires étrangères et européennes, apportent leur concours à la mise en place de procédures transfrontalières en matière de délivrance des passeports et cartes nationales d'identité pour les résidents français de la partie allemande de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.

Article 2

Nature du concours

La préfecture du Bas-Rhin s'engage à mettre en place la délivrance des passeports en liaison avec la mairie de Strasbourg et le consulat général de France à Munich en faveur des ressortissants français résidant dans la partie allemande de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau. La mairie de Strasbourg s'engage à recueillir les demandes de cartes nationales d'identité en provenance des résidents français de l'Ortenaukreis, le consulat général de France à Munich restant l'autorité de délivrance des cartes nationales d'identité, ces dernières étant remises par la mairie de Strasbourg. Le ressortissant français résidant dans la zone concernée pourra toutefois, s'il le désire, solliciter un nouveau passeport ou une nouvelle carte nationale d'identité auprès du consulat général de France à Munich.

Article 3

Relations entre les parties

Les services concernés de la préfecture du Bas-Rhin et de la mairie de Strasbourg entretiennent des relations permanentes pour la réalisation de cette convention avec le ministère des affaires étrangères et européennes, direction des Français à l'étranger et des étrangers en France, sous-direction de l'administration des Français ainsi qu'avec le consulat général de France à Munich. La préfecture du Bas-Rhin ainsi que la mairie de Strasbourg remettront au consulat général de France à Munich les coordonnées de responsables chargés des secteurs passeports et cartes nationales d'identité.

Article 4

Modalités opérationnelles du concours

4.1. Modalités opérationnelles du concours pour les passeports

Les Français résidant dans la partie allemande de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau pourront déposer leur demande de passeport auprès de la mairie de Strasbourg et l'y récupérer. Les pièces justificatives à fournir à la mairie lors du dépôt de la demande sont celles définies aux articles 5 et 6 du décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié.

Le contrôle et l'instruction des dossiers seront effectués par la préfecture du Bas-Rhin. Si l'usager est inscrit au fichier des personnes recherchées (FPR), la préfecture du Bas-Rhin devra contacter

le consulat général de France à Munich pour voir quelle position adopter sur ce dossier. L'autorité de délivrance sera le préfet du Bas-Rhin, le passeport étant remis par la mairie. La mairie adressera mensuellement au consulat de France à Munich sous forme informatique un état des passeports remis indiquant : nom, prénoms, date et lieu de naissance, numéro de passeport, date de validité ainsi que l'adresse du demandeur.

4.2. Modalités opérationnelles du concours pour les cartes nationales d'identité

Les Français résidant dans la partie allemande de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau pourront déposer leur demande de CNI auprès de la mairie de Strasbourg et l'y récupérer.

Les pièces justificatives à fournir à la mairie lors du dépôt de la demande sont celles définies aux articles 2 et 4 du décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955. La mairie utilisera le formulaire cerfa utilisé en France et recueillera les empreintes sur ce formulaire. La mairie enverra le dossier au consulat de France à Munich qui instruit le dossier et demeure l'autorité de délivrance, la carte nationale d'identité étant remise par la mairie (envoi par la mairie de ce dossier au consulat général de France à Munich qui isole les dossiers CNIS en provenance de l'Eurodistrict dans ses envois au centre de traitement des documents sécurisés [MAEE/CTDS] pour que celui-ci puisse demander au centre de production de Limoges un réadressage des CNIS sur la mairie de Strasbourg pour remise aux demandeurs). La mairie adressera mensuellement au consulat de France à Munich sous forme informatique un état des CNI remises indiquant : nom, prénoms, date et lieu de naissance, numéro de passeport, date de validité et adresse du demandeur, ainsi que les formulaires de remise, signés par chaque usager.

Article 5

Financement

S'agissant des cartes nationales d'identité et de l'envoi par la mairie de Strasbourg des dossiers, celle-ci prend en charge les envois rapides à destination du poste de Munich (dossier papier).

Article 6

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an. Elle sera reconduite chaque année par tacite reconduction et pourra être dénoncée unilatéralement par chacun des signataires moyennant un préavis de trois mois. Une évaluation du dispositif sera réalisée après les trois premiers mois de fonctionnement. Une nouvelle évaluation sera réalisée après les trois premiers mois de fonctionnement suivant la mise en service des systèmes de délivrance des titres sécurisés. Chaque année, une évaluation des conditions d'application de la présente convention pourra être organisée à la demande de l'une des parties, afin d'en préciser les termes, de l'adapter, éventuellement de la compléter, voire de la résilier compte tenu en particulier des évolutions juridiques concernant la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports. Cette évaluation donnera lieu à un compte rendu signé par les parties.

Article 7

Entrée en vigueur et publicité

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin ainsi qu'au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Article 8

Compétence juridictionnelle et loi du contrat

En cas de litige, le tribunal administratif de Strasbourg sera seul compétent, la loi française s'appliquera.

Fait à Strasbourg, le 19 novembre 2008.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes
et par délégation :
Le secrétaire d'Etat
chargé des affaires européennes,
JEAN-PIERRE JOUYET

Pour le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer
et des collectivités territoriales
et par délégation :
Le préfet de la région Alsace,
préfet du Bas-Rhin,
J.-M. REBIERE

Le maire de Strasbourg,
R. RIES

Arrêté du 20 novembre 2008 relatif aux compétences, en matière de nationalité, de l'ambassadeur de France en Allemagne (*JO* du 29 novembre 2008)

Assemblée des Français de l'étranger

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et européennes en date du 20 octobre 2008, les membres du bureau et les présidents et rapporteurs des commissions temporaires de l'assemblée des Français de l'étranger sont convoqués à Paris les 19 et 20 décembre 2008.

* *Direction des affaires juridiques*

Liste récapitulative de lois autorisant la ratification de traités et accords internationaux publiés au *Journal officiel* du 1^{er} octobre au 31 décembre 2008

- Loi n° 2008-1074 du 23 octobre 2008 autorisant l'approbation de l'accord relatif aux services aériens entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine (*JO* du 24 octobre 2008).
- Loi n° 2008-1075 du 23 octobre 2008 autorisant l'approbation de l'accord relatif aux transports aériens entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la Mongolie (*JO* du 24 octobre 2008).
- Loi n° 2008-1076 du 23 octobre 2008 autorisant l'approbation de l'accord relatif aux services de transport aérien entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire (*JO* du 24 octobre 2008).
- Loi n° 2008-1295 du 11 décembre 2008 autorisant la ratification de l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part (*JO* du 12 décembre 2008).
- Loi n° 2008-1431 du 27 décembre 2008 autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés en gares de Pontarlier et de Vallorbe (*JO* du 30 décembre 2008).
- Loi n° 2008-1432 du 27 décembre 2008 autorisant la ratification de l'accord entre la République française et le Royaume d'Espagne relatif au bureau à contrôles nationaux juxtaposés de Biriattou (*JO* du 30 décembre 2008).
- Loi n° 2008-1433 du 27 décembre 2008 autorisant l'approbation d'un accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République fédérative du Brésil relatif à la coopération dans le domaine de la défense et au statut de leurs forces (*JO* du 30 décembre 2008).
- Loi n° 2008-1434 du 27 décembre 2008 autorisant la ratification de l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République du Tadjikistan, d'autre part (*JO* du 30 décembre 2008).

Liste récapitulative des traités et accords internationaux publiés au *Journal officiel* de la République française du 1^{er} octobre au 31 décembre 2008

- Accord entre le gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la procédure simplifiée d'extradition et complétant la Convention européenne d'extradition du 13 décembre 1957, signé à Berne le 10 février 2003 (décret n° 2008-1018 du 2 octobre 2008) (*JO* du 4 octobre 2008).
- Accord sous forme d'échange de lettres entre le gouvernement de la République française et l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire relatif à l'interprétation et l'application de l'accord du 16 juin 1972 relatif au statut juridique de ladite organisation en France, signées à Genève les 10 et 25 mars 2008 (décret n° 2008-1019 du 2 octobre 2008) (*JO* du 4 octobre 2008).
- Convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République italienne relative au tunnel routier sous le Mont-Blanc, signée à Lucques le 24 novembre 2008 (décret n° 2008-1041 du 9 octobre 2008) (*JO* du 11 octobre 2008).

Accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco relatif à la mise à disposition de personnels de la police nationale française au profit de la Principauté de Monaco à l'occasion d'événements particuliers, signé à Monaco le 29 mars 2007 (décret n° 2008-1042 du 9 octobre 2008) (*JO* du 11 octobre 2008).

Accord concernant la coopération en vue de la répression du trafic illicite maritime et aérien de stupéfiants et de substances psychotropes dans la région des Caraïbes, fait à San José le 10 avril 2003 (décret n° 2008-1047 du 10 octobre 2008) (*JO* du 12 octobre 2008).

Amendement à l'accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, signé à Paris le 29 mai 1990, en vue d'admettre la Mongolie comme pays d'opérations, adopté à Londres le 30 janvier 2004 (décret n° 2008-1048 du 10 octobre 2008) (*JO* du 12 octobre 2008).

Accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République des Seychelles sur la coopération en matière d'emploi et de formation dans le secteur du tourisme, signé à Victoria le 29 mars 2007 (décret n° 2008-1049 du 10 octobre 2008) (*JO* du 12 octobre 2008).

Accord de coopération entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République d'Afrique du Sud dans le domaine de l'énergie, signé à Cape Town le 28 février 2008 (décret n° 2008-1050 du 10 octobre 2008) (*JO* du 12 octobre 2008).

Avenant à l'accord relatif à la coopération entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire de Chine en matière de prévention et de lutte contre les maladies infectieuses émergentes, signé à Pékin le 26 octobre 2006 (décret n° 2008-1080 du 22 octobre 2008) (*JO* du 24 octobre 2008).

Accord de coopération sur l'interconnexion électrique entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume d'Espagne, signé à Saragosse le 27 juin 2008 (décret n° 2008-1087 du 23 octobre 2008) (*JO* du 25 octobre 2008).

Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (ensemble une annexe), adoptée le 16 mai 2005 à Varsovie, signée par la France le 22 mai 2006 (décret n° 2008-1099 du 28 octobre 2008) (*JO* du 30 octobre 2008).

Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, adoptée le 16 mai 2005 à Varsovie, signée par la France le 22 mai 2006 à Strasbourg (décret n° 2008-1118 du 31 octobre 2008) (*JO* du 4 novembre 2008).

Protocole financier entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Tadjikistan, signé à Douchanbé le 8 août 2008 (décret n° 2008-1119 du 31 octobre 2008) (*JO* du 4 novembre 2008).

Convention internationale sur le contrôle des systèmes anti-salissure nuisibles sur les navires (ensemble quatre annexes et deux appendices), adoptée à Londres le 5 octobre 2001 (décret n° 2008-1125 du 3 novembre 2008) (*JO* du 5 novembre 2008).

Convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco, signée à Paris le 8 novembre 2005 (décret n° 2008-1126 du 3 novembre 2008) (*JO* du 5 novembre 2008).

Accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République des Seychelles relatif à la coopération dans les zones maritimes adjacentes aux îles éparses, à Mayotte, à la Réunion et aux îles Seychelles (ensemble deux annexes), signé à Saint-Denis de la Réunion le 19 décembre 2006 (décret n° 2008-1127 du 3 novembre 2008) (*JO* du 5 novembre 2008).

Accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République italienne relatif à la mise en place d'une gestion unifiée du tunnel de Tende et la construction d'un nouveau tunnel, signé à Paris le 12 mars 2007 (décret n° 2008-1128 du 3 novembre 2008) (*JO* du 5 novembre 2008).

Accord entre le gouvernement de la République française et l'Agence spatiale européenne relatif aux ensembles de lancement et aux installations associées de l'Agence au centre spatial guyanais, signé à Paris le 11 avril 2002 (décret n° 2008-1160 du 12 novembre 2008) (*JO* du 14 novembre 2008).

Résolution n° 2007-I-10 adoptée le 31 mai 2007 relative aux modifications du règlement des patentes du Rhin et du règlement relatif à la délivrance des patentes radar dans la perspective de la reconnaissance sur le Rhin de certificats de conduite non rhénans, conformément au protocole additionnel n° 7 (décret n° 2008-1226 du 25 novembre 2008) (*JO* du 28 novembre 2008).

Accord-cadre entre le gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, signé le 31 mars 2005 (décret n° 2008-1251 du 1^{er} décembre 2008) (*JO* du 3 décembre 2008).

Accord sous forme d'échange de lettres entre le gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse portant modification de l'annexe I du règlement concernant les importations en Suisse des produits des zones franches, signées à Paris le 28 avril 2008 et à Berne le 1^{er} mai 2008 (décret n° 2008-1252 du 1^{er} décembre 2008) (*JO* du 3 décembre 2008).

Mesure 2 (2004) – Système des zones protégées de l'Antarctique – Plan de gestion pour les zones spécialement protégées (ensemble cinq annexes) – Adoptée au Cap le 4 juin 2004 (décret n° 2008-1259 du 1^{er} décembre 2008) (*JO* du 4 décembre 2008).

Résolution 2007-II-21 adoptée les 5 et 6 décembre 2007 relative à la reconnaissance sur le Rhin de certificats non rhénans, amendement au règlement de police pour la navigation du Rhin et au règlement de visite des bateaux du Rhin (2002-I-2, 2003-I-12, 2003-I-13, 2005-I-4, 2006-I-24, 2007-I-10, 2007-I-11) (décret n° 2008-1286 du 9 décembre 2008) (*JO* du 11 décembre 2008).

Protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants, adopté le 18 décembre 2002 à New York (décret n° 2008-1322 du 15 décembre 2008) (*JO* du 17 décembre 2008).

Accord d'application de l'accord de coopération du 15 mai 1997 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire de Chine pour le développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, signé à Pékin le 26 novembre 2007 (décret n° 2008-1332 du 16 décembre 2008) (*JO* du 18 décembre 2008).

Accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la protection réciproque des informations classifiées, signé à Londres le 27 mars 2008 (décret n° 2008-1333 du 16 décembre 2008) (*JO* du 18 décembre 2008).

Accord sous forme d'échange de lettres entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif au transport de colis de déchets radioactifs provenant du retraitement de combustibles irradiés, signées à Paris les 20 et 28 octobre 2008 (décret n° 2008-1369 du 19 décembre 2008) (*JO* du 21 décembre 2008).

Mesures individuelles

* Extraits des arrêtés relatifs à des situations administratives

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et européennes en date du 1^{er} décembre 2008, l'arrêté du 5 septembre 2007 portant nomination d'agents habilités à la légalisation d'actes à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères et européennes est modifié comme suit : Dans la liste des agents nominativement habilités à la légalisation d'actes à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères et européennes :

Remplacer :

« M. Pierre JAILLOUX, adjoint administratif de chancellerie ; »

Par :

« Mme Adeline PASCAL, adjointe administrative de chancellerie. »

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et européennes en date du 9 décembre 2008, M. Daniel LEQUERTIER, ambassadeur de France, est nommé membre de la commission des archives diplomatiques en remplacement de M. Christian d'Aumale.

* Arrêtés relatifs aux attributions des agents consulaires

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LA CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À HOBART (AUSTRALIE) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DU CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À SYDNEY

NOR : MAEF0822450A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Dianne Bye, consule honoraire de France à Hobart, habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence.

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à Mme Dianne Bye à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Hobart.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 6 octobre 2008.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes
et par empêchement du directeur
des Français à l'étranger
et des étrangers en France :
La chef du service des Français à l'étranger,
O. SOUPISON

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À IBIZA (ESPAGNE) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DU CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À BARCELONE

NOR : MAEF0823568A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Claudio TORRES DEL MORAL, consul honoraire de France à Ibiza, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Claudio TORRES DEL MORAL à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Ibiza.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 15 octobre 2008.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes
et par empêchement du directeur
des Français à l'étranger
et des étrangers en France :
La chef du service des Français à l'étranger,
O. SOUPISON

Réponses aux questions écrites des parlementaires

Extraits de l'édition « Débats Assemblée nationale et Sénat » (Questions et réponses des ministres)

ASSEMBLÉE NATIONALE

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Politique française au Myanmar

212. – 28 juin 2007. – **Mme Marie-Christine Blandin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la politique française au Myanmar (liberté démocratique et développement économique). Elle reprend ses propos, tels que relatés dans le rapport de BK Conseil le 29 septembre 2003, page 18, concernant la politique de la société Total en ex-Birmanie : comment pourrions-nous continuer à nous prévaloir des idéaux des Droits de l'Homme, nous affirmer les chantres de la démocratie quand une femme, Prix Nobel de la Paix, victorieuse d'une consultation électorale nationale, est détenue sans raison et que son pays reste muselé ? » (extrait de « Relation d'un voyage et de la découverte d'une industrie muette »). Aujourd'hui en situation de mettre en œuvre une politique internationale française qui conjugue respect des Droits de l'Homme et développement partagé, elle lui demande comment il compte intervenir pour mobiliser, tant à l'échelon européen qu'international, pour qu'enfin Aung San Suu Kyi puisse être libérée et exercer son mandat de présidente. Ici, en particulier en France, quand une grande entreprise française comme Total continue de travailler en partenariat avec une junte qui rejette les principes fondamentaux de respect des droits humains et que cette même entreprise a, devant l'opinion publique, été reconnue coupable et en devoir d'indemniser des populations Karen, déportées, mises en esclavage pour le développement même de ce partenariat ? Elle souhaite savoir comment il compte éclaircir ce débat et mettre en action les principes fondamentaux de droit humain auxquels il adhère.

Réponse. – La France est très préoccupée par la situation des droits de l'homme, la situation humanitaire et le blocage persistant de la situation politique en Birmanie. Les mouvements pacifiques de protestation de septembre 2007 ont clairement mis en évidence l'insatisfaction de la population birmane et la dégradation des conditions de vie. La réaction des autorités birmanes, qui ont intensifié la répression, est inacceptable. La France ne cesse d'appeler à la libération de tous les prisonniers politiques, dont Mme Aung San Suu Kyi, ainsi qu'à l'arrêt de toute forme d'intimidation à l'égard de la population et de l'opposition. Elle s'est mobilisée pour promouvoir le respect des droits de l'homme ainsi qu'un véritable processus de réforme et de démocratisation à travers son action diplomatique au sein des organisations internationales, de l'Union européenne et dans la région. Elle a contribué à l'adoption de résolutions particulièrement fermes à l'égard des autorités birmanes au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale des Nations unies ainsi que – pour la première fois – de deux déclarations présidentielles et d'une déclaration à la presse du Conseil de sécurité des Nations unies. Elle a soutenu le renforcement en novembre 2007 et le renouvellement en avril 2008 de la position commune européenne qui comprend un dispositif de sanctions à l'égard des dirigeants birmanes. Elle a intensifié son dialogue sur la Birmanie avec les pays de l'ASEAN, l'Inde et la Chine, qui jouent un rôle essentiel dans la région,

pour promouvoir une approche concertée. La communauté internationale est aujourd'hui rassemblée autour d'exigences précises, formulées notamment par le Conseil de sécurité des Nations unies : les autorités birmanes doivent libérer l'ensemble des prisonniers politiques, dont Aung San Suu Kyi, et engager un réel dialogue avec l'ensemble des composantes de la scène politique birmane en vue de la réconciliation nationale. La France est convaincue que seule une réponse des autorités birmanes sur ces deux points ouvrira la voie à une solution politique globale pour la multitude de problèmes auxquels la Birmanie est confrontée. La France reste activement engagée en faveur de la réalisation de ces objectifs. Elle le fait en soutenant pleinement l'action de l'ONU, en particulier la mission de bons offices du secrétaire général des Nations unies, qui porte les espoirs de la communauté internationale, mais aussi le travail du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Birmanie. Elle le fait également en saisissant toutes les occasions de soulever la question avec ses partenaires, notamment asiatiques, pour que la mobilisation de la communauté internationale s'intensifie. C'est en particulier le cas sous la présidence française de l'Union européenne. L'action de la France passe enfin par un soutien au développement des capacités de la société civile birmane dans un pays qui reste l'un des plus pauvres d'Asie. Elle considère que la population birmane, déjà profondément affectée par une gestion désastreuse ainsi que par un système éducatif et de santé laissé en déshérence, ne doit pas être pénalisée une seconde fois par un abandon de la communauté internationale. La France a fortement augmenté son aide humanitaire suite au passage du cyclone Nargis en mai 2008. Elle appuie l'engagement croissant de l'Union européenne dans les secteurs de l'éducation et de la santé. Cette approche en faveur du changement en Birmanie demande un engagement dans la durée, car il n'y a malheureusement pas de moyen simple de précipiter les évolutions que nous souhaitons voir se produire. La France est plus que jamais déterminée à poursuivre son effort. S'agissant de la présence de Total en Birmanie, la France a toujours recommandé au groupe de respecter scrupuleusement les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises internationales. Suite à la répression de septembre 2007, le Président de la République a lancé un appel très clair aux entreprises françaises pour leur demander de ne plus faire d'investissements nouveaux en Birmanie. Cela vaut bien entendu aussi pour le secteur des hydrocarbures. Le rapport « Relation d'un voyage et de la découverte d'une industrie muette » portait sur les conditions de vie dans la zone où opère Total et sur les projets socio-économiques développés par l'entreprise sans se prononcer sur le fond des accusations contre l'entreprise, faute d'éléments suffisants pour pouvoir en juger. Le ministre des affaires étrangères et européennes a estimé que le programme humanitaire mis en place avait eu des effets positifs pour la population, notamment sur le plan médical. Il a recommandé à Total de faire preuve de plus de transparence, d'exprimer clairement sa préférence pour un régime respectueux des droits de l'homme et de poursuivre et d'étendre son programme humanitaire. Le ministre des affaires étrangères et européennes reste convaincu que tous les acteurs qui en ont la possibilité doivent faire plus pour aider la population et encourager le

respect des droits de l'homme. Il n'y a pas, en l'occurrence, de contradiction avec les objectifs poursuivis en Birmanie. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 51, du 25 décembre 2008.)

Situation des droits de l'homme en Syrie

1292. – 2 août 2007. – **Mme Christiane Demontès** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des droits de l'homme en Syrie. Depuis de trop nombreuses années, nombre de personnes ont été victimes de violation des droits humains. Actuellement plusieurs centaines de personnes ont été incarcérées uniquement pour avoir exprimé leur opinion. Nombre de ces détenus se sont vus infliger des procédures judiciaires non conformes aux normes d'indépendance et d'impartialité. En outre, il faut déplorer de très nombreux cas de tortures, de mauvais traitements, de détentions arbitraires ou de disparitions. Cette abominable actualité a fait l'objet d'observations sur le non-respect, par les autorités de Damas, des recommandations du comité des droits de l'homme de l'ONU de 2001. Dernièrement, un avocat spécialiste des droits humains et signataire de la déclaration dite de « Beyrouth-Damas/Damas-Beyrouth » (appel historique pour une normalisation des relations entre le Liban et la Syrie dans le respect de l'identité de chacune des parties) a été condamné à cinq années d'emprisonnement au terme d'une procédure niant les normes d'équité internationale. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend, dans ses relations bilatérales avec Damas, mais également au sein des instances internationales, interpeller les autorités syriennes afin que l'exercice des droits fondamentaux reconnus à toute personne, et notamment le droit d'expression que garantit l'article 19 du pacte relatif aux droits civils et politiques, dont la Syrie est partie prenante, soit enfin respecté.

Réponse. – Le ministre des affaires étrangères et européennes remercie Mme la sénatrice de soulever cette question. La défense des droits de l'homme est au cœur de l'action de la France et de l'Union européenne dans le monde, en particulier au Proche-Orient. Régulièrement, la France et l'union européenne ont fait connaître leur préoccupation quant aux atteintes aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales en Syrie. De nombreuses déclarations et démarches ont été faites en ce sens. Le Président de la République a soulevé ce problème avec le président Assad lors de sa visite en Syrie les 3 et 4 septembre derniers. A chaque rencontre avec son homologue syrien, M. Walid el Mouallem, le ministre n'a pas manqué d'aborder très franchement avec lui cette question délicate. Le ministre reste très attentif au sort des signataires de la déclaration de Damas et de la déclaration Damas – Beyrouth/Beyrouth – Damas, dont celui de Anouar al Bounni auquel vous faites allusion. Il a d'ailleurs publiquement condamné chacune des arrestations et suit avec préoccupation le déroulement des procès qui les concernent. Ces cas notamment, et plus largement la situation des libertés publiques et des droits de l'homme en Syrie, sont pleinement pris en compte dans le dialogue politique que la France a décidé de reprendre avec ce pays et ses autorités. Comme l'a reconnu lui-même le président Assad, la Syrie n'est pas exemplaire en la matière. Mais le ministre des affaires étrangères et européennes se félicite que les demandes de la France aient abouti cet été à la libération de deux militants des droits de l'homme, signataires de la déclaration de Damas, MM. Mahmoud Najjar et Aref Dalila. La France entend poursuivre ses efforts en faveur d'une amélioration des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Syrie, et en particulier pour la libération de tous les prisonniers d'opinion. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 44, du 6 novembre 2008.)

Politique extérieure (Niger – droits de l'homme)

2378. – 7 août 2007. – **M. André Vallini** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les violences observées actuellement au Niger. Selon les informations rapportées par des associations, des combats ont éclaté ces derniers mois dans le nord du pays entre les forces armées nigériennes et

les groupes du Mouvement des Nigériens pour la justice. Ces combats seraient accompagnés d'exactions et de meurtres, visant notamment des civils touaregs qui ne participent pas à la rébellion, comme trois vieillards tués à Tezirzek le 16 juin dernier. Il lui demande si le Gouvernement dispose d'informations sur la situation des populations civiles et mène une action diplomatique pour favoriser le retour à la paix.

Réponse. – Le gouvernement nigérien est confronté depuis février 2007 à un mouvement de rébellion, le Mouvement des Nigériens pour la justice (MNJ) qui a pris les armes dans le nord du pays, revendiquant, notamment, une meilleure répartition des richesses. Pour y faire face, le président Tandja a fait le choix, jusqu'à présent, d'un traitement sécuritaire du problème, considérant le MNJ comme une bande armée. Pour autant, le MNJ a réussi à étendre la zone de conflit au-delà de l'Aïr (attaque des 16 et 17 mars à Bani-Bangou, près de la frontière du Mali). La scission d'une partie des cadres du Mouvement des Nigériens pour la justice a abouti fin mai à la création d'un nouveau mouvement, le Front des forces du redressement (FFR). À ce jour, la situation demeure très tendue, comme en témoigne l'accrochage qui a encore eu lieu récemment entre les forces armées nigériennes et le MNJ, le 7 octobre, dans la région d'Éroug, dans le massif de l'Aïr. La France a condamné les attaques perpétrées contre les populations civiles et les forces armées nigériennes. Nous avons également régulièrement dénoncé l'usage des mines anti-véhicules. Nous nous attachons à souligner auprès de nos partenaires nigériens la nécessité d'une réconciliation en marquant que la violence n'est pas un moyen pour régler des conflits dans un pays où les règles de la démocratie sont respectées. Nous encourageons la recherche d'une solution politique au conflit. La France, premier partenaire bilatéral du Niger, poursuit, par ailleurs, son action en faveur du développement de ce pays. Nous avons ainsi signé en 2006 un document cadre de partenariat, doté d'un montant de 234,22 millions d'euros sur la période 2006-2010, qui permet de concentrer notre effort de coopération sur les secteurs de l'éducation, de la santé, ainsi que de l'eau et de l'assainissement. Nous intervenons, par ailleurs, dans les domaines du renforcement des capacités de l'État et de la décentralisation, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la promotion de la diversité culturelle dans le cadre de la francophonie. S'agissant de la décentralisation, nous menons depuis 2003 un projet d'appui au démarrage de la décentralisation au Niger (PADDEN) doté d'une enveloppe pluriannuelle de 1 525 000 euros. Par ailleurs, compte tenu de la situation alimentaire actuelle, 3 millions d'euros d'aide alimentaire ont d'ores et déjà été alloués au Niger en 2008. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 51, du 16 décembre 2008.)

Traité et conventions

(treizième protocole à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales – ratification)

3065. – 14 août 2007. – **Mme Bérengère Poletti** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la ratification du protocole facultatif à la convention contre la torture. L'Assemblée générale des Nations unies a adopté le 18 décembre 2002 le protocole facultatif à la convention contre la torture. Ce protocole a pour objectif d'établir au niveau international un système de visites régulières, par des organes internationaux et nationaux indépendants, dans les maisons d'arrêt et les prisons, afin de prévenir la torture. Ce protocole pour lequel la France a mené aux côtés de ses partenaires européens une campagne active en vue de son adoption, n'a toujours pas fait l'objet d'une ratification par la France. Aussi, elle lui demande quand ce texte sera signé et présenté au Parlement pour ratification.

Réponse. – Le projet de loi n° 220 (2007-2008) a été discuté et adopté par le Sénat le 12 juin 2008. Le projet de loi, adopté par le Sénat, n° 960 a été discuté et adopté par l'Assemblée nationale le 23 juillet 2008. La loi n° 2008-739 du 28 juillet 2008 a autorisé l'approbation du protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants. Cette loi a été publiée au *Journal officiel* de la République française n° 0176 du 30 juillet 2008, page 12203. La procédure de dépôt de l'instrument de ratification auprès du secré-

taire général des Nations unies est en cours et devrait être terminée dans le courant du mois d'octobre 2008. Le protocole entrera alors en vigueur le trentième jour suivant ce dépôt, conformément à l'article 28 du protocole. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 43, du 21 octobre 2008.)

Projet de fermeture du consulat de France à Haïfa

3410. – 14 février 2008. – **M. Christian Cointat** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le projet de fermeture du consulat de Haïfa (16 000 inscrits) afin de financer la location de locaux plus vastes pour le consulat général de Tel-Aviv. Le consulat de Haïfa serait transformé en consulat d'influence ou en consulat à gestion simplifiée. Il lui expose que cette fermeture porterait un coup très grave à la communauté française en Galilée. Elle ne saurait se justifier pour des raisons économiques : le coût du consulat d'Haïfa est, en effet, peu élevé (6 600 euros par mois de budget de fonctionnement), le loyer est bloqué en application de la loi israélienne et les effectifs sont de huit recrutés locaux. Le nombre d'inscrits au registre a augmenté de 30 % en trois ans, ce qui le place dans le premier quart des consulats français dans le monde, cette augmentation constante étant due notamment à l'alya des juifs de France. Le maintien du consulat s'impose pour des raisons historiques et politiques : c'est l'un des plus anciens au Proche-Orient, héritier et vecteur d'une politique multiséculaire d'amitié pour le peuple juif et d'aide aux minorités arabe, baháí et druze. Le consulat a développé une véritable politique de proximité, particulièrement auprès de nos compatriotes de condition modeste. Il a prodigué secours et protection à nos compatriotes exposés aux différentes guerres, en particulier celle de 2006 où soixante-dix familles ont pu être aidées. Cet acquis serait remis en cause par l'éloignement des services consulaires. Sur le plan scientifique, la disparition du consulat général à Haïfa pénaliserait à la fois les étudiants français du Technion, qui sont plus d'une centaine à s'inscrire à chaque semestre, ainsi que les centres internationaux de recherche situés à Haïfa et au nord, tels que Philips, IBM, Google, Motorola, etc... Enfin, le consulat est le protecteur de dix-neuf congrégations d'origine française, qui dépendent entièrement de lui pour toutes leurs démarches. Il lui demande, en conséquence, s'il entend renoncer à ce projet.

Réponse. – Le ministre a décidé une profonde réforme du ministère des affaires étrangères et européennes, dont celle du réseau diplomatique et consulaire, à la suite de la revue générale des politiques publiques et des travaux du Livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France. Cette réforme de la carte diplomatique et consulaire vise à moduler notre présence en fonction des enjeux et de nos intérêts, compte tenu des budgets votés par la représentation nationale. Dans ce cadre, une réflexion sur l'adaptation de la carte consulaire est en cours. Concernant le cas du consulat d'Haïfa, il conviendra d'apprécier une éventuelle évolution de ses activités au vu de ses avantages et de ses inconvénients, avec l'objectif de continuer à offrir à la communauté française d'Israël des prestations de service public de qualité. Le ministre est, en tout état de cause, sensible, comme l'honorable sénateur, aux préoccupations de la communauté française de Galilée, dont il connaît l'importance et les conditions de sécurité parfois difficiles dans cette région. Les éléments présentés par le sénateur Cointat seront ainsi dûment pris en compte lorsqu'interviendra l'examen effectif du cadre juridique de nos activités consulaires à Haïfa. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 40, du 9 octobre 2008.)

Situation des travailleurs frontaliers ayant cotisé aux caisses allemandes de dépendance

3621. – 6 mars 2008. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le fait qu'en Allemagne, les salariés cotisent pour avoir droit ultérieurement à une allocation versée par les caisses de dépendance allemandes. Cette allocation bénéficie notamment aux personnes accueillies en maison de retraite et s'élève à environ 850 € par

mois. Même lorsqu'ils ont effectué toute leur carrière en Allemagne et ayant cotisé pendant toute leur vie aux caisses allemandes de dépendance, les travailleurs frontaliers français sont privés de cette allocation et doivent se rabattre sur le système français de l'allocation personnalisée d'autonomie qui est beaucoup moins avantageux. Ils sont de ce fait privés du bénéfice de toutes les cotisations qu'ils avaient versées pendant leur période d'activité. Il souhaiterait donc qu'il indique si des négociations au sein de l'Union européenne ou des négociations bilatérales avec l'Allemagne pourraient être engagées afin de mettre en œuvre une solution équitable. Des distorsions de ce type sont d'ailleurs également constatées dans le cas des travailleurs frontaliers au Luxembourg et là aussi, il souhaite connaître ses intentions en la matière.

Réponse. – Instituée en 1994, l'assurance dépendance allemande couvre l'ensemble du champ de la perte d'autonomie (handicap et dépendance). L'ensemble des assurés d'un régime allemand d'assurance maladie sont éligibles à cette prestation, quel que soit leur âge, bien qu'aujourd'hui, les trois quarts des bénéficiaires sont âgés de plus de 65 ans. Cette prestation, qui compense la perte d'autonomie à travers des prestations en espèces de l'assurance maladie, constitue une prestation de sécurité sociale au sens du règlement communautaire 1408/71 modifié qui fixe les règles de coordination entre les différents régimes de sécurité sociale européens. À ce titre, cette prestation fait l'objet d'une coordination communautaire et peut donc être attribuée à une personne assurée d'un régime allemand de sécurité sociale, même si cette dernière réside en France. En effet, la coordination communautaire est basée sur le principe général selon lequel la primauté est donnée à l'application de la législation de l'État d'emploi d'un assuré. À ce titre, lorsqu'un conflit surgit, entre, d'une part, la législation nationale de sécurité sociale de l'État de résidence d'un assuré et, d'autre part, celle de l'État d'emploi de l'intéressé, c'est cette dernière législation qui a vocation à s'appliquer. Toutefois, lorsqu'un assuré relève ou a relevé de deux États d'emploi et qu'il réside dans l'un de ces deux États, les règles de coordination précitées prévoient que c'est la législation de sécurité sociale de l'État sur lequel l'assuré a sa résidence et l'un de ses emplois qui prévaut. En conséquence, les pensionnés ayant eu une double carrière en France et en Allemagne tout en résidant en France bénéficient prioritairement de l'allocation personnalisée autonomie (APA) française. Toutefois, si le montant de l'APA est inférieur à celui de la prestation en espèces de dépendance allemande exportable et si le droit à cette prestation leur est ouvert, ils peuvent demander à l'institution compétente allemande le versement au titre d'un complément égal à la différence entre le montant de cette allocation et le montant de l'APA qui leur est servie. Le même dispositif s'applique aux titulaires d'une pension allemande résidant en France et qui ne bénéficient pas d'une pension française. Toutefois, dans ce cas, l'APA servie fait l'objet, comme pour les prestations en nature de d'assurance maladie servies en France pour ces personnes, d'un remboursement forfaitaire par les institutions allemandes. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 44, du 6 novembre 2008.)

Situation des investisseurs français aux Comores

3744. – 20 mars 2008. – **M. Richard Yung** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation économique dégradée qui prévaut actuellement aux Comores. Les investisseurs français et étrangers n'y sont plus suffisamment protégés car les règles juridiques fondamentales sont très souvent bafouées et la justice comorienne n'offre pas toutes les garanties d'impartialité d'un État de droit. Deux entrepreneurs français œuvrant dans les domaines de la banque et de la manutention portuaire ont été récemment spoliés. Ils ont indubitablement pâti de l'absence d'un accord entre la France et l'Union des Comores sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements. Il lui demande donc ce que le Gouvernement entend faire pour aider ces entreprises à recouvrer leurs droits et, d'une façon générale, pour que les investisseurs français soient respectés par les autorités comoriennes.

Situation des investisseurs français aux Comores

5269. – 24 juillet 2008. – **M. Richard Yung** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** les termes de sa question n° 3744 posée le 20 mars 2008 portant sur la situation des investisseurs français aux Comores.

Réponse. – Il convient de relever, en tout premier lieu, les graves difficultés économiques et financières auxquelles est confronté ce petit pays de l’océan Indien, avec lequel nous entretenons des relations bilatérales amicales nées d’une longue histoire commune. Alors que l’Union des Comores a résolu la grave crise sur l’île autonome d’Anjouan, grâce au soutien de l’Union africaine mais aussi à celui de la France et de l’Union européenne, elle connaît aujourd’hui une croissance très ralentie (0,1 % en 2008), une inflation des prix en hausse sensible (près de 10 % en 2008, mais 30 % pour le prix du carburant et 49 % pour le riz), et une situation budgétaire très préoccupante (sept mois d’arriérés de salaires dans la fonction publique). De plus les populations aussi bien que les opérateurs économiques ont à pâtir de pénuries régulières en carburant et en fourniture d’électricité. Sur ces aspects, la France intervient auprès des partenaires internationaux (FMI, Banque mondiale, Banque africaine de développement) et de l’Union européenne, afin d’aider les Comores à résoudre ses difficultés budgétaires et à mettre en œuvre effectivement des réformes devenues indispensables dans la gestion des finances publiques. S’agissant des difficultés rencontrées par les investisseurs français et étrangers dans la conduite de leurs activités, que vous relevez à juste titre, on ne peut en effet que regretter les dysfonctionnements fréquents observés dans le traitement judiciaire des litiges intervenant dans le domaine commercial, bien que les Comores aient ratifié le traité pour l’harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA). Les affaires évoquées concernant deux entrepreneurs français en sont pleinement l’illustration. La France ne ménage aucun effort pour apporter le soutien nécessaire en pareil cas à nos compatriotes, notamment par le biais de notre ambassade à Moroni. Si l’opérateur engagé dans le domaine de la manutention portuaire a vu en effet son contrat résilié (au profit du consortium Al-Marwan et Gulfstainer basé à Sarjah aux Émirats arabes unis) dans des conditions discutables, sans que l’indemnisation sollicitée ait fait l’objet d’un compromis, l’affaire opposant la BIC (filiale de BNP-Paribas) et la société NICOM (également dirigée par un ressortissant français, d’origine indo-pakistanaise), a en revanche pu trouver une heureuse issue au travers d’un accord signé le 19 août dernier entre ces deux sociétés et l’État comorien, au terme duquel les parties renoncent à demander l’exécution des décisions judiciaires précédemment rendues, ce qui permet à la BIC de reprendre ses activités aux Comores. Il n’existe pas, à ce jour, d’accord entre la France et l’Union des Comores portant sur la protection des investissements (les Comores ne figurant pas parmi les 92 accords bilatéraux de protection et de promotion réciproques des investissements API existants à ce jour). La question du handicap objectif que constitue l’absence d’un tel accord pourrait être abordée dans le cadre des échanges bilatéraux entre les deux pays suivant un agenda à convenir d’un commun accord entre les parties. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 42, du 23 octobre 2008.)

Faim dans le monde

4313. – 1^{er} mai 2008. – **Mme Patricia Schillinger** attire l’attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la malnutrition dans le monde. Le programme alimentaire mondial (PAM) et le fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF) ont lancé en 2007 un appel devant le congrès américain pour éliminer la faim et la malnutrition des enfants dans le monde. Les Nations Unies se sont fixés pour objectif d’éliminer la faim des enfants dans le monde au cours de la prochaine génération, en commençant par atteindre l’objectif du millénaire pour le développement (ODM) numéro un : réduire de moitié la faim dans le monde d’ici à 2015. Cependant, 24 000 personnes meurent encore chaque jour dans le monde, soit une toutes les quatre secondes. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer la position de la France à ce sujet et si le Gouvernement entend déployer des moyens dans ce domaine.

Réponse. – Lors de la conférence à haut niveau organisée par la FAO les 3-5 juin 2008 à Rome, la communauté internationale a réaffirmé son engagement à lutter contre la faim et à résoudre la crise alimentaire provoquée par la hausse des prix des matières premières agricoles. Le Président de la République a rappelé à cette occasion qu’il s’agissait d’une priorité absolue de l’aide au développement ; il a proposé la mise en œuvre d’un partenariat mon-

dial pour l’alimentation et l’agriculture, construit sur trois piliers : une gouvernance rassemblant tous les acteurs concernés (institutions internationales, États, acteurs non gouvernementaux), un réseau international et indépendant d’experts et de scientifiques et une mobilisation financière au bénéfice de l’agriculture des pays en développement, avec notamment la création d’une facilité internationale pour compléter la palette des outils de l’aide internationale de manière à soutenir l’innovation. Le dernier sommet du G8 a confirmé cet appel à construire un partenariat global assis sur l’implication de tous les acteurs concernés, ainsi que la nécessité d’une expertise scientifique internationale sur la sécurité alimentaire mondiale. En réaction à la crise récente, le budget de l’aide alimentaire a été porté à 50 M€ en 2008, contre 30 M€ en moyenne au cours des dernières années. En outre, les pays les plus touchés par la crise bénéficieront d’une aide budgétaire supplémentaire de 10 M€. L’engagement du Président de la République d’un doublement de notre aide alimentaire sera ainsi tenu. En 2008, 15 pays ont bénéficié de cette aide, principalement en Afrique subsaharienne ainsi qu’en Haïti, dans les Territoires palestiniens et en Afghanistan. Notre aide est mobilisée dans le cas de crises humanitaires (RDC, Somalie, Soudan, Tchad, RCA, Gaza), de crises sociales liées aux prix (Haïti, Mauritanie), en appui au retour de réfugiés (Burundi) suite à des accidents climatiques (Madagascar, Haïti) et des événements politiques (Kenya) ainsi que pour le renforcement des dispositifs nationaux de prévention des risques (Niger). L’aide alimentaire de la France est mise en œuvre par le Programme alimentaire mondial (60 %), des ONG (20 %), des dispositifs nationaux (10 %) et différentes organisations internationales (UNWRA, CICR, 10 %). Mais la lutte contre la faim est un travail de fond qui nécessite des appuis dans divers secteurs qui contribuent à sécuriser l’accès des ménages à leur alimentation. L’aide publique au développement (APD) allouée par la France dans les secteurs du développement agricole et de la sécurité alimentaire (300 M€ en 2007), de la santé (800 M€), de l’eau potable et l’assainissement (350 M€) et, globalement, de la pauvreté, contribue également à la lutte contre la faim. Rappelons aussi que la France agit à travers la Commission européenne dont elle est le principal contributeur au FED or dernièrement, la Commission a proposé la création d’un nouvel instrument destiné à fournir une aide de court et moyen terme aux pays les plus durement touchés par la crise alimentaire, dit « facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement ». Cette proposition est en cours de discussion dans les enceintes communautaires. Elle porterait sur un montant d’un milliard d’euros sur deux ans. Vous évoquez aussi la question de la malnutrition infantile qui est plus spécifique et exige des réponses appropriées. Ainsi, la malnutrition chronique (retard de croissance) touche 178 millions d’enfants de moins de 5 ans et la malnutrition aiguë (perte de poids sévère) 55 millions. Les taux de malnutrition aiguë globaux atteignent des niveaux considérables en Afrique. Chez les enfants, la malnutrition constitue le principal facteur de risque en termes de mortalité et d’invalidité : 35 % des maladies et 3,5 millions de décès sont attribués à la malnutrition chaque année dans le monde. Or la communauté internationale dispose d’un ensemble d’interventions performant portant sur les facteurs immédiats de la malnutrition (allaitement au sein, alimentation de complément, fortification en vitamine A, en fer et en zinc, et prise en charge de la malnutrition aiguë sévère). Sa mise en œuvre ciblée sur les enfants de moins de 2 ans et les femmes enceintes permettrait de réduire la mortalité infantile d’un quart et la malnutrition chronique d’un tiers dans 36 pays les plus affectés. Ces efforts nécessitent en outre une approche intégrée des politiques sectorielles (santé, eau...) pour être efficaces. L’initiative ÉCHUI (Ending Child Hunger and Undernutrition Initiative), lancée en 2006 par le PAM et l’UNICEF et à laquelle vous faites allusion, vise à améliorer le cadre politique et institutionnel des programmes de lutte contre la malnutrition. Elle n’a pas vocation à mettre en œuvre des programmes de lutte sur le terrain. Son intérêt est indiscutable, mais la formulation d’un plan d’action qui assure la cohérence des activités des agences, prenant en compte les initiatives existantes et attirant des partenaires (ONG, fondations privées etc.) a connu des délais. L’UNICEF a été désigné comme leader sur cette thématique au sein du système des Nations unies. La France intervient directement sur la question de la malnutrition à travers 3 types d’actions : l’appui aux politiques nationales de lutte contre la malnutrition et aux systèmes d’alerte en Afrique de l’Ouest (350 000 €/an) ; la réponse aux crises : plus de 4 M€, soit 14 % du budget annuel de l’aide alimentaire (30 M€), sont affectés spécifiquement à des actions en matière de nutrition. Ainsi en 2007, la France a appuyé la distri-

bution d'aliments thérapeutiques prêts à l'emploi au Togo et au Niger par le canal de l'UNICEF, en Somalie par celui de l'ONG Action contre la faim. Dans le cas du PAM, en Haïti, les distributions portent sur des aliments de composition plus simple, permettant de toucher un plus grand nombre d'enfants. De même, en dehors des crises aiguës et des centres de réhabilitation nutritionnelle, la France appuie l'utilisation de produits alternatifs fabriqués sur place, s'inscrivant dans les habitudes locales et d'un coût modéré : au Niger avec l'UNICEF, à Madagascar avec l'ONG GRET. Ses contributions aux organisations multilatérales comme l'UNICEF (11,5 M€ en 2008), leader sur cette question pour les Nations unies. Le défi de la malnutrition requiert une mobilisation concertée de tous les donateurs, dont la CE, la Banque mondiale et les États-Unis. C'est dans cet esprit que le président Sarkozy a inclus spécifiquement la nutrition dans le champ d'intervention du partenariat mondial pour la sécurité alimentaire. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 41, du 16 octobre 2008.)

Politique extérieure

(Liban – situation politique – attitude de la France)

4756. – 18 septembre 2007. – **M. Gérard Bapt** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'information publiée par *l'Orient le jour* du lundi 13 août, concernant la rencontre de M. le Président de la République et de M. le Président des États-Unis. Selon le correspondant à Washington de *l'Orient le jour*, Wafik Ramadan, le Président français et son homologue américain auraient évoqué l'octroi d'une enveloppe d'aide au Liban englobant divers aspects économiques, militaires, sociaux et politiques. Dans le cadre politique, pour bien marquer la volonté d'accorder les violons avec l'administration américaine au sujet du Liban, le Président Sarkozy « pourrait annoncer bientôt, à l'instar du Président Bush, des sanctions contre toute personne ou entité qui porterait atteinte à la souveraineté du Liban. Une liste commune de ces personnes ou de ces entités pourrait même être annoncée simultanément par Paris et Washington ». Si cette information était confirmée, et concernant des personnalités libanaises appartenant à l'opposition au gouvernement de Fouad Siniora, cet alignement serait en totale opposition avec les efforts louables déployés par la diplomatie française en vue de rétablir le dialogue inter-libanais et d'aider à trouver une solution constitutionnelle permettant au Liban de sortir du blocage politique dans lequel il se trouve. Il lui demande en conséquence de démentir, ou à défaut de confirmer, cette information.

Réponse. – La France se trouve actuellement dans une situation radicalement différente de celle dans laquelle elle était il y a quelques mois encore. L'accord de Doha (21 mai) a permis à la vie institutionnelle libanaise de reprendre son cours. Après l'élection du président Sleimane (25 mai), la formation du gouvernement d'unité nationale conduit par Fouad Siniora (11 juillet) et l'adoption de la déclaration de politique générale (5 août), c'est maintenant le dialogue national qui commence. La première séance du 16 septembre 2008 qui s'est tenue sous l'autorité du président Sleimane a permis de retenir comme thème principal la stratégie de défense nationale, autrement dit la question de l'armement du Hezbollah. Le dialogue interlibanais, que la France a toujours appelé de ses vœux, bat donc son plein et, dans ces conditions, des sanctions de la part de la France ou de l'Union européenne ne sauraient être à l'ordre du jour. Au contraire, il s'agit d'encourager et de soutenir tous les protagonistes dans la poursuite de la mise en œuvre de l'accord de Doha, notamment dans la perspective des élections législatives de 2009. Sur cette question, comme sur d'autres, le dialogue et la concertation avec nos principaux partenaires, dont les États-Unis, se poursuit dans un climat de confiance et de respect mutuel. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 44, du 28 octobre 2008.)

Politique extérieure

(Laos – droits de l'homme)

4966. – 25 septembre 2007. – **M. Georges Ginesta** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation dramatique du peuple Hmong. Installée

au Nord Laos, dans la zone du Xieng-Khouang, cette communauté de montagnards est cernée par l'armée gouvernementale qui lui interdit tout contact avec les nombreuses ONG soucieuses de lui venir en aide. Pris dans une véritable souricière, ces hommes, ces femmes et ces enfants sont systématiquement poursuivis et abattus ; leur seul crime est d'avoir aidé les Français pendant la guerre d'Indochine puis les Américains pendant la guerre du Vietnam. Il semblerait, d'après des statistiques non officielles, que leur nombre soit passé de 8 172 en 1989 à quelque 780 individus en 2004. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser la position de la France face à ce drame et les mesures susceptibles d'être prises afin de secourir le peuple Hmong au Laos.

Réponse. – La situation de la population hmong est, en effet, préoccupante et est suivie attentivement par le ministère des affaires étrangères et européennes, en liaison avec nos partenaires européens et les organisations internationales concernées, aussi bien au Laos qu'en Thaïlande, où un nombre important de Hmongs ont trouvé refuge. Des opérations de rapatriement de ces familles hmongs ont été entreprises à la fin du mois de juin 2008. Elles font l'objet d'un suivi très vigilant de la part de nos ambassades à Bangkok et à Vientiane, qui ont des contacts très réguliers avec les principaux responsables institutionnels du dossier ainsi qu'avec le HCR et MSF. De façon systématique, à titre national ou dans le cadre européen, la France invite les gouvernements concernés à traiter cette question dans le respect des droits de la personne. Pour sa part, l'Union européenne a invité, en 2007, la Thaïlande à coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés et les pays disposés à accepter la réinstallation de Hmongs sur leur territoire. La France est, chaque fois, partie prenante des initiatives de l'UE concernant la situation de la minorité hmong. La France entend poursuivre le dialogue, exigeant et vigilant, déjà engagé avec les Laotiens sur la question hmong, ainsi que ses efforts en faveur du développement du Laos, sans distinction de l'origine ethnique des populations auxquelles cette aide s'adresse. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 52, du 23 décembre 2008.)

Implication du décret n° 2007-1796

sur l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

4974. – 3 juillet 2008. – **Mme Monique Cerisier-ben Guiga** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les difficultés auxquelles sont confrontées les établissements rattachés à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. Elle rappelle que ces établissements se caractérisent juridiquement par leur grande diversité statutaire, mais qu'ils contribuent tous à remplir une mission prioritaire : accueillir, à travers le monde entier, les enfants notamment français en préservant la qualité de l'enseignement qui leur est dispensé à l'étranger. À cet égard, elle souligne que l'abrogation de l'exonération de charges qui existait au profit des employeurs d'enseignants français à l'étranger, par une disposition du décret n° 2007-1796 du 19 décembre 2007, semble provoquer des inconvénients pratiques inextricables qui paraissent mal contrebalancés par l'avantage théorique que constitue « l'alignement sur le droit commun ». Elle prend acte de ce que le Gouvernement, sur le fondement du pragmatisme, a prorogé l'exonération actuelle d'un an et prévu de tenir compte de cette charge de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger dans le projet de loi de finances pour 2009. Elle constate cependant que cette mesure générale, en cours de cadrage et de négociation, s'accorde mal avec les impératifs de la gestion d'une multiplicité d'établissements et lui demande s'il envisage de rétablir cette exonération. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.*

Réponse. – Le décret n° 2007-1796 en Conseil d'État du 19 décembre 2007 prévoit, à partir du 1^{er} janvier 2008, le versement par les établissements publics de la contribution due pour charge de pensions des fonctionnaires détachés. Son article 11 abroge le décret n° 84-971 qui organisait l'exonération du versement de la contribution pour charge de pensions « pour les agents détachés pour participer à une mission de coopération (...) auprès de certains États étrangers, pour exercer un enseignement à l'étranger ou pour remplir une mission publique à l'étranger ou

auprès d'organismes internationaux. » Le taux des cotisations pour les établissements publics de l'État est fixé à 50 % du traitement indiciaire brut pour l'année 2008. Il sera porté à 60,76 % en 2009, 66,33 % en 2010 et 71,24 % en 2011. Avant la mise en œuvre du décret n° 2007-1796, les opérateurs de l'enseignement français à l'étranger, l'AEFE, la MLF et les établissements homologués par le ministère de l'éducation nationale ne versaient pas de contribution pour pensions pour leurs personnels détachés. De fait, le coût était pris en charge sur le budget de tous les ministères au prorata de leurs effectifs. L'application de ce décret, à laquelle il a été sursis en 2008, a pour conséquence de clarifier le coût réel des personnels titulaires participant à l'enseignement français à l'étranger. Cette opération de transparence des coûts est conforme aux grands principes qui ont présidé à l'adoption de la loi organique sur les lois de finances et met en évidence l'effort de l'État pour financer cette activité d'enseignement ouverte à des élèves de toutes nationalités. Elle se traduit par une augmentation des charges de personnel des opérateurs du réseau de l'enseignement français à l'étranger. En ce qui concerne l'AEFE, à structure de personnel constante, cette charge est évaluée à 124 M€ en 2009 pour l'ensemble des établissements qui lui sont liés. Elle devrait atteindre 150 M€ en 2011. Dans ce cadre, la subvention pour service public qui est notifiée à l'AEFE pour 2009 prévoit une « mise en base » de 120 M€ en 2009 au titre des cotisations dues pour la couverture des charges de pensions. Les établissements relevant de l'agence seront amenés à présenter des mesures d'économie et des ajustements de frais de scolarité pour faire face à cette augmentation des charges de personnels. L'AEFE présentera à son conseil d'administration de fin d'année les mesures de nature à équilibrer ses comptes. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 43, du 30 octobre 2008.)

Convention Arrhus

5208. – 24 juillet 2008. – **Mme Marie-Christine Blandin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** et souligne que le retard notable et dispendieux de la France en matière de transposition des directives européennes et celles concernant plus particulièrement les domaines de la protection de l'environnement, a été rappelé dans deux rapports d'information récemment publiés au Sénat. Par décision 2006/957/CE du 18 décembre 2006, le Conseil européen a appelé tous les membres de l'Union européenne à ratifier, avant le 1^{er} février 2008, l'amendement de la convention d'Arrhus, disposition particulièrement importante puisqu'elle concerne l'accès à l'information, la participation des citoyens au processus décisionnel et l'accès de ceux-ci à la justice en matière d'environnement. À l'heure de la présidence française européenne, notre retard est peu flatteur et elle souhaite savoir dans quels délais le Gouvernement envisage de soumettre cette disposition au Parlement.

Réponse. – S'agissant de la ratification de l'amendement de la convention d'Arrhus, il a fallu attendre, pour lancer la procédure de ratification, la publication, le 2 août 2008, au *Journal officiel*, de la loi n° 2008-757 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement. En effet, l'article 15 de cette loi concerne les informations relatives aux OGM qui ne peuvent en aucun cas être considérées comme confidentielles. Or l'amendement à la convention d'Arrhus porte spécifiquement sur les modalités de diffusion de l'information et de participation du public en matière d'OGM. L'amendement en question étend la participation du public aux décisions concernant la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement. Au niveau communautaire, cette exigence est déjà satisfaite par certaines dispositions de la directive n° 2001/18/CE relative à la dissémination volontaire des OGM dans l'environnement et du règlement (CE) n° 1829/2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés. Le projet de loi de ratification de l'amendement à la convention d'Arrhus est aujourd'hui en cours d'élaboration et sera soumis dans les prochaines semaines à l'approbation du Parlement. De façon générale, il convient de souligner les résultats de la France en matière de transposition de directives ne cessent de s'améliorer depuis 2006. Ainsi, alors que le déficit de transposition en 2006 était de 1,9 %, il est passé à 1,2 % en 2007 – soit sous le seuil de 1,5 % toléré par la Commission –

et à 0,9 % en juillet 2008, permettant ainsi à notre pays de respecter avec un an d'avance l'objectif de 1 % fixé par le Conseil européen de mars 2007 pour l'année 2009. De juillet 2007 à juillet 2008, la France est ainsi passée du 18^e au 12^e rang sur 27. Il va de soi que les efforts doivent être poursuivis, afin que notre pays soit pleinement exemplaire au regard des obligations et des engagements qu'il tire de son appartenance à l'Union. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 40, du 9 octobre 2008.)

Traité international sur le commerce des armes

5591. – 18 septembre 2008. – **M. Jean-Pierre Demerliat** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le problème du contrôle du commerce des armes. L'adoption le 6 décembre 2006 par l'Assemblée générale des Nations unies de la résolution 61/89 a marqué officiellement le début du processus d'adoption d'un traité international sur le commerce des armes (TCA). Plus de 150 États ont apporté leur soutien à cette démarche. Un groupe d'experts gouvernementaux a commencé ses travaux afin d'examiner la faisabilité, la portée et les premières bases d'un tel traité, sur lesquelles reposeront les négociations pour la prochaine assemblée générale des Nations unies. La France a aujourd'hui l'opportunité, au niveau international et européen, avec la présidence de l'Union européenne, de promouvoir l'élaboration d'un traité réglementant le commerce des armes centré sur le respect des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du développement durable. Il lui demande donc de lui indiquer les actions que le Gouvernement entend mener au niveau international et européen pour accélérer l'adoption d'un tel traité.

Réponse. – Le ministre attache la plus grande importance à l'initiative relative au futur traité international sur le commerce des armes (TCA), dont l'objectif est d'amener les États à adopter un comportement responsable, transparent et proportionné en matière de transferts d'armements classiques. Il estime en effet que l'établissement de règles ou de principes communs dans ce domaine s'impose aujourd'hui comme un enjeu prioritaire de sécurité pour tous les États. La France avait assuré le coparrainage ainsi que la promotion (en particulier auprès des États africains) de la résolution adoptée le 6 décembre 2006 en première commission de l'Assemblée générale des Nations unies, prévoyant la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier la faisabilité, le champ d'application et les grandes lignes d'un instrument global juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques. Notre pays poursuit son action résolue pour soutenir ce projet de traité. Après le recueil au cours de l'année 2007 des analyses fournies par les États sur la possibilité et les caractéristiques potentielles d'un traité sur le commerce des armes, les travaux du groupe d'experts gouvernementaux se sont achevés au début du mois d'août 2008 par l'adoption d'un rapport de substance dont les conclusions devraient permettre d'engager la suite du processus d'élaboration d'un traité sur le commerce des armes. La France a participé activement et de manière constructive à ces travaux, qui constituaient l'une des étapes clés de ce processus. Sur la base de ce rapport, transmis par le secrétaire général des Nations unies, la première commission de l'Assemblée générale des Nations unies examinera un projet de nouvelle résolution. L'outil diplomatique français est par ailleurs pleinement mobilisé en vue de promouvoir ce projet de traité. Ainsi deux séminaires organisés à New York doivent permettre de sensibiliser les pays d'Afrique francophone non représentés aux travaux du groupe d'experts aux enjeux du vote, lors de la prochaine assemblée générale des Nations unies, d'une nouvelle résolution en faveur du traité international sur le commerce des armes. En outre, des échanges approfondis d'information ont été conduits depuis 2006 avec les organisations non gouvernementales ainsi qu'avec les industriels de l'armement. Une démarche de sensibilisation va être menée par nos ambassades dans la perspective du vote d'une nouvelle résolution lors de la prochaine assemblée générale des Nations unies. Un travail interministériel est actuellement mené entre le ministère de la défense et le ministère des affaires étrangères et européennes afin d'assurer une bonne concertation. De plus, au titre de la coordination entre membres de l'Union européenne, il est rendu compte régulièrement de l'état des travaux

dans le cadre du Conseil européen, au travers des groupes de travail compétents pour la politique étrangère et de sécurité commune. Dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, la France a d'ailleurs pris l'initiative de proposer une action commune visant à organiser une série de séminaires en 2009, dans chaque grande zone géographique, avec le soutien de l'ensemble de ses partenaires, afin de poursuivre l'effort de sensibilisation. Enfin une attention particulière est portée par le ministre aux démarches menées par les ONG en vue de la promotion d'un futur traité international sur le commerce des armes, comme en témoigne l'entretien de grande qualité qu'il a pu avoir le 3 juin dernier avec les représentants des ONG françaises membres de la plate-forme internationale « Contrôlez les armes ». (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 42, du 23 octobre 2008.)

*Paiement des allocations familiales
pour les Français de l'étranger*

5797. – 16 octobre 2008. – **M. Philippe Dallier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le problème qui se pose pour les personnels partant exercer leur profession à l'étranger, au regard des allocations familiales. En effet, dès lors qu'une famille s'installe à l'étranger, elle ne perçoit plus les allocations familiales auxquelles elle avait droit sur le territoire français. De même, dans le cas d'un enseignant volontaire pour aller enseigner notre langue à l'étranger dans un établissement français, détaché du ministère de l'éducation nationale auprès du ministère des affaires étrangères, il semblerait que cette prestation familiale soit elle aussi supprimée.

Réponse. – I – Les principes généraux en matière d'attribution des allocations familiales à l'étranger : deux statuts prévalent en matière de couverture sociale à l'étranger : détachés ou expatriés. Alors que le détaché est rattaché au régime de protection sociale français, l'expatrié, salarié ou non, relève du régime du pays d'accueil. L'origine de l'entreprise et la durée de la mobilité internationale sont les principaux critères retenus par la sécurité sociale pour différencier les deux statuts. Au terme de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale, les allocations familiales sont versées à toute personne française ou étrangère résidant en France, ayant à sa charge un ou plusieurs enfants résidant en France. Dans ces conditions, les personnels expatriés au sens du code de la sécurité sociale perdent le bénéfice de ces prestations dès qu'ils s'installent avec leur famille dans un pays étranger (une tolérance du versement des prestations pendant une durée de trois mois est cependant admise). Dans les pays de l'UE, en vertu du principe de non-discrimination du travailleur ressortissant d'un État membre sur le territoire d'un autre État membre, le salarié expatrié pourra en revanche prétendre aux prestations locales, lorsqu'elles existent. Les personnels détachés par leur employeur français pour une période déterminée dans les pays de l'Espace économique européen (EEE) ou dans les pays hors EEE ayant passé une convention bilatérale avec l'État français portant notamment sur des dispositions en matière de prestations familiales peuvent, en règle générale, prétendre au versement de certaines allocations servies par le régime français. II – Le cas particulier des enseignants français à l'étranger : 1. Personnels relevant du dispositif de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. Les enseignants, personnels d'inspection, de direction ou administratifs exerçant leur mission au sein des établissements français à l'étranger relevant de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) employés en qualité d'expatriés (à distinguer de la définition du I) ou de résidents et placés en position de détachement auprès de l'Agence perçoivent selon le cas des majorations ou un avantage familial. La définition de ces deux statuts est donnée par le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 modifié relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger. Les personnels expatriés rémunérés par l'AEFE reçoivent des majorations familiales pour enfants à charge attribuées quel que soit le lieu de résidence des enfants, ces majorations sont exclusives des allocations familiales. Les personnels relevant du statut de résident peuvent prétendre, le cas échéant, à un avantage familial qui, dans les pays de l'Espace économique européen (EEE) ou des pays liés par convention bilatérale avec la France, peut être cumulé avec la plupart des allocations familiales du régime français. Sauf disposition contraire de la législation du

pays d'accueil, et dans l'attente de l'évolution du droit (1), les personnels résidents de l'AEFE conservent la faculté d'opter entre l'avantage familial et les prestations familiales servies par le pays de résidence. 2. Enseignants ne relevant pas du dispositif de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. Les enseignants partis enseigner dans un établissement à l'étranger, qu'il soit français, homologué, comme la plupart, par le ministère de l'éducation nationale, ou local (classes bilingues ou universités), et ne relevant pas du dispositif de l'AEFE sont soit en disponibilité, soit en détachement direct auprès des établissements ou universités qui les emploient. Leurs contrats de travail sont alors des contrats de droit local. Ces personnels sont considérés comme expatriés au sens de la sécurité sociale (*cf.* I), ils relèvent donc du régime du pays d'accueil et à ce titre perdent le bénéfice des allocations familiales françaises. Enfin, les enseignants détachés auprès du ministère des affaires étrangères et européennes, mis à la disposition des autorités étrangères pour exercer une mission de coopération, voient leur rémunération régie par l'arrêté du 18 février 2002 pris en application du décret du 28 mars 1967 modifié. Les intéressés perçoivent des majorations familiales en lieu et place des allocations familiales, leur régime de rémunération est sensiblement comparable aux expatriés relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (*cf.* II). (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 47, du 27 novembre 2008.)

(1) Une modification du décret n° 2002-22 est en cours. Elle permettra à tous les résidents de cumuler les prestations familiales servies par le pays de résidence (souvent très faibles) et l'avantage familial.

*Mention de la nationalité d'origine
sur les notices individuelles des agents*

5843. – 16 octobre 2008. – **Mme Monique Cerisier-ben Guiga** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la légalité de la fiche individuelle de l'inspection générale des affaires étrangères. En effet, le libellé relatif à la situation personnelle et familiale de l'agent demande que soient précisées la nationalité d'origine de l'agent ainsi que celle du conjoint. Or, l'article 14 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ratifiée par la France, précise que : « La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur [...] l'origine nationale ... ». C'est pourquoi elle demande instamment que les mentions de la nationalité d'origine pour l'agent et pour le conjoint soient retirées de la fiche individuelle.

Réponse. – L'une des spécificités du ministère des affaires étrangères et européennes est d'employer des fonctionnaires qui, pour un grand nombre, servent à l'étranger. Lorsqu'elle se déplace dans les ambassades et consulats, l'inspection générale réserve systématiquement un entretien à chacun des personnels titulaires, entretien préparé à l'aide de la notice individuelle. Pour des raisons pratiques, ce questionnaire reprend de manière synthétique tous les éléments d'information sur la situation personnelle, familiale et administrative de l'agent, de même que sur ses qualifications et son parcours professionnel, données que chaque fonctionnaire a déjà dû fournir à l'administration lors de son entrée dans la fonction publique. Si l'entretien est l'occasion d'un échange approfondi avec l'agent sur ses attributions au sein du poste, le déroulement de sa carrière et ses vœux pour les années à venir, il est aussi destiné à juger de l'adéquation entre son profil et son affectation éventuelle dans un nouveau poste. La question relative à la nationalité d'origine du fonctionnaire et de celle de son conjoint (qui figure également sur le formulaire de demande d'affectation à l'étranger) constitue l'un des éléments d'appréciation de l'administration. De fait, elle vise aussi bien à protéger la personne qu'à s'assurer du bon fonctionnement du poste. La réponse n'induit d'ailleurs aucune conséquence automatique sur la situation des personnels concernés. Le ministère n'estime pas, dans ces conditions, opportun de retirer les renseignements relatifs à la nationalité d'origine de l'agent et de son conjoint de la notice individuelle. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 51, du 25 décembre 2008.)

Diminution de la présence française en Bosnie-Herzégovine

5940. – 23 octobre 2008. – **Mme Monique Cerisier-ben Guiga** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la progressive diminution de la présence fran-

çaise en Bosnie-Herzégovine. En effet, elle a été informée de la fermeture de la mission économique et ensuite, il y a quelques semaines, de la fermeture de la mission militaire à Sarajevo. Ce pays a signé le 16 juin dernier un accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne concrétisant ainsi sa volonté de rapprochement avec l'Europe ; toutefois, la Bosnie-Herzégovine a aussi fortement manifesté son souhait de maintenir des bonnes et étroites relations avec la France, y compris sur le plan militaire. Il serait alors dommageable de donner l'impression que la France ne souhaite plus maintenir une présence active et coopérative auprès de la Bosnie-Herzégovine. Elle lui demande en conséquence de lui faire connaître les raisons de cet abandon des positions françaises dans ce pays. Par ailleurs, puisque l'Union européenne maintient un dispositif important en Bosnie-Herzégovine (la mission militaire européenne EUFOR Althéa et la mission de police de l'Union européenne (MPUE)) et enfin, depuis novembre 2007, la Force de gendarmerie européenne (FGE), elle s'interroge sur la pertinence de la fermeture de la mission militaire française à Sarajevo dont les attributions étaient, selon les documents du ministère des affaires étrangères, « d'animer les relations militaires en Bosnie-Herzégovine, aussi bien dans un cadre bilatéral que multinational, de piloter les actions de coopération ou d'assistance militaires et de concourir à la promotion de l'industrie française de défense ».

Réponse. – Mme la sénatrice Monique Cerisier-bon Guiga a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la présence française en Bosnie-Herzégovine. Le ministère des affaires étrangères et européennes s'efforce de manière constante d'adapter son dispositif aux évolutions internationales. Il a ouvert une ambassade dans chacun des États issus de l'ex-Yougoslavie dès leur création. La France a été le premier pays à ouvrir une ambassade en Bosnie-Herzégovine en janvier 1993, en plein siège de Sarajevo. La France suit très attentivement l'évolution de la situation en Bosnie-Herzégovine sur le plan politique général et en termes de sécurité. Elle s'est félicitée que l'évolution de la situation sécuritaire ait permis au Conseil européen de décembre 2006 de réduire les effectifs d'EUFOR Althéa de 6 000 à environ 2 200 hommes, dont 100 Français. Elle a fait inscrire la Bosnie à l'ordre du jour du CAG-RE du 10 novembre afin d'approfondir la réflexion sur le rôle que doit jouer l'UE dans ce pays. Le ministère des affaires étrangères et européennes est engagé par ailleurs dans un exercice général de modernisation et d'adaptation de son réseau diplomatique. Il a dans ce cadre prévu pour la Bosnie-Herzégovine des mesures de rationalisation qui ne remettent nullement en cause le rôle et les objectifs de la France dans ce pays. S'agissant de la fermeture de la mission militaire à Sarajevo, le ministère des affaires étrangères et européennes a, en concertation étroite avec le ministère de la défense, veillé à ce que la continuité soit parfaitement assurée. Un attaché de défense non résident, basé à Budapest, continuera à apporter son expertise à notre ambassade à Sarajevo et sera chargé de poursuivre notre coopération bilatérale avec le pays. Notre ambassadeur conservera bien évidemment des relations étroites avec le dispositif militaire français déployé en Bosnie-Herzégovine au titre de l'opération Althéa. La France a joué, avec les sommets de Zagreb et de Thessalonique, un rôle essentiel pour ouvrir une perspective européenne à l'ensemble des pays des Balkans. Elle entend continuer à renforcer son influence et son rayonnement dans cette région. Elle suit de très près les efforts de rapprochement européen de ces pays et soutient leurs efforts de modernisation. Elle suit avec la plus grande attention les évolutions en Bosnie-Herzégovine, pays qui éprouve de réelles difficultés à rompre avec le passé pour se tourner vers son avenir européen. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 48, du 4 décembre 2008.)

Union européenne

(politiques communautaires – délivrance des visas – Géorgie)

6292. – 9 octobre 2007. – **Mme Valérie Rosso-Debord** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les conséquences de l'accord relatif à la simplification du régime des visas entre la Fédération de Russie et l'Union européenne, lequel est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007. Un tel accord risque de remettre en cause le processus de paix fragile en Géorgie dans la mesure où il bouleverse l'équilibre numérique des populations d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie. Les citoyens géorgiens rési-

dant dans ces zones de conflit sont en effet susceptibles de se trouver rapidement en situation minoritaire devant l'augmentation attendue et désormais facilitée du nombre de détenteurs de passeports russes. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si un accord similaire entre l'Union et la Géorgie ou toute autre solution diplomatique alternative pourraient être envisagés dans le cadre du plan d'action européen de « nouvelle politique de voisinage ».

Réponse. – La Géorgie a été confrontée au cours de cet été à un grave conflit qui l'a opposée à la Russie et aux entités séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. Celui-ci a provoqué des dégâts importants et un grand nombre de personnes déplacées. Cette situation était inacceptable aux portes de l'Europe. Face à l'urgence de la situation, le Président de la République et le ministre des affaires étrangères et européennes sont allés, le 12 août et le 8 septembre 2008, à Moscou et à Tbilissin, afin d'obtenir puis consolider un cessez-le-feu et préparer les conditions d'une reprise à l'avenir du dialogue politique entre les parties. La médiation de la France qui agissait en tant que présidence de l'Union européenne a joué un rôle majeur dans la gestion de cette crise en permettant la signature par les présidents Medvedev et Saakachvili d'un accord en six points. La France et les autres membres européens se sont également mobilisés pour apporter une assistance humanitaire immédiate aux populations civiles. Les événements en Géorgie sont au cœur des préoccupations des 27 États membres. À l'occasion du Conseil européen du 1^{er} septembre 2008, ils ont affiché leur unité, en condamnant unanimement la reconnaissance par Moscou de l'indépendance de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud et en adressant une mise en garde à la Russie, tout en préservant la coopération et le dialogue. Ils ont également décidé de renforcer les relations politiques et économiques de l'Union européenne avec la Géorgie y compris à travers la mise en place éventuelle d'une zone de libre-échange complète et approfondie dès que les conditions en seront réunies, et la facilitation des visas. Lors du Conseil des affaires générales et relations extérieures des 15 et 16 septembre 2008, les ministres des affaires étrangères se sont précisément félicités de l'engagement de la Commission européenne en vue du renforcement de la relation UE – Géorgie, notamment en accélérant les travaux préparatoires sur la facilitation de visas et la réadmission, ainsi que, sur le libre-échange. La présidence française de l'UE apporte une attention soutenue à la demande par les autorités géorgiennes d'un accord de facilitation des visas et fera ses meilleurs efforts pour faire progresser ce dossier en vue du Conseil de coopération UE – Géorgie, qui se tiendra le 9 décembre 2008 en marge du Conseil affaires générales. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 42, du 14 octobre 2008.)

Situation dans l'est

de la République démocratique du Congo (RDC)

6379. – 27 novembre 2008. – **M. Philippe Richert** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC). En effet, celle-ci semble se dégrader au vu des massacres qui continuent et de l'incapacité de la Mission des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC) à assurer la sécurité des populations. Afin de remplir son rôle de membre permanent du Conseil de sécurité en charge de la présidence du Conseil de l'Union européenne, la France se doit de tout mettre en œuvre pour assurer la protection des populations civiles congolaises. Par conséquent, il est nécessaire de procéder au renforcement de la présence militaire internationale à l'est du pays afin de pouvoir également faciliter l'acheminement de l'aide et veiller au respect des accords de paix. Il lui demande quelles sont les actions que le Gouvernement compte entreprendre pour parvenir à une amélioration de la situation dans ce pays.

Réponse. – Les violences dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC), et leurs conséquences dramatiques pour la population civile, constituent à l'heure actuelle une des préoccupations majeures de la France, qui, comme vous le savez, est activement engagée depuis de nombreuses années pour la stabilité et le développement de ce grand pays francophone, et plus largement de toute la région des Grands Lacs africains. Face à l'urgence de la

situation humanitaire, la France a apporté une contribution additionnelle de 4,5 M€ pour l'aide alimentaire et de 0,3 M€ pour l'appui aux populations déplacées, ce qui porte notre effort dans ce domaine à 8,2 M€ en 2008, contre 5,5 M€ en 2007. Au niveau de l'Union européenne (États membres et Commission), c'est une contribution supplémentaire de plus de 45 M€ qui a été apportée depuis quelques semaines. Sur le plan diplomatique, la France, qui assure actuellement la présidence de l'Union européenne, a agi, en étroite concertation avec ses principaux partenaires et les États de la région, afin d'apaiser les tensions et de parvenir à une solution politique à la crise actuelle. Tel a été l'objet de la visite conjointe, les 1^{er} et 2 novembre derniers, en RDC et au Rwanda du ministre des affaires étrangères et européennes, M. Kouchner, et de son homologue britannique, M. Miliband. Cette mobilisation a porté ses premiers fruits, avec la reprise du dialogue entre la République démocratique du Congo et le Rwanda, et l'organisation le 7 novembre à Nairobi d'un sommet international sur la crise dans l'est de la RDC, où la France était représentée par le secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie, M. Joyandet. L'engagement de la France s'est poursuivi avec le déplacement à Kinshasa et dans l'est de la RDC de la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme du 29 novembre au 1^{er} décembre 2008. Les déplacements des ministres en RDC ont été l'occasion d'aller à la rencontre des populations déplacées et victimes du conflit, notamment des femmes victimes de violences sexuelles, ainsi que des blessés, et de renouveler le soutien de la France aux autorités et à la population congolaises. Ils ont également permis d'évoquer avec les principaux responsables de la force de maintien de la paix des Nations unies en RDC (MONUC), forte de 17 000 hommes, la nécessité de mettre tout en œuvre afin d'assurer la protection des populations civiles. Ce message a été entendu, et la MONUC poursuit actuellement le redéploiement de ses effectifs afin de renforcer, significativement, sa présence dans la province du Nord-Kivu, où se concentrent les violences. Au Conseil de sécurité des Nations unies, la France a pris l'initiative d'engager les discussions qui ont abouti, le 20 novembre dernier, à l'adoption à l'unanimité de la résolution 1843, qui renforce la MONUC de plus de 3 000 hommes. Cette augmentation temporaire des effectifs, conforme aux besoins exprimés par le secrétaire général des Nations unies, vise à permettre une amélioration de la protection des civils et à accompagner le redéploiement de la MONUC sur le terrain. Au sein de l'Union européenne, la France poursuit par ailleurs avec ses partenaires une réflexion sur la manière dont l'UE pourrait contribuer au soutien ou renforcement de la MONUC. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 51, du 25 décembre 2008.)

*Organisations internationales
(commission de l'océan Indien – composition – perspectives)*

6394. – 9 octobre 2007. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la position française sur la question du devenir et de l'extension de la commission de l'océan Indien (COI). En effet, dans sa réponse à la question posée sous la douzième législature, le gouvernement précédent faisait référence au rapport du cabinet « IMANI » pour envisager d'élargir cette commission de l'océan Indien aux autres îles de la région, notamment Zanzibar, les Maldives et le Sri Lanka. Cet élargissement permettrait ainsi à la France d'étendre son influence sur cette partie du monde et sur des pays où son influence mériterait d'être développée. Il lui demande donc de lui préciser où en est l'actualité de cet élargissement et ses perspectives de le voir mené à bien dans les années qui viennent.

Réponse. – L'honorable parlementaire a attiré l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur le devenir et l'extension éventuelle de la commission de l'océan Indien (COI). Depuis 2002 et le rapport Imani, le contexte régional a changé et les missions de la COI ont évolué. Organisation efficace dans la gestion de ses projets, notamment dans le domaine de la protection des ressources naturelles et de la gestion durable de l'environnement, la COI a ainsi drainé près de 100 M€ de crédits européens depuis sa création, en 1984 et gère actuellement six programmes européens pour un montant de 43 M€. Face à la montée en puissance d'autres organisations régionales (en particulier la SADC), dont certains de ses membres font aussi partie, la

COI a dû s'adapter et redéfinir son rôle et ses objectifs. Elle a su s'imposer au fil des années comme un acteur unique et indispensable dans la région, seul à même de pouvoir prendre en compte la spécificité « insulaire » des pays de la zone. Fort de ce bilan positif, le conseil des ministres de Victoria, en mars 2008, a décidé de lui confier de nouvelles missions, en particulier dans le contexte du suivi des APE. Pour autant, de notre point de vue, la COI n'a pas vocation à remplacer l'Indian Ocean Rim-Association for Regional Cooperation (IOR-ARC) à laquelle la France est également partie, et qui comprend l'ensemble des pays riverains de l'océan Indien, dont ceux que vous citez : le Sri Lanka et les Maldives. La COI est déjà une organisation très hétérogène, à la fois économiquement et démographiquement. Cette hétérogénéité ne facilite pas l'intégration régionale. L'élargir à d'autres États et régions ne ferait qu'augmenter ses difficultés. La force de la COI vient en revanche de ce qu'elle est une organisation régionale spécifique de proximité. Les pays qui la composent véhiculent une identité particulière : l'insularité, certes, mais aussi une histoire commune et une langue de communication internationale commune qui est le français. D'ailleurs, historiquement, la France a adhéré à la COI pour permettre d'ancrer davantage La Réunion dans son environnement régional. Aujourd'hui victime de son succès, la structure de la COI n'est plus adaptée au montant des projets qu'elle a à gérer. Les questions relatives au fonctionnement de la COI sont récurrentes. En 2005, la réflexion sur l'avenir de l'organisation avait ainsi abouti à la formulation des « Nouvelles orientations stratégiques de la COI », qui énonçaient les priorités de l'action de l'organisation et prévoyaient notamment un renforcement des moyens de son secrétariat général (SG/COI). Ces conclusions ont été rappelées avec force lors du colloque « L'avenir de la COI », qui s'est tenu à Victoria en mars 2008. Le secrétariat rencontre, en effet, des difficultés croissantes : d'une part pour piloter ses projets dont le volume s'accroît ; d'autre part pour suivre en parallèle les négociations avec la Commission européenne et les dossiers politiques, de sécurité et d'intégration économique régionale (OMC, petits États insulaires en développement, tourisme...). Dans cette perspective, les États membres ont décidé, lors du conseil des ministres du 28 mars 2008, de renforcer la structure du secrétariat général afin de lui permettre de répondre à ces nouveaux enjeux. Le rapport Imani faisait déjà état, en 2002, de l'importance d'une telle refonte structurelle, dont la nécessité a de nouveau été soulignée par le dernier rapport d'audit Ernst & Young de 2007. À ce stade, le nécessaire renforcement de la structure et de la capacité d'action de la commission de l'océan Indien apparaît donc comme une problématique bien plus urgente qu'un éventuel élargissement de l'organisation qui ne figure plus, au demeurant, à l'ordre du jour des priorités de la COI. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 43, du 21 octobre 2008.)

*Politique extérieure
(Iraq – situation politique)*

6456. – 9 octobre 2007. – **M. Jean-Marc Roubaud** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la récente proposition des États-Unis et de la Grande-Bretagne d'élargir le rôle politique des Nations unies pour trouver une issue aux violences intercommunautaires apparues avec l'intervention américano-britannique de 2003 en Iraq. Ils ont en effet distribué aux membres du Conseil de sécurité de l'ONU un projet de résolution préconisant d'étendre le mandat de la mission d'assistance des Nations unies en Iraq (UNAMI). Depuis sa création, il y a quatre ans, cette force s'est principalement concentrée sur des tâches d'assistance à l'organisation d'élections ou d'observation du respect des droits de l'homme. Le projet de résolution précise que l'UNAMI devra conseiller, soutenir et assister les Iraquiens dans leurs efforts pour faire avancer le dialogue national et la réconciliation politique, réformer et veiller à la mise en œuvre de la Constitution. Américains et Britanniques poussent également les Iraquiens à assumer une part plus grande des responsabilités afin de permettre un retrait des forces étrangères. Ce projet exhorte en outre l'Iraq à dialoguer avec ses voisins sur les questions de la sécurité aux frontières, de l'énergie et des réfugiés. En conséquence, il lui demande si la France adhère à la position des États-Unis et de la Grande-Bretagne sur ce sujet.

Réponse. – Comme le ministre l'a rappelé lors de son deuxième déplacement en Irak, les 31 mai et 1^{er} juin 2008, la situation en Irak exige la mobilisation de toutes les énergies pour soulager les

souffrances du peuple irakien et conjurer les menaces qui pèsent sur l'intégrité du pays. La résolution 1770, adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité des Nations unies, le 10 août 2007, a élargi le mandat de la mission d'assistance des Nations unies pour l'Irak (MANUI) afin de renforcer l'engagement des Nations unies en Irak. La France a pleinement soutenu ce renforcement du rôle des Nations unies en Irak. Le mandat de la MANUI a été renouvelé pour un an, également à l'unanimité des membres du Conseil de Sécurité des Nations unies, par la résolution 1830 en date du 7 août 2008. Les premiers effets de cet engagement accru sont perceptibles et le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies en Irak, M. Staffan de Mistura, a joué un rôle substantiel dans le dialogue politique, notamment en facilitant le processus politique en cours pour la résolution de la question du statut de Kirkouk. Par ailleurs, la proposition de M. Staffan de Mistura de créer un secrétariat permanent du processus des Pays voisins a abouti, lors de la réunion ministérielle de Koweït (22 avril 2008), à la création d'un mécanisme *ad hoc* de soutien du processus, sous l'autorité du gouvernement irakien et avec un appui technique assuré par l'ONU, afin d'accroître l'efficacité de son action dans les trois domaines identifiés par les États qui y participent (énergie-ressources, réfugiés, sécurité-frontières). La France a également soutenu le renforcement de la présence de la MANUI à Erbil, notamment afin d'appuyer l'action des autorités régionales en matière de santé au profit des populations locales dans une région où la situation sécuritaire le permet. L'ouverture d'une antenne de l'ambassade de France à Erbil est venue répondre aux mêmes besoins. De son point de vue, la relative sécurité qui prévaut actuellement au Kurdistan permet d'envisager de mener, depuis cette plate-forme sûre, des actions à destination de l'ensemble de l'Irak. Elle soutient par ailleurs la décision du secrétaire général des Nations unies de réengager l'ONU à Bassora afin d'être également présent dans le sud de l'Irak. Le ministre a également annoncé sa disposition à ouvrir un bureau d'ambassade à Bassora, dès que les conditions sécuritaires le permettront. Comme le sait l'honorable parlementaire, la MANUI exerce sa mission dans un contexte sécuritaire qui reste difficile, même si des progrès notables sont perceptibles depuis plus d'un an dans ce domaine. Attachée à l'unité, à la souveraineté et à l'intégrité d'un Irak démocratique, la France, qui exerce la présidence de l'Union européenne, est résolument engagée à aider les Irakiens, en appui à l'action des Nations unies, à retrouver la paix et la sécurité auxquelles ils ont droit dans le cadre d'un État uni et riche de sa diversité. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 44, du 28 octobre 2008.)

Politique extérieure
(aide humanitaire – catastrophes – statistiques)

6665. – 9 octobre 2007. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'évolution de l'aide exceptionnelle apportée par la France aux pays du monde touchés par des catastrophes ces dernières années. En effet, à chaque séisme, inondation, catastrophe survenant dans un pays, la France prouve sa solidarité en envoyant des secours exceptionnels en matériels, en moyens humains et par une dotation financière pour venir en aide aux populations victimes et démunies. Il pourrait être intéressant de mieux connaître l'ampleur de ces secours en obtenant un état statistique sur ces dix dernières années. Il lui demande donc de bien vouloir lui en préciser les statistiques sur la période 1995-2006.

Réponse. – L'action humanitaire de la France est une composante majeure de son message d'écoute et d'amitié à l'égard des pays et de leurs populations victimes de catastrophes naturelles. L'aide humanitaire bilatérale aux populations sinistrées à partir du Fonds d'urgence humanitaire (FUH) est délivrée sous forme d'aide directe (envoi de matériel humanitaire ou d'équipes de secours par voie aérienne, maritime ou terrestre) ou par l'intermédiaire des partenaires, sur le terrain, de notre action humanitaire. Dans ce dernier cas, l'aide s'effectue soit par subvention, en procédure d'urgence, aux ONG humanitaires ou entreprises françaises, soit par délégation de crédits à nos postes diplomatiques dans les pays touchés, en faveur d'associations locales. On notera que l'aide humanitaire d'urgence ne représente que 12 % de l'ensemble de l'action humanitaire française, laquelle s'inscrit, par définition, dans le

cadre de projets de réhabilitation ou de développement à plus long terme. Quant à l'aide d'urgence aux pays touchés par des catastrophes naturelles, elle ne représente (hors conflits, crises politiques ou épidémies) qu'une fraction de l'aide humanitaire d'urgence, matérialisée par le FUH. Les statistiques ci-après, consolidées pour les années 2003 à 2007, font apparaître le montant et le pourcentage de ces actions sur le fonds d'urgence humanitaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 50, du 9 décembre 2008.)

EXERCICE	AIDE en euros	AIDE (% du total des crédits de l'exercice)
2007	2 377 867	23,35
2006	1 843 674	14,40
2005*	10 885 585	75,25
2004	3 260 689	35,19
2003**	1 431 295	7,43 %

* Les statistiques ne comprennent pas l'aide multilatérale ou alimentaire, ni la majeure partie de l'aide post-tsunami pour l'année 2005, qui avait été gérée par une délégation interministérielle.
** 2003 est l'année de la mise en place de la DAH. Les statistiques de l'aide apportée par les organismes antérieurs ne sont pas disponibles.

Politique extérieure
(Birmanie – situation politique – attitude de la France)

6723. – 9 octobre 2007. – **M. Michel Zumkeller** alerte **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation dramatique de la Birmanie. Il souhaite connaître les actions qui vont être menées pour obliger la junte militaire au pouvoir à respecter les légitimes aspirations démocratiques du peuple birman. Il souhaite également connaître les intentions du Gouvernement quant aux possibilités de boycott des jeux Olympiques de Pékin en vue d'obliger les autorités chinoises à user de leur influence dans la région.

Réponse. – La France est très préoccupée par la situation des droits de l'homme, la situation humanitaire et le blocage persistant de la situation politique en Birmanie. Les mouvements pacifiques de protestation de septembre 2007 ont clairement mis en évidence l'insatisfaction de la population birmane et la dégradation des conditions de vie. La réaction des autorités birmanes, qui ont intensifié la répression, est inacceptable. La France ne cesse d'appeler à la libération de tous les prisonniers politiques dont Mme Aung San Suu Kyi ainsi qu'à l'arrêt de toute forme d'intimidation à l'égard de la population et de l'opposition. Elle s'est mobilisée pour promouvoir le respect des droits de l'homme ainsi qu'un véritable processus de réforme et de démocratisation à travers son action diplomatique au sein des organisations internationales, de l'Union européenne et dans la région. Elle a contribué à l'adoption de résolutions particulièrement fermes à l'égard des autorités birmanes au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale des Nations unies ainsi que – pour la première fois – de deux déclarations présidentielles et d'une déclaration à la presse du Conseil de sécurité des Nations unies. Elle a soutenu le renforcement en novembre 2007 et le renouvellement en avril 2008 de la position commune européenne qui comprend un dispositif de sanctions à l'égard des dirigeants birmanes. Elle a intensifié son dialogue sur la Birmanie avec les pays de l'ASEAN, l'Inde et la Chine, qui jouent un rôle essentiel dans la région, pour promouvoir une approche concertée. La communauté internationale est aujourd'hui rassemblée autour d'exigences précises formulées notamment par le Conseil de sécurité des Nations unies : les autorités birmanes doivent libérer l'ensemble des prisonniers politiques, dont Aung San Suu Kyi et engager un réel dialogue avec l'ensemble des composantes de la scène politique bir-

mane en vue de la réconciliation nationale. La France est convaincue que seule une réponse des autorités birmanes sur ces deux points ouvrira la voie à une solution politique globale pour la multitude de problèmes auxquels la Birmanie est confrontée. La France reste activement engagée en faveur de la réalisation de ces objectifs. Elle le fait en soutenant pleinement l'action de l'ONU, en particulier la mission de bons offices du secrétaire général des Nations unies qui porte les espoirs de la communauté internationale, mais aussi le travail du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Birmanie. Elle le fait également en saisissant toutes les occasions de soulever la question avec ses partenaires, notamment asiatiques, pour que la mobilisation de la communauté internationale s'intensifie. C'est en particulier le cas sous la Présidence française de l'Union européenne. L'action de la France passe enfin par un soutien au développement des capacités de la société civile birmane dans un pays qui reste l'un des plus pauvres d'Asie. Elle considère que la population birmane, déjà profondément affectée par un système éducatif et de santé laissé en déshérence, ne doit pas être pénalisée une seconde fois par un abandon de la communauté internationale. La France a fortement augmenté son aide humanitaire suite au passage du cyclone Nargis en mai 2008. Elle appuie l'engagement croissant de l'Union européenne dans les secteurs de l'éducation et de la santé. Cette approche en faveur du changement en Birmanie demande un engagement dans la durée, car il n'y a malheureusement pas de moyen simple de précipiter les évolutions que nous souhaitons voir se produire. La France est plus que jamais déterminée à poursuivre son effort. S'agissant de la question du boycott des Jeux olympiques, la France comme les autres membres de la communauté internationale s'y est opposée. Le Président de la République a souhaité se rendre à la cérémonie d'ouverture le 8 août 2008 en tant que Président de la République française et Président en exercice de l'UE. S'agissant du rôle de la Chine dans son environnement régional proche, la France aborde régulièrement le dossier birman dans le cadre des consultations politiques de haut niveau avec la Chine. Elle encourage notamment la Chine à jouer un rôle accru et à user de son influence sur les autorités birmanes pour qu'elles infléchissent leur attitude et qu'elles mettent en place les réformes souhaitées par la communauté internationale. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 50, du 9 décembre 2008.)

Politique extérieure
(Algérie – aide humanitaire – incendie)

6755. – 9 octobre 2007. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'aide apportée par la France à l'Algérie, suite aux importants feux de forêts survenus dans ce pays à la fin août 2007. En effet, le nord algérien a connu durant cette période un embrasement exceptionnel de ses forêts. Ces incendies, attisés par un vent brûlant soufflant du Sahara (Sirocco), semblent avoir été favorisés par la canicule et la sécheresse. L'ampleur très importante des dégâts est notamment due au fait que l'Algérie ne semble pas disposer de moyens aériens de lutte contre les incendies de forêt. Dès lors, l'Algérie n'a pu, semble-t-il, compter que sur ses pompiers, son armée et sur des volontaires dotés des moyens du bord. Selon les premières estimations, ce sont 204 feux de forêt qui ont affecté vingt-trois départements du nord algérien et ravagé plusieurs dizaines de milliers d'hectares et causé près d'une dizaine de morts. La tragédie de la Grèce par son ampleur ne doit pas faire oublier ce qui s'est aussi passé en Algérie durant ce mois d'août 2007. La France a dû sûrement montrer sa solidarité à l'égard de l'Algérie ; il lui demande donc de lui en préciser la forme et le montant.

Réponse. – La France s'est montrée naturellement solidaire de l'Algérie lors de ces très graves incendies. Même si le Gouvernement algérien n'a pas sollicité d'aide directe, les accords existant ont permis à la France de jouer un rôle actif notamment au travers des accords de partenariat sur la protection civile. La France a apporté une aide à l'amélioration de la protection civile algérienne dans un projet en cours sur fond de solidarité prioritaire, notamment par le renforcement des capacités opérationnelles de la direction de la protection civile algérienne (DGPCA). Ce projet prévoit le financement de formations, dans le cadre d'un partenariat entre l'École nationale de protection civile algérienne et l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, d'expertises, et

l'acquisition d'équipements. La protection civile algérienne bénéficie notamment d'hélicoptères Alouette III rétrocédés par la France (sécurité civile) en 2004 pour la surveillance de feux de forêt. Elle vient d'acquiescer du matériel français pour renforcer ses capacités, notamment quatre-vingt-quinze camions-citernes d'une capacité de 4 000 litres, chacun destiné à la lutte contre les feux de forêts, au groupe Areva. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 50, du 9 décembre 2008.)

Politique extérieure
(Pérou – aide humanitaire)

6757. – 9 octobre 2007. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'aide exceptionnelle apportée par la France au Pérou, lors du tremblement de terre survenu dans ce pays à la mi-août 2007. En effet, ce séisme a suscité un grand élan de solidarité en Amérique latine et aux États-Unis, mais peu d'intérêt et de concours financiers en Europe. Il lui demande donc de lui préciser ce que le gouvernement français a mobilisé comme secours exceptionnels pour venir en aide au Pérou.

Réponse. – La France a offert son aide au Pérou à la suite du fort séisme qui a frappé le sud de ce pays le 15 août 2008. Cette aide s'est concentrée sur le traitement de l'eau et le soutien médical. La France a ainsi financé le transport vers les zones touchées de neuf cantines de médicaments données par l'association Tulipe et de quatre stations de potabilisation d'eau. Deux de ces stations ont été offertes par Veolia Water-Force, une autre par l'ONG Aquassistance, une quatrième a été déployée par l'ONG DASUD 62 (association de sapeurs pompiers du Pas-de-Calais). Cette association a par ailleurs envoyé sur le terrain une équipe médicale de dix personnes (médecins infirmiers, secouristes, tous pompiers). La délégation à l'action humanitaire a également décidé de financer, à hauteur de 150 000 euros des projets de construction d'abris antisismiques dans les zones rurales reculées menées par des ONG locales. Cette opération est cofinancée avec l'Allemagne. En outre, un reliquat sur un fonds de contre-partie France-Pérou a été affecté à des opérations de réhabilitation. Le montant total de l'aide française ainsi apportée s'est élevée à 320 000 euros. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 50, du 9 décembre 2008.)

Politique extérieure
(Birmanie – situation politique)

7661. – 16 octobre 2007. – **Mme Marie-Françoise Clergeau** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les événements tragiques et inacceptables qui se déroulent en Birmanie. Selon les associations humanitaires et la presse, déjà plus de 1 500 personnes ont disparu ou ont été arrêtées brutalement. Cette vague d'arrestations et de répression violente fait suite à des manifestations pourtant pacifiques du peuple birman et de moines bouddhistes qui protestent contre l'aggravation de la misère dans ce pays et contre les agissements de la junte militaire au pouvoir. La communauté internationale, au-delà de la simple indignation, semble bien impuissante sur cette question. Pourtant, c'est la démocratie qui est outragée dans ce pays, ce sont les droits de l'homme qui sont bafoués. Elle lui demande de lui préciser les initiatives que le Gouvernement entend prendre, tant au niveau du Conseil de sécurité de l'ONU que de l'Union européenne et de notre diplomatie nationale, pour dénoncer plus vigoureusement les agissements de la junte au pouvoir, soutenir l'opposition démocratique en Birmanie, favoriser le travail des ONG sur place auprès des prisonniers et appliquer les mesures de sanction nécessaires.

Réponse. – La France est très préoccupée par la situation des droits de l'homme, la situation humanitaire et le blocage persistant de la situation politique en Birmanie. Les mouvements pacifiques de protestation de septembre 2007 ont clairement mis en évidence l'insatisfaction de la population birmane et la dégradation des

conditions de vie. La réaction des autorités birmanes, qui ont intensifié la répression, est inacceptable. La France ne cesse d'appeler à la libération de tous les prisonniers politiques dont Mme Aung San Suu Kyi ainsi qu'à l'arrêt de toute forme d'intimidation à l'égard de la population et de l'opposition. Elle s'est mobilisée pour promouvoir le respect des droits de l'homme ainsi qu'un véritable processus de réforme et de démocratisation à travers son action diplomatique au sein des organisations internationales, de l'Union européenne et dans la région. Elle a contribué à l'adoption de résolutions particulièrement fermes à l'égard des autorités birmanes au conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale des Nations unies ainsi que – pour la première fois – de deux déclarations présidentielles et d'une déclaration à la presse du conseil de sécurité des Nations unies. Elle a soutenu le renforcement en novembre 2007 et le renouvellement en avril 2008 de la position commune européenne qui comprend un dispositif de sanctions à l'égard des dirigeants birmanes. Elle a intensifié son dialogue sur la Birmanie avec les pays de l'ASEAN, l'Inde et la Chine, qui jouent un rôle essentiel dans la région, pour promouvoir une approche concertée. La communauté internationale est aujourd'hui rassemblée autour d'exigences précises formulées notamment par le conseil de sécurité des Nations unies : les autorités birmanes doivent libérer l'ensemble des prisonniers politiques, dont Aung San Suu Kyi et engager un réel dialogue avec l'ensemble des composantes de la scène politique birmane en vue de la réconciliation nationale. La France est convaincue que seule une réponse des autorités birmanes sur ces deux points ouvrira la voie à une solution politique globale pour la multitude de problèmes auxquels la Birmanie est confrontée. La France reste activement engagée en faveur de la réalisation de ces objectifs. Elle le fait en soutenant pleinement l'action de l'ONU, en particulier la mission de bons offices du secrétaire général des Nations unies qui porte les espoirs de la communauté internationale, mais aussi le travail du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Birmanie. Elle le fait également en saisissant toutes les occasions de soulever la question avec ses partenaires, notamment asiatiques, pour que la mobilisation de la communauté internationale s'intensifie. C'est en particulier le cas sous la Présidence française de l'Union européenne. L'action de la France passe enfin par un soutien au développement des capacités de la société civile birmane dans un pays qui reste l'un des plus pauvres d'Asie. Elle considère que la population birmane, déjà profondément affectée par une gestion désastreuse ainsi que par un système éducatif et de santé laissé en déshérence, ne doit pas être pénalisée une seconde fois par un abandon de la communauté internationale. La France a fortement augmenté son aide humanitaire suite au passage du cyclone Nargis en mai 2008. Elle appuie l'engagement croissant de l'Union européenne dans les secteurs de l'éducation et de la santé. Cette approche en faveur du changement en Birmanie demande un engagement dans la durée, car il n'y a malheureusement pas de moyen simple de précipiter les évolutions que nous souhaitons voir se produire. La France est plus que jamais déterminée à poursuivre son effort. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 43, du 21 octobre 2008.)

*Politique extérieure
(Soudan – aide humanitaire)*

8830. – 30 octobre 2007. – **M. Jean-Marc Roubaud** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation dans le Sud-Soudan. L'agence des Nations unies pour les réfugiés a annoncé récemment qu'il lui manque plus de 11 millions de dollars pour pouvoir mener à bien les opérations de retour et de réintégration des réfugiés prévues au Sud-Soudan pour 2007. Le manque de fonds a contraint l'agence à stopper l'achat de biens de secours de base normalement distribués aux rapatriés pour faciliter leur réinsertion dans leurs communautés d'origine. L'objectif initial du HCR pour l'année en cours était de faciliter le rapatriement et la réintégration de plus de 100 000 réfugiés soudanais et de quelque 25 000 personnes déplacées internes. En 2007, le HCR a aidé au retour 42 000 réfugiés et, conjointement avec d'autres agences, a assisté 12 000 personnes déplacées internes à rentrer chez elles. L'épuisement des ressources du HCR est d'autant plus préoccupant qu'il survient à l'approche de la fin de la saison des pluies, traditionnellement propice à l'intensification des mouvements de rapatriement. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître si la France entend participer au versement des 11 millions de dollars pour poursuivre les opérations de retour et de réintégration des réfugiés prévues au Sud-Soudan pour 2007.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation au Sud-Soudan et en particulier sur la question du retour des réfugiés dans cette région. En effet, la signature de l'accord de paix de Nairobi le 9 janvier 2005 entre le gouvernement soudanais et l'armée de libération du peuple soudanais (SPLA) a mis un terme à près de vingt ans de guerre civile au Sud-Soudan. Le retour des déplacés et des réfugiés a dès lors été rendu possible. À ce jour, 68 000 réfugiés sont rentrés chez eux dans le cadre des programmes de retour organisés par le HCR. Les besoins de la population sud-soudanaise sont importants et nécessitent une assistance humanitaire, à la fois d'urgence et sur le long terme pour assurer la réinsertion socio-économique des réfugiés dans leur région. La France reste préoccupée par la nécessité de maintenir la paix et la stabilité dans cette région du Soudan, et apporte son entier soutien aux activités du HCR, en particulier à celles consacrées à l'aide au retour des réfugiés sud-soudanais et à la réintégration dans leur région d'origine. La contribution volontaire de la France au HCR, d'un montant de 15 550 000 euros en 2007 est en augmentation constante. Afin de faciliter la souplesse des programmes du HCR, la France a décidé de ne pas affecter 70 % de cette contribution. Le HCR est donc libre d'utiliser les crédits accordés pour les programmes de son choix. Par ailleurs, et pour créer les conditions d'une paix durable, la France soutient aussi fortement l'action des ONG travaillant au Sud-Soudan et a également octroyé en 2007 un montant de 900 000 euros au titre de l'aide alimentaire pour le Sud-Soudan. Toutes ces actions, soutenues par notre pays, sont de nature à faciliter les conditions de retour des réfugiés et déplacés du Sud-Soudan. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 43, du 21 octobre 2008.)

*Politique extérieure
(Ghana – aide humanitaire)*

8831. – 30 octobre 2007. – **M. Jean-Marc Roubaud** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des populations au Ghana. Les Nations unies et leurs partenaires cherchent à réunir près de 10 millions de dollars pour financer les efforts de secours aux populations du nord du Ghana, victimes de sévères inondations provoquées par les pluies diluviennes qui se sont abattues sur cette région en août et en septembre derniers. D'après le bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), 75 000 personnes auraient été sinistrées et les dégâts matériels sont très importants. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître si la France entend être donateur pour ce financement.

Réponse. – Durant l'été 2007, des fortes pluies ont provoqué des inondations entraînant d'importants dégâts matériels. 75 000 personnes ont vu leurs habitations détruites. La situation alimentaire et nutritionnelle s'était alors dégradée au nord du Ghana. Depuis, elle s'est globalement améliorée grâce aux actions du Programme alimentaire mondial (PAM). Le programme du PAM, prévu jusqu'en 2010, porte plus particulièrement sur la nutrition des femmes enceintes et des enfants (cantines scolaires pour 290 000 enfants). En septembre 2007, suite à ces inondations, la France a dépêché 2 hélicoptères provenant du dispositif Licorne à Abidjan pour la conduite d'évaluations aériennes. De plus, une aide alimentaire programmée de 500 000 euros *via* le PAM a ensuite été décidée. Il n'a pas été possible d'organiser une aide plus directe *via* une ONG française car aucune n'est présente au Ghana. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 43, du 21 octobre 2008.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères et européennes : ambassades et consulats – visas – délivrance – Russie)*

11960. – 4 décembre 2007. – **M. André Wojciechowski** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur un communiqué du consulat de France à Moscou en date du 14 mai 2007, concernant les nouvelles procédures de délivrance des visas, stipulant : « extension du réseau consulaire fran-

çais : ouverture d'un consulat général de France à Ekaterinbourg avec délivrance de visas début septembre ; ouverture à l'automne de centres VFS à Novossibirsk, Rostov/Don, Samara et Perm pour le dépôt des demandes de visas et le retrait de passeport ». Il lui demande si ces différentes extensions sont déjà en service, si non, à quelle date l'ouverture de ces nouveaux centres aura lieu.

Réponse. – L'ouverture du consulat général de France à Ekaterinbourg est effective depuis le mois de janvier 2008. Cette nouvelle implantation consulaire en Russie a permis de faciliter le dépôt des demandes de visa dans une région en plein essor économique. Près de 11 000 visas ont été délivrés depuis le mois de janvier 2008. Une réflexion est en cours pour élargir la circonscription consulaire d'Ekaterinbourg à l'ouest de l'Oural et en Sibérie afin de tenir compte des facilités d'accès ferroviaire et aérien. Le projet d'ouverture d'un centre externalisé et délocalisé VFS à Rostov-sur-le-Don a bien avancé. La Belgique, les Pays-Bas, l'Espagne et la Grèce pourraient être associées au centre. Si les différents partenaires européens s'entendent sur les modalités de fonctionnement de ce centre commun, ce dernier est susceptible d'ouvrir lors du premier trimestre 2009. La réussite de ce projet pilote de centre commun externalisé et délocalisé en région conditionne la création d'autres opérations similaires en Russie (à Novossibirsk notamment) et dans d'autres grands pays comme l'Inde et la Chine. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 45, du 4 novembre 2008.)

*Politique extérieure
(Birmanie – situation politique)*

12171. – 4 décembre 2007. – **M. Francis Saint-Léger** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation politique de la Birmanie. Il désire connaître ses intentions face aux événements qui se sont déroulés.

Réponse. – La France est très préoccupée par la situation des droits de l'homme, la situation humanitaire et le blocage persistant de la situation politique en Birmanie. Les mouvements pacifiques de protestation de septembre 2007 ont clairement mis en évidence l'insatisfaction de la population birmane et la dégradation des conditions de vie. La réaction des autorités birmanes, qui ont intensifié la répression, est inacceptable. La France ne cesse d'appeler à la libération de tous les prisonniers politiques dont Mme Aung San Suu Kyi ainsi qu'à l'arrêt de toute forme d'intimidation à l'égard de la population et de l'opposition. Elle s'est mobilisée pour promouvoir le respect des droits de l'homme ainsi qu'un véritable processus de réforme et de démocratisation, à travers son action diplomatique au sein des organisations internationales, de l'Union européenne et dans la région. Elle a contribué à l'adoption de résolutions particulièrement fermes à l'égard des autorités birmanes au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale des Nations unies ainsi que – pour la première fois – de deux déclarations présidentielles et d'une déclaration à la presse du Conseil de sécurité des Nations unies. Elle a soutenu le renforcement en novembre 2007 : et le renouvellement en avril 2008 de la position commune européenne qui comprend un dispositif de sanctions à l'égard des dirigeants birmanes. Elle a intensifié son dialogue sur la Birmanie avec les pays de l'ASEAN, l'Inde et la Chine, qui jouent un rôle essentiel dans la région, pour promouvoir une approche concertée. La communauté internationale est aujourd'hui rassemblée autour d'exigences précises formulées notamment par le Conseil de sécurité des Nations unies les autorités birmanes doivent libérer l'ensemble des prisonniers politiques, dont Aung San Suu Kyi et engager un réel dialogue avec l'ensemble des composantes de la scène politique birmane en vue de la réconciliation nationale. La France est convaincue que seule une réponse des autorités birmanes sur ces deux points ouvrira la voie à une solution politique globale pour la multitude de problèmes auxquels la Birmanie est confrontée. La France reste activement engagée en faveur de la réalisation de ces objectifs. Elle le fait en soutenant pleinement l'action de l'ONU, en particulier la mission de bons offices du Secrétaire général des Nations unies qui porte les espoirs de la communauté internationale, mais aussi le travail du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Birmanie. Elle le fait également en saisissant toutes les

occasions de soulever la question avec ses partenaires, notamment asiatiques, pour que la mobilisation de la communauté internationale s'intensifie. C'est en particulier le cas sous la présidence française de l'Union européenne. L'action de la France passe enfin par un soutien au développement des capacités de la société civile birmane dans un pays qui reste l'un des plus pauvres d'Asie. Elle considère que la population birmane, déjà profondément affectée par une gestion désastreuse ainsi que par un système éducatif et de santé laissé en déshérence, ne doit pas être pénalisée une seconde fois par un abandon de la communauté internationale. La France a fortement augmenté son aide humanitaire suite au passage du cyclone Nargis en mai 2008. Elle appuie l'engagement croissant de l'Union européenne dans les secteurs de l'éducation et de la santé. Cette approche en faveur du changement en Birmanie demande un engagement dans la durée, car il n'y a malheureusement pas de moyen simple de précipiter les évolutions que nous souhaitons voir se produire. La France est plus que jamais déterminée à poursuivre son effort. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 43, du 21 octobre 2008.)

*Politique extérieure
(Russie – élections – déroulement)*

12635. – 11 décembre 2007. – **Mme Danielle Bousquet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les élections législatives qui se sont déroulées en Russie. En effet, le chef de la mission d'observation de l'assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a estimé qu'elles étaient loin de répondre aux critères de l'OSCE, et un porte-parole du gouvernement allemand a indiqué que les élections législatives n'étaient pas des élections libres, équitables et démocratiques au regard des normes de l'Allemagne. M. Garry Kasparov, un des dirigeants de l'opposition russe, a qualifié ces élections législatives d'« élections les plus malhonnêtes et les plus sales dans l'histoire moderne de la Russie ». Pourtant, la France, par la voix de la porte-parole du ministère des affaires étrangères, s'est contentée de prendre note des résultats du vote. Elle lui demande donc de lui indiquer quel est le sentiment du Gouvernement sur les conditions d'organisation du scrutin.

Réponse. – Lors des élections législatives russes du 2 décembre 2007, le parti pro-Kremlin Russie unie a remporté 64,1 % des suffrages et 315 députés au sein de la Douma, soit la majorité constitutionnelle des deux tiers. Le succès de ce parti est incontestable. Ce scrutin, qui a été voulu et présenté par le Kremlin comme un référendum de confiance à la politique du président sortant Poutine, s'est déroulé dans l'ordre. Toutefois, le gouvernement français, tout comme l'Union européenne, a regretté qu'aucune mission d'observation de long terme du bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE n'ait suivi la campagne électorale, laquelle a été marquée par l'ampleur considérable des moyens mis au service du parti Russie unie, au détriment des autres formations politique en lice. La présence d'une telle mission aurait également permis de procéder à une évaluation complète et fiable de ces élections, et en particulier des informations faisant état de fraudes et de manipulations, par rapport aux engagements pris librement par les autorités russes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 45, du 4 novembre 2008.)

*Politique extérieure
(Russie – élections – déroulement)*

13269. – 18 décembre 2007. – **M. Patrick Roy** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les élections législatives russes, minées par les accusations de fraude. Les protestations se sont multipliées dans le monde, pendant que le Président de la République se précipitait pour sa part au téléphone afin de féliciter chaleureusement M. Poutine, alors même que les dirigeants de l'Espagne, de l'Italie, de la Grande-Bretagne et des États-Unis, ainsi que le gouvernement allemand, soulignent que ces élections n'étaient ni équitables, ni libres, ni démocratiques. Il souhaite connaître sa position sur cette caution donnée à un régime, de plus en plus autoritaire, qui emprisonne ses opposants et truque les élections.

Réponse. – Lors des élections législatives russes du 2 décembre 2008 le parti pro-Kremlin Russie unie a remporté 64,1 % des suffrages et 315 députés au sein de la Douma, soit la majorité constitutionnelle des deux tiers. Ce scrutin, qui a été voulu et présenté par le Kremlin comme un referendum de confiance à la politique du président sortant Poutine, s'est déroulé dans l'ordre. Toutefois, le Gouvernement français, tout comme l'Union européenne, a regretté qu'aucune mission d'observation de long terme du bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE n'ait suivi la campagne électorale, laquelle a été marquée par l'ampleur considérable des moyens mis au service du parti Russie unie, au détriment des autres formations politiques en lice. La présence d'une telle mission aurait également permis une évaluation complète et fiable de ces élections qui, selon ce qu'indiquent de nombreuses informations, ont été marquées par un certain nombre de fraudes et de manipulations, en contradiction avec les engagements pris librement par les autorités russes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 50, du 9 décembre 2008.)

*Politique extérieure
(pays en voie de développement – recours à l'endettement –
contrôle)*

14101. – 8 janvier 2008. – **Mme Marietta Karamanli** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la question des dettes internationales dites « odieuses » au sens de certains auteurs du droit qui estiment que ressortissent à cette catégorie des fonds empruntés par des régimes non démocratiques, dépensés de façon clairement contraires aux intérêts des populations civiles, et pour lesquels les créanciers ont eu connaissance des intentions des emprunteurs. Certaines études mettent en évidence que 20 % de la dette des pays les plus pauvres résultent d'emprunts contractés par une vingtaine (ou plus) de dictateurs en échange de contrats commerciaux dont les populations n'ont pas profité, ou encore pour de simples raisons d'alignement politique. L'amélioration de la vie quotidienne et la moralisation de la vie internationale passent par l'effacement de cette partie de la dette des pays émergents qui accèdent à la démocratie et par l'établissement d'un cadre international en vue de prévenir que les régimes peu scrupuleux s'endettent massivement à nouveau sans retour positif pour leurs populations. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement en matière d'effacement de ces dettes et de prévention de l'enrichissement des régimes dictatoriaux qui les contractent et de leurs dirigeants. De récents exemples conduisent à penser qu'il est urgent non de discourir mais d'agir, la sécurisation des relations internationales qu'il en résultera étant de nature à améliorer la situation des populations et le développement durable. Elle souhaite connaître les initiatives concrètes et précises que notre pays entend prendre pour y parvenir.

Réponse. – La notion de « dette odieuse » est régulièrement mise en avant par la société civile, dans le but d'éviter que le poids du remboursement de prêts ayant donné lieu à des détournements de fonds publics ou des violations massives des droits de l'homme ne repose sur les populations des pays en développement. Elle se fonde sur une doctrine juridique, élaborée en 1927, qui considère nuls et non avenue les prêts accordés délibérément à des régimes dictatoriaux contre l'intérêt de leur population. La notion, plus large, de « dette illégitime » correspond pour sa part à des situations plus diversifiées : projets mal conçus ou obéissant à d'autres objectifs que le développement. C'est, par exemple, sur ce fondement que la Norvège a procédé à l'annulation de créances reconnues par elle-même comme des erreurs. Ces concepts souffrent, en dépit de leur cohérence intellectuelle, du caractère encore limité de leur fondement juridique. Cette fragilité conduit à douter de leur applicabilité, à l'heure actuelle, sur des bases objectives. Or, en l'absence de définition juridique internationalement reconnue de la notion d'« autorité légitime », la remise en cause de dettes souveraines sur la base du caractère illégitime des autorités auxquelles sont accordés les prêts seraient susceptibles d'entraîner une réduction importante des flux de financement en direction des pays en développement. Compte tenu de cette applicabilité très limitée, le concept de dette odieuse ou illégitime n'est, à l'heure actuelle, pas reconnu par la France. Il apparaît, compte tenu de l'état actuel du débat international sur le sujet, plus effi-

cace pour les populations concernées de fonder les décisions d'annulations de dette sur l'analyse de la situation objective des pays connaissant un problème de soutenabilité de leur dette, en particulier dans le cadre de l'« initiative pays pauvres très endettés » (PPTE) et de l'« initiative d'annulation de la dette multilatérale » (IADM). C'est cette approche que la France promeut dans les enceintes multilatérales, et en premier lieu dans le cadre du Club de Paris. Cette méthode objective, adaptant les efforts d'annulation aux besoins réels, est actuellement nécessaire pour obtenir des autres créanciers de ces pays, et notamment des créanciers privés, une participation à l'effort d'annulation de dettes qui soit d'une ampleur comparable à celle opérée par la France. Le principe de « comparabilité » de traitement est ainsi de la plus haute importance, en ce qu'il garantit aux pays débiteurs l'obtention d'un allègement de sa dette de la part de l'ensemble de ses créanciers, et en ce qu'il protège les contribuables des pays créanciers, dont les efforts d'annulation ne sont ainsi pas détournés pour subventionner d'autres bailleurs. Les concepts juridiques de dette odieuse ou illégitime ne pourront, dans un avenir proche, répondre aux efforts d'annulation de dette nécessaires à la poursuite des objectifs du millénaire pour le développement (OMD), auxquels vise explicitement l'initiative IADM. La France entend donc privilégier la poursuite d'un travail de conviction et de mobilisation en vue de l'adoption par l'ensemble des bailleurs internationaux de conduites soucieuses de la soutenabilité de l'endettement des pays en voie de développement, qui seules permettront de mieux satisfaire les OMD et d'éviter de nouvelles crises de la dette. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 43, du 21 octobre 2008.)

*Retraites : généralités
(paiement des pensions – ressortissants français –
caisses de retraite d'États africains)*

14144. – 8 janvier 2008. – **M. Xavier Breton** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la question des conséquences d'une prochaine dévaluation du franc CFA sur les retraites des salariés expatriés en Afrique. La précédente dévaluation du franc CFA en 1994 avait déjà réduit de moitié les pensions de retraites perçues par les salariés expatriés ayant exercé une activité professionnelle après 1973. Or l'éventualité d'une dévaluation est de plus en plus évoquée pour faire face à l'envolée de cette monnaie dont le cours possède actuellement une parité fixe par rapport à l'euro et aurait pour conséquence de réduire davantage lesdites pensions. En conséquence, il demande de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement envisage pour éviter une telle catastrophe, notamment la reprise éventuelle de ces régimes de retraite auprès des États africains de la zone franc.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes est conscient des inquiétudes que suscitent les rumeurs de dévaluation du franc CFA et de l'impact que cette dévaluation aurait sur les retraites des ressortissants français qui ont cotisé aux régimes de sécurité sociale africains. Néanmoins, ni les autorités françaises, ni les autorités africaines n'ont fait de déclaration officielle ou officielle sur la dévaluation du franc CFA. La situation économique du début des années 1990 qui avait conduit à la dévaluation de 1994, dont l'honorable parlementaire fait part dans sa question, n'est pas comparable à celle qui est observée actuellement : les équilibres externes sont maîtrisés et les avoirs extérieurs sont à des niveaux confortables voire record dans le cas des pays membres de la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC). La croissance des pays de la zone franc, bien qu'insuffisante et inférieure à celle d'autres pays en développement, reste plutôt bien orientée et, jusqu'ici, épargnée par les effets de la crise financière. S'agissant plus généralement des retraites de nos concitoyens qui ont travaillé dans des États africains, parties à une convention de sécurité sociale conclue avec la France, le ministère des affaires étrangères et européennes porte une attention soutenue aux difficultés qu'ils rencontrent. Dans le cadre des conventions précitées, les autorités françaises ont notamment entrepris d'importants efforts vis-à-vis du Cameroun, du Gabon et du Congo Brazzaville, trois des États africains avec lesquels nos ressortissants rencontrent des problèmes de reconnaissance des droits ou de paiement des arriérés et des pensions. Les commissions mixtes de sécurité sociale ont été réactivées et cette question est régulière-

ment abordée lors des entretiens politiques bilatéraux. Ces démarches ont permis d'obtenir des résultats appréciables : meilleur traitement des dossiers des ressortissants français, paiement et apurement des arriérés de pension parfois accumulés depuis longtemps (cas du Congo), paiement des pensions courantes. Un important travail de suivi et de vérification de ces paiements est également engagé par les administrations concernées en France et les autorités consulaires françaises. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 53, du 30 décembre 2008.)

*Commerce extérieur
(exportations – entreprises – développement)*

14816. – 15 janvier 2008. – **M. Jean-Claude Flory** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés que peuvent rencontrer les entreprises françaises sur le marché africain face à la concurrence des intervenants de la République populaire de Chine en Afrique. On ne compte plus les relations commerciales établies et les visites de dignitaires chinois sur ce continent mettant les entreprises chinoises en situation de remporter des marchés, nonobstant les relations antérieures, voire historiques, liant notre pays avec ceux d'Afrique. S'il faut convenir que le phénomène n'est plus aujourd'hui tout nouveau, en revanche il est de plus en plus affirmé et les dégâts économiques causés sont de plus en plus importants. À plusieurs titres d'ailleurs car le modèle chinois du « win-win » (gagnant-gagnant) pourrait laisser la porte ouverte à une nouvelle forme de néocolonialisme drapé des illusions d'aides apportées au développement de pays en voie de développement, auxquels d'ailleurs la France n'a jamais manqué d'écoute ou de soutien. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître quelles sont les actions entreprises par sur le plan diplomatique susceptibles de favoriser la coopération et les échanges commerciaux avec le Maroc.

Réponse. – En dépit de défis importants à relever, l'Afrique connaît aujourd'hui une croissance significative et développe des relations économiques intenses avec le reste du monde. Le continent africain devrait ainsi connaître une croissance moyenne supérieure à 5 % pour la sixième année consécutive (6,5 % prévu en 2008 selon le FMI). Ceci est dû, en grande partie, aux apports de capitaux privés qui ont presque quintuplé en Afrique subsaharienne au cours des sept années écoulées, passant de 11 Mds de dollars américains en 2000 à 53 Mds en 2007. De même, les flux commerciaux entre l'Afrique et le reste du monde sont en forte croissance, même s'ils ne forment encore que 1,5 % du commerce mondial. Selon l'OMC, les exportations africaines de marchandises ont augmenté de 16 % par an entre 2000 et 2006, et les importations ont crû de 13 % sur la même période. La France et la Chine sont deux pays bien implantés en Afrique et fortement impliqués sur le plan économique. Ils font face aux mêmes défis et opportunités. Le renouveau de la politique africaine chinoise depuis les années 90 semble indissociable du décollage économique de ce pays et des besoins qui l'accompagnent, notamment en matière énergétique. La Chine est désormais le premier fournisseur de l'Afrique subsaharienne avec une part de marché de plus de 10 % (devant la France et l'Allemagne) et son troisième partenaire commercial. La présence économique chinoise est en grande partie à l'origine des forts taux de croissance précédemment cités, car les besoins colossaux de la Chine en sources d'énergie et minerais de toutes natures contribuent à l'accroissement du prix des matières premières (75 % des achats de la Chine en Afrique sont des hydrocarbures et des minerais). La Chine est ainsi devenue le deuxième débouché commercial des pays africains. L'arrivée de capitaux chinois représente donc à plusieurs égards une opportunité pour l'Afrique. Elle contribue à la création de richesses et à l'insertion de ce continent dans la mondialisation. Il convient toutefois de ne pas surestimer la place de la Chine en Afrique. Elle y possède moins de 1 % du stock d'investissements directs étrangers (IDE), même s'ils ont été multipliés par 10 depuis 2003 (et 3 % des flux annuels d'IDE), et l'Afrique ne représente que 3 % du commerce extérieur chinois. La France conserve dans de très nombreux pays, notamment francophones, des parts de marché très supérieures et l'Afrique sub-saharienne constitue l'une des rares zones où notre commerce extérieur est encore excédentaire (juste derrière la zone Moyen-Orient). De plus, il convient de souligner

que le Burkina Faso est un des seuls pays qui reconnaît Taiwan, ce qui a tendance à limiter de facto ses relations économiques et financières avec la Chine continentale. Il n'en demeure pas moins que les entreprises chinoises gagnent des parts de marché et que les positions dominantes dont bénéficiaient, jusqu'à il y a quelques années, les entreprises françaises tendent à s'éroder. Les raisons de cette situation tiennent au coût plus bas de la main-d'œuvre, mais aussi au fait que les entreprises chinoises bénéficient d'une aide liée à près de 70 %. Cela signifie que tous les marchés financés par l'aide chinoise pour des projets en Afrique sont attribués pour l'essentiel à des entreprises chinoises, alors que les financements de la plupart des bailleurs bilatéraux (et de tous les bailleurs multilatéraux) sont le plus souvent intégralement déliés, les entreprises chinoises pouvant soumissionner aux consultations et appels d'offres. Dans les faits, on constate que les entreprises chinoises sont très compétitives, en particulier dans le domaine du BTP et des télécoms. La France se montre soucieuse de garantir des règles de concurrence équitables entre tous les opérateurs économiques, qu'ils soient chinois ou français, en Afrique comme sur d'autres marchés. Le ministère des affaires étrangères et européennes est sensible aux préoccupations exprimées par les entreprises françaises qu'il reçoit régulièrement, et se mobilise en leur faveur, tout en se gardant de stigmatiser un pays en particulier (en l'occurrence la Chine). Il est en effet important de développer une réflexion plus globale sur la problématique des entreprises des pays émergents d'une manière générale. La France agit d'ores et déjà à deux niveaux : 1° en prônant une meilleure prise en compte des règles de transparence et des exigences de responsabilité sociale et environnementale (RSE) des entreprises par tous les grands acteurs économiques. Cela passe par l'insertion désormais systématique de clauses RSE dans les appels d'offres ; 2° en menant un dialogue étroit avec les pays émergents qu'il importe de développer et d'intensifier, en concertation avec nos partenaires européens (dialogue UE-Chine), du G8 et de l'OCDE ; dans le cadre du dialogue entre les pays membres du G8 et les grands pays émergents du G8-G15 (dialogue de Heiligendamm) notamment dans ses piliers consacrés à l'investissement et à l'aide publique au développement ; dans le cadre de l'OCDE, où la France soutient activement le processus d'engagement renforcé entre cette institution et les pays émergents, en vue d'associer ces pays aux processus d'examen par les pairs, d'apprentissage mutuel et d'élaboration de règles partagées. Pour accompagner les entreprises françaises en Afrique, il convient de rappeler que la France met aussi en œuvre une large gamme d'outils de soutien au commerce extérieur, notamment via l'agence UbiFrance qui constitue le pivot du dispositif français d'aide aux entreprises. Outre l'expertise apportée par le réseau des 20 missions économiques en Afrique, nombre d'entreprises françaises bénéficient des dispositifs : qui favorisent l'emploi à l'export (volontaires internationaux en entreprises, crédit d'impôt export) ; qui facilitent la prospection internationale (modernisation de l'assurance prospection, exonération fiscale pour les missions de prospection) ; qui soutiennent plus particulièrement l'expansion internationale des PME (garanties et financements OSEO). La Chine occupe une place croissante dans le commerce extérieur marocain. Elle est passée du rang de quinzième partenaire commercial du Maroc au début des années 2000, à celui de sixième avec un montant total des échanges de 1,09 Md€ en 2006. Cette augmentation constante est fortement corrélée à celle des importations marocaines qui comptent pour 90 % des échanges. La Chine est ainsi parmi les six premiers fournisseurs du Maroc avec une part de marché de près de 6 %, derrière la France, premier fournisseur avec 16 % de parts de marché soit 3,5 Md€ en 2007. Le solde de la balance commerciale entre la Chine et le Maroc présentait un déficit pour le Maroc de 918 M€ en 2006. Le Maroc importe principalement trois produits de Chine : les téléphones portables et téléviseurs, les machines et appareils divers, et enfin le thé. La part des IDE chinois au Maroc est marginale alors que la France détient également la place de premier investisseur étranger avec en moyenne à 1,18 Md€ par an, soit 56,7 % du total des investissements reçus par le Maroc. Notre pays est également le premier client du Maroc car nous absorbons 28 % de exportations marocaines pour une valeur de 2,5 Md€ ainsi que le premier créancier public du Maroc avec 13 % du total des créances. Les entreprises françaises au Maroc avec plus de 500 filiales employant plus de 114 000 personnes connaissent un fort développement au Maroc, tous secteurs d'activité confondus. La France mène une action diplomatique intense afin de conserver sa position de partenaire privilégié avec le Maroc, notamment en créant des synergies durables entre les entrepreneurs des deux pays à travers le Groupe d'impulsion économique franco-marocain, ins-

titué en 2005, ou en aidant nos entreprises à créer des projets structurants à long terme comme le futur train à grande vitesse. À ces initiatives, il faut également ajouter une série de mesures pour soutenir les entreprises exportatrices françaises : simplification des procédures de la Coface afin de faciliter leur utilisation par les PME et les entreprises innovantes, suivi des démarches d'export des entreprises à l'étranger par Ubifrance, doublement du nombre de VIE pour atteindre d'ici fin 2009 10 000 personnes, et utilisation des deux dispositifs pour défendre les parts de marché des entreprises françaises que sont les dons du FASEP pour financer des études réalisées par des cabinets français ; les prêts concessionnels de la Réserve Pays Émergents (RPE) qui proposent aux autorités marocaines un financement comportant un élément-don minimum de 35 % si une entreprise française remporte un contrat d'infrastructure non rentable (contraintes de l'OCDE). D'autre part, la Mission économique de Rabat, en lien avec Ubifrance et la Chambre française de Commerce et d'Industrie du Maroc, appuie les entreprises françaises dans leurs projets au Maroc : publications permettant de mieux connaître le marché, colloques, prestations sur mesure, etc. Par ailleurs, un grand salon de présentation de l'offre française, France Expo, vient de se tenir à Casablanca. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 53, du 30 décembre 2008.)

*Commerce extérieur
(exportations – entreprises – développement)*

14817. – 15 janvier 2008. – **M. Jean-Claude Flory** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés que peuvent rencontrer les entreprises françaises sur le marché africain face à la concurrence des intervenants de la République populaire de Chine en Afrique. On ne compte plus les relations commerciales établies et les visites de dignitaires chinois sur ce continent mettant les entreprises chinoises en situation de remporter des marchés, nonobstant les relations antérieures, voire historiques, liant notre pays avec ceux d'Afrique. S'il faut convenir que le phénomène n'est plus aujourd'hui tout nouveau, en revanche il est de plus en plus affirmé et les dégâts économiques causés sont de plus en plus importants. À plusieurs titres d'ailleurs car le modèle chinois du « win-win » (gagnant-gagnant) pourrait laisser la porte ouverte à une nouvelle forme de néocolonialisme drapé des illusions d'aides apportées au développement de pays en voie de développement, auxquels d'ailleurs la France n'a jamais manqué d'écoute ou de soutien. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître quelles sont les actions entreprises par sur le plan diplomatique susceptibles de favoriser la coopération et les échanges commerciaux avec l'Algérie.

Réponse. – Nos entreprises implantées en Afrique doivent aujourd'hui faire face à une concurrence de plus en plus importante de la part de la Chine en particulier, et plus généralement de l'ensemble des pays émergents. Le cas de l'Algérie est significatif de cette évolution : si la France reste leader en termes de part de marché, avec 16,7 %, la Chine a connu ces dernières années une progression importante de sa part de marché, qui atteint aujourd'hui près de 9 %. Le ministère des affaires étrangères et européennes, en concertation avec les services de l'État concernés et les entreprises françaises, s'attache à préserver et renforcer les positions commerciales françaises en Algérie en apportant aux entreprises toute l'aide possible, sur le terrain et dans leurs relations avec les autorités algériennes. La mission économique à Alger assure la coordination et le suivi de notre politique commerciale et organise régulièrement des événements dont l'objectif est de renforcer la visibilité des entreprises françaises et leur implantation sur le marché algérien. Par ailleurs, un dialogue régulier existe à haut niveau sur ces questions. Le Président de la République et le Premier ministre, lors de leurs derniers déplacements en Algérie respectivement en décembre 2007 et en juin 2008, ont rappelé que le partenariat d'exception franco-algérien devait également être développé dans sa dimension économique et commerciale. Dans cette perspective, des discussions sont en cours avec nos partenaires algériens en vue d'améliorer les conditions de l'investissement français en Algérie. Nous avons notamment pour ambition de signer prochainement un accord sur la promotion des investissements. Enfin, un Forum Maghreb réunira du 19 au 21 novembre, à Marseille, les conseillers du commerce extérieur de la zone Maghreb, les chefs des missions économiques près les ambassades de France

au Maghreb et les entreprises du sud de la France. L'objectif de cet événement est de développer une réflexion sur la priorité à accorder au Maghreb dans la stratégie des entreprises françaises, notamment des PME. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 45, du 4 novembre 2008.)

*Commerce extérieur
(exportations – entreprises – développement)*

15293. – 29 janvier 2008. – **M. Jean-Claude Flory** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés que peuvent rencontrer les entreprises françaises sur le marché africain face à la concurrence des intervenants de la République populaire de Chine en Afrique. On ne compte plus les relations commerciales établies et les visites de dignitaires chinois sur ce continent mettant les entreprises chinoises en situation de remporter des marchés, nonobstant les relations antérieures, voire historiques, liant notre pays avec ceux d'Afrique. S'il faut convenir que le phénomène n'est plus aujourd'hui tout nouveau, en revanche il est de plus en plus affirmé et les dégâts économiques causés sont de plus en plus importants. À plusieurs titres d'ailleurs car le modèle chinois du « win-win » (gagnant-gagnant) pourrait laisser la porte ouverte à une nouvelle forme de néocolonialisme drapé des illusions d'aides apportées au développement de pays en voie de développement, auxquels d'ailleurs la France n'a jamais manqué d'écoute ou de soutien. Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître quelles sont les actions entreprises par le Gouvernement sur le plan diplomatique susceptibles de favoriser la coopération et les échanges commerciaux avec la République du Bénin.

Réponse. – En dépit de défis importants à relever, l'Afrique connaît aujourd'hui une croissance significative et développe des relations économiques intenses avec le reste du monde. Le continent africain devrait ainsi connaître une croissance moyenne supérieure à 5 % pour la sixième année consécutive (6,5 % prévu en 2008 selon le FMI). Ceci est dû, en grande partie, aux apports de capitaux privés qui ont presque quintuplé en Afrique subsaharienne au cours des sept années écoulées, passant de 11 Mds d'USD en 2000 à 53 Mds en 2007. De même, les flux commerciaux entre l'Afrique et le reste du monde sont en forte croissance, même s'ils ne forment encore que 1,5 % du commerce mondial. Selon l'OMC, les exportations africaines de marchandises ont augmenté de 16 % par an entre 2000 et 2006, et les importations ont crû de 13 % sur la même période. La France et la Chine sont deux pays bien implantés en Afrique et fortement impliqués sur le plan économique. Ils font face aux mêmes défis et opportunités. Le renouveau de la politique africaine chinoise depuis les années 90 semble indissociable du décollage économique de ce pays et des besoins qui l'accompagnent, notamment en matière énergétique. La Chine est désormais le premier fournisseur de l'Afrique subsaharienne avec une part de marché de plus de 10 % (devant la France et l'Allemagne) et son troisième partenaire commercial. La présence économique chinoise est en grande partie à l'origine des forts taux de croissance précédemment cités, car les besoins colossaux de la Chine en sources d'énergie et minerais de toutes natures contribuent à l'accroissement du prix des matières premières (75 % des achats de la Chine en Afrique sont des hydrocarbures et des minerais). La Chine est ainsi devenue le deuxième débouché commercial des pays africains. L'arrivée de capitaux chinois représente donc à plusieurs égards une opportunité pour l'Afrique. Elle contribue à la création de richesses et à l'insertion de ce continent dans la mondialisation. Il convient toutefois de ne pas surestimer la place de la Chine en Afrique. Elle y possède moins de 1 % du stock d'investissements directs étrangers (IDE), même s'ils ont été multipliés par 10 depuis 2003 (et 3 % des flux annuels d'IDE), et l'Afrique ne représente que 3 % du commerce extérieur chinois. La France conserve dans de très nombreux pays, notamment francophones, des parts de marché très supérieures et l'Afrique subsaharienne constitue l'une des rares zones où notre commerce extérieur est encore excédentaire (juste derrière la zone Moyen-Orient). Il n'en demeure pas moins que les entreprises chinoises gagnent des parts de marché, et que les positions dominantes dont bénéficiaient jusqu'à il y a quelques années les entreprises françaises tendent à s'éroder. Les raisons de cette situation tiennent au coût plus bas de la main-d'œuvre, mais aussi au fait que les entreprises

chinoises bénéficient d'une aide liée à près de 70 %. Cela signifie que tous les marchés financés par l'aide chinoise pour des projets en Afrique sont attribués pour l'essentiel à des entreprises chinoises, alors que les financements de la plupart des bailleurs bilatéraux (et de tous les bailleurs multilatéraux) sont le plus souvent intégralement déliés, ce qui signifie que les entreprises chinoises peuvent soumissionner aux consultations et appels d'offre. Dans les faits, on constate que les entreprises chinoises sont très compétitives, en particulier dans le domaine du BTP et des télécoms. La France se montre soucieuse de garantir des règles de concurrence équitables entre tous les opérateurs économiques, qu'ils soient chinois ou français, en Afrique comme sur d'autres marchés. Le ministère des affaires étrangères et européennes est sensible aux préoccupations exprimées par les entreprises françaises qu'il reçoit régulièrement, et se mobilise en leur faveur, tout en se gardant de stigmatiser un pays en particulier (en l'occurrence la Chine). Il est en effet important de développer une réflexion plus globale sur la problématique des entreprises des pays émergents d'une manière générale. La France agit d'ores et déjà à deux niveaux : 1. en prônant une meilleure prise en compte des règles de transparence et des exigences de responsabilité sociale et environnementale (RSE) des entreprises par tous les grands acteurs économiques. Cela passe par l'insertion désormais systématique de clauses RSE dans les appels d'offre ; 2. en menant un dialogue étroit avec les pays émergents qu'il importe de développer et d'intensifier, en concertation avec nos partenaires européens (dialogue UE-Chine), du G8 et de l'OCDE : dans le cadre du dialogue entre les pays membres du G8 et les grands pays émergents du G8-G15 (dialogue de Heiligendamm) notamment dans ses piliers consacrés à l'investissement et à l'aide publique au développement ; dans le cadre de l'OCDE, où la France soutient activement le processus d'engagement renforcé entre cette institution et les pays émergents, en vue d'associer ces pays aux processus d'examen par les pairs, d'apprentissage mutuel et d'élaboration de règles partagées. Pour accompagner les entreprises françaises en Afrique, il convient de rappeler que la France met aussi en œuvre une large gamme d'outils de soutien au commerce extérieur, notamment via l'agence UbiFrance qui constitue le pivot du dispositif français d'aide aux entreprises. Outre l'expertise apportée par le réseau des vingt missions économiques en Afrique, nombre d'entreprises françaises en Afrique bénéficient des dispositifs qui favorisent l'emploi à l'export (volontaires internationaux en entreprises, crédit d'impôt export) ; qui facilitent la prospection internationale (modernisation de l'assurance prospection, exonération fiscale pour les missions de prospection) ; qui soutiennent plus particulièrement l'expansion internationale des PME (garanties et financements Oseo). Enfin, la France a signé avec nombre de pays africains des accords de protection des investissements visant à renforcer la sécurité juridique des entreprises françaises opérant dans ces pays. L'organisation d'une mission du MEDEF au printemps 2008 témoigne du souci de l'ambassade de France et de la mission économique de Cotonou de soutenir l'investissement français au Bénin. Avec un solde commercial positif de 256 millions d'euros en 2007, la France réalise au Bénin son troisième excédent commercial de la zone franc. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 45, du 4 novembre 2008.)

Décorations, insignes et emblèmes

(emblèmes – drapeau national – pavoiement – réglementation)

15873. – 5 février 2008. – **M. Jacques Myard** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'absence du drapeau français sur le bâtiment du ministère des affaires étrangères et européenne du Quai d'Orsay le 24 janvier alors que flottait au vent celui de l'Apocalypse. Le fait que la France s'apprête à ratifier le traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité sur la Communauté européenne ne peut conduire à imaginer que l'emblème national qui figure dans notre Constitution à son article 2 soit devenu obsolète. Il lui demande de bien vouloir lui donner des explications sur cette anomalie et de veiller à faire respecter les règles édictées en matière de pavoiement des édifices nationaux.

Réponse. – Le week-end des 19 et 20 janvier 2008 ayant été très venteux, le dispositif principal de pavoiement du ministère des affaires étrangères et européennes a cédé. Le câble spécial néces-

saire à la mise en place du drapeau a été commandé dès le 22 janvier au matin et nécessitait une fabrication spéciale. Compte tenu des prévisions météorologiques qui faisaient état de la poursuite des violentes bourrasques jusqu'au 24 janvier, il n'avait pas été possible de mettre en place les échafaudages absolument nécessaires pour effectuer la réparation de ce dispositif dans le respect de la sécurité des ouvriers. Avec la proximité de la présidence française de l'Union européenne, le service des affaires immobilières a profité de ces réparations pour rajouter un mat et recentrer l'ensemble du dispositif. Cette opération n'a pu être réalisée que le vendredi 25 janvier 2008, aussitôt que cela a été possible et dans un format actualisé. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 44, du 28 octobre 2008.)

Commerce extérieur

(exportations – entreprises – développement)

16378. – 12 février 2008. – **M. Jean-Claude Flory** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés que peuvent rencontrer les entreprises françaises sur le marché africain face à la concurrence des intervenants de la République populaire de Chine en Afrique. On ne compte plus les relations commerciales établies et les visites de dignitaires chinois sur ce continent mettant les entreprises chinoises en situation de remporter des marchés, nonobstant les relations antérieures, voire historiques, liant notre pays avec ceux d'Afrique. S'il faut convenir que le phénomène n'est plus aujourd'hui tout nouveau, en revanche il est de plus en plus affirmé et les dégâts économiques causés sont de plus en plus importants. À plusieurs titres d'ailleurs car le modèle chinois du « win-win » (gagnant-gagnant) pourrait laisser la porte ouverte à une nouvelle forme de néocolonialisme drapé des illusions d'aides apportées au développement de pays en voie de développement, auxquels d'ailleurs la France n'a jamais manqué d'écoute ou de soutien. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître quelles sont les actions entreprises par le Gouvernement sur le plan diplomatique susceptibles de favoriser la coopération et les échanges commerciaux avec la République de Guinée-Bissau.

Réponse. – En dépit de défis importants à relever, l'Afrique connaît aujourd'hui une croissance significative et développe des relations économiques intenses avec le reste du monde. Le continent africain devrait ainsi connaître une croissance moyenne supérieure à 5 % pour la sixième année consécutive (6,5 % prévu en 2008 selon le FMI). Ceci est dû en grande partie aux apports de capitaux privés qui ont presque quintuplé en Afrique subsaharienne au cours des sept années écoulées, passant de 11 milliards de dollars en 2000 à 53 milliards en 2007. De même, les flux commerciaux entre l'Afrique et le reste du monde sont en forte croissance, même s'ils ne forment encore que 1,5 % du commerce mondial. Selon l'OMC, les exportations africaines de marchandises ont augmenté de 16 % par an entre 2000 et 2006, et les importations ont crû de 13 % sur la même période. La France et la Chine sont deux pays bien implantés en Afrique et fortement impliqués sur le plan économique. Ils font face aux mêmes défis et opportunités. Le renouveau de la politique africaine chinoise depuis les années 1990 semble indissociable du décollage économique de ce pays et des besoins qui l'accompagnent, notamment en matière énergétique. La Chine est désormais le premier fournisseur de l'Afrique subsaharienne avec une part de marché de plus de 10 % (devant la France et l'Allemagne) et son troisième partenaire commercial. La présence économique chinoise est en grande partie à l'origine des forts taux de croissance précédemment cités, car les besoins colossaux de la Chine en sources d'énergie et minerais de toutes natures contribuent à l'accroissement du prix des matières premières (75 % des achats de la Chine en Afrique sont des hydrocarbures et des minerais). La Chine est ainsi devenue le deuxième débouché commercial des pays africains. L'arrivée de capitaux chinois représente donc à plusieurs égards une opportunité pour l'Afrique. Elle contribue à la création de richesses et à l'insertion de ce continent dans la mondialisation. Il convient toutefois de ne pas surestimer la place de la Chine en Afrique. Elle y possède moins de 1 % du stock d'investissements directs étrangers (IDE), même s'ils ont été multipliés par dix depuis 2003 (et 3 % des flux annuels d'IDE), et l'Afrique ne représente que 3 % du commerce extérieur chinois. La France conserve dans de très nom-

breux pays, notamment francophones, des parts de marché très supérieures et l'Afrique subsaharienne constitue l'une des rares zones où notre commerce extérieur est encore excédentaire (juste derrière la zone Moyen-Orient). Il n'en demeure pas moins que les entreprises chinoises gagnent des parts de marché, et que les positions dominantes dont bénéficiaient jusqu'à il y a quelques années les entreprises françaises tendent à s'éroder. Les raisons de cette situation tiennent au coût plus bas de la main-d'œuvre, mais aussi au fait que les entreprises chinoises bénéficient d'une aide liée à près de 70 %. Cela signifie que tous les marchés financés par l'aide chinoise pour des projets en Afrique sont attribués pour l'essentiel à des entreprises chinoises, alors que les financements de la plupart des bailleurs bilatéraux (et de tous les bailleurs multilatéraux) sont le plus souvent intégralement déliés, ce qui signifie que les entreprises chinoises peuvent soumissionner aux consultations et appels d'offre. Dans les faits, on constate que les entreprises chinoises sont très compétitives, en particulier dans le domaine du BTP et des télécoms. La France se montre soucieuse de garantir des règles de concurrence équitables entre tous les opérateurs économiques, qu'ils soient chinois ou français, en Afrique comme sur d'autres marchés. Le ministère des affaires étrangères et européennes est sensible aux préoccupations exprimées par les entreprises françaises qu'elle reçoit régulièrement, et se mobilise en leur faveur, tout en se gardant de stigmatiser un pays en particulier (en l'occurrence la Chine). Il est en effet important de développer une réflexion plus globale sur la problématique des entreprises des pays émergents d'une manière générale. La France agit d'ores et déjà à deux niveaux en prônant une meilleure prise en compte des règles de transparence et des exigences de responsabilité sociale et environnementale (RSE) des entreprises par tous les grands acteurs économiques. Cela passe par l'insertion désormais systématique de clauses RSE dans les appels d'offre en menant un dialogue étroit avec les pays émergents qu'il importe de développer et d'intensifier, en concertation avec nos partenaires européens (dialogue UE-Chine), du G8 et de l'OCDE : dans le cadre du dialogue entre les pays membres du G8 et les grands pays émergents du G8-G15 (dialogue de Heiligendamm) notamment dans ses piliers consacrés à l'investissement et à l'aide publique au développement ; dans le cadre de l'OCDE, où la France soutient activement le processus d'engagement renforcé entre cette institution et les pays émergents, en vue d'associer ces pays aux processus d'examen par les pairs, d'apprentissage mutuel et d'élaboration de règles partagées. Pour accompagner les entreprises françaises en Afrique, il convient de rappeler que la France met aussi en œuvre une large gamme d'outils de soutien au commerce extérieur, notamment via l'agence Ubifrance qui constitue le pivot du dispositif français d'aide aux entreprises. Outre l'expertise apportée par le réseau des 20 missions économiques en Afrique, nombre d'entreprises françaises en Afrique bénéficient des dispositifs qui favorisent l'emploi à l'export (volontaires internationaux en entreprises, crédit d'impôt export) ; qui facilitent la prospection internationale (modernisation de l'assurance prospection, exonération fiscale pour les missions de prospection) ; qui soutiennent plus particulièrement l'expansion internationale des PME (garanties et financements Oseo). Enfin, la France a signé avec nombre de pays africains des accords de protection des investissements visant à renforcer la sécurité juridique des entreprises françaises opérant dans ces pays. Le volume des échanges commerciaux entre la France et la Guinée-Bissau est très faible. Ce pays est notre 188^e client. Nos exportations se sont élevées en 2005 à 4,7 M€ contre 2,8 en 2003, soit une hausse de 67,6 % due notamment à la progression des ventes de produits pharmaceutiques. Les exportations françaises concernent également les produits agricoles et alimentaires, ainsi que des biens industriels (automobiles, électroménagers). Nos importations étaient de 202 000 € en 2003 (achat de noix de cajou), de 6 000 € en 2004 et ont été nulles en 2005. En dépit de la modestie de notre présence économique en Guinée-Bissau (Total, Orange, quelques implantations individuelles dans l'hôtellerie), notre ambassade, en liaison avec la mission économique de Dakar, s'attache à défendre les intérêts des entreprises françaises et à encourager les investissements. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 41, du 7 octobre 2008.)

*Commerce extérieur
(exportations – entreprises – développement)*

16383. – 12 février 2008. – **M. Jean-Claude Flory** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés que peuvent rencontrer les entreprises

françaises sur le marché africain face à la concurrence des intervenants de la République populaire de Chine en Afrique. On ne compte plus les relations commerciales établies et les visites de dignitaires chinois sur ce continent mettant les entreprises chinoises en situation de remporter des marchés, nonobstant les relations antérieures, voire historiques, liant notre pays avec ceux d'Afrique. S'il faut convenir que le phénomène n'est plus aujourd'hui tout nouveau, en revanche il est de plus en plus affirmé et les dégâts économiques causés sont de plus en plus importants. À plusieurs titres d'ailleurs car le modèle chinois du « win-win » (gagnant-gagnant) pourrait laisser la porte ouverte à une nouvelle forme de néocolonialisme drapé des illusions d'aides apportées au développement de pays en voie de développement, auxquels d'ailleurs la France n'a jamais manqué d'écoute ou de soutien. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître quelles sont les actions entreprises par le Gouvernement sur le plan diplomatique susceptibles de favoriser la coopération et les échanges commerciaux avec la République fédérale du Nigéria.

Réponse. – En dépit de défis importants à relever, l'Afrique connaît aujourd'hui une croissance significative et développe des relations économiques intenses avec le reste du monde. Le continent africain devrait ainsi connaître une croissance moyenne supérieure à 5 % pour la sixième année consécutive (6,5 % prévu en 2008 selon le FMI). Ceci est dû, en grande partie, aux apports de capitaux privés qui ont presque quintuplé en Afrique subsaharienne au cours des sept années écoulées, passant de 11 Mds d'USD en 2000 à 53 Mds en 2007. De même, les flux commerciaux entre l'Afrique et le reste du monde sont en forte croissance, même s'ils ne forment encore que 1,5 % du commerce mondial. Selon l'OMC, les exportations africaines de marchandises ont augmenté de 16 % par an entre 2000 et 2006, et les importations ont crû de 13 % sur la même période. La France et la Chine sont deux pays bien implantés en Afrique et fortement impliqués sur le plan économique. Ils font face aux mêmes défis et opportunités. Le renouveau de la politique africaine chinoise depuis les années 90 semble indissociable du décollage économique de ce pays et des besoins qui l'accompagnent, notamment en matière énergétique. La Chine est désormais le premier fournisseur de l'Afrique subsaharienne avec une part de marché de plus de 10 % (devant la France et l'Allemagne) et son troisième partenaire commercial. La présence économique chinoise est en grande partie à l'origine des forts taux de croissance précédemment cités, car les besoins colossaux de la Chine en sources d'énergie et minerais de toutes natures contribuent à l'accroissement du prix des matières premières (75 % des achats de la Chine en Afrique sont des hydrocarbures et des minerais). La Chine est ainsi devenue le deuxième débouché commercial des pays africains. L'arrivée de capitaux chinois représente donc à plusieurs égards une opportunité pour l'Afrique. Elle contribue à la création de richesses et à l'insertion de ce continent dans la mondialisation. Il convient toutefois de ne pas surestimer la place de la Chine en Afrique. Elle y possède moins de 1 % du stock d'investissements directs étrangers (IDE), même s'ils ont été multipliés par 10 depuis 2003 (et 3 % des flux annuels d'IDE), et l'Afrique ne représente que 3 % du commerce extérieur chinois. La France conserve dans de très nombreux pays, notamment francophones, des parts de marché très supérieures et l'Afrique subsaharienne constitue l'une des rares zones où notre commerce extérieur est encore excédentaire (juste derrière la zone Moyen-Orient). Il n'en demeure pas moins que les entreprises chinoises gagnent des parts de marché, et que les positions dominantes dont bénéficiaient jusqu'à il y a quelques années les entreprises françaises tendent à s'éroder. Les raisons de cette situation tiennent au coût plus bas de la main-d'œuvre, mais aussi au fait que les entreprises chinoises bénéficient d'une aide liée à près de 70 %. Cela signifie que tous les marchés financés par l'aide chinoise pour des projets en Afrique sont attribués pour l'essentiel à des entreprises chinoises, alors que les financements de la plupart des bailleurs bilatéraux (et de tous les bailleurs multilatéraux) sont le plus souvent intégralement déliés, ce qui signifie que les entreprises chinoises peuvent soumissionner aux consultations et appels d'offre. Dans les faits, on constate que les entreprises chinoises sont très compétitives, en particulier dans le domaine du BTP et des télécoms. La France se montre soucieuse de garantir des règles de concurrence équitables entre tous les opérateurs économiques, qu'ils soient chinois ou français, en Afrique comme sur d'autres marchés. Le ministère des affaires étrangères et européennes est sensible aux préoccupations exprimées par les entreprises françaises qu'il reçoit régulièrement, et se mobilise en leur faveur, tout en se

gardant de stigmatiser un pays en particulier (en l'occurrence la Chine). Il est en effet important de développer une réflexion plus globale sur la problématique des entreprises des pays émergents d'une manière générale. La France agit d'ores et déjà à deux niveaux : 1. en prônant une meilleure prise en compte des règles de transparence et des exigences de responsabilité sociale et environnementale (RSE) des entreprises par tous les grands acteurs économiques. Cela passe par l'insertion désormais systématique de clauses RSE dans les appels d'offre ; 2. en menant un dialogue étroit avec les pays émergents qu'il importe de développer et d'intensifier, en concertation avec nos partenaires européens (dialogue UE-Chine), du G8 et de l'OCDE : dans le cadre du dialogue entre les pays membres du G8 et les grands pays émergents du G8-G15 (dialogue de Heiligendamm) notamment dans ses piliers consacrés à l'investissement et à l'aide publique au développement ; dans le cadre de l'OCDE, où la France soutient activement le processus d'engagement renforcé entre cette institution et les pays émergents, en vue d'associer ces pays aux processus d'examen par les pairs, d'apprentissage mutuel et d'élaboration de règles partagées. Pour accompagner les entreprises françaises en Afrique, il convient de rappeler que la France met aussi en œuvre une large gamme d'outils de soutien au commerce extérieur, notamment via l'agence Ubifrance qui constitue le pivot du dispositif français d'aide aux entreprises. Outre l'expertise apportée par le réseau des vingt missions économiques en Afrique, nombre d'entreprises françaises en Afrique bénéficient des dispositifs, qui favorisent l'emploi à l'export (volontaires internationaux en entreprises, crédit d'impôt export) ; qui facilitent la prospection internationale (modernisation de l'assurance prospection, exonération fiscale pour les missions de prospection) ; qui soutiennent plus particulièrement l'expansion internationale des PME (garanties et financements Oseo). Enfin, la France a signé avec nombre de pays africains des accords de protection des investissements visant à renforcer la sécurité juridique des entreprises françaises opérant dans ces pays. S'agissant plus particulièrement du Nigeria, qui est notre deuxième partenaire commercial en Afrique subsaharienne (2,4 milliards d'euros d'échanges cumulés en 2007), le ministère des affaires étrangères et européennes s'attache, avec les autres administrations concernées, à promouvoir le développement des activités des 120 entreprises françaises présentes sur ce marché dont les perspectives de croissance, en particulier dans le domaine énergétique, sont prometteuses. En 2006, les flux d'investissements directs français y ont atteint 838 millions d'euros, pour un total de flux d'investissements directs étrangers de 3,6 milliards d'euros. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 45, du 4 novembre 2008.)

*Commerce extérieur
(exportations – entreprises – développement)*

16386. – 12 février 2008. – **M. Jean-Claude Flory** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés que peuvent rencontrer les entreprises françaises sur le marché africain face à la concurrence des intervenants de la République populaire de Chine en Afrique. On ne compte plus les relations commerciales établies et les visites de dignitaires chinois sur ce continent mettant les entreprises chinoises en situation de remporter des marchés, nonobstant les relations antérieures, voire historiques, liant notre pays avec ceux d'Afrique. S'il faut convenir que le phénomène n'est plus aujourd'hui tout nouveau, en revanche il est de plus en plus affirmé et les dégâts économiques causés sont de plus en plus importants. À plusieurs titres d'ailleurs car le modèle chinois du « win-win » (gagnant-gagnant) pourrait laisser la porte ouverte à une nouvelle forme de néocolonialisme drapé des illusions d'aides apportées au développement de pays en voie de développement, auxquels d'ailleurs la France n'a jamais manqué d'écoute ou de soutien. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître quelles sont les actions entreprises par le Gouvernement sur le plan diplomatique susceptibles de favoriser la coopération et les échanges commerciaux avec la République togolaise.

Réponse. – En dépit de défis importants à relever, l'Afrique connaît aujourd'hui une croissance significative et développe des relations économiques intenses avec le reste du monde. Le continent africain devrait ainsi connaître une croissance moyenne supérieure à 5 % pour la sixième année consécutive (6,5 % prévu

en 2008 selon le FMI). Ceci est dû, en grande partie, aux apports de capitaux privés qui ont presque quintuplé en Afrique subsaharienne au cours des sept années écoulées, passant de 11 Mds d'USD en 2000 à 53 Mds en 2007. De même, les flux commerciaux entre l'Afrique et le reste du monde sont en forte croissance, même s'ils ne forment encore que 1,5 % du commerce mondial. Selon l'OMC, les exportations africaines de marchandises ont augmenté de 16 % par an entre 2000 et 2006, et les importations ont crû de 13 % sur la même période. La France et la Chine sont deux pays bien implantés en Afrique et fortement impliqués sur le plan économique. Ils font face aux mêmes défis et opportunités. Le renouveau de la politique africaine depuis les années 90 semble indissociable du décollage économique de ce pays et des besoins qui l'accompagnent, notamment en matière énergétique. La Chine est désormais le premier fournisseur de l'Afrique subsaharienne avec une part de marché de plus de 10 % (devant la France et l'Allemagne) et son troisième partenaire commercial. La présence économique chinoise est en grande partie à l'origine des forts taux de croissance précédemment cités, car les besoins colossaux de la Chine en sources d'énergie et minerais de toutes natures contribuent à l'accroissement du prix des matières premières (75 % des achats de la Chine en Afrique sont des hydrocarbures et des minerais). La Chine est ainsi devenue le deuxième débouché commercial des pays africains. L'arrivée de capitaux chinois représente donc à plusieurs égards une opportunité pour l'Afrique. Elle contribue à la création de richesses et à l'insertion de ce continent dans la mondialisation. Il convient toutefois de ne pas surestimer la place de la Chine en Afrique. Elle y possède moins de 1 % du stock d'investissements directs étrangers (IDE), même s'ils ont été multipliés par 10 depuis 2003 (et 3 % des flux annuels d'IDE), et l'Afrique ne représente que 3 % du commerce extérieur chinois. La France conserve dans de très nombreux pays, notamment francophones, des parts de marché très supérieures et l'Afrique subsaharienne constitue l'une des rares zones où notre commerce extérieur est encore excédentaire (juste derrière la zone Moyen-Orient). Il n'en demeure pas moins que les entreprises chinoises gagnent des parts de marché, et que les positions dominantes dont bénéficiaient jusqu'à il y a quelques années les entreprises françaises tendent à s'éroder. Les raisons de cette situation tiennent au coût plus bas de la main-d'œuvre, mais aussi au fait que les entreprises chinoises bénéficient d'une aide liée à près de 70 %. Cela signifie que tous les marchés financés par l'aide chinoise pour des projets en Afrique sont attribués pour l'essentiel à des entreprises chinoises, alors que les financements de la plupart des bailleurs bilatéraux (et de tous les bailleurs multilatéraux) sont le plus souvent intégralement déliés, ce qui signifie que les entreprises chinoises peuvent soumissionner aux consultations et appels d'offres. Dans les faits, on constate que les entreprises chinoises sont très compétitives, en particulier dans le domaine du BTP et des télécoms. La France se montre soucieuse de garantir des règles de concurrence équitables entre tous les opérateurs économiques, qu'ils soient chinois ou français, en Afrique comme sur d'autres marchés. Le ministère des affaires étrangères et européennes est sensible aux préoccupations exprimées par les entreprises françaises qu'il reçoit régulièrement, et se mobilise en leur faveur, tout en se gardant de stigmatiser un pays en particulier (en l'occurrence la Chine). Il est en effet important de développer une réflexion plus globale sur la problématique des entreprises des pays émergents d'une manière générale. La France agit d'ores et déjà à deux niveaux : 1. En prônant une meilleure prise en compte des règles de transparence et des exigences de responsabilité sociale et environnementale (RSE) des entreprises par tous les grands acteurs économiques. Cela passe par l'insertion désormais systématique de clauses RSE dans les appels d'offres ; 2. En menant un dialogue étroit avec les pays émergents qu'il importe de développer et d'intensifier, en concertation avec nos partenaires européens (dialogue UE-Chine), du G8 et de l'OCDE : dans le cadre du dialogue entre les pays membres du G8 et les grands pays émergents du G8-GIS (dialogue de Heiligendamm) notamment dans ses piliers consacrés à l'investissement et à l'aide publique au développement ; dans le cadre de l'OCDE, où la France soutient activement le processus d'engagement renforcé entre cette institution et les pays émergents, en vue d'associer ces pays aux processus d'examen par les pairs, d'apprentissage mutuel et d'élaboration de règles partagées. Pour accompagner les entreprises françaises en Afrique, il convient de rappeler que la France met aussi en œuvre une large gamme d'outils de soutien au commerce extérieur, notamment via l'agence Ubifrance qui constitue le pivot du dispositif français d'aide aux entreprises. Outre l'expertise apportée par le réseau des 20 missions économiques en Afrique, nombre d'entreprises fran-

çaises en Afrique bénéficient des dispositifs : qui favorisent l'emploi à l'export (volontaires internationaux en entreprises, crédit d'impôt export) ; qui facilitent la prospection internationale (modernisation de l'assurance prospection, exonération fiscale pour les missions de prospection) ; qui soutiennent plus particulièrement l'expansion internationale des PME (garanties et financements Oseo). Enfin, la France a signé avec nombre de pays africains des accords de protection des investissements visant à renforcer la sécurité juridique des entreprises françaises opérant dans ces pays. Le ministère des affaires étrangères et européennes est très attentif au maintien et au renforcement des positions commerciales françaises au Togo. C'est dans ce cadre que l'ambassade a encouragé et facilité une mission du MEDEF au printemps. Si nos échanges avec le Togo demeurent modestes, le solde commercial est largement positif (194 millions d'euros d'exportations pour 8 millions d'euros d'importations en 2007). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 45, du 4 novembre 2008.)

Frontaliers

(travailleurs frontaliers – allocations de dépendance – politiques communautaires)

18165. – 4 mars 2008. – **Mme Marie-Jo Zimmermann** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le fait qu'en Allemagne, les salariés cotisent pour avoir droit ultérieurement à une allocation versée par les caisses de dépendance allemandes. Cette allocation bénéficie notamment aux personnes accueillies en maison de retraite et s'élève à environ 850 € par mois. Même lorsqu'ils ont effectué toute leur carrière en Allemagne, et ayant cotisé pendant toute leur vie aux caisses allemandes de dépendance, les travailleurs frontaliers français sont privés de cette allocation et doivent se rabattre sur le système français de l'allocation personnalisée d'autonomie qui est beaucoup moins avantageux. Ils sont de ce fait privés du bénéfice de toutes les cotisations qu'ils avaient versées pendant leur période d'activité. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique si des négociations au sein de l'Union européenne, ou des négociations bilatérales avec l'Allemagne, pourraient être engagées afin de mettre en œuvre une solution équitable. Des distorsions de ce type sont d'ailleurs également constatées dans le cas des travailleurs frontaliers au Luxembourg et, là aussi, elle souhaite connaître ses intentions en la matière.

Réponse. – Instituée en 1994, l'assurance dépendance allemande couvre l'ensemble du champ de la perte d'autonomie (handicap et dépendance). L'ensemble des assurés d'un régime allemand d'assurance maladie sont éligibles à cette prestation, quel que soit leur âge, bien qu'aujourd'hui les trois quarts des bénéficiaires soient âgés de plus de soixante-cinq ans. Cette prestation qui compense la perte d'autonomie à travers des prestations en espèces de l'assurance maladie, constitue une prestation de sécurité sociale au sens du règlement communautaire 1408/71 modifié, qui fixe les règles de coordination entre les différents régimes de sécurité sociale européens. À ce titre, cette prestation fait l'objet d'une coordination communautaire, et peut donc être attribuée à une personne assurée d'un régime allemand de sécurité sociale, même si cette dernière réside en France. En effet, la coordination communautaire est basée sur le principe général selon lequel la primauté est donnée à l'application de la législation de l'État d'emploi d'un assuré. À ce titre, lorsqu'un conflit surgit entre, d'une part, la législation nationale de sécurité sociale de l'État de résidence d'un assuré et, d'autre part, celle de l'État d'emploi de l'intéressé, c'est cette dernière législation qui a vocation à s'appliquer. Toutefois, lorsqu'un assuré relève ou a relevé de deux États d'emploi et qu'il réside dans l'un de ces deux États, les règles de coordination précitées prévoient que c'est la législation de sécurité sociale de l'État dans lequel l'assuré a sa résidence et l'un de ses emplois qui prévaut. En conséquence, les pensionnés ayant eu une double carrière, en France et en Allemagne tout en résidant en France, bénéficient prioritairement de l'allocation personnalisée autonomie (APA) française. Toutefois, si le montant de l'APA est inférieur à celui de la prestation en espèces de dépendance allemande exportable et si le droit à cette prestation leur est ouvert, ils peuvent demander à l'institution compétente allemande le versement au titre d'un complément égal à la différence entre le montant de cette allocation et le montant de l'APA qui leur est servie. Le même dispositif s'applique aux titulaires d'une pension allemande résidant en

France et qui ne bénéficient pas d'une pension française. Toutefois, dans ce cas, l'APA servie fait l'objet, comme pour les prestations en nature de d'assurance maladie servies en France pour ces personnes, d'un remboursement forfaitaire par les institutions allemandes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 46, du 11 novembre 2008.)

Politique extérieure (aide alimentaire – perspectives)

18255. – 4 mars 2008. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la baisse des stocks céréaliers mondiaux. Selon les dernières prévisions de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les stocks céréaliers mondiaux devraient accusé une forte baisse en 2006 du fait d'une faible régression de la production alliée à une utilisation croissante, selon ses dernières prévisions. Les cours des céréales sur les marchés internationaux, dopés par une forte demande et des perspectives moroses au niveau de l'offre, étaient fermes ou en hausse au cours des derniers mois, indique le rapport de la FAO « Perspectives de récoltes et situation alimentaire ». Bien qu'en baisse de 1 % par rapport aux niveaux de 2005, la production céréalière mondiale pour 2006 devrait atteindre 2 020 millions de tonnes, soit la 3^e plus importante jamais atteinte et supérieure à la moyenne sur cinq ans, indique le rapport. Cependant, plusieurs pays restent confrontés à des crises alimentaires nécessitant une aide extérieure en dépit de perspectives alimentaires mondiales satisfaisantes. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître l'action de la France menée pour aider ces pays à faire face à ces crises alimentaires.

Réponse. – Lors de la conférence à haut niveau organisée par la FAO les 3 juin 2008 à Rome, la communauté internationale a réaffirmé son engagement à lutter contre la faim et à résoudre la crise alimentaire provoquée par la hausse des prix des matières premières agricoles. Le Président M. Sarkozy a rappelé à cette occasion qu'il s'agissait d'une priorité absolue de l'aide au développement ; il a proposé la mise en œuvre d'un partenariat mondial pour l'alimentation et l'agriculture, construit sur trois piliers : une gouvernance rassemblant tous les acteurs concernés (institutions internationales, États, acteurs non gouvernementaux), un réseau international et indépendant d'experts et de scientifiques et une mobilisation financière au bénéfice de l'agriculture des pays en développement, avec notamment la création d'une facilité internationale pour compléter la palette des outils de l'aide internationale de manière à soutenir l'innovation. Le dernier sommet du G8 a confirmé cet appel à construire un partenariat global assis sur l'implication de tous les acteurs concernés, ainsi que la nécessité d'une expertise scientifique internationale sur la sécurité alimentaire mondiale. En réaction à la crise, le budget de l'aide alimentaire a été porté à 50 M€ en 2008, contre 30 M€ en moyenne au cours des dernières années. En outre, les pays les plus touchés par la crise bénéficieront d'une aide budgétaire supplémentaire de 10 M€. L'engagement du Président de la République d'un doublement de notre aide alimentaire sera ainsi tenu. En 2008, 15 pays ont bénéficié de cette aide, principalement en Afrique subsaharienne ainsi qu'en Haïti, dans les territoires palestiniens et en Afghanistan. Notre aide est mobilisée dans le cas de crises humanitaires (RDC, Somalie, Soudan, Tchad, RCA, Gaza), de crises sociales liées aux prix (Haïti, Mauritanie), en appui au retour de réfugiés (Burundi) suite à des accidents climatiques (Madagascar, Haïti) et des événements politiques (Kenya) ainsi que pour le renforcement des dispositifs nationaux de prévention des risques (Niger). L'aide alimentaire de la France est mise en œuvre par le programme alimentaire mondial (60 %), des ONG (20 %), des dispositifs nationaux (10 %) et différentes organisations internationales (UNWRA, CICR, 10 %). Mais la lutte contre la faim est un travail de fond qui nécessite des appuis dans divers secteurs qui contribuent à sécuriser l'accès des ménages à leur alimentation. L'Aide publique au développement (APD) allouée par la France dans les secteurs du développement agricole et de la sécurité alimentaire (300 millions € en 2007), de la santé (800 millions), de l'eau potable et, l'assainissement (350 millions) et, globalement, de la pauvreté, contribue légalement à la lutte contre la faim. Rappelons aussi que la France agit à travers la

Commission, européenne dont elle est le principal contributeur au FED. Or dernièrement, la Commission a proposé la création d'un nouvel instrument destiné à fournir, une aide de court et moyen terme aux pays les plus durement touchés par la, crise alimentaire, dit « facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement ». Cette proposition est en cours de discussion dans les enceintes communautaires. Elle porterait sur un montant d'un milliard d'euros sur deux ans. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 42, du 14 octobre 2008.)

Politique extérieure

(Afghanistan – droits de l'homme – liberté de la presse)

18733. – 11 mars 2008. – **M. Pascal Terrasse** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le sort de M. Sayed Perwiz Kambakhsh, étudiant en journalisme et reporter du Jahan-e Naw (« Le Monde nouveau »), emprisonné en Afghanistan depuis le 27 octobre 2007. En effet, M. Sayed Perwiz Kambakhsh, accusé de blasphème, a été condamné à mort par un tribunal de Mazar-i-Charif en janvier 2008. Les observateurs, notamment Reporters sans Frontières, ont jugé que son procès tenu à huis clos a été expéditif, ce journaliste n'ayant en outre pas été défendu par un avocat. Par ailleurs, il a été à présent prouvé que Sayed Perwiz Kambakhsh n'était pas l'auteur du document controversé sur les sourates du Coran concernant les femmes. Selon le président de l'Association des journalistes indépendants en Afghanistan (AIJA), Rahimullah Samandar, la détention du journaliste serait plutôt liée à « des articles critiques » écrits par son frère, le journaliste Sayed Yaqub Ibrahim, contre les autorités de la région de Balkh. Sans remettre en cause la souveraineté de cet État et pour que la présence militaire française ne soit pas perçue comme un soutien implicite à ce type de violation des droits fondamentaux, la France se doit d'intervenir auprès des autorités - afghanes en faveur de ce journaliste au nom de la liberté de la presse. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur cette question.

Réponse. – L'attention du ministre des affaires étrangères et européennes a été attirée sur la situation de M. Sayed Perwiz Kambakhsh. Cet étudiant en journalisme de 23 ans, a effectivement été condamné à mort le 21 janvier dernier par un tribunal de Mazar-i-Charif (nord de l'Afghanistan) pour avoir distribué à ses camarades d'université un article tiré d'un blog iranien et traitant du droit des femmes dans l'islam, « insultant pour l'islam et interprétant de manière erronée des versets du Coran », selon la condamnation officielle produite par le procureur adjoint de la province de Balkh. L'intéressé, reporter dans le journal local, *Jahan-e Naw* (*Nouveau Monde*), avait été arrêté le 27 octobre dernier et accusé de crimes contre la religion. La France, avec l'ensemble de ses partenaires européens, suit avec une très grande attention l'évolution de cette affaire. L'Union européenne a rappelé son engagement dans la lutte contre la peine de mort et réaffirmé que M. Sayed Perwiz Kambakhsh devait pouvoir bénéficier d'un procès équitable et public effectué par un tribunal compétent, indépendant, impartial et régulièrement constitué. Un premier signe positif a pu être enregistré avec l'accord des autorités judiciaires afghanes pour que le procès en appel se déroule à Kaboul. Par ailleurs, à l'occasion de son dernier déplacement à Kaboul, le ministre a tenu à évoquer le cas de M. Kambakhsh lors de ses différents entretiens, notamment avec le président afghan. Des assurances ont été données par le président Karzaï quant à une « résolution positive » de cette affaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 49, du 2 décembre 2008.)

Traité et conventions

(accord sur les mineurs roumains isolés – perspectives)

19667. – 25 mars 2008. – **Mme Martine Carrillon-Couveur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la question des mineurs isolés roumains qui ont vocation à retourner dans leur pays d'origine. Un premier accord avait été ratifié entre les deux pays et il s'avère que l'application de ce texte conduit à des violations inacceptables des droits fonda-

mentaux des personnes et en particulier des mineurs. En effet, les retours, selon les associations protégeant les droits de l'Homme, se traduisent par des faits avérés de maltraitements, par une absence du suivi de ces enfants en Roumanie et par une application partielle de l'accord bilatéral. Aussi, elle lui demande si un bilan a été réalisé par la Roumanie et si un suivi des enfants a été effectué. Elle le remercie de bien vouloir l'informer sur ce sujet.

Réponse. – Un premier accord intergouvernemental franco-roumain « relatif à une coopération en vue de la protection des mineurs roumains en difficulté, sur le territoire de la République française et à leur retour dans leur pays : d'origine, ainsi qu'à la lutte contre les réseaux d'exploitation » a été signé en 2002 par les Premiers ministres français et roumain. Entré en vigueur le 1^{er} février 2003, la validité de cet accord courait jusqu'en 2006. En application de ce texte, a été instituée une coopération bilatérale interministérielle, avec la mise en place d'un outil essentiel, le groupe de liaison opérationnel (GLO). Ce groupe a réuni des professionnels des institutions judiciaires, policières et de protection de l'enfance des deux pays, et associé à ses travaux des organisations non gouvernementales. Le bilan de la mise en œuvre de l'accord signé le 4 octobre 2002 a été jugé positif par les deux parties, grâce notamment à une meilleure définition des procédures d'enquête sociale et d'identification des mineurs. Cette coopération a en effet permis à la Roumanie, grâce à l'expertise française, de faire d'importants progrès dans le domaine de la protection de l'enfance, avec notamment la création de 11 centres départementaux pour la protection et l'assistance des enfants rapatriés isolés et des enfants victimes de la traite, et la mise en place d'un « Plan national d'action pour la prévention et la lutte contre la traite des enfants ». Les travaux du GLO ont donc dû être interrompus fin 2006 du fait de la caducité de l'accord de 2002, d'où la nécessité d'un nouvel accord, signé le 1^{er} février 2007. Le bilan de l'accord de 2002 a toutefois fait apparaître le caractère inégal de la qualité de certains rapports transmis par les autorités roumaines d'un département à l'autre. C'est pourquoi il a été décidé de reconduire ce texte sur des bases améliorées. Les nouvelles dispositions de l'accord doivent ainsi permettre de renforcer l'identification et la protection des mineurs roumains isolés, victimes ou auteurs d'infractions pénales, en difficulté sur le territoire français, et le cas échéant de mieux assurer leur protection et leur réintégration en Roumanie par un échange d'informations sur leur état civil et un suivi renforcé de leur réintégration sociale. L'article 4 de l'accord impose ainsi à la partie roumaine une obligation d'information annuelle de la partie française quant à la situation du mineur rapatrié. Ces mesures doivent permettre de mieux prévenir les risques d'exploitation ou de représailles des mineurs ainsi remis à leurs parents en Roumanie, par l'échange d'informations sur les réseaux et organisations criminelles qui les exploitent en Roumanie et en France. Comme le ministre des affaires étrangères et européennes a déjà eu l'occasion d'en faire part par une lettre au président de l'association « Hors la rue », il a été proposé aux acteurs associatifs d'être encore plus étroitement associés aux travaux du groupe de liaison opérationnel. Au total, cet accord offre des garanties nouvelles pour l'intérêt des mineurs roumains et permet justement la reprise des activités du GLO, sans le travail duquel, précisément, les exigences légitimes d'améliorer la protection et le suivi des enfants rapatriés en Roumanie ne peuvent être mises en œuvre. Les autorités françaises entendent rester très attentives à la mise en œuvre de cet accord. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 44, du 28 octobre 2008.)

Ministères et secrétariats d'État

(affaires étrangères et européennes : ambassades et consulats – réseau diplomatique – restructuration)

20946. – 15 avril 2008. – **M. Marc Dolez** s'interroge auprès de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** des conséquences du projet du Gouvernement d'alléger les ambassades de France qui risque de nuire à la fiabilité et à l'efficacité du réseau diplomatique français. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer précisément et concrètement la traduction prévisible de ce projet mais aussi et surtout de prendre les dispositions nécessaires pour assurer au mieux la représentation de la République française dans le monde.

Réponse. – Le récent Livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France (juillet 2008), préparé par une commission sous la présidence de MM. Alain Juppé et Louis Schweitzer,

dresse un constat lucide de l'état de notre diplomatie au début du XXI^e siècle. Il réaffirme en particulier que l'universalité de notre réseau d'ambassades et de consulats (160 ambassades, 17 missions multilatérales, 97 postes consulaires et assimilés) est un des « avantages comparatifs » de notre politique étrangère, reconnu par les observateurs étrangers. Il ne s'agit donc pas de porter atteinte à cette universalité, d'autant que les enjeux budgétaires que représentent les vingt-huit plus petits postes diplomatiques sont limités : leur fermeture pure et simple ne dégagerait qu'une économie de l'ordre de 1 % du budget du ministère des affaires étrangères et européennes (40 millions d'euros, moyens de coopération compris). Mais le ministère des affaires étrangères partage, tout autant, cet autre constat du Livre blanc : « Le fait de disposer du deuxième réseau (diplomatique) du monde – voire du premier, toutes implantations confondues, devant les États-Unis – n'est en soi ni une finalité, ni un critère d'efficacité. Ceci peut même se révéler contre-productif si l'entretien d'un réseau surdimensionné nous prive de moyens d'intervention ». Or, le ministère des affaires étrangères apporte, lui aussi, sa contribution à la réduction de l'endettement de l'État par réduction de la dépense publique. Comme le sait l'honorable parlementaire, ses effectifs continuent de connaître une baisse sensible : le plafond d'emplois du ministère a baissé de 5 % entre 2006 et 2008 (- 882 ETP en incluant les 467 transferts opérés vers l'Agence française de développement ou le ministère de l'immigration notamment) ; il doit connaître une nouvelle baisse de 4,3 % (soit à nouveau 700 ETP) entre 2009 et 2011, si l'on s'en tient aux propositions du projet de loi de finances initial. Le ministère des affaires étrangères se doit donc de faire des choix, qui ont été ratifiés par la révision générale des politiques publiques dans laquelle, comme toutes les administrations de l'État, le ministère est engagé. Moins que d'un allègement du réseau de l'État à l'étranger, cette modulation des tailles des ambassades, conformément à leurs missions, vise à rendre l'action de l'État à l'étranger pleinement interministérielle en ayant le souci d'adapter nos dispositifs à la réalité et à l'évolution des enjeux et de nos intérêts pays par pays. Cet exercice de hiérarchisation des missions des ambassades et d'adaptation de leurs effectifs et de leurs moyens est actuellement en cours. La dimension interministérielle de cette révision est fondamentale : elle recevra sa traduction dans la création d'un comité interministériel des réseaux internationaux de l'État (CORINTE) qui prendra la suite de l'actuel comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger (CIMEE). Il apparaît au ministère des affaires étrangères que ce nouveau dispositif lui permettra à la fois de respecter ses engagements budgétaires (réduction des effectifs de 190 ETP dès 2009, de 700 ETP à l'horizon de 2011) tout en assurant au mieux la représentation de la République française à travers le monde. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 52, du 23 décembre 2008.)

*Politique extérieure
(Niger – situation politique)*

21036. – 15 avril 2008. – **M. Pascal Terrasse** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation dramatique que vivent les populations du Nord-Niger. Depuis février 2007, cette région est en effet le théâtre d'un conflit violent opposant le mouvement des Nigériens pour la justice (MNJ) aux forces gouvernementales. Le MNJ dénonce la non-application des accords consécutifs à la rébellion des années 1990 et revendique pour les populations touarègues une meilleure répartition des retombées financières de l'exploitation de l'uranium, qui se fait sous la houlette du groupe français Areva. Il dénonce également les dysfonctionnements des institutions nigériennes et revendique une plus grande décentralisation. Le gouvernement nigérien, qui considère que les actions du MNJ sont des actes de banditisme, refuse toute négociation et répond à la situation par l'envoi de l'armée. Le gouvernement a instauré l'état d'urgence et a interdit l'accès à cette zone aux organisations humanitaires ainsi qu'aux journalistes. Les populations locales, qui vivent dans la peur et l'insécurité, sont parfois obligées de fuir et rencontrent de sérieuses difficultés d'approvisionnement. Les journalistes qui tentent de faire leur travail risquent l'emprisonnement ; la détention récente de deux journalistes français, finalement libérés, a été médiatisée en France, mais d'autres demeurent incarcérés, à l'image de Moussa Kaka, correspondant de Radio France International, détenu depuis le 20 septembre 2007 pour être entré en contact avec les rebelles du MNJ. Le Niger est un État souverain à qui il incombe de trouver des solutions pour sortir de la crise.

Cependant la France, dont les liens étroits avec le Niger ne peuvent être ignorés, a la responsabilité de tenter de jouer un rôle de médiateur entre les différents protagonistes, afin de sortir de cette situation intenable pour la population. En conséquence, il lui demande de lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour favoriser un retour à la paix dans cette région.

Réponse. – Le gouvernement nigérien est confronté depuis février 2007 à un mouvement de rébellion, le Mouvement nigérien pour la justice (MNJ) qui a pris les armes dans le Nord du pays, revendiquant, notamment, une meilleure répartition des richesses. Pour y faire face, le président Tandja a fait le choix, jusqu'à présent, d'un traitement sécuritaire du problème, considérant le MNJ comme une bande armée. Pour autant, le MNJ a réussi à étendre la zone de conflit au-delà de l'Air (attaque des 16 et 17 mars à Bani-Bangou, près de la frontière du Mali). La scission d'une partie des cadres du mouvement des Nigériens pour la justice a abouti fin mai à la création d'un nouveau mouvement, le Front des forces du redressement (FFR). À ce jour, la situation demeure très tendue, comme en témoigne l'accrochage qui a encore eu lieu récemment entre les forces armées nigériennes et le MNJ, le 7 octobre 2008 dans la région d'Eroug, dans le massif de l'Air. La France a condamné les attaques perpétrées contre les populations civiles et les forces armées nigériennes. Nous avons également régulièrement dénoncé l'usage des mines antivehicules. Nous nous attachons à souligner auprès de nos partenaires nigériens la nécessité d'une réconciliation en marquant que la violence n'est pas un moyen pour régler des conflits dans un pays où les règles de la démocratie sont respectées. Nous encourageons la recherche d'une solution politique au conflit. La France, premier partenaire bilatéral du Niger, poursuit, par ailleurs, son action en faveur du développement de ce pays. Nous avons ainsi signé en 2006 un document cadre de partenariat, doté d'un montant de 234,2 millions d'euros sur la période 2006-2010, qui permet de concentrer notre effort de coopération sur les secteurs de l'éducation, de la santé, ainsi que de l'eau et de l'assainissement. Nous intervenons, par ailleurs, dans les domaines du renforcement des capacités de l'État et de la décentralisation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la promotion de la diversité culturelle dans le cadre de la francophonie. S'agissant de la décentralisation, nous menons depuis 2003 un projet d'appui au démarrage de la décentralisation au Niger (PADDEN), doté d'une enveloppe pluriannuelle de 1 525 000 euros. Par ailleurs, compte tenu de la situation alimentaire actuelle, 3 millions d'euros d'aide alimentaire ont d'ores et déjà été alloués au Niger en 2008. S'agissant du sort de M. Moussa Kaka, le correspondant de RFI au Niger (et de l'ONG, Reporters sans frontières) qui a été arrêté le 20 septembre 2007 pour « complicité de complot contre la sûreté de l'État » en raison de ses contacts avec des membres de la rébellion, après avoir passé un an en détention, il a été mis en liberté provisoire le 7 octobre 2008. Sur le fond, le juge d'instruction avait rendu, le 23 juillet, une ordonnance de non-lieu dont le parquet général a relevé appel auprès de la cour d'appel de Niamey. Le 7 octobre, celle-ci a modifié le chef d'accusation : il ne s'agit plus d'un complot contre l'autorité de l'État, qui constitue un crime, mais d'un « délit d'atteinte à l'intégrité du territoire » passible d'un à dix ans de prison et d'une amende de 50 000 à 2 millions de francs CFA. Le jugement est désormais renvoyé devant le tribunal correctionnel. Nous suivons avec attention cette affaire depuis le début et nous avons demandé publiquement aux autorités nigériennes que M. Moussa Kaka bénéficie, comme tous les citoyens nigériens, de toutes les garanties qui s'attachent au respect de l'État de droit. Nous avons également affirmé notre souhait qu'une conclusion judiciaire soit rapidement apportée à l'affaire. Lors de son passage à Niamey, le 11 juillet 2008, le secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie avait fait part à la ministre nigérienne des affaires étrangères et de la coopération de l'attention toute particulière que nous accordions à la situation du correspondant de RFI. La secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme avait pour sa part reçu en mai dernier l'épouse de Moussa Kaka. Nous avons par ailleurs encouragé la direction de RFI à prendre contact avec les autorités nigériennes. La visite des dirigeants de France Monde, Mme Ockrent et M. de Pouzilhac, à Niamey du 21 au 23 septembre 2008, avait ainsi permis d'envisager un nouveau mode, plus global, de couverture par RFI de la situation au Niger, intégrant aussi bien les aspects politiques que les questions de développement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 51, du 16 décembre 2008.)

*Politique extérieure
(lutte contre la faim – politiques communautaires)*

22045. – 29 avril 2008. – **M. Jean-Paul Lecoq** alerte **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les émeutes de la faim. Lors du sommet des Nations Unies sur l'environne-

ment et le développement de 1992 à Rio de Janeiro, les pays avaient déjà constaté que l'humanité se trouve à un moment crucial de son histoire et que nous assistions à la perpétuation des disparités entre les nations et les peuples et, à l'intérieur des nations, à une aggravation de la pauvreté, de la faim, de l'état de santé et de l'analphabétisme et à la détérioration continue des écosystèmes. Plus de quinze ans après, la situation s'est encore aggravée et la pauvreté, au lieu d'être éradiquée, s'est étendue partout. Afrique, Asie, Amérique latine, Caraïbes : la carte des « émeutes de la faim » s'étend chaque jour. Le monde est confronté au spectre des grandes famines alors même que le capitalisme traverse une crise financière et économique dangereuse. Essorés par le marché des crédits, les fonds d'investissement spéculatifs placent leurs billes sur les matières alimentaires. Soja, blé, maïs, riz, les nouvelles valeurs refuge ! Le prix du riz bondit de 31 % le 27 mars 2008, après l'annonce par quatre pays de la suspension de leurs exportations au moment où les Philippines réclamaient 500 000 tonnes. Les fonds s'engouffrent, achètent et stockent. La tendance mondiale à la hausse des prix alimentaires et à la spéculation de la part des grandes compagnies transnationales et des fonds d'investissements devrait se poursuivre, prévient le Fonds international pour le développement agricole (FIDA). Pétrole cher, gaspillage d'énergie et surconsommation de pétrole dans les pays développés, programmes d'ajustement structurel imposés aux pays du Sud, hausse de la consommation de viande en Asie, réorientation de parcelles vers la production de biocarburants, climat dérégulé et spéculations financières ont contribué, selon l'organisation, à l'augmentation des prix alimentaires dont les conséquences se font sentir aujourd'hui. Des manifestations légitimes contre cette tendance apparaissent dans plusieurs pays pauvres : outre Haïti, l'Égypte, le Burkina Faso, le Cameroun, le Bangladesh et la Mauritanie ont aussi connus des émeutes de la faim. Avec 8,5 millions d'habitants, Haïti est le pays le plus pauvre du continent américain, dont 80 % de la population vit avec moins de 2 dollars par jour. Pour la seule année 2007, les chiffres de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) montrent une hausse de 80 % pour les produits laitiers, de 42 % pour les céréales. Cette dernière tendance a provoqué des pénuries et une flambée des prix dans plusieurs pays pauvres où, prévient la FAO, les émeutes liées au coût des aliments pourraient s'étendre à l'avenir. À l'issue du sommet Inde-Afrique à New Delhi cette semaine, les dirigeants des pays représentés ont fait vœu de lutter ensemble pour la sécurité alimentaire, et ont appelé les pays occidentaux à revoir leurs pratiques, notamment l'emploi de vastes stocks pour la production de biocarburants, la politique commerciale discriminatoire et protectionniste, la politique au sein des institutions internationales, la politique migratoire, etc. En effet, la paix et la sécurité internationales, déjà mises en danger par les guerres menées par les États-Unis en Irak, Afghanistan et ailleurs, sont encore plus menacés par la permanence de rapports internationaux fondés sur le pillage des ressources des populations du Sud, soumises aux recettes néolibérales décidées par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale durant plus de trente ans et qui ont détruit structurellement les économies de ces pays. Les réactions de compassion « humanitaristes » et les aides d'urgence comme le proposent de nouveau les pays développés regroupés au sein du G8 ne suffisent plus, car les plus « généreux » aujourd'hui sont les plus responsables de ce dérèglement planétaire. Les premiers défis à relever pour les pays en développement et leurs populations affamées sont l'autosuffisance et la souveraineté alimentaires. Les politiques de libéralisation à marche forcée, prônées pendant des décennies par le FMI et la Banque mondiale, ont contribué à rendre les pays pauvres encore plus vulnérables en détruisant leurs économies : les fermiers du Sud se sont vus laminés par les produits subventionnés (poulet, céréales, lait, maïs) exportés par les pays riches (France, Union européenne, États-Unis). Des outils existent pour assurer une alimentation digne et humaine pour tous et toutes : il est nécessaire que les pays développés, en particulier la France et l'Union européenne, changent leur politique commerciale néolibérale au sein de l'OMC, demandent l'arrêt immédiat des politiques dictées par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, mènent une politique internationale de coopération et de paix, indépendante des projets de domination et hégémoniques nord-américains, contrôlent et taxent les capitaux financiers, contribuent au transfert de technologie et mettent en place l'aide publique au développement qui passe notamment par le respect de l'objectif de 0,7 % du PIB. La France assumera prochainement la présidence de l'Union européenne. En conséquence, il aimerait savoir ce que le Gouvernement compte faire pour que la France, en relation avec

l'Union européenne, mette en place une politique extérieure de coopération et de paix destinée à garantir la sécurité et la souveraineté alimentaires, crée des mécanismes de contrôle du capital financier et révisé intégralement les politiques néolibérales menées au sein des institutions internationales.

Réponse. – Cette année de crise alimentaire et financière a confirmé les analyses antérieures du président Sarkozy sur les nécessaires régulations à introduire dans l'économie mondialisée et l'a conduit à insister sur l'urgence d'une action politique collective pour le traitement des problèmes du monde. Il a déclaré avec d'autres chefs d'États européens qu'il convient d'intervenir conjointement pour renforcer une gouvernance financière internationale fondée sur la légitimité politique. Il propose une plus grande régulation des acteurs ayant un impact financier. Pour faire face aux crises alimentaires, le Président de la République a proposé, dès le mois d'avril, la mise en œuvre d'un partenariat mondial pour l'alimentation et l'agriculture, construit sur trois piliers : une gouvernance rassemblant tous les acteurs concernés (institutions internationales, États, acteurs non gouvernementaux), un réseau international et indépendant d'experts et de scientifiques et une mobilisation financière au bénéfice de l'agriculture des pays en développement, avec notamment la création d'une facilité internationale pour compléter la palette des outils de l'aide internationale de manière à soutenir l'innovation. Lors de la conférence à haut niveau organisée par la FAO les 3 et 5 juin 2008 à Rome, la communauté internationale a réaffirmé son engagement à lutter contre la faim. Le dernier sommet du G8 a confirmé cet appel à construire un partenariat global assis sur l'implication de tous les acteurs concernés, ainsi que la nécessité d'une expertise scientifique internationale sur la sécurité alimentaire mondiale. En réaction à la crise récente, la France a réagi de façon pragmatique : l'aide alimentaire a été portée à 60 M€ en 2008, contre 30 M€ en moyenne au cours des dernières années. Rappelons aussi que la France agit à travers la Commission européenne dont elle est le principal contributeur au FED ; or, dernièrement, la Commission a proposé la création d'un nouvel instrument destiné à fournir une aide de court et moyen terme aux pays les plus durement touchés par la crise alimentaire, dit « facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement ». Cette proposition est en cours de discussion dans les enceintes communautaires. Elle porterait sur un montant d'1 Md€ sur deux à trois ans. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 51, du 16 décembre 2008.)

Télécommunications

(appels d'urgence – numéro unique européen – mise en place)

22165. – 29 avril 2008. – **M. Éric Ciotti** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le numéro d'appel d'urgence unique européen. Il semble que de nombreux citoyens européens manquent d'information sur le numéro d'appel d'urgence unique européen, le 112. En effet, seulement 22 % d'entre eux seraient en mesure de désigner le 112 comme étant le numéro d'appel des services d'urgence à utiliser partout dans l'ensemble de l'Union européenne. Il est donc essentiel de mettre en place une campagne d'information. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage une telle campagne.

Réponse. – Le numéro d'appel d'urgence européen a été instauré par une décision du Conseil de l'Union européenne datée du 29 juillet 1991. Après une période de réglages techniques, le 112 est devenu pleinement opérationnel en 2000. Il est aujourd'hui en service dans la presque totalité du territoire européen. En France, les appels vers le 112 sont automatiquement redirigés vers les pompiers ou les services d'aide médicale urgente, selon une décision prise par chaque préfet. D'autres États européens, comme l'Espagne, le Portugal, le Luxembourg, le Danemark ou encore les pays Baltes, ont abandonné leur propre numéro d'urgence pour ne conserver que le numéro d'urgence européen. Il est vrai que, selon une enquête diligentée en février par Eurobaromètre et les services de la Commission, ce numéro d'urgence européen demeure mal connu dans un très grand nombre de pays membres. C'est la raison pour laquelle la Commission européenne a engagé des efforts importants pour promouvoir le numéro d'appel gratuit

européen. Un site internet d'information a ainsi été créé en juin dernier (www.ec.europa.eu/112) sur lequel des renseignements sont présentés dans toutes les langues de l'Union européenne. À l'inverse, des procédures d'infraction ont pu être engagées à l'encontre d'États membres lorsque les règles relatives au 112 n'y étaient pas respectées. En France, une information sur le numéro européen est dispensée par plusieurs sites publics (conseils aux voyageurs sur le site du ministère des affaires étrangères et européennes; page consacrée aux numéros d'urgence sur le site du ministère de l'intérieur; information sur le site service-public.fr). Le 112 est clairement indiqué sur toutes les cabines téléphoniques. À noter que, selon l'enquête d'Eurobaromètre, le niveau d'information s'avère en France supérieur à la moyenne des pays de l'UE 27. De façon plus générale, la méconnaissance du 112 par les citoyens européens n'est pas considérée comme une cause majeure des retards des secours sur les lieux d'accidents. Les principaux problèmes relevés sont davantage d'ordre linguistique ou technique. Cependant, les différents centres de réception assurent une réponse à des personnes n'utilisant pas le français soit par l'usage de l'anglais quand cela est possible, soit en ayant recours aux services d'un organisme de traduction qui est joint par conférence téléphonique et qui dispose alors de nombreuses ressources linguistiques. En outre, certains centres de réception commencent à être équipés de dispositifs de traduction automatique. Enfin, des efforts ont été faits pour que les appels d'urgence puissent être passés avec le moins d'entraves technologiques possibles. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 52, du 23 décembre 2008.)

Politique extérieure

(Israël – étudiant franco-palestinien détenu – attitude de la France)

22460. – 6 mai 2008. – **M. William Dumas** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de Salah Hamouri, citoyen franco-palestinien, actuellement incarcéré en Israël, au centre de détention de Hadarim, dans l'attente de son jugement. Accusé d'avoir procédé à des « repérages » autour du domicile du rabbin Ovadia Yossef, guide spirituel du parti séfarade, il est aujourd'hui passible d'une peine d'emprisonnement de sept années. Sa détention provisoire se prolongeant depuis bientôt trois ans, le dossier d'instruction est actuellement en cours d'examen par le tribunal militaire d'Of, en Cisjordanie, il lui demande ce que le Gouvernement français envisage afin de venir en aide à notre compatriote.

Réponse. – Comme l'indique l'honorable parlementaire, notre compatriote Salah Hammouri, ressortissant franco-palestinien, est incarcéré en Israël depuis le 13 mars 2005. Sa situation est suivie avec une grande attention par la France, comme le ministre des affaires étrangères et européennes et la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme en ont personnellement assuré sa famille, lors de deux entretiens tenus respectivement en février et juin 2008. L'ambassadeur de France à Tel-Aviv et le Consul général de France à Jérusalem se sont d'ores et déjà pleinement mobilisés : le Consulat général a ainsi été représenté à chacune des audiences qui ont conduit la justice israélienne, le 17 avril 2008, à prononcer contre Salah Hammouri une peine de prison de sept années. Actuellement détenu à la prison de Gilboa, Salah y reçoit des visites régulières, de sa famille comme des autorités françaises, la dernière visite consulaire datant du 15 septembre 2008. Ses conditions de détention et sa forme physique paraissent bonnes, les demandes formulées par Salah Hammouri et relayées par le Consulat de France auprès des autorités pénitentiaires se bornant au traitement de sa correspondance. Les contacts utiles ont également été établis avec son avocat. Une offre de secours matériel a enfin été proposée à sa famille, qui l'a déclinée à ce stade. L'objectif des autorités françaises est d'obtenir, dans le respect de l'indépendance de la justice israélienne, une issue humanitaire positive à la situation dans laquelle se trouve Salah Hammouri. C'est tout le sens de la lettre adressée par S.E. Bernard Kouchner à la fin du mois de mai 2008 aux ministres israéliens des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité intérieure. Le sort de notre ressortissant et la mesure de clémence qu'il appelle selon la France ont également été évoqués à haut niveau en marge de la visite du Président de la République en Israël au mois de juin 2008. Les autorités israéliennes n'ont pas encore officiellement

répondu à ces demandes. L'espoir d'obtenir à court terme un geste de clémence semble toutefois limité, au regard de la législation israélienne et compte tenu de ce que Salah Hammouri n'a lui-même formé aucune demande régulière de clémence devant les autorités israéliennes compétentes. Les autorités françaises continueront à apporter à notre compatriote l'aide qu'il est en droit d'attendre de la France. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 44, du 28 octobre 2008.)

Politique extérieure

(Maroc et Tunisie – retraités expatriés – mesures d'accompagnement)

22896. – 13 mai 2008. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité** sur la perspective des départs vers les pays méditerranéens des futurs retraités français. En effet, il semblerait que des experts sociologues aient été amenés à prévoir que le bassin méditerranéen allait devenir, à l'image de la Floride pour les États-unis, un lieu de destination pour de nombreux retraités européens, notamment français, qui quitteraient notre pays pour passer leur retraite dans des pays chauds où le niveau de vie assuré par leur retraite peut être maintenu. Cette vague de départ de nos retraités peut déjà être observée au Maroc ou en Tunisie, et au sud de l'Espagne. Il semblerait ainsi que ces études de « nouvelles migrations aux cheveux gris » aient conduit des fonds souverains des pays du Golfe à investir puissamment dans plusieurs régions du Maroc et de la Tunisie. Ces informations, si elles étaient confirmées, réclameraient un accompagnement des pouvoirs publics français avec ces nouveaux pays d'accueil. Il lui demande donc de lui indiquer si ses services ont d'ores et déjà travaillé sur ce sujet. – **Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.**

Réponse. – Le vieillissement de la population des Français à l'étranger pourrait en effet prendre, dans les années qui viennent, une dimension nouvelle, en raison de l'accroissement du nombre de nos compatriotes qui choisissent de prendre leur retraite à l'étranger, pour des raisons climatiques ou liées au niveau de vie de pays présentant une meilleure qualité de vie. L'Espagne fait figure de destination favorite pour plusieurs raisons : outre son caractère frontalier, le réseau hospitalier et médical est dense et efficace, la proximité d'un aéroport est un atout supplémentaire (l'année est souvent partagée de la façon suivante : onze mois dans le pays d'accueil et un mois dans le pays d'origine afin de ne pas couper tout lien avec les proches). De surcroît la monnaie unique a joué un rôle d'accélérateur des flux migratoires en facilitant les transactions immobilières. La Costa del Sol (où 60 % des acheteurs sont étrangers), la Costa Blanca, la Costa Valenciana sont ainsi les régions les plus prisées par les retraités européens. Il est cependant assez difficile de se procurer des données précises sur la part française dans cette « immigration aux cheveux gris » : d'abord parce que le phénomène est relativement récent, ensuite parce que les Français ne représentent qu'une petite fraction de ces nouveaux résidents eu égard au nombre d'Allemands et de Britanniques. Ainsi, selon une enquête datant de 2006, seuls 12,6 % des touristes retraités étaient des nationaux français. S'agissant des fonds souverains du Golfe il faut relever que l'un des grands groupes immobiliers hispaniques, Colonial, vient d'être racheté par Investment Corporation of Dubaï (ICD) en mars dernier. Il est également à noter qu'en 2006, l'entreprise immobilière texane Hines a investi en commun avec le fond de pension californien Calpers 720 millions d'euros en Andalousie et Catalogne pour bâtir des résidences principales destinées aux personnes du troisième âge. Le Maroc est d'ores et déjà un lieu d'installation privilégié pour nos compatriotes en quête d'une retraite ensoleillée. Des campagnes publicitaires sont régulièrement menées en France pour persuader les seniors de s'y installer. Cela est dû en partie à la situation de l'immobilier local : des milliers d'appartements sont libres et restent vides. Il est également vrai que des capitaux du Golfe s'investissent au Maroc pour la construction de complexes de vacances il s'agit de vastes domaines en bord de mer avec résidences, hôtels, restaurants, golf, piscine, centre équestre, mais ces réalisations visent une autre clientèle que nos retraités. On ne peut cependant pas encore parler de mouvement de masse et le phénomène des retraités nouveaux-résidents n'est mesurable sur une grande échelle qu'à Casablanca. Le phénomène touche de manière beaucoup plus

modeste le Maroc de l'Intérieur (Fès où la première maison de retraite médicalisée spécialement créée pour des Français va ouvrir à la fin de cette année). Le temps de séjour de nos compatriotes est variable. Certains repartent en France après un ou deux ans à la suite d'ennuis de santé ou de problèmes avec les infrastructures médicales locales. La comparaison avec la Floride ne se justifie pas aujourd'hui. Le Maroc offre cependant un exemple intéressant : si les retraités qui décident de s'installer à l'étranger sont en pleine possession de leurs moyens lors de leur expatriation, il faut anticiper le moment où ils entreront dans un cycle de dépendance. Or le Maroc est un pays où la solidarité intergénérationnelle très forte n'a pas rendu nécessaire la création de structures locales de soutien aux personnes âgées en difficulté, structures dont nos compatriotes pourront avoir besoin dans l'avenir. Le ministère des affaires étrangères et européennes mène une réflexion sur ce qu'il est possible de faire pour la protection de nos ressortissants en situation de dépendance tout en gardant à l'esprit que toute action devra être menée en plein accord avec les autorités compétentes du pays d'accueil. Les réalités de chaque pays, notamment juridiques, imposent une approche au cas par cas, rendant le sujet complexe et la recherche de solutions adaptées au contexte. La réflexion en cours a permis de dessiner un cadre général et d'esquisser les voies à suivre : recours à la justice et de préférence à un juge local ; désignation d'une personne physique ou morale en charge d'assurer la tutelle (famille, administration ou association). L'étude des différentes hypothèses, qui posent toutes un grand nombre de problèmes organisationnels, fonctionnels et financiers, sans écarter toutefois toute solution franco-française, incite à rechercher des solutions internationales bilatérales par le biais du juge étranger territorialement compétent. Dans le cas du Maroc, par exemple, le juge marocain est compétent pour prendre des mesures de tutelle au bénéfice de Français ; il appliquera, conformément à sa réglementation locale relative au conflit de loi, la loi personnelle de la personne à protéger, en l'occurrence la loi française. Cependant, cette compétence des tribunaux étrangers ne doit pas occulter l'existence de difficultés réelles relatives à la désignation de la personne, à la procédure adéquate envisagée et surtout à la prise en charge financière, tant du gérant de la tutelle que du versement des prestations. En tout état de cause, il apparaît souhaitable que la mise en œuvre de tels dispositifs envisagés fasse l'objet d'accords bilatéraux, selon une forme qui reste à déterminer, afin que les autorités marocaines connaissent les moyens que la France se propose de mettre en œuvre pour la protection de ses ressortissants vulnérables, mais aussi les limites strictes à la cogestion des situations qu'elle entend faire valoir, la responsabilité finale de ces procédures restant l'affaire des autorités locales et relevant de l'appréciation souveraine de leurs juridictions. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 53, du 30 décembre 2008.)

Frontaliers

(travailleurs frontaliers – allocation personnalisée d'autonomie – harmonisation – Allemagne)

23263. – 20 mai 2008. – **M. André Wojciechowski** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le fait que, en Allemagne, les salariés cotisent pour avoir droit à une allocation versée par les caisses de dépendance allemandes. Cette allocation bénéficie notamment aux personnes accueillies en maison de retraite. Par contre, les travailleurs français frontaliers, qui ont fait toute leur carrière en Allemagne, ne bénéficient pas de cette allocation et perçoivent l'allocation personnalisée d'autonomie beaucoup moins avantageuse. Il lui demande si les discussions en cours vont aboutir progressivement à une harmonisation des droits, notamment pour les travailleurs frontaliers.

Réponse. – Instituée en 1994, l'assurance dépendance allemande couvre l'ensemble du champ de la perte d'autonomie (handicap et dépendance). L'ensemble des assurés d'un régime allemand d'assurance maladie sont éligibles à cette prestation, quel que soit leur âge, bien qu'aujourd'hui les trois quarts des bénéficiaires soient âgés de plus de soixante-cinq ans. Cette prestation qui compense la perte d'autonomie à travers des prestations en espèces de l'assurance maladie, constitue une prestation de sécurité sociale au sens du règlement communautaire 1408/71 modifié, qui fixe les règles de coordination entre les différents régimes de sécurité sociale européens. À ce titre, cette prestation fait l'objet d'une coordina-

tion communautaire et peut donc être attribuée à une personne assurée d'un régime allemand de sécurité sociale, même si cette dernière réside en France. En effet, la coordination communautaire, est basée sur le principe général selon lequel la primauté est donnée à l'application de la législation de l'État d'emploi d'un assuré. À ce titre, lorsqu'un conflit surgit entre, d'une part, la législation nationale de sécurité sociale de l'État de résidence d'un assuré et, d'autre part, celle de l'État d'emploi de l'intéressé, c'est cette dernière législation qui a vocation à s'appliquer. Toutefois, lorsqu'un assuré relève ou a relevé de deux États d'emploi et qu'il réside dans l'un de ces deux États, les règles de coordination précitées prévoient que c'est la législation de sécurité sociale de l'État dans lequel l'assuré a sa résidence et l'un de ses emplois qui prévaut. En conséquence, les pensionnés ayant eu une double carrière, en France et en Allemagne tout en résidant en France, bénéficient prioritairement de l'allocation personnalisée autonomie (APA) française. Toutefois, si le montant de l'APA est inférieur à celui de la prestation en espèces de dépendance allemande exportable et si le droit à cette prestation leur est ouvert, ils peuvent demander à l'institution compétente allemande le versement au titre d'un complément égal à la différence entre le montant de cette allocation et le montant de l'APA qui leur est servie. Le même dispositif s'applique aux titulaires d'une pension allemande résidant en France et qui ne bénéficient pas d'une pension française. Toutefois, dans ce cas, l'APA servie fait l'objet, comme pour les prestations en nature de d'assurance maladie servies en France pour ces personnes, d'un remboursement forfaitaire par les institutions allemandes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 46, du 11 novembre 2008.)

Politique extérieure

(lutte contre la faim – politiques communautaires)

23857. – 27 mai 2008. – **M. Serge Letchimy** s'adresse à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes**. Tout récemment, la FMI et la Banque mondiale ont tiré la sonnette d'alarme devant la forte hausse du prix des denrées alimentaires de base et des émeutes de la faim qui en ont résulté dans plusieurs dizaines de pays. En un an, les prix du riz et du blé ont doublé, celui du maïs a progressé de plus d'un tiers. Le coût d'un repas a fortement augmenté et les risques de famine sont très inquiétants, lors même que certains marchés abondent pourtant en nourriture. La Banque mondiale semble surtout inquiète pour les troubles sociaux que cette situation engendre. Ils pourraient de fait sérieusement malmenier le système économique néolibéral promu avec force depuis 25 ans par ces mêmes institutions. Or, ce modèle de (non)gouvernance internationale est structurellement générateur de pauvreté, d'inégalités, de corruption et au final de destruction des tissus socio-économiques. Au premier rang des accusés : l'explosion de la consommation alimentaire des Indiens et Chinois... L'explication est un peu juste. Peut-on sérieusement reprocher aux peuples chinois et indien de vouloir se nourrir comme les habitants des pays les plus riches, sans risquer d'exprimer une position politique ouvertement impérialiste, sinon raciste. Au-delà des raisons conjoncturelles avancées en ce domaine (changement climatique, augmentation de la consommation, réduction de la production au profit des agrocarburants, etc.), les crises actuelles constituent en réalité une conséquence prévisible et structurelle des profondes dérégulations engendrées depuis 30 ans par les mutations économiques internationales (la « mondialisation néo-libérale ») et la « financiarisation » du capitalisme. Alors que les produits alimentaires de base, indispensables à la survie de millions de personnes de par le monde, deviennent des biens financiers comme d'autres et sont objets de pratiques spéculatives intenses, les riches pays du Nord ont imposé à ceux du Sud des restructurations qui se sont traduites par le retrait de l'État comme élément régulateur de la vie économique et des échanges internationaux. Au moindre choc affectant la production ou sa distribution, les cours des produits de base deviennent en pratique incontrôlables. La vie de millions de personnes en est réduite aux caprices des places boursières occidentales. En réduisant les souverainetés nationales et la démocratie (pourtant officiellement promue par ces mêmes riches États) à des coquilles vides sans pour autant leur substituer un mécanisme régulateur cohérent au niveau international, ces mutations ont interdit aux pays les plus exposés de se doter des mécanismes élémentaires de contrôle de secteurs économiques vitaux pour leur population. Il ne suffit donc pas que la Banque mondiale ou le FMI agitent le spectre « de(s) centaines de

milliers de personnes (qui) vont mourir de faim » tandis que les gouvernements occidentaux continuent de bâtir un système économique mondial profondément inégalitaire, injuste et destructeur. Il faut exiger l'annulation totale et immédiate de la dette extérieure publique des pays du sud. Il faut exiger l'abandon des politiques néo-libérales et l'émergence d'une nouvelle gouvernance de l'économie mondiale, axée sur une juste répartition des richesses entre les peuples et au sein des peuples. À l'heure où la France s'appête à prendre la présidence de l'Union européenne, au vu des urgences que révèle la situation, il lui demande quelles initiatives notre pays compte prendre pour tenter d'avancer en ce sens.

Réponse. – Lors de la conférence à haut niveau organisée par la FAO le 3-5 juin 2008 à Rome, la communauté internationale a réaffirmé son engagement à lutter contre la faim et à résoudre la crise alimentaire provoquée par la hausse des prix des matières premières agricoles. Au-delà de la spéculation qui a pu jouer un rôle catalyseur dans le niveau atteint par les prix, les experts considèrent que c'est l'érosion progressive des stocks qui a été la cause fondamentale de la hausse des prix. La connaissance de la dynamique des marchés mondiaux et leur régulation sont donc au cœur des problèmes d'équilibre alimentaire. Le président Sarkozy a proposé, dès le mois d'avril 2008, la mise en œuvre d'un partenariat mondial pour l'alimentation et l'agriculture construit sur trois piliers : une gouvernance rassemblant tous les acteurs concernés (institutions internationales, États, acteurs non gouvernementaux), un réseau international et indépendant d'experts et de scientifiques et une mobilisation financière au bénéfice de l'agriculture des pays en développement, avec notamment la création d'une facilité internationale pour compléter la palette des outils de l'aide internationale de manière à soutenir l'innovation. Le dernier sommet du G8 a confirmé cet appel à construire un partenariat global assis sur l'implication de tous les acteurs concernés, ainsi que la nécessité d'une expertise scientifique internationale sur la sécurité alimentaire mondiale. En réaction à la crise récente, la France a réagi de façon pragmatique : l'aide alimentaire a été portée à 60 M€ en 2008, contre 30 M€ en moyenne au cours des dernières années. Rappelons aussi que la France agit à travers la Commission européenne, dont elle est le principal contributeur au FED ; or, dernièrement, la Commission a proposé la création d'un nouvel instrument destiné à fournir une aide de court et moyen terme aux pays les plus durement touchés par la crise alimentaire, dit « facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement ». Cette proposition est en cours de discussion dans les enceintes communautaires. Elle porterait sur un montant d'un milliard d'euros sur deux à trois ans. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 46, du 11 novembre 2008.)

État

(*Médiateur de la République – missions – champ d'application*)

24722. – 10 juin 2008. – **M. Jacques Bascou** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la médiation dans les litiges entre les Français et les administrations des pays étrangers. La loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un Médiateur de la République n'a pas prévu d'étendre le champ de compétence de cette autorité indépendante aux questions liées à l'international. En cas de litige avec une administration étrangère, cette situation prive d'un médiateur français nombre de nos concitoyens revenus vivre en France après avoir vécu, travaillé à l'étranger ou simplement y avoir séjourné à l'occasion d'un voyage touristique. Le médiateur français ne peut même pas, semble-t-il, dialoguer avec ses homologues étrangers dans les pays où ils existent. Les dossiers de sécurité sociale, notamment les suites d'accidents du travail ou de la circulation peuvent pourtant avoir des prolongements longtemps après les faits et donc nécessiter des échanges entre les administrations françaises et leurs homologues des pays concernés. Or, y compris avec nos voisins européens, le Médiateur français ne peut intervenir dans un dossier dont les suites sont traitées en France mais dont l'origine se trouve dans un pays étranger, y compris un de nos voisins européens. Il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures pour améliorer cette situation au profit de nos concitoyens impliqués dans des litiges avec les administrations de pays étrangers.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes précise que les ambassades et postes consulaires sont régulièrement amenés à saisir les administrations étrangères de difficultés ren-

contrées dans le pays par des ressortissants français, résidents ou de passage. Leur rôle ne peut cependant que se limiter à une intervention, voire des rappels auprès des administrations concernées. Pas plus que le Médiateur de la République française, ils ne disposent en effet d'aucun pouvoir de coercition. Le médiateur français n'est pas compétent pour des litiges concernant des administrations étrangères. Pour ce type de réclamations, c'est souvent le Médiateur de l'État concerné qui est compétent ; il existe des Médiateurs dans tous les pays européens, et dans cent vingt États dans le monde. Le médiateur français dialogue très régulièrement avec eux et il existe ainsi plusieurs réseaux de dialogue et de coopération, parmi lesquels : le Réseau européen, animé par le médiateur européen, qui regroupe tous les médiateurs nationaux et régionaux des États de l'Union européenne, et se réunit fréquemment. Les questions relatives au droit européen et à la mobilité européenne, qui concernent parfois plusieurs médiateurs, font l'objet de nombreuses discussions. Le réseau des médiateurs de la grande région, pour les litiges transfrontaliers entre la Belgique, la Sarre, la Rhénanie, la France (Lorraine) le Luxembourg. Ce réseau a adopté, en 2003, une déclaration commune sur la coopération en cas de réclamations émanant de citoyens de la grande région. L'Association des médiateurs de la francophonie, Le Réseau des médiateurs de la Méditerranée, l'Institut international de l'ombudsman et de nombreuses actions de coopération bilatérale (sessions de formation pour les collaborateurs, etc.). Les liens ainsi créés et la définition de standards communs dans le traitement des réclamations permettent une meilleure coopération, notamment en cas de réclamations concernant plusieurs États, ou plusieurs médiateurs, ou lorsqu'il est nécessaire de transmettre une réclamation à un autre médiateur ou de demander une information, ce qui arrive régulièrement pour le médiateur français. Cette coopération peut sûrement être améliorée dans le règlement de litiges complexes, mais le citoyen n'est pas sans recours en cas de litige avec une administration étrangère, en particulier dans l'espace européen où la plupart des institutions de médiation appliquent les mêmes exigences dans le traitement des réclamations que le médiateur français. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 42, du 14 octobre 2008.)

Politique extérieure

(*lutte contre la faim – politiques communautaires*)

25424. – 17 juin 2008. – **M. Michel Hunault** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les conséquences de la hausse des matières premières et leurs effets sur la faim dans le monde, qui frappe les populations des pays les plus pauvres. Le sommet mondial sur la sécurité alimentaire, qui s'est tenu à Rome, a été l'occasion de définir des objectifs et de lancer un véritable plan d'action mondial concerté contre la crise alimentaire. Il lui demande quelles actions concrètes la France entend prendre, tant au plan national qu'europpéen, pour concrétiser ces objectifs.

Réponse. – Lors de la conférence à haut niveau organisée par la FAO les 3 au 5 juin 2008 à Rome, la communauté internationale a réaffirmé son engagement à lutter contre la faim et à résoudre la crise alimentaire provoquée par la hausse des prix des matières premières agricoles. Le Président de la République a rappelé, à cette occasion, qu'il s'agissait d'une priorité absolue de l'aide au développement ; il a proposé la mise en œuvre d'un partenariat mondial pour l'alimentation et l'agriculture, construit sur trois piliers : une gouvernance rassemblant tous les acteurs concernés (institutions internationales, États, acteurs non gouvernementaux), un réseau international et indépendant d'experts et de scientifiques et une mobilisation financière au bénéfice de l'agriculture des pays en développement, avec notamment la facilité internationale pour compléter la palette des outils de l'aide internationale de manière à soutenir l'innovation. Le dernier sommet du G8 a confirmé cet appel à construire un partenariat global assis sur l'implication de tous les acteurs concernés, ainsi, que la nécessité d'une expertise scientifique internationale sur la sécurité alimentaire mondiale. En réaction à la crise récente, le budget de l'aide alimentaire a été porté à 50 M€ en 2008, contre 30 M€ en moyenne au cours des dernières années. En outre, les pays les plus touchés par la crise bénéficieront d'une aide budgétaire supplémentaire de 10 M€. L'engagement du Président de la République d'un doublement de

notre aide alimentaire sera ainsi tenu. En 2008, 15 pays ont bénéficié de cette aide, principalement en Afrique subsaharienne ainsi qu'en Haïti, dans les territoires palestiniens et en Afghanistan. Notre aide est mobilisée dans le cas de crises humanitaires (RDC, Somalie, Soudan, Tchad, RCA et Gaza), de crises sociales liées aux prix (Haïti et Mauritanie), en appui au retour de réfugiés (Burundi), suite à des accidents climatiques (Madagascar et Haïti) et des événements politiques (Kenya), ainsi que pour le renforcement des dispositifs nationaux de prévention des risques (Niger). L'aide alimentaire de la France est mise en œuvre par le programme alimentaire mondial (60 %), des ONG (20 %), des dispositifs nationaux (10 %), et différentes organisations internationales (UNWRA, CICR, 10 %). Mais la, lutte contre la faim est un travail de fond qui nécessite des appuis dans divers secteurs qui contribuent à sécuriser l'accès des ménages à leur alimentation. L'aide publique au développement (APD) allouée par la France dans les secteurs du développement agricole et de la sécurité alimentaire (300 millions d'euros en 2007), de la santé (800 millions), de l'eau potable et l'assainissement (350 millions) et, globalement, de la pauvreté, contribue également à la lutte contre la faim. Rappelons aussi que la France agit à travers la Commission européenne dont elle est le principal contributeur au FED. Or, dernièrement, la Commission a proposé la création d'un nouvel instrument destiné à fournir une aide de court et moyen terme aux pays les plus durement touchés par la crise alimentaire, dit « facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement ». Cette proposition est en cours de discussion dans les enceintes communautaires. Elle porterait sur un montant d'un milliard d'euros sur deux ans. (*Journal officiel, Questions AN, n° 42, du 14 octobre 2008.*)

Politique extérieure

(Chine – tremblement de terre – aide humanitaire)

25932. – 24 juin 2008. – **M. Jean-Claude Flory** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le récent tremblement de terre qui a touché la Chine début mai 2008 faisant au moins 88 000 morts ou disparus. Il lui demande quelles sont les aides françaises qui ont été envoyées en secours à destination de ce pays.

Réponse. – Comme l'indique l'honorable parlementaire, le séisme de puissance 8 sur l'échelle de Richter qui a frappé, le lundi 12 mai quatre provinces de Chine a laissé un lourd bilan supérieur à 80 000 morts et près de 400 000 blessés. De plus, près de 15 millions de personnes ont été déplacées à la suite de cette catastrophe, et 5,4 millions ont été privées d'abri. De nombreuses associations et entreprises françaises implantées ou travaillant avec la Chine ont exprimé massivement leur solidarité à cette occasion. La contribution de ces entreprises a été évaluée par notre ambassade à 15 M€. Elle a été particulièrement visible à Chengdu et au Sichuan, où les entreprises françaises se sont largement mobilisées pour venir en aide aux populations sinistrées. Ainsi le fonds créé par la Chambre de commerce et d'industrie française en Chine a-t-il recueilli plus de 13,45 M€ des entreprises et 200 000 € des particuliers, qui ont été destinés, en priorité, à la réhabilitation des écoles de la région sinistrée. La France, a pour sa part, acheminé, dès le 17 mai, 80 tonnes de fret (équipements médicaux et produits pharmaceutiques d'urgence, couvertures, duvets, tentes, groupes électrogènes, nécessaires de cuisine et citernes de la DAH, de l'ONG Tulipe et de l'hôpital Saint-Antoine) par avion gros porteurs. Un second avion a été affrété le 27 mai avec 35 tonnes d'aide humanitaire et de matériel médical. Enfin, un détachement médical de la sécurité civile s'est déployé et est intervenu du 25 mai au 5 juin à l'hôpital central de Guangyuan. Au total, l'aide du Gouvernement français s'est élevée à 1,1 M€. (*Journal officiel, Questions AN, n° 53, du 30 décembre 2008.*)

Politique extérieure

(Maghreb – situation politique et économique)

25934. – 24 juin 2008. – **M. Pierre Gosnat** alerte **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation particulièrement préoccupante du Maghreb. Il exprime sa

grande inquiétude suite à la répression brutale des autorités tunisiennes contre des révoltes populaires qui secouent Gafsa et sa région depuis plusieurs mois. Le bilan de cette répression, 1 jeune tué par la police et de nombreux blessés, suscite une grande indignation. Cette révolte a été provoquée par de graves problèmes sociaux dans ce bassin minier marqué par un chômage à 30 %, par une mobilisation populaire très forte et qui s'élargit contre la vie chère et les difficultés sociales. Au Maroc, à Sidi Ifni, des événements dramatiques semblables se sont produits, et une violente répression s'est abattue sur les manifestants, notamment des jeunes chômeurs, pourchassés par les forces de l'ordre. En Algérie, des scènes d'émeute se sont multipliées ces derniers mois et tout dernièrement à Oran mettant aux prises des forces de sécurité mobilisées massivement contre des jeunes issus des quartiers populaires. Partout, des émeutes et des grèves éclatent alors que le renchérissement des produits de base accentue encore des difficultés sociales issues des problèmes permanents de l'emploi, des revenus du logement... Ces révoltes naissent aussi du rejet de la corruption et de l'autoritarisme, du sentiment profond d'injustice alors que les recettes pétrolières algériennes, par exemple, atteignent des records. Cette situation qui touche l'ensemble du Maghreb témoigne de la crise profonde qui touche ces pays de plein fouet mais dans des contextes politiques différents. Le Maghreb, à sa façon, est ainsi touché par des révoltes populaires qu'on a appelées en Afrique émeutes de la faim. Une telle évolution rappelle l'urgence de changements décisifs dans les relations internationales, dans les politiques des organisations internationales comme l'OMC, le FMI, la Banque mondiale afin qu'une véritable contribution soit apportée aux attentes sociales et aux exigences du développement dans toutes ses dimensions. La France va présider l'Union européenne à partir du 1^{er} juillet avec un sommet le 13 pour lancer l'Union pour la Méditerranée. Un bilan sérieux de l'échec du partenariat euro méditerranéen doit être effectué. Les révoltes populaires de Tunisie, du Maroc, d'Algérie imposent pour la France et pour l'Europe de sérieux changements dans les choix politiques, dans la conception même de la coopération et dans le mode de développement.

Réponse. – La situation sociale dans les pays du Maghreb fait l'objet d'un suivi attentif des autorités françaises, par le biais du réseau diplomatique et consulaire français implanté en Algérie, au Maroc et en Tunisie, mais aussi des services concernés au ministère des affaires étrangères et européennes. S'agissant des événements survenus à Sidi Ifni, au Maroc un rappel des faits s'impose, compte tenu des affirmations de certains médias sur la perte de vies humaines, affirmations qui se sont ensuite révélées inexactes. Le port de Sidi Ifni, important port de pêche marocain, se trouvait bloqué depuis le 30 mai 2008. Les autorités marocaines avaient tout d'abord essayé de trouver une issue à la crise à travers des négociations menées par le wali de la région. Face à l'échec des pourparlers et compte tenu des répercussions négatives du blocus sur l'économie de la région tout entière, les autorités marocaines avaient décidé de faire usage de la force le 7 juin pour mettre fin au blocus. D'après les informations recueillies, l'affrontement violent entre les membres des forces de l'ordre et les manifestants s'est soldé par de nombreux blessés des deux côtés. Une commission d'enquête parlementaire a été instituée au Maroc le 18 juin 2008 afin de faire la lumière sur ces incidents. Cette commission a commencé ses travaux dès le 23 juin avec notamment l'audition de plusieurs ministres dont celui de l'Intérieur ainsi que le gouverneur de Tiznit et le wali de la région. Les résultats des travaux de cette commission figureront dans un rapport qui devrait être rendu dans les prochaines semaines. Suite aux troubles sociaux qui ont affecté le bassin minier de Gafsa, en Tunisie, au premier semestre 2008, les autorités, après les incidents violents qui ont entraîné un mort et une vingtaine de blessés, ont réprimé les fauteurs de troubles par des arrestations et l'envoi de la troupe. Le préfet, la municipalité de Gafsa et le président-directeur général de la compagnie des phosphates ont été démis de leurs fonctions. Dans un second temps, le pouvoir a mis l'accent sur une politique volontariste de développement des régions défavorisées de Gafsa et de Kasserine : des mesures dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie, du tourisme et de l'emploi ont ainsi été annoncées, ainsi que l'amélioration des infrastructures (électricité, gaz, eau). Des irrégularités ont été reconnues dans le concours de recrutement de la compagnie des phosphates de Gafsa, dont les résultats avaient été le déclencheur des troubles. Enfin, pour ce qui concerne l'Algérie, la ville d'Oran a connu plusieurs jours de violences qui ont embrasé les quartiers populaires

de la ville et se sont traduites par des affrontements très durs avec les forces de police. Des magasins ont été pillés, des agences bancaires saccagées et dévalisées, des barrages de pneus en flammes érigés, des édifices publics endommagés, des salles de cinéma vandalisées, des panneaux publicitaires et des cabines téléphoniques ainsi que de nombreux feux tricolores détruits, etc. Les premiers bilans font apparaître 70 policiers blessés et plus de 150 émeutiers arrêtés. La ville a été quadrillée par des forces importantes de maintien de l'ordre très équipées (canons à eau, engins spéciaux pour casser les barricades, etc.). Le déclencheur de ces émeutes a été la contre-performance de l'équipe de football de la ville. Mais, plus profondément, ces événements traduisent sans doute un mal de vivre, en particulier dans la jeunesse, amplifié par le chômage. Face à ces situations sociales difficiles, la France mène une politique résolue en faveur du développement économique et social du Maghreb, tant au niveau national qu'en coopération avec ses partenaires internationaux. Notre pays est, de loin, le premier bailleur bilatéral d'aide au développement dans les trois pays du Maghreb central. Le Maroc est le premier pays aidé par la France dans le monde, avec une moyenne de 188 M€ par an depuis 1999 (plus de 30 % de l'aide totale, reçue par le pays). En y incluant les financements qui transitent par les organisations internationales, notre aide globale avoisine 215 M€ en moyenne annuelle. Premier bailleur de fonds bilatéral, la France est aussi le premier partenaire commercial, le premier investisseur étranger et premier créancier public du Maroc. La Tunisie bénéficie en 2008 d'une enveloppe de crédits de coopération de près de 9 ME à laquelle s'ajoute 1,15 ME du Fonds de solidarité prioritaire. À la fin de l'année 2007, les engagements nets cumulés du groupe Agence française de développement (AFD), quinze ans après le début de son action en Tunisie, s'élevaient à 1 184 ME. Les engagements prévisionnels de l'AFD s'élèvent à 104 ME pour 2008, en nette augmentation par rapport à 2007 (92 ME). L'appui français se concentre sur des secteurs clés, notamment la formation professionnelle et l'adaptation des structures économiques. En Algérie, le gouvernement français se tient aux côtés des autorités dans leurs efforts de modernisation de l'appareil économique. Ce partenariat entre nos deux pays s'est en particulier traduit par la signature, le 11 décembre 2006, d'un mémorandum précisant les axes prioritaires de coopération dans le domaine économique et financier : l'appui à la réforme des administrations économiques et financières de l'État algérien et le soutien à la stratégie de croissance du gouvernement algérien à travers la promotion des investissements et des échanges. Le développement de notre coopération bilatérale répond aux objectifs fixés par le Président de la République et son homologue algérien, en décembre dernier. À l'occasion de la visite d'État du président Sarkozy en Algérie, a été signée une Convention de partenariat qui fixe les grands axes de notre coopération pour les dix prochaines années. Parmi eux, l'éducation et la formation ont été identifiées comme des sujets prioritaires. Cette action en matière d'aide au développement s'accompagne d'initiatives au niveau régional. Ainsi, le Sommet de Paris pour la Méditerranée, qui s'est tenu le 13 juillet 2008, a permis la création de l'Union pour la Méditerranée. En se concentrant sur la réalisation de projets concrets, celle-ci doit permettre de répondre aux attentes des populations du bassin méditerranéen, afin de donner une nouvelle dynamique au partenariat euro-méditerranéen, compte tenu du bilan en demi-teinte du processus de Barcelone. Les autorités françaises sont particulièrement mobilisées pour répondre aux difficultés créées par la hausse des prix des matières premières alimentaires : après l'annonce faite le 8 avril 2008 par le ministre des affaires étrangères et européennes, une *task force* interministérielle sur la sécurité alimentaire a été créée : le groupe interministériel sur la sécurité alimentaire (GISA) rassemble les différentes institutions françaises concernées (ministère des affaires étrangères et européennes, ministère de l'agriculture et de la pêche, ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, agence française de développement et centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement). Le GISA a pour objectif de proposer une série de mesures afin de répondre à la dégradation, en dépit des engagements pris lors du sommet du millénaire, de la situation alimentaire des pays pauvres, et à ses conséquences politiques, économiques et sociales. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 48, du 25 novembre 2008.)

Politique extérieure

(Israël et territoires palestiniens – attitude de la France)

26523. – 1^{er} juillet 2008. – **M. Pascal Terrasse** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** en lui demandant de bien vouloir lui préciser les actions que pourrait initier la

France, dans le cadre de la prochaine présidence de l'Union Européenne, afin de relancer le dialogue entre l'État israélien et l'autorité palestinienne et assurer le respect du droit international ainsi qu'une paix juste et durable, nécessaire pour les deux peuples.

Réponse. – Comme le sait l'honorable parlementaire, la paix et la réconciliation au Proche-Orient constituent une priorité stratégique, aussi bien pour la France que pour la politique étrangère et de sécurité commune aux États membres de l'Union (PESC). En tant que présidente du Conseil de l'Union européenne, la France engage aujourd'hui plusieurs types d'efforts pour promouvoir cette paix. En premier lieu, elle coopère étroitement avec les autres membres du Quartet (Nations unies, États-Unis et Russie) et les partenaires de la région, afin d'inciter les parties israélienne et palestinienne à résoudre l'ensemble des différends qui les opposent pour conclure un accord de paix avant la fin de l'année 2008, comme elles en sont convenues à Annapolis, en novembre dernier. Afin de garantir la crédibilité du processus de négociation, la France plaide également pour un respect inconditionnel, par Israël et par l'Autorité palestinienne, des engagements qu'ils ont pris pour améliorer la situation des populations sur le terrain, dans le cadre de la « feuille de route » adoptée en juin 2003 sous les auspices du Quartet. La France demande ainsi, à chaque occasion qui lui est offerte d'en discuter avec les parties, le gel immédiat et total de la colonisation par Israël, ainsi que la cessation de toute violence et des actes terroristes. Toujours, afin d'améliorer le sort des populations civiles, la France n'a cessé de demander, en son nom propre et au nom de l'Union européenne, que l'accord de trêve conclu en mai dernier entre Israël et le Hamas soit effectivement mis en œuvre, notamment par la réouverture des points de passage à l'entrée et au sortir de la bande de Gaza. Dans cette optique, la France ne ménage aucun effort pour obtenir la libération de Gilad Shalit, dont la captivité fait notamment obstacle à la levée des restrictions pesant sur la population gazaouie. La France consacre également des efforts très importants à la mise en œuvre de la stratégie d'action de l'Union européenne, destinée à soutenir la création d'un État palestinien pour la paix au Proche Orient. Présentée en novembre 2007 et endossée par les États membres lors du conseil affaires générales et relations extérieures, cette stratégie organise notamment les activités d'assistance technique et financière européennes, actuelles et futures, visant à renforcer les structures étatiques palestiniennes. La présidence française assure ainsi le suivi des conférences successivement organisées pour mobiliser les donateurs au profit de l'Autorité palestinienne (conférence de Paris, en décembre 2007) et réformer les forces de sécurité civile palestiniennes et l'État de droit (conférence de Berlin en juin 2008). Les premiers résultats sont d'ailleurs très encourageants, y compris en termes financiers – la communauté internationale ayant par exemple déboursé au premier semestre 2008 une aide budgétaire plus importante que sur l'ensemble de l'année 2007. Par la voix de la France, l'Union a également fait connaître sa disposition à reprendre, à tout moment, sa mission d'assistance aux frontières au point de passage de Rafah (Eubam Rafah), lorsque les circonstances s'y prêteront. La présidence française réfléchit enfin, avec ses partenaires européens et internationaux, à la contribution concrète que l'Europe pourrait apporter à la mise en œuvre d'un futur accord de paix agréé par les parties. L'honorable parlementaire peut ainsi être assuré que la France cherche toutes les voies utiles et entend peser de tout son poids, dans le cadre de sa présidence du Conseil européen, pour que le processus de paix au Proche-Orient continue d'avancer. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 44, du 28 octobre 2008.)

Politique extérieure

(Zimbabwe – élections – déroulement – attitude de la France)

26527. – 1^{er} juillet 2008. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les élections présidentielles au Zimbabwe dont le second tour a eu lieu le 27 juin 2008. La répression violente de l'opposition par le régime du président sortant Robert Mugabe a conduit le candidat du Mouvement pour le changement démocratique, Nelson Chamisa, à se retirer du scrutin et à se réfugier à l'ambassade des Pays-Bas. Malgré cette défection et les violences, les élections ont été validées. De son côté, le Conseil de sécurité des Nations Unies a critiqué très fortement le déroulement du scrutin et la politique violente du régime de Mugabe. Il lui demande de préciser la position de la France sur ce sujet délicat.

Réponse. – Le premier tour des élections générales (législatives, présidentielles et locales), qui s'est tenu le 29 mars 2008 s'est déroulé dans des conditions satisfaisantes, notamment grâce à l'action de la société civile (Zimbabwe election support Network), mais aussi au travail de fond effectué par la médiation de la SADC conduite par le président sud-africain Thabo Mbeki. L'annonce, le 3 avril suivant, de la victoire de l'opposition – Mouvement pour le changement démocratique (MDC) de Morgan Tsvangirai – aux élections législatives a très rapidement déclenché une campagne d'intimidations et de violences orchestrée par les « durs » de l'entourage du président Mugabe (« les 54 »). Le caractère extrême de cette campagne, menée par le pouvoir, a conduit le chef de l'opposition, M. Tsvangirai, à renoncer à sa candidature quelques jours avant le scrutin et à se réfugier temporairement à l'ambassade des Pays-Bas. En réaction, la communauté internationale, notamment le secrétaire général des Nations unies, a demandé le report du second tour, afin de permettre au scrutin de se tenir dans des conditions acceptables. Ces appels sont restés sans effet. La « consultation » s'est tenue le 27 juin, sous la menace, et Robert Mugabe, seul candidat, a été réélu avec plus de 85 % des voix et investi le 29 juin. Les réactions de la communauté internationale, notamment de la France au sein des différentes instances auxquelles elle est partie, ont été très vives face à ce simulacre d'élection. L'UE a dénié toute légitimité au scrutin du 27 juin, a réitéré son appel à la fin des violences, a rappelé la nécessité de respecter la volonté populaire telle qu'elle s'est exprimée le 29 mars et a pris un premier train de mesures (extension de la liste des personnes sanctionnées). Pour sa part, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté, le 23 juin, à l'unanimité, une déclaration très ferme. Toutefois, lorsqu'il a tenté de faire voter une résolution, il s'est heurté, le 11 juillet, à un double veto de la Russie et de la Chine. Le G8, réuni en Sommet le 8 juillet, a adopté une déclaration refusant de légitimer le scrutin et indiquant la disponibilité du groupe à prendre des mesures, y compris financières, contre les responsables des violences. Cette pression internationale a permis au médiateur, l'ancien président d'Afrique du Sud Thabo Mbeki, de convaincre les parties de se mettre d'accord sur la formation d'un gouvernement d'union nationale recommandé par l'UA lors de son sommet de Sharm El Sheikh le 1^{er} juillet. Les parties ont signé un accord politique à cette fin le 15 septembre 2008. Toutefois, la difficulté pour deux ennemis historiques de parvenir à un compromis, notamment sur la répartition des portefeuilles ministériels les plus sensibles (intérieur et finances, en particulier), et l'interruption temporaire de la médiation du président Mbeki (suite à sa démission de ses fonctions de Président de la République sud-africaine le 21 septembre), ont mis l'accord du 15 septembre en péril. La réactivation par la SADC de la mission africaine de M. Habo Mbeki le 2 octobre a conduit la présidence française du Conseil de l'Union européenne à publier une déclaration afin de soutenir cette dynamique et de hâter la formation d'un gouvernement d'union nationale, à même de rétablir l'état de droit et d'engager le pays vers un redressement économique et social durable. Les développements à la mi-octobre ne sont guère encourageants et font craindre un retour au *statu quo ante*. Les ministres des affaires étrangères de l'UE ont donc fermement rappelé leurs attentes d'un respect de la volonté populaire telle qu'elle a pu s'exprimer le 29 mars, lors du CAGRE du 13 octobre 2008. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 45, du 4 novembre 2008.)

État

(gestion – biens mobiliers – récolement)

27435. – 15 juillet 2008. – **M. Marc Le Fur** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de lui donner des indications sur le taux d'œuvres d'art en dépôt dans ses services qui ont été répertoriées comme « non vues » lors du dernier récolement effectué. Il souhaite également connaître les mesures qui sont prises dans ses services pour limiter ces pertes et pour retrouver les objets d'art égarés.

Réponse. – Le taux d'œuvres « non vues » au ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) lors du récolement en cours réalisé par la commission interministérielle de récolement des œuvres d'art (CRDOA) est de 16,01 % en France et 18,05 % à l'étranger (réf. : bilan décennal 1997-2007, publié en novembre 2008 par la CRDOA), le taux moyen général étant de

17,03 %. Ce chiffre concerne l'ensemble des œuvres propriété de l'État et déposées par les institutions du ministère de la culture depuis la fin du XIX^e siècle. Mesures prises pour limiter les pertes et retrouver les objets d'arts égarés : 1. La mission du patrimoine a été créée en 1998 avec pour objectif de contrôler la circulation des œuvres du MAEE, d'apporter les conseils utiles en matière de conservation et d'être le maître d'œuvre de toute restauration entreprise sur les biens patrimoniaux relevant de sa responsabilité. Le bureau du patrimoine lui a succédé en 2006 ; 2. Le MAEE a informatisé l'inventaire des œuvres, meubles et objets d'art conservés dans l'ensemble des installations sous sa main. Cette base, appelée RODIN a été mise en place en 2001 et initialement constituée par une saisie documentaire massive. Elle est depuis lors complétée par les missions d'inventaires et de récolement réalisées par le bureau du patrimoine, ainsi que par le résultat de chacune des missions de récolement des institutions déposantes ; 3. L'ensemble des implantations diplomatiques ne peuvent sortir les œuvres de leur territoire, pour aucune raison, sans l'accord écrit du bureau du patrimoine. En outre, tout mouvement interne doit être signalé ; 4. Elles sont tenues de fournir au bureau du patrimoine un état annuel des œuvres et biens patrimoniaux conservés. Ce document est ensuite transmis aux institutions déposantes et est chaque année l'occasion d'affiner et contrôler la qualité des informations contenues dans RODIN. Un agent est affecté à temps plein à la mise à jour de cette base de données, qui contient à ce jour 19 727 fiches. Ce nombre évolue toutes les semaines par l'inscription d'œuvres retrouvées, de nouveaux envois sur place et par le résultat des missions d'inventaires qui y sont réalisées. Naturellement aucune pièce n'échappe à l'inventaire général du ministère, INCA. Il s'agit par une visite d'un agent du MAEE spécialisé de repérer ce qui doit être inscrit également sur l'inventaire RODIN dédié uniquement aux biens patrimoniaux ; 5. Chaque changement d'ambassadeur est l'occasion d'un récolement interne sanctionné par un procès-verbal signé par celui qui quitte son poste et celui qui s'apprête à lui succéder. Cette opération peut être organisée entre le partant et le chargé d'affaires, puis entre ce dernier et le nouvel arrivant, dans l'hypothèse d'un départ et d'une arrivée non simultanés ; 6. Le département a diffusé depuis 1996 deux notes, l'une signée par le ministre (2001), l'autre par le secrétaire général (2004), et six télégrammes diplomatiques. L'objet est régulièrement de rappeler les règles, méthodes et contraintes en matière de gestion du patrimoine. L'ensemble est disponible sur l'intranet du MAEE ; 7. Le récolement quinquennal organisé par les institutions déposantes est une autre occasion de vérification de la présence des biens patrimoniaux ; 8. Le bureau du patrimoine gère l'ensemble du réseau diplomatique, les différentes propriétés du MAEE à l'étranger, l'hôtel du ministre, les trois secrétariats d'État, les quatre cabinets ministériels et le château de La Celle-Saint-Cloud. Les missions du bureau du patrimoine ont été progressivement élargies de manière à répondre aux exigences contemporaines de la gestion des œuvres d'art et sont calquées sur l'organisation d'une institution muséale : définition et mise en œuvre de la politique de conseil, de contrôle et d'acquisition des collections ; responsabilité de la bonne conservation et de l'intégrité des collections, tenue d'un récolement permanent ; organisation et contrôle des opérations de classement et de rédaction des instruments de recherche, inventaire et récolement ; application des dispositions légales ; appui et conseil en matière de conservation préventive et restauration auprès des implantations diplomatiques ; rédaction de l'inventaire des œuvres déposées dans les postes appartenant au MAEE ou déposées pour les institutions du ministère de la culture et de la communication ; participation aux travaux de la commission interministérielle de récolement des œuvres d'art ; suivi scientifique, administratif et financier des restaurations ; relation avec les institutions déposantes du ministère de la culture ; détermination de la politique scientifique du bureau du patrimoine avec l'appui d'instances collégiales, négociation des moyens nécessaires à sa mise en œuvre, dans le cadre des missions du ministère ; organisation du bureau, administration des ressources humaines, en lien avec la DRH, et gestion des moyens matériels et financiers ; 9. Pour l'ensemble de ces missions, le bureau du patrimoine est composé d'un cadre A à compétences patrimoniales (diplômé en histoire de l'art), d'un cadre B (secrétaire de chancellerie), de 3 agents C adjoints administratifs de chancellerie et d'un agent prestataire extérieur chargé de la mise à jour quotidienne de la base RODIN (diplômée en histoire de l'art). Ces cinq agents, sans compétences patrimoniales, assurent le suivi administratif des dossiers. En outre, le chef de la division du patrimoine et de la décoration (conservateur en chef du patrimoine) gère les mêmes aspects

pour l'ensemble immobilier du réseau, qui en France serait considéré comme monuments historiques. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 48, du 25 novembre 2008.)

*Politique extérieure
(Laos – droits de l'Homme)*

27546. – 15 juillet 2008. – **M. Georges Tron** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation du peuple hmong. Cette communauté ethnique s'est successivement ralliée, durant les différentes guerres qui ont eu lieu sur le territoire laotien, à la France dans sa lutte contre l'occupation japonaise puis au gouvernement américain lors de la guerre du Vietnam. Leur situation est extrêmement difficile au Laos. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour leur venir en aide.

Réponse. – La situation de la population hmong est, en effet, préoccupante et est suivie attentivement par le ministère des affaires étrangères et européennes, en liaison avec nos partenaires européens et les organisations internationales concernées, aussi bien au Laos qu'en Thaïlande où un nombre important de hmongs ont trouvé refuge. Des opérations de rapatriement de ces familles hmongs ont été initiées à la fin du mois de juin 2008. Elles font l'objet d'un suivi très vigilant de la part de nos ambassades à Bangkok et à Vientiane qui ont des contacts très réguliers avec les principaux responsables institutionnels du dossier ainsi qu'avec le HCR et MSF. De façon systématique, à titre national ou dans le cadre européen, la France invite les gouvernements concernés à traiter cette question dans le respect des droits de la personne. Pour sa part, l'Union européenne a invité en 2007 la Thaïlande à coopérer avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés et les pays disposés à accepter la réinstallation de hmongs sur leur territoire. La France est, à chaque fois, partie prenante des initiatives de l'UE concernant la situation de la minorité hmong. La France entend poursuivre le dialogue, exigeant et vigilant, déjà engagé avec les Laotiens sur la question hmong, ainsi que ses efforts en faveur du développement du Laos, sans distinction de l'origine ethnique des populations auxquelles cette aide s'adresse. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 52, du 23 décembre 2008.)

*Politique extérieure
(Algérie – harkis – libre circulation – perspectives)*

28617. – 29 juillet 2008. – **M. Benoist Apparu** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la motion tendant à obtenir la liberté de circulation des Harkis et de leurs familles en Algérie, adoptée le 3 mai 2008 par l'Union Nationale des Combattants (UNC) lors de son 83^e congrès national qui s'est tenu à La Baule. Il souhaite savoir quelle est la suite qu'il entend réserver à cette demande du monde combattant et quelles sont, notamment, les interventions possibles auprès du gouvernement algérien.

Réponse. – La question de la circulation des harkis fait partie des questions les plus douloureuses léguées par notre passé commun avec l'Algérie. Le gouvernement français est conscient de la détresse personnelle ressentie par ceux de nos compatriotes qui sont encore aujourd'hui dans l'impossibilité de se rendre en Algérie, notamment pour y rendre un hommage à leurs aïeux. Le traitement de cette question délicate s'inscrit dans le cadre du partenariat d'exception que nous voulons construire avec l'Algérie. Dans ce contexte, la circulation des harkis n'est pas un problème juridique – il n'y a pas de droit particulier dont les citoyens français pourraient se prévaloir pour accéder au territoire algérien – mais une question à la fois humaine et politique qui fait l'objet d'un dialogue avec les autorités algériennes. Les dernières données connues font apparaître une diminution du nombre de difficultés signalées, en particulier de cas de refoulement après délivrance de visa à des harkis. Incontestablement cependant, des restrictions subsistent. Le ministère des affaires étrangères et européennes en

saisit systématiquement les autorités algériennes, dans le respect de leur souveraineté, mais aussi avec la ferme volonté de trouver une solution pérenne. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 45, du 4 novembre 2008.)

*Politique extérieure
(départements et régions – bureaux de représentation –
coordination – postes diplomatiques)*

28619. – 29 juillet 2008. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales** sur la représentation à l'étranger des départements et des régions de notre pays. En effet, depuis une trentaine d'années, il est possible d'assister à une multiplication des ouvertures en Europe ou à travers le Monde de bureaux de représentation de départements ou de régions françaises. Cette tendance accompagne malheureusement la fermeture ou les difficultés de centres culturels de l'alliance française ou de nos ambassades et consulats. Cette tendance inverse pose un réel paradoxe qui finit par nuire à l'image de la France. Cette tendance mériterait d'être examinée avec vigilance par le Gouvernement français. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce dossier. – **Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.**

Réponse. – Certaines collectivités territoriales, régions, départements mais aussi quelquefois des villes concrétisent en effet leurs relations de jumelage ou de coopération décentralisée par l'ouverture de bureaux de représentation. Ceux-ci interviennent le plus souvent sur le plan économique pour accompagner les entreprises de leurs territoires ; c'est le cas, par exemple, pour de nombreuses régions françaises, particulièrement dans les pays à fort potentiel comme la Chine, le Brésil ou la Russie. Les représentations à vocation culturelle sont moins nombreuses et s'accompagnent souvent d'une volonté de promotion touristique réciproque avec le partenaire. Enfin, de nombreuses collectivités ont ouvert des bureaux de représentation auprès de la Commission européenne à Bruxelles, quelquefois en opérant des regroupements, à l'échelle de plusieurs régions ou des associations nationales, quelquefois de manière indépendante. Les collectivités territoriales, dans le cadre de l'autonomie de gestion qui leur est reconnue par la Constitution, peuvent en effet ouvrir de tels bureaux. Vis-à-vis de ce phénomène, la délégation pour l'action extérieure des collectivités locales du ministère des affaires étrangères conduit plusieurs actions. Un premier ensemble d'actions vise à une meilleure information sur ces représentations, grâce à un état des lieux rénové de l'action extérieure des collectivités territoriales et des études de cas (la délégation vient par exemple d'éditer un rapport sur « quelle représentation pour la coopération décentralisée en Chine ? quels statuts ? quelles perspectives ? quelle vocation économique ? ») ; un second ensemble d'actions vise à inciter les collectivités territoriales à rechercher des partenariats avec nos structures existantes là où nous avons une présence (c'est le cas de la région des Pays de la Loire qui a signé un accord avec l'Alliance française dans la province du Shandong en Chine) ou à rechercher des complémentarités avec le ministère des affaires étrangères et européennes, ou du commerce extérieur et c'est le cas en Russie, où la présence des régions française est sollicitée dans des pôles économiques des sujets de la fédération ayant un fort potentiel économique. Le ministère des affaires étrangères et européennes s'attache également à animer une réflexion avec les collectivités territoriales sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre en matière de coopération décentralisée et d'action extérieure des collectivités territoriales (édition de vade-mecum, ouvertures de chantiers de la CNCND). Il souhaite ainsi promouvoir les meilleures pratiques qui sont celles qui s'articulent le mieux avec l'action des États de l'Union européenne ou des organisations internationales sans que celles-ci ne passent obligatoirement par des bureaux de représentation. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 41, du 7 octobre 2008.)

*Politique extérieure
(Niger – situation politique)*

28622. – 29 juillet 2008. – **M. François Brottes** souhaiterait attirer l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des populations vivant dans le Nord-

Niger. En effet, des affrontements opposent depuis 2007 les forces gouvernementales nigériennes au Mouvement des Nigériens pour la justice (MNJ), entré en rébellion suite à la non-application de l'accord de paix du 24 avril 1995, obtenu sous l'égide du gouvernement français. Le MNJ revendique notamment pour les populations touarègues une meilleure répartition des retombées financières de l'exploitation de l'uranium. Le Gouvernement a instauré l'état d'urgence et interdit l'accès de la zone concernée aux organisations humanitaires ainsi qu'aux journalistes, dont certains ont été arrêtés, à l'instar de Moussa Kaka, correspondant de Radio France Internationale, détenu depuis le 20 septembre 2007. La France, dont les liens étroits avec le Niger ne peuvent être ignorés, ne peut rester passive face au drame vécu par ces populations, et à la remise en cause de la liberté de la presse. En conséquence, il lui demande quelles mesures diplomatiques le Gouvernement entend prendre pour faire respecter les accords d'avril 1995, et quelles mesures il envisage pour aider les populations du Nord-Niger, notamment dans la perspective d'un développement durable partagé.

Réponse. – Le gouvernement nigérien est confronté depuis février 2007 à un mouvement de rébellion, le Mouvement nigérien pour la justice (MNJ), qui a pris les armes dans le nord du pays, revendiquant, notamment, une meilleure répartition des richesses. Pour y faire face, le Président Tandja a fait le choix, jusqu'à présent, d'un traitement sécuritaire du problème, considérant le MNJ comme une bande armée. Pour autant, le MNJ a réussi à étendre la zone de conflit au-delà de l'Air (attaque des 16 et 17 mars à Bani-Bangou, près de la frontière du Mali). La scission d'une partie des cadres du Mouvement des Nigériens pour la justice a abouti fin mai à la création d'un nouveau mouvement, le Front des forces du redressement (FFR). À ce jour, la situation demeure très tendue, comme en témoigne l'accrochage qui a encore eu lieu récemment entre les forces armées nigériennes et le MNJ, le 7 octobre 2008, dans la région d'Éroug, dans le massif de l'Air. La France a condamné les attaques perpétrées contre les populations civiles et les forces armées nigériennes. Nous avons également régulièrement dénoncé l'usage des mines antivehicules. Nous nous attachons à souligner auprès de nos partenaires nigériens la nécessité d'une réconciliation en marquant que la violence n'est pas un moyen pour régler des conflits dans un pays où les règles de la démocratie sont respectées. Nous encourageons la recherche d'une solution politique au conflit. La France, premier partenaire bilatéral du Niger, poursuit par ailleurs son action en faveur du développement de ce pays. Nous avons ainsi signé en 2006 un document-cadre de partenariat, doté d'un montant de 234,2 millions d'euros sur la période 2006-2010, qui permet de concentrer notre effort de coopération sur les secteurs de l'éducation et de la santé, ainsi que de l'eau et de l'assainissement. Nous intervenons par ailleurs dans les domaines du renforcement des capacités de l'État et de la décentralisation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la promotion de la diversité culturelle dans le cadre de la francophonie. S'agissant de la décentralisation, nous menons depuis 2003 un projet d'appui au démarrage de la décentralisation au Niger (PADDEN) doté d'une enveloppe pluriannuelle de 1 525 000 euros. Par ailleurs, compte tenu de la situation alimentaire actuelle, 3 millions d'euros d'aide alimentaire ont d'ores et déjà été alloués au Niger en 2008. S'agissant du sort de M. Moussa Kaka, le correspondant de RFI au Niger (et de l'ONG Reporters sans frontières) qui a été arrêté le 20 septembre 2007 pour « complicité de complot contre la sûreté de l'État » en raison de ses contacts avec des membres de la rébellion, après avoir passé un an en détention, il a été mis en liberté provisoire le 7 octobre 2008. Sur le fond, le juge d'instruction avait rendu, le 23 juillet, une ordonnance de non-lieu dont le parquet général a relevé appel auprès de la cour d'appel de Niamey. Le 7 octobre, celle-ci a modifié le chef d'accusation : il ne s'agit plus d'un complot contre l'autorité de l'État, qui constitue un crime, mais d'un « délit d'atteinte à l'intégrité du territoire » passible de un à dix ans de prison et d'une amende de 50 000 à 2 millions de FCFA. Le jugement est désormais renvoyé devant le tribunal correctionnel. Nous suivons avec attention cette affaire depuis le début, et nous avons demandé publiquement aux autorités nigériennes que M. Moussa Kaka bénéficie, comme tous les citoyens nigériens, de toutes les garanties qui s'attachent au respect de l'État de droit. Nous avons, également, affirmé notre souhait qu'une conclusion judiciaire soit rapidement apportée à l'affaire. Lors de son passage à Niamey, le 11 juillet 2008, le secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie avait fait

part à la ministre nigérienne des affaires étrangères et de la coopération de l'attention toute particulière que nous accordions à la situation du correspondant de RFI. La secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme avait, pour sa part, reçu en mai dernier l'épouse de Moussa Kaka. Nous avons, par ailleurs, encouragé la direction de RFI à prendre contact avec les autorités nigériennes. La visite des dirigeants de France Monde, Mme Ockrent et M. de Pouzilhac, à Niamey du 21 au 23 septembre 2008, avait ainsi permis d'envisager un nouveau mode, plus global, de couverture par RFI de la situation au Niger, intégrant aussi bien les aspects politiques que les questions de développement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 51, du 16 décembre 2008.)

Traité et conventions

(charte européenne des langues régionales ou minoritaires – langues des signes – intégration – perspectives)

29314. – 5 août 2008. – **Mme Patricia Adam** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le statut des différentes langues des signes en droit communautaire et, plus particulièrement, sur l'éventualité de voir étendu le champ de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires aux différentes langues des signes, en tant que langues dépourvues de territoire portant une spécificité culturelle propre. Cette revendication est en effet portée par certaines associations françaises et européennes représentant les personnes sourdes, compte tenu du fait que l'apprentissage de la langue des signes constitue le seul moyen pour les personnes handicapées d'une surdité totale de pouvoir s'instruire, accéder au monde du travail et s'intégrer dans la société. Or, malgré plusieurs résolutions du Parlement européen et recommandations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, émettant le vœu de voir reconnu un statut aux différentes langues des signes, le droit communautaire ne le leur confère pas à ce jour. Le Parlement européen a ainsi émis deux résolutions en ce sens en date du 17 juin 1988 et du 18 novembre 1998 (B4-0985/98). Dans ce dernier texte, le Parlement européen établit le constat qu'« une grande majorité de personnes frappées de surdité ne parviennent pas à maîtriser le langage parlé et que le langage gestuel constitue pour la plupart d'entre elles une possibilité d'expression, souvent unique ». En conséquence, le Parlement « invite la Commission à adresser au Conseil une proposition en vue de la reconnaissance officielle du langage gestuel à l'usage des sourds dans chaque État membre ». Quant à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, dans le paragraphe 12 de sa recommandation 1492 de 2001, elle préconise de « donner aux différentes langues des signes en usage en Europe une protection semblable à celle conférée par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, éventuellement par l'adoption d'une recommandation aux États membres ». Dans sa recommandation 1598 de 2003, cette même assemblée « regrette que le Comité des Ministres ne se soit pas prononcé sur les avis du Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (STE n° 148) et du Comité pour la réadaptation et l'intégration des personnes handicapées » et que, dès lors, « cette réponse justifie, s'il en était besoin, [son] souci (...) de voir les droits des utilisateurs des langues des signes insérés dans un instrument juridique particulier, ou dans un protocole additionnel à la charte ». Elle y réitère son vœu « d'envisager la rédaction d'un protocole additionnel à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, qui incorpore les langues des signes dans la charte, en tant que langues minoritaires dépourvues de territoire », vœu repris dans le rapport de M. Malcolm Bruce du 17 mars 2003 relatif à la « Protection des langues des signes dans les États membres du Conseil de l'Europe » rédigé au nom de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme de cette assemblée. Enfin, le comité consultatif de suivi de la Convention cadre pour la protection des minorités nationales, constate qu'« il n'existe pas d'approche commune dans l'UE de la question des langues des signes ». Il en tire la conclusion que « ces langues sont (...) discriminées selon les États membres », étant donné que « les sourds n'ont (...) pas droit à l'enseignement et à l'emploi sur un pied d'égalité avec les entendants puisque leur droit de communiquer est largement ignoré ». Compte tenu de cette orientation convergente adoptée par les deux institutions parlementaires européenne et communautaire, qu'elles justifient par l'exigence d'adopter des instruments plus efficaces de lutte contre les discriminations et d'intégration des personnes sourdes dans la société,

elle lui demande de préciser s'il envisage de relayer cette position au sein des institutions européennes et communautaires – et notamment du Conseil des ministres –, en vue d'aboutir à une extension du champ de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires aux différentes langues des signes et s'il privilégie, à ce titre, l'adoption d'un protocole additionnel à cette charte.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et l'éventualité de son extension à la langue des signes. Le Conseil constitutionnel a décidé le 15 juin 1999 qu'une partie du préambule de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires portait atteinte aux principes constitutionnels d'indivisibilité de la République, d'égalité devant la loi et d'unicité du peuple français. Dès lors, la rédaction d'un protocole additionnel à la Charte européenne des langues régionales et minoritaires pour y inclure les langues des signes n'aurait aucun effet en France. Cependant, en pratique, la France respecte les engagements contenus dans la charte et met en œuvre les mesures auxquelles elle a souscrit. Le Parlement européen a quant à lui en effet adopté une résolution sur le langage gestuel en 1988, réitérée en 1998, invitant la Commission européenne et les États membres à promouvoir le langage des signes et à la reconnaissance officielle du langage gestuel à l'usage des sourds dans chaque État membre. Il appartient à la Commission de faire le cas échéant une proposition de texte au conseil. À cet égard, la France développe actuellement un ample arsenal juridique en matière de protection des personnes souffrant d'un handicap auditif, et notamment en matière de promotion de l'enseignement de la langue des signes, avec l'amélioration de la prise en charge des personnes souffrant d'un handicap auditif pour améliorer leur accès à l'école ou à l'emploi. En outre, la loi du 11 février 2005 a constitué une avancée particulièrement significative dans la reconnaissance de la langue des signes - française. Ainsi, la France entend œuvrer à ce que les personnes sourdes aient le libre choix de leur mode de communication avec notamment la création de : classes oralisantes ou classes bilingues langue des signes/français écrit. Une série de dispositions nationales récentes encouragent par ailleurs l'enseignement de la langue des signes notamment dans le primaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 42, du 14 octobre 2008.)

Traités et conventions

(charte européenne des langues régionales ou minoritaires – langues des signes – intégration – perspectives)

29741. – 19 août 2008. – **Mme Arlette Grosskost** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la Langue des signes française (L. S. F) et par extension sur le statut des différentes langues des signes en droit communautaire. La langue des signes française a été reconnue officiellement comme langue à part entière par la loi n° 2005-102. Au niveau européen, le Parlement a « invité la Commission à adresser au Conseil une proposition en vue de la reconnaissance officielle du langage gestuel à l'usage des sourds dans chaque État membre ». L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, pour sa part, a notamment émis le souhait d'envisager la rédaction d'un protocole additionnel à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, qui incorpore les langues des signes dans la charte, en tant que langues minoritaires dépourvues de territoire ». Elle lui demande en conséquence dans quelle mesure il appuiera et relayera (via un protocole additionnel) une demande d'élargissement du champ de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires aux différentes langues des signes.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et l'éventualité de son extension à la langue des signes. Le Conseil constitutionnel a décidé le 15 juin 1999 qu'une partie du préambule de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires portait atteinte aux principes constitutionnels d'indivisibilité de la République, d'égalité devant la loi et d'unicité du peuple français. Dès lors, la rédaction d'un protocole additionnel à la Charte européenne des langues régionales et minoritaires pour y

inclure les langues des signes n'aurait aucun effet en France. Cependant, en pratique, la France respecte les engagements contenus dans la Charte et met en œuvre les mesures auxquelles elle a souscrit. Par ailleurs, la France développe actuellement un ample arsenal juridique en matière de protection des personnes souffrant d'un handicap auditif, et notamment en matière de promotion de l'enseignement de la langue des signes, avec l'amélioration de la prise en charge des personnes souffrant d'un handicap auditif pour améliorer leur accès à l'école ou à l'emploi. En outre, la loi du 11 février 2005 a constitué une avancée particulièrement significative dans la reconnaissance de la langue des signes française. Ainsi, la France entend œuvrer à ce que les personnes sourdes aient le libre choix de leur mode de communication avec notamment la création de classes oralisantes ou classes bilingues : langue des signes / français écrit. Une série de dispositions nationales récentes encouragent par ailleurs l'enseignement de la langue des signes notamment dans le primaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 42, du 14 octobre 2008.)

Politique extérieure

(Cameroun – ressortissante française assassinée – enquête)

29863. – 26 août 2008. – **M. Germinal Peiro** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le désarroi de la famille d'une ressortissante française assassinée le 6 janvier 2007 à Yaoundé, au Cameroun. Travaillant à l'Institut de recherche et développement (IRD), elle était en mission longue durée au Cameroun au moment des faits pour surveiller la résistance du VIH aux anti-rétroviraux. Immédiatement après ce drame, la police camerounaise a interpellé plusieurs suspects qui ont passé de longs mois en prison et dont certains auraient été torturés. Conformément à son droit, la famille de l'intéressée a décidé de porter plainte auprès du tribunal de grande instance de Paris en mai 2007, et en fin d'année 2007, le juge nommé en septembre 2007 lançait une commission rogatoire internationale. Parallèlement à cette démarche, la famille a rencontré en octobre 2007 le président de la République du Cameroun. Ce dernier lui a apporté tout son soutien en précisant qu'il œuvrerait à la recherche de la vérité en facilitant la collaboration entre la justice de son pays et les autorités françaises. Depuis, la famille attend que les enquêteurs français puissent se rendre au Cameroun pour aider les autorités locales à résoudre cette affaire. S'il est évident que tout ne peut être réglé rapidement, il est également certain que le temps qui s'écoule nuit à la recherche de la vérité et peine un peu plus une famille déjà frappée par ce drame. Aussi, il aimerait connaître les actions qu'il compte mettre en œuvre pour faciliter la collaboration entre les autorités judiciaires du Cameroun et de la France.

Réponse. – Le ministre des affaires étrangères et européennes souhaite tout d'abord saisir l'occasion de cette question écrite pour renouveler ses sincères condoléances à la famille et aux proches de notre compatriote assassinée au Cameroun, dans un pays où elle vivait et travaillait et où son action était reconnue et appréciée. Dans ces circonstances tragiques, le ministre et l'ambassade de France à Yaoundé se sont toujours attachés à faciliter localement les démarches des proches de notre compatriote et à veiller à ce qu'ils puissent accéder à l'information quant aux développements de l'enquête camerounaise. Cette dernière a d'ailleurs été suivie avec la plus grande attention, en prenant notamment attache à deux reprises avec le ministre camerounais de la justice mais aussi en insistant pour que les investigations judiciaires locales soient réactivées par la gendarmerie camerounaise. Le département et ses services ont également apporté tout leur soutien aux deux commissions rogatoires internationales délivrées en novembre 2007 dans le cadre de l'information judiciaire ouverte en France sur cette affaire. Ces mandats judiciaires français, acheminés par la voie diplomatique conformément aux dispositions de l'accord franco-camerounais de coopération judiciaire conclu à Yaoundé le 21 février 1974, ont été exécutés par les autorités camerounaises compétentes. En revanche, la présence d'enquêteurs français lors de l'exécution par les autorités judiciaires camerounaises des deux commissions rogatoires internationales n'étant pas une procédure expressément prévue par la convention bilatérale, il n'a pu y être donné de suite favorable par les autorités camerounaises. Les résultats des mandats judiciaires français, officiellement transmis à notre ambassade à Yaoundé au mois de juin 2008, ont été aussitôt

adressés aux services du garde des sceaux, ministre de la justice. Ils se trouvent donc désormais à la disposition de l'autorité judiciaire française. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 45, du 4 novembre 2008.)

*Politique extérieure
(lutte contre la faim – politiques communautaires)*

30036. – 2 septembre 2008. – **M. Jean-Paul Dupré** s'adresse à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** pour souligner qu'au printemps 2008, de nombreux pays ont été secoués par des émeutes de la faim, en particulier sur le continent africain. L'envolée des prix des denrées de base, amplifiée par un phénomène de spéculation financière et conjuguée à l'augmentation des prix du pétrole, a plongé dans la détresse 850 millions d'êtres humains menacés par la faim. Cette situation dramatique a notamment révélé au monde la nécessité de définir une nouvelle politique agricole mondiale. Comme le demande la FAO, celle-ci doit passer en particulier par le développement des agricultures vivrières des pays les plus pauvres pour qu'ils puissent au plus vite parvenir à l'autosuffisance alimentaire. L'enjeu est essentiel. Il lui demande donc quelles actions a engagé ou compte engager dans cette optique la France, notamment dans le cadre de sa présidence de l'Union européenne.

Réponse. – La France a immédiatement réagi à la situation d'insécurité, alimentaire actuelle en décidant de doubler son enveloppe d'aide alimentaire destinée au PAM, à la FAO, aux ONG et aux États. C'est ce qui a été fait en tenant compte des besoins spécifiques – en particulier budgétaires – des États. Mais comme le signale l'honorable parlementaire, il s'agit aussi de redynamiser lest, agricultures des pays qui sont les plus vulnérables parce que dépendants des marchés internationaux. C'est pour cela que nous attachons une attention particulière aux politiques agricoles, en particulier régionales, qui visent à stimuler la production alimentaire et génèrent des revenus pour les plus faibles, celles qui s'adressent aux exploitations familiales. Notre contribution au développement agricole et à la sécurité alimentaire en Afrique sera accrue. Elle sera d'un milliard sur trois ans. La question de la sécurité alimentaire doit être abordée de façon globale. Lors de la Conférence à haut niveau organisée par la FAO les 3 au 5 juin 2008 à Rome, la communauté internationale a réaffirmé son engagement à lutter contre la faim et à résoudre la crise alimentaire provoquée par la hausse des prix des matières premières agricoles. À cette occasion, le Président de la République a proposé la mise en œuvre d'un partenariat mondial pour l'alimentation et l'agriculture, construit sur trois piliers : une gouvernance rassemblant tous les acteurs concernés (institutions internationales, États, acteurs non gouvernementaux), un réseau international et indépendant d'experts et de scientifiques et une mobilisation financière au bénéfice de l'agriculture des pays en développement, avec notamment la création d'une facilité internationale pour compléter la palette des outils de l'aide internationale de manière à soutenir l'innovation. Le dernier sommet du G8 a confirmé cet appel à construire un partenariat global assis sur l'implication de tous les acteurs concernés, ainsi que la nécessité d'une expertise scientifique internationale sur la sécurité alimentaire mondiale. Cette initiative trouve de plus en plus d'échos au Sud. Nous saluons la déclaration de Sharm-el-Sheikh par laquelle, l'Union africaine a appelé à un partenariat mondial pour relever les défis de la crise alimentaire dans sa déclaration sur « les défis de la hausse des prix des produits alimentaires et le développement agricole ». L'Union africaine a un rôle moteur à jouer dans ce partenariat en tant que concepteur, qu'acteur et que promoteur de ce partenariat. L'UE et l'UA pourraient ainsi agir de concert lors de la prochaine assemblée générale des Nations unies pour porter ce partenariat mondial et lui permettre d'être pleinement opérationnel au plus vite. Le temps est aujourd'hui venu de passer à l'acte et de donner pleinement corps à ce partenariat. Ce partenariat doit conduire à une dynamisation de l'agriculture africaine. Les échelons national et régional nous paraissent essentiels dans cette dynamique. Nous voulons donc rappeler notre attachement à l'engagement pris par les chefs d'État africains à Maputo en 2003 de consacrer 10 % des budgets nationaux à l'agriculture. L'honorable parlementaire évoque notre responsabilité en tant que présidence de l'Union européenne. Le Conseil européen des 19-20 juin 2008 a examiné la question de la

hausse des prix alimentaires et les initiatives de l'Union européenne pour y répondre. L'Union européenne s'est engagée à apporter son soutien aux pays en développement et à jouer pleinement son rôle dans la mise en œuvre de la déclaration issue du sommet du 5 juin à Rome. Parmi les mesures, envisagées, la Commission a en particulier proposé la création d'un nouvel instrument à fournir une aide de court et moyen terme aux pays les plus durement touchés par la crise alimentaire, dit « facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement ». Cette proposition est en cours de discussion dans les enceintes communautaires.) Elle porterait sur un montant d'un milliard d'euros sur deux ans. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 42, du 14 octobre 2008.)

*Relations internationales
(commerce international – armes – contrôle)*

30056. – 2 septembre 2008. – **M. Jean-Claude Guibal** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le contrôle des transferts d'armements. En effet, en cette année 2008, la France a l'opportunité, au niveau international et au niveau régional, avec la présidence de l'Union européenne, de promouvoir l'élaboration d'un traité international réglementant les transferts d'armements internationaux sur la base des principes des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du développement durable. La France pourrait ainsi continuer de peser dans ce dossier, comme elle l'a fait en 2006, lors du vote de la résolution 61/89 qui marque officiellement le début du processus d'adoption du TCA aux Nations unies. En conséquence, il lui demande quelles actions la France entend engager au niveau international et dans le cadre de la présidence de l'Union européenne, pour renforcer le processus du traité sur le commerce des armes.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre des affaires étrangères et européennes au sujet des actions que la France entend engager, au niveau international et dans le cadre de la présidence de l'Union européenne, pour renforcer le processus du traité sur le commerce des armes. Le ministre attache la plus grande importance à l'initiative relative au futur traité international sur le commerce des armes (TCA), dont l'objectif est d'amener les États à adopter un comportement responsable, transparent et proportionné en matière de transferts d'armements classiques. Il estime en effet que l'établissement de règles ou de principes communs dans ce domaine s'impose aujourd'hui comme un enjeu prioritaire de sécurité pour tous les États. Comme le rappelle l'honorable parlementaire, notre pays avait assuré le coparrainage ainsi que la promotion (en particulier auprès des États africains) de la résolution adoptée le 6 décembre 2006 en première commission de l'assemblée générale des Nations unies, prévoyant la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier la faisabilité, le champ d'application et les grandes lignes d'un instrument global juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques. Le ministre confirme que notre pays poursuit son action résolue pour soutenir ce projet de traité. Après le recueil au cours de l'année 2007 des analyses fournies par les États sur la possibilité et les caractéristiques potentielles d'un traité sur le commerce des armes, les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux se sont achevés au début du mois d'août 2008 par l'adoption d'un rapport de substance dont les conclusions devraient permettre d'engager la suite du processus d'élaboration d'un traité sur le commerce des armes. La France a participé activement et de manière constructive à ces travaux qui constituaient l'une des étapes clés de ce processus. Le rapport, destiné au secrétaire général des Nations unies, sera transmis à l'automne prochain à l'ensemble des États à la première commission de l'assemblée générale des Nations unies. L'outil diplomatique français est par ailleurs pleinement mobilisé en vue de promouvoir ce projet de traité. Ainsi deux séminaires organisés à New York doivent permettre de sensibiliser les pays d'Afrique francophone non représentés aux travaux du Groupe d'experts aux enjeux du vote, lors de la prochaine assemblée générale des Nations unies, sur une résolution sur le traité international sur le commerce des armes. En outre, des échanges approfondis d'information ont été conduits depuis 2006 avec les organisations non gouvernementales ainsi

qu'avec les industriels de l'armement. Un travail interministériel est actuellement mené entre le ministère de la défense et le ministère des affaires étrangères et européennes afin d'assurer une bonne concertation. De plus, au titre de la coordination entre membres de l'Union européenne, il est rendu compte régulièrement de l'état des travaux dans le cadre du Conseil européen, au travers des groupes de travail compétents pour la politique étrangère et de sécurité commune. Dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, la France a d'ailleurs pris l'initiative de proposer une action commune visant à organiser une série de séminaires en 2009, dans chaque grande zone géographique, avec le soutien de l'ensemble de ses partenaires, afin de poursuivre l'effort de sensibilisation. Enfin une attention particulière est portée par le ministre aux démarches menées par les ONG en vue de la promotion d'un futur traité international sur le commerce des armes, comme en témoigne l'entretien de grande qualité qu'il a pu avoir le 3 juin 2008 avec les représentants des ONG françaises membres de la plate-forme internationale « Contrôlez les armes ». (*Journal officiel*, Questions AN, n° 41, du 7 octobre 2008.)

Drogue

(toxicomanie – lutte et prévention – politiques communautaires)

30202. – 9 septembre 2008. – **M. Jean-Frédéric Poisson** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les intentions de la France en matière de lutte contre la drogue. En effet, durant la présidence de l'Union Européenne, notre pays conduira les travaux de révisions de la stratégie de l'Union en matière de lutte contre la drogue pour les années 2009-2012. Il souhaiterait connaître la philosophie de cette démarche ainsi que les objectifs de ces travaux.

Réponse. – La Commission européenne a adopté son projet de plan d'action drogue de l'UE (2009-2012) le 18 septembre 2008. L'examen de ce document a débuté le 29 septembre au sein du Conseil en vue de son approbation. La présidence française du Conseil de l'Union européenne souhaite pouvoir faire adopter ce plan d'action lors du conseil affaires générales et relations extérieures des 8 et 9 décembre. Le plan d'action est le deuxième de deux plans consécutifs destinés à mettre en œuvre la stratégie anti-drogue de l'UE (2005-2012), que le Conseil avait approuvée en 2004. Cette stratégie est un élément du programme pluriannuel de La Haye sur « Renforcer la liberté, la sécurité et la justice dans l'Union européenne ». Elle vise à protéger et à améliorer le bien-être de la société et des personnes, à protéger la santé publique, à offrir un niveau élevé de sécurité à la population et à aborder le problème de la drogue par une approche équilibrée et intégrée. Le plan d'action drogue de l'Union européenne (2009-2012) reposera sur deux axes principaux : la réduction de la demande de drogue d'une part ; la réduction de l'offre de drogue d'autre part. Elle comportera trois thèmes transversaux, à savoir la coordination, la coopération internationale et l'information, la recherche et l'évaluation. Des priorités seront définies pour chacun de ces domaines d'action. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 44, du 28 octobre 2008.)

Politique extérieure

(Azerbaïdjan – Haut-Karabakh – situation politique)

30374. – 9 septembre 2008. – **M. Jean-Frédéric Poisson** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation en Haut Karabakh. Le mois d'août 2008 restera comme le moment de la dégradation de la situation en Géorgie. Alors que l'Union européenne, par l'intermédiaire du Président Sarkozy, tente d'apaiser les tensions et de garantir la paix, il souhaiterait connaître les conséquences de ce conflit pour le Haut Karabakh ainsi que les perspectives pour cette population.

Réponse. – La France, qui assure la coprésidence du Groupe de Minsk aux côtés des États-Unis et de la Russie, mène depuis plusieurs années d'intenses négociations impliquant aussi bien les ministres des affaires étrangères que les présidents d'Arménie et

d'Azerbaïdjan qui se sont rencontrés huit fois à l'initiative de la Coprésidence. Ces efforts des coprésidents ont permis l'élaboration d'un schéma équitable de sortie du conflit : « les principes de base pour un règlement pacifique ». Afin de préserver cet acquis, un document cadre a été remis conjointement par les ministres des affaires étrangères des trois pays médiateurs à leurs homologues Arménien et Azerbaïdjanais lors de la réunion ministérielle OSCE de Madrid en novembre 2007. Elle représente la meilleure formule de compromis que Paris, Moscou et Washington pouvaient leur proposer ; les parties ont d'ailleurs reconnu qu'il ne pouvait y avoir d'autre alternative. Les événements récents en Géorgie ont conforté l'approche des trois coprésidents selon laquelle aucune solution militaire ne pouvait être apportée à ce conflit. Le document de Madrid se fonde sur trois principes fondamentaux de l'Acte final d'Helsinki de 1975 : le non recours à la menace ou à l'emploi de la force ; l'intégrité des frontières internationalement reconnues ; l'égalité de droits des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ce document prévoit explicitement que la population du Haut Karabakh pourra s'exprimer un jour sur son avenir. Si les deux élections présidentielles qui ont eu lieu en Arménie en mars dernier, et vont se tenir en Azerbaïdjan à la mi-octobre, ont obéré pour l'heure les perspectives d'une percée rapide vers un règlement en 2008, le ministre des affaires étrangères et européennes a néanmoins bon espoir que les négociations puissent reprendre très rapidement. Il souhaitait aussi que les parties seront à même d'entériner les principes de règlement proposés, ce qui ouvrirait alors la possibilité de rédiger un projet de règlement qui mettrait fin à un conflit qui n'a que trop duré. Le retour à une paix durable serait un événement décisif pour les populations du Haut Karabakh, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et pour la paix, la stabilité et la prospérité du Sud Caucase dans son ensemble. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 43, du 21 octobre 2008.)

Politique extérieure

(Colombie – otages détenus par les FARC – attitude de la France)

30375. – 9 septembre 2008. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le respect par la France de la première convention de Genève. En effet, une polémique est née, notamment en Colombie, après l'opération de récupération sauvetage et de libération de l'otage Ingrid Betancourt, obtenue le 2 juillet. Cette libération d'Ingrid Betancourt et de ses 14 compagnons d'infortune des mains des FARC, semble être intervenue, avec l'utilisation de l'insigne de la Croix Rouge par des militaires colombiens. Le président colombien s'est expliqué sur cette utilisation pour des raisons humanitaires et non militaires. Dès lors, une certaine indulgence compréhensive pourrait être appliquée dans le traitement de cette affaire par le CICR. La France pourrait donc user de son indulgence pour que la Croix Rouge ne prenne aucune sanction à l'égard de la Colombie. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur cette question.

Réponse. – Lors de l'opération « Jaque » qui a permis la libération, le 2 juillet 2008, de Mme Ingrid Betancourt, de trois citoyens nord-américains et de onze militaires et policiers colombiens, un membre du commando a, en contradiction avec les instructions données par les autorités militaires colombiennes, utilisé l'emblème de la Croix-Rouge. Le président Alvaro Uribe a immédiatement présenté les excuses des autorités colombiennes au CICR. L'utilisation frauduleuse de l'emblème du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) constitue en effet une infraction grave aux conventions de Genève, qui assurent la protection des emblèmes du CICR ainsi que du Mouvement international de la Croix rouge et du Croissant rouge. Le porte-parole du CICR, M. Florian Westphal, a souhaité faire montre de conciliation. Il a estimé qu'il était « important que le président colombien ait clarifié la situation car il y avait beaucoup de rumeurs. Nous avons entendu parler d'une possible utilisation de notre emblème, or nous n'étions pas du tout impliqués dans cette opération de libération d'otages ». Il a également souligné l'importance du respect des symboles, du CICR : « En Colombie ou ailleurs, il est primordial que le symbole du CICR soit connu et respecté car il sert à protéger le personnel humanitaire qui apporte une assistance aux victimes de conflits. Il est important que les gens puissent distinguer le CICR des autres ONG car nous insistons plus que d'autres sur

l'indépendance et la neutralité. Nous dépendons totalement de la confiance que les gens nous portent, c'est notre seule protection ; nous ne portons pas d'armes. » Le ministre des relations extérieures de Colombie, M. Jaime Bermudez, a saisi l'opportunité du déplacement en Colombie, au mois d'août 2008, de Mme Micheline Calmy-Rey, ministre des affaires étrangères de la confédération helvétique, pour réitérer les excuses du gouvernement colombien. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 43, du 21 octobre 2008.)

*Politique extérieure
(Haïti – relations bilatérales)*

30379. – 9 septembre 2008. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'évolution de la situation politique et sociale dans l'île d'Haïti. En effet, l'arrivée d'une femme au poste de Premier ministre, Mme Michèle Pierre Louis, après plusieurs mois d'incertitude, d'instabilité et même de violence offre une nouvelle perspective de stabilité et de démocratie intéressante pour l'avenir d'Haïti, dans les mois qui viennent. La France, présente depuis des centaines d'années dans les Caraïbes, se doit de porter une attention bienveillante et solidaire à ce petit pays confronté à la misère et aux troubles politiques depuis très longtemps. Il lui demande donc de lui préciser quelle action de soutien la France compte apporter au nouveau gouvernement haïtien.

Réponse. – En trois semaines à peine, les quatre cyclones (Fay, Gustav, Hanna et Ike) qui ont frappé Haïti ont provoqué une catastrophe de grande ampleur : des centaines de morts, des dizaines de milliers de déplacés et de sans-abri, près de trois millions de personnes affectées, des infrastructures détruites. C'est une situation dramatique dans un pays en reconstruction où des « émeutes de la faim » avaient éclaté en avril 2008. M. Alain Joyandet, secrétaire d'État à la coopération et la francophonie, a été le premier membre d'un gouvernement étranger à se rendre sur place les 8 et 9 septembre 2008. Il a exprimé le plein soutien de la France au nouveau gouvernement dirigé par Mme Michèle Pierre-Louis qui a pris ses fonctions, le 5 septembre, après plus de quatre mois de paralysie gouvernementale, alors que ce pays devait faire face à un désastre humanitaire. Le secrétaire d'État a témoigné concrètement de la solidarité de la France à l'égard d'Haïti qui bénéficiera d'une aide française exceptionnelle de quatre millions d'euros. Cette somme sera notamment consacrée à des projets de réhabilitation permettant de rémunérer rapidement une main-d'œuvre importante parmi la population des zones affectées. La France prendra également part à la remise en état des ponts détruits. Pour faire face aux besoins immédiats des populations, 145 tonnes de produits de première nécessité ont été envoyées sur place. Acheminés par un bâtiment de transport de la Marine nationale, le *Francis Gantier*, ils proviennent du stock humanitaire positionné à Fort-de-France, des dons réunis par les collectivités locales et des entreprises de Martinique et de Guadeloupe ainsi que du matériel fourni par des ONG et par la Croix-Rouge. La région la plus touchée du pays, autour de la ville de Gonaïves, a reçu du matériel permettant de produire 60 millions de litres d'eau. Une mission de soixante sapeurs-pompiers basés dans les Antilles françaises a par ailleurs été déployée dans la ville de Cabaret, presque entièrement détruite. Spécialisée dans l'aide aux populations victimes de catastrophes naturelles, elle comprend notamment des médecins et des infirmiers. Le centre de crise du ministère des affaires étrangères et européennes a, depuis le début de ces événements, assuré la concertation interministérielle et la liaison avec les préfetures, les collectivités de Martinique et de Guadeloupe et l'ensemble des acteurs humanitaires sur le terrain. Le centre a dépêché deux experts chargés localement, sous l'autorité de l'Ambassadeur, d'assurer la coordination des interventions françaises. L'aide à Haïti répond pour la France à un impératif de solidarité envers un pays qui nous est proche par la langue et par l'histoire et qui est voisin des départements français d'Amérique. Les actions de la coopération française n'ont cessé de se développer depuis le départ du président Aristide en 2004. Le montant de notre coopération bilatérale s'établit aujourd'hui à 30 M€ annuels, hors aide d'urgence. La France a également accordé un moratoire sur la dette bilatérale haïtienne et plaidé avec succès pour le déblocage de l'aide communautaire qui atteint aujourd'hui près de 305 M€ dans le cadre du 10^e Fonds européen de développement

(FED. 2008-2013) dont elle est le premier contributeur. Enfin, la France participe, à hauteur de soixante hommes, à la mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 43, du 21 octobre 2008.)

*Relations internationales
(développement – attractivité de la France – perspectives)*

30442. – 9 septembre 2008. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le développement des programmes de connaissances de notre pays, auprès de jeunes dirigeants politiques étrangers. En effet, comme plusieurs pays développés occidentaux l'ont déjà lancé depuis plusieurs dizaines d'années ; la France aurait tout intérêt à promouvoir les voyages de jeunes dirigeants prometteurs de pays étrangers amis de la France ou parlant français. Les États-Unis ont ainsi à leur disposition le « *young leaders program* » qui leur est particulièrement utile dans leur politique à l'étranger, notamment auprès des jeunes dirigeants de pays très divers à travers le monde. Il pourrait donc s'avérer intéressant de créer ce dispositif, s'il n'existe pas, et, s'il existe, de mieux le développer et de mieux le faire connaître, notamment auprès des parlementaires qui pourraient y contribuer utilement dans leur pays de prédilection pour mieux faire connaître les réalités de notre Nation. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur ce sujet.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes met en œuvre, depuis 1989, un programme d'invitation des personnalités d'avenir étrangères, inspiré du « *young leaders program* », destiné à renforcer la connaissance et l'influence de la France dans le monde. Ce programme fait le pari de l'avenir en invitant en France chaque année une centaine de jeunes, représentant les élites montantes étrangères des sphères politiques, universitaires et de la société civile. Privilégiant les personnalités en début de carrière, susceptibles d'exercer à moyen terme des responsabilités dans leurs pays respectifs, ce dispositif contribue à façonner leur perception de la France et favorise la constitution de réseaux de contacts. Le centre d'analyse et de prévision gère ce programme. Il offre à chaque invité un séjour d'études sur mesure, défini en fonction de son profil et de ses centres d'intérêt, lui permettant en quelques jours d'acquérir de la France une connaissance personnalisée, basée sur des contacts professionnels ciblés et des visites de terrain, à Paris et en région. En presque 20 ans d'existence, ce programme a ainsi permis d'inviter plus de 1 200 personnes, d'origines géographiques diverses : 53,85 % viennent d'Europe et de la CEI, 24 % des Amériques, 19 % d'Asie, 9 % d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, 8 % d'Afrique, et 1,5 % travaillent dans les grandes organisations internationales. Environ 130 personnes seront accueillies en 2008. Des programmes correspondant à des priorités de la présidence française de l'Union européenne ont été montés (énergie et environnement, justice et affaires intérieures, défense et sécurité). Le programme d'invitation des personnalités d'avenir, qui mise sur l'avenir professionnel de ses bénéficiaires, voit la pertinence des choix effectués par le ministère des affaires étrangères et européennes, à partir des propositions de nos postes diplomatiques et consulaires, souvent confirmées, environ 25 % des personnalités invitées depuis 1989 occupant actuellement des postes de haut niveau. Parmi les anciens invités prestigieux figurent, entre autres, M. Alfred Gusenbauer, chancelier fédéral d'Autriche, M. Robert Fico, Premier ministre slovaque, Mme Anna Lindh, ancienne ministre suédoise des affaires étrangères, M. Gordan Jandrokovic, ministre des affaires étrangères croate, Mme Chirine Ebadi, avocate iranienne et prix Nobel de la Paix, MM. Shaoping Mo, Jinsong Li et Biao Teng, avocats chinois lauréats du prix des droits de l'homme de la République française le 10 décembre dernier. Le programme d'invitation des personnalités d'avenir, qui participe d'une politique de communication et d'influence effective à moyen et long terme, suscite un intérêt grandissant, tant au sein du réseau diplomatique qu'à l'extérieur. C'est ainsi qu'à l'initiative du Sénat, le Parlement a voté en 2006 un abondement conséquent du budget alloué à ce programme, lui permettant un quasi-doublement de ses activités en trois ans. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 45, du 4 novembre 2008.)

*Relations internationales
(Russie et Géorgie – conflit armé –
attitude de l'Union européenne)*

30443. – 9 septembre 2008. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'action de la France dans le conflit entre la Russie et la Géorgie.

En effet, ce conflit armé qui a éclaté très brutalement au cœur de l'été prouve que ces affrontements n'étaient pas nouveaux et qu'ils révélaient une forte dégradation des relations entre ces deux pays. L'Europe aurait dû être beaucoup plus présente pour calmer le jeu entre ces deux pays, d'autant plus que le tropisme de la Géorgie vers l'Occident est important. Cette action de rapprochement est-elle intervenue dans les mois et les années passées ? Il lui demande donc de lui indiquer quelle a été cette action.

Réponse. – Les autorités géorgiennes ont annoncé très tôt leur intention de se rapprocher de la famille européenne : adhésion de la Géorgie au Conseil de l'Europe (avril 1999), puis à l'OMC (octobre 1999), entrée en vigueur de l'Accord de partenariat et de coopération avec l'UE (juillet 1999). Elles ont notamment demandé, avec succès, à être associées à la « politique européenne de voisinage » (adoption d'un plan d'action en novembre 2006). En outre, depuis plusieurs années, Tbilissi apporte une attention particulière au sein de l'UE à ses relations avec la France, la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Dans un contexte intérieur difficile lié au séparatisme des provinces géorgiennes d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie, l'UE s'est efforcée, bien avant la crise d'août 2008, de favoriser un règlement pacifique des conflits et de réduire les tensions. Dès le début de l'été et face à la multiplication des incidents sur le terrain, l'Union avait engagé d'importants travaux de réflexion afin de s'impliquer plus activement dans la résolution des conflits en Géorgie. Par ailleurs, plusieurs États membres étaient investis dans le cadre du groupe des amis du secrétaire général des Nations unies (Allemagne, Royaume-Uni et France aux côtés des États-Unis et de la Russie) afin de trouver une issue au conflit abkhaze. L'Union européenne a joué un rôle majeur et diversifié dans la gestion du conflit russo-géorgien. La médiation de la présidence française a permis d'obtenir un cessez-le-feu et de préparer les conditions d'une reprise future du dialogue politique entre les parties. L'UE a par ailleurs déployé sur le terrain, dans des délais très courts, une mission civile d'observation ; la présence de plus de trois cents observateurs européens constitue un facteur important de stabilisation. L'UE a également nommé un représentant spécial pour la crise en Géorgie, chargé d'organiser les discussions internationales de Genève sur les modalités de sécurité et de stabilité dans la région et sur la question des réfugiés et des personnes déplacées, qui ont débuté le 15 octobre 2008. Enfin, une conférence des donateurs pour la Géorgie, organisée par la Commission européenne et la Banque mondiale, réunie le 22 octobre à Bruxelles, a permis de rassembler la somme de 3,4 milliards d'euros. L'Union européenne entend approfondir davantage sa relation avec la Géorgie, en particulier dans le cadre du « partenariat oriental » de la politique européenne de voisinage qu'elle va mettre en place. Elle a décidé de lancer les négociations d'un accord de facilitation de visas et d'aider la Géorgie à se préparer au mieux en vue de réunir les conditions nécessaires au lancement de négociations sur un accord de libre-échange global et approfondi. Par ailleurs, membre du partenariat pour la paix de l'OTAN depuis 1994, la Géorgie a souhaité renforcer sa coopération avec cette organisation, par le biais de la mise en œuvre du plan individuel de partenariat, adopté en 2004. La Géorgie s'est vu octroyer le « dialogue intensifié » en septembre 2006. Lors du sommet de l'OTAN à Bucarest en avril 2008, la Géorgie a reçu la garantie qu'elle avait vocation à entrer à terme dans l'OTAN. Le prochain réexamen de cette question est prévu lors de la réunion des ministres des affaires étrangères de l'OTAN en décembre 2008. Suite au conflit russo-géorgien, les alliés ont clairement marqué leur soutien à l'intégrité territoriale, à l'indépendance et à la souveraineté de la Géorgie. Ce soutien s'est traduit concrètement par la mise en place de mesures d'assistance à la Géorgie et par la création de la Commission OTAN-Géorgie. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 50, du 9 décembre 2008.)

Traité et conventions

(convention sur les armes classiques produisant des effets traumatiques – bombes à sous-munitions – attitude de la France)

30527. – 9 septembre 2008. – **M. Jean-Pierre Abelin** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la position de la France face à la question des bombes à sous munitions (BASM). 440 millions de bombes à sous munitions ont été utilisées depuis 1965 et ont infecté les territoires d'une trentaine de

pays. Nous savons qu'entre 5 et 40 % de ces sous munitions n'explorent pas à l'impact et produisent par la suite des effets « indiscriminés ». Elles deviennent *de facto* des mines antipersonnel. La conséquence est la suivante : 98 % des victimes connues des BASM sont des civils. Ce phénomène est accentué par la nature même des conflits qui se déroulent de plus en plus dans des zones semi urbanisées. La France a, devant la communauté internationale, dénoncé « le scandale des victimes des bombes à sous munitions ». La France a largement progressé sur la question des BASM entre la Conférence de Genève sur les armes classiques (CCW) en novembre 2006 et la Conférence d'Oslo de février 2007 et le Président de la République s'est lui-même prononcé pour leur interdiction. Conscient des contraintes de défense mais aussi des préoccupations humanitaires qui sont celles de la France, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement sur la conclusion d'un traité, fin 2008, interdisant l'utilisation, la production, le transfert et le stockage des BASM.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre des affaires étrangères et européennes sur la question des armes à sous-munitions et sur l'attitude de la France à ce sujet. L'utilisation de certaines armes à sous-munitions génère en effet des conséquences humanitaires dramatiques et inacceptables pour les populations civiles qui en sont victimes. La France, qui n'a ni utilisé (depuis 1991), ni exporté d'armes à sous-munitions et qui ne dispose aujourd'hui que de stocks très faibles, a eu une attitude responsable depuis longtemps. C'est dans cet esprit que la France a participé, avec 45 autres pays, au lancement du processus d'Oslo, en février 2007 dont l'objectif était de conclure un accord international sur les armes à sous-munitions, lors d'une conférence diplomatique, à Dublin, en mai 2008. À l'issue de négociations intenses, auxquelles ont participé 111 États, de nombreuses organisations internationales et non gouvernementales, la conférence de Dublin a pleinement atteint cet objectif, en concluant un traité interdisant, sans délai, toutes les armes à sous-munitions inacceptables en raison des dommages humanitaires qu'elles causent. Ce traité prévoit des avancées importantes en matière de dépollution et d'assistance aux victimes. Il réserve la possibilité pour les États parties à la convention de participer à des opérations conjointes avec les États non parties à la convention. La France, vice-présidente de la conférence de Dublin, n'a ménagé aucun effort tout au long du processus pour parvenir à un accord qui permette d'en finir avec le drame humanitaire des bombes à sous-munitions. Elle a participé de manière active à toutes les conférences du processus et a été choisie comme vice-présidente de la conférence finale de Dublin. La France a joué un rôle reconnu de facilitateur, entre pays affectés et États possesseurs, pays industrialisés et pays en développement, gouvernements et ONG, pour que ce traité soit le plus efficace possible sur le plan humanitaire. Avant même l'entrée en vigueur du traité, la France a décidé de détruire la quasi-totalité de ses stocks. Cette annonce a été indéniablement contribué au succès de la conférence de Dublin. Le ministre des affaires étrangères a d'ores et déjà décidé de participer à la cérémonie de signature, les 2 et 3 décembre 2008 à Oslo. D'ici là, la France mettra tout en œuvre pour convaincre le plus grand nombre de pays de signer l'accord, puis de le ratifier afin de permettre son entrée en vigueur dans les meilleurs délais et d'assurer son universalité. Elle saisira toutes les opportunités offertes par sa présidence de l'Union européenne pour ce faire. Cependant, les principales puissances militaires (États-Unis, Russie, Chine, Brésil) n'ont pas participé au processus d'Oslo. La réussite des négociations du processus parallèle dans le cadre de la convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), à laquelle ces États sont parties et qui doit aboutir en novembre 2008 permettra de les associer à l'effort commun pour faire face à l'impact humanitaire des armes à sous-munitions. La France, qui présidera l'Union européenne pendant une phase cruciale de ces négociations fera tout son possible pour leur réussite. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 41, du 7 octobre 2008.)

Transports aériens

(accidents – pays étrangers – familles de victimes françaises – prise en charge)

30528. – 9 septembre 2008. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'accompagnement des ressortissants français (parents de victimes)

de catastrophes aériennes, lorsqu'elles se produisent à l'étranger. En effet, il semblerait, d'après les médias français, que les familles des victimes françaises du drame de l'avion Spanair à Madrid (Espagne) soient restées plusieurs jours quelque peu livrées à elles-mêmes, dans un hôtel, sans contact ni accompagnement psychologique, ni diplomatique. Notre pays avait pourtant montré par le passé une grande efficacité dans l'entourage psychologique des familles dans ce genre de situations dramatiques. Cette catastrophe a-t-elle révélé un dysfonctionnement tout à fait exceptionnel ou une certaine impréparation à affronter une telle situation dans un pays étranger ? Il lui demande donc de bien vouloir répondre à cette question.

Réponse. – Contrairement à ce qui a été rapporté par les médias, les familles des victimes du drame de la compagnie Spanair à Madrid ne sont pas restées plusieurs jours sans contact ni accompagnement diplomatique ou psychologique. En effet, dès l'accident connu, le mercredi 20 août après-midi, notre ambassade à Madrid en liaison avec le centre de crise du ministère à Paris, a mis en place une cellule de crise pour faire face à la situation. Les contacts ont immédiatement été pris avec les hautes autorités espagnoles. Les familles des trois victimes ont été accueillies à l'aéroport les 21 et 22 août par les responsables du consulat général, accompagnées à leur hôtel et soutenues dans leurs démarches. Une présence permanente a été assurée tous les jours auprès des familles, en appui aux interprètes et psychologues francophones, mis en place par les autorités espagnoles et la compagnie aérienne. Le chargé d'affaires, puis l'ambassadeur ont tenu des réunions et maintenu un contact étroit le 23 août et les jours suivants avec les familles pour répondre à leurs questions et tenter d'accélérer les démarches. Une fois les corps identifiés, les agents de l'ambassade se sont chargés dans toutes leurs composantes de l'accomplissement et de la coordination du retour des dépouilles mortelles en France. Cette catastrophe n'a donc révélé ni dysfonctionnement ni impréparation face à ce type de crise à l'étranger. Certains membres de l'une des familles ont exigé de notre ambassade des informations ou des services qu'elle n'était pas en mesure de leur apporter à la place des autorités espagnoles et de la compagnie Spanair. L'identification des corps des deux victimes de cette famille n'a été réalisée malheureusement qu'au bout de plusieurs jours et parmi les dernières, d'où une impatience fortement exprimée devant les médias. En tout état de cause, et tout particulièrement en Espagne, l'État français n'a pas vocation à se substituer aux autorités locales ou à la compagnie aérienne lorsque celles-ci gèrent une crise le plus efficacement possible. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 43, du 21 octobre 2008.)

*TVA
(taux – pompes funèbres)*

30544. – 9 septembre 2008. – **M. René-Paul Victoria** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le projet de la commission européenne en matière de taux réduit de la TVA, relatif, notamment, aux services funéraires. En effet, ceux-ci sont proposés dans la liste des domaines susceptibles d'être retirés du champ d'application des taux réduits. Si une telle disposition était validée par l'ensemble des États, il ne serait plus possible pour la France d'envisager la TVA réduite qui est réclamée depuis de nombreuses années. C'est pourquoi, il souhaiterait connaître la position du gouvernement en la matière.

Réponse. – La Commission européenne a présenté le 1^{er} juillet 2008 une proposition (COM[2008]428) visant à modifier la directive TVA (directive 2006/112/CE) pour donner aux

États membres la possibilité d'appliquer de manière permanente des taux réduits de TVA à certains services spécifiques. Cette proposition ne concerne que les domaines pour lesquels il existe suffisamment d'éléments montrant que les taux réduits n'entravent pas le bon fonctionnement du marché intérieur. Il s'agit principalement des secteurs des services dits à forte intensité de main-d'œuvre et des services fournis localement, y compris la restauration. La proposition s'inscrit également dans le cadre de l'initiative en faveur des PME (« Small Business Act »), les secteurs concernés étant majoritairement constitués de PME. La proposition maintient le principe d'une application facultative des taux réduits pour les États membres. En particulier, l'application de taux réduits aux services funéraires n'est pas remise en cause. La proposition de directive comporte une modification rédactionnelle de caractère technique pour la catégorie 16 de l'annexe III de la directive TVA (prestations de services fournies par les entreprises de pompes funèbres) : afin de séparer l'objet de la définition du taux réduit de la qualité du fournisseur, il est proposé de le lier au type de services fournis et donc de faire plutôt référence aux « services de pompes funèbres ». La formulation proposée est la suivante : « les prestations de services de pompes funèbres ou de création ainsi que les livraisons de biens qui s'y rapportent ». Pour mémoire, la France estime fondée l'application du taux réduit de la TVA aux prestations de transport de corps par véhicules et du taux normal de la TVA aux autres opérations. La Commission ayant décidé le 31 janvier 2008 de traduire la France devant la cour de justice « en raison de l'application par la France de taux de TVA différents aux opérations réalisées par les entreprises de pompes funèbres », les autorités françaises vont poursuivre la défense de leur analyse devant le juge communautaire. De manière générale, la présidence française du Conseil de l'Union européenne entend mener un débat général sur l'application des taux réduits de TVA. Lors de leur réunion informelle qui s'est tenue à Nice les 12 et 13 septembre 2008, les ministres de l'économie et des finances des États membres de l'Union européenne ont ainsi eu des échanges sur l'usage des taux réduits de TVA comme instrument de politique économique. Les travaux se poursuivront lors du Conseil (Ecofin) d'octobre à partir d'éléments fournis par la Commission. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 41, du 7 octobre 2008.)

*Français de l'étranger
(États-Unis – statistiques)*

30704. – 16 septembre 2008. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le nombre de français domiciliés dans les 4 plus grandes métropoles américaines (New York, Los Angeles, Miami, Houston). En effet, la communauté française semble augmenter sensiblement dans ces villes depuis quelques années. Il pourrait donc être intéressant de mieux connaître cette évolution pour voir si elle est sensible ou si elle n'est que présumée. Il lui demande donc de lui indiquer quelle a été cette évolution pour chacune de ces villes depuis 1995 ainsi que le nombre de nos compatriotes inscrits dans ces consulats.

Réponse. – Au 31 décembre 2007, le registre des Français établis aux États-Unis comptabilisait 112 885 inscrits. Ce chiffre ne prend toutefois pas en compte les Français résidant dans ce pays et n'ayant pas signalé leur présence auprès de leur poste consulaire. Avec un taux de croissance annuel moyen proche de 4 % depuis 1995, la communauté française augmente plus vite aux États-Unis que dans le reste du monde (3,3 %). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 45, du 4 novembre 2008.)

	New York	Los Angeles	Miami	Houston	États-Unis	Monde
1995	18 010	10 897	4 836	4 374	70 519	902 803
1996	17 890	11 656	5 004	4 954	72 180	936 726
1997	18 654	11 961	5 986	3 877	78 277	971 939
1998	18 827	12 055	6 790	4 450	81 985	998 247
1999	19 919	12 014	7 558	5 056	85 124	1 015 066
2000	19 901	12 234	8 139	5 360	85 010	1 009 103
2001	17 972	12 509	7 751	5 598	81 661	998 783
2002	18 718	14 658	5 458	6 479	88 287	1 099 859
2003	20 586	17 356	10 082	7 317	102 873	1 223 409

	New York	Los Angeles	Miami	Houston	États-Unis	Monde
2004	21 653	18 176	9 871	7 456	104 978	1 253 229
2005	23 436	17 673	9 802	8 220	106 099	1 268 528
2006	25 536	17 342	11 882	8 969	116 438	1 373 988
2007	27 200	16 345	10 964	7 761	112 885	1 326 087
Évolution annuelle 1995/2007	3,5 %	3,4 %	7,1 %	4,9 %	4,0 %	3,3 %

Si c'est à New York (27 200 inscrits) et à Los Angeles (16 345) que le plus grand nombre de Français résident officiellement, Miami est la ville dans laquelle le nombre d'expatriés s'est le plus rapidement accru (+ 7,1 % d'augmentation annuelle depuis 1995). 10 964 Français sont aujourd'hui établis à Miami et 7 761 à Houston contre respectivement 4 836 et 4 374 en 1995. La très forte variation des Français enregistrés à Miami entre 2001 et 2003, loin de traduire une explosion du nombre des expatriés dans cette ville, correspond de toute évidence à une réorganisation locale de la base de données des inscrits.

*Politique extérieure
(aide au développement – perspectives)*

30769. – 16 septembre 2008. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la répartition de l'aide publique au développement, plus particulièrement dans le cadre de la crise alimentaire mondiale et de la multiplication des émeutes de la faim dans les pays en voie de développement. Dans ce contexte le montant de l'aide publique au développement consacrée à l'agriculture ne représente que 4 % du montant total de l'aide au développement. Le Président de la République a récemment proposé la mise en œuvre d'un partenariat alimentaire mondial qui replacerait l'agriculture au cœur des stratégies de développement. Il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement sur ce sujet et les actions qu'entend prendre le Gouvernement pour convaincre ses principaux partenaires internationaux pour mettre en œuvre ce partenariat.

Réponse. – Les tensions sociales et politiques provoquées par les prix des denrées alimentaires de base, et l'impact de ces derniers sur la poursuite des objectifs du millénaire pour le développement ont montré qu'il est nécessaire de remettre l'agriculture et le développement rural au cœur des thématiques internationales. La France a immédiatement réagi à la situation d'insécurité alimentaire actuelle en décidant de doubler son enveloppe d'aide alimentaire destinée au PAM, à la FAO, aux ONG et aux États. C'est ce qui a été fait en tenant compte des besoins spécifiques – en particulier budgétaires – des États. Par ailleurs, notre contribution au développement agricole et à la sécurité alimentaire en Afrique sera accrue. Elle sera d'un milliard sur trois ans. Lors de la conférence à haut niveau organisée par la FAO les 3 au 5 juin 2008 à Rome, la communauté internationale a réaffirmé son engagements à lutter contre la faim et à résoudre la crise alimentaire provoquée par la hausse des prix des matières premières agricoles. À cette occasion, le Président de la République a proposé la mise en œuvre d'un partenariat mondial pour l'alimentation et l'agriculture, construit sur trois piliers : une gouvernante rassemblant tous les acteurs concernés (institutions) internationales, États, acteurs non gouvernementaux), un réseau international, et indépendant d'experts et de scientifiques et une mobilisation financière au bénéfice de l'agriculture des pays en développement, avec notamment la création d'une facilité internationale pour compléter la palette des outils de l'aide internationale de manière à soutenir l'innovation. Le dernier sommet du G8 a confirmé cet appel à construire un partenariat global assis sur l'implication de tous les acteurs concernés, ainsi que la nécessité d'une expertise scientifique internationale sur la sécurité, alimentaire mondiale. Cette initiative trouve de plus en plus d'échos au sud. Nous saluons la déclaration de Sharm-el-Sheikh par laquelle, l'Union africaine a appelé à un partenariat mondial pour relever les défis de la crise alimentaire dans sa déclaration sur « les défis de la hausse des prix des produits alimentaires et le développement agricole ». L'Union africaine a un rôle moteur à jouer dans ce partenariat en tant que concepteur, acteur et promoteur de ce partenariat. L'UE et l'UA pourraient ainsi agir de concert lors de la prochaine assemblée générale des

Nations unies pour porter ce partenariat mondial et lui permettre d'être pleinement opérationnel au plus vite. Le temps est aujourd'hui venu de passer à l'acte et de donner pleinement corps à ce partenariat. Ce partenariat doit conduire à une dynamisation de l'agriculture africaine. Les échelons nationaux et régionaux nous paraissent essentiels dans cette dynamique. Nous voulons donc rappeler notre attachement à l'engagement pris par les chefs d'État africains à Maputo en 2003 de consacrer 10 % des budgets nationaux à l'agriculture. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 42, du 14 octobre 2008.)

*Politique extérieure
(Maroc – Sahara occidental – perspectives)*

30772. – 16 septembre 2008. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des droits de l'Homme au Sahara occidental (Sahara espagnol). En effet, la récente publication à Bruxelles des rapports de M. Jean Haboud et de Mme Bourgeois sur les exactions commises par le Front Polisario semble prouver que toute la vérité n'a pas été faite sur les méthodes utilisées par cette organisation. Elle se prétendait révolutionnaire, mais ce rapport a révélé son orientation terroriste marquée au fur et à mesure des années dans l'un des derniers lieux de conflit de la guerre froide. L'Europe n'a pas clarifié réellement sa position sur ce dossier, en laissant une respectabilité trompeuse à cette organisation, dont les soutiens populaires se sont peu à peu effrités. Il lui demande donc de lui préciser la position de la France sur ce dossier.

Réponse. – S'agissant de la question du Sahara occidental, la France soutient la recherche d'une solution politique, négociée et agréée entre les parties sous l'égide des Nations unies. Le Maroc et le Front Polisario participent aux négociations initiées par la résolution 1754 du Conseil de sécurité des Nations unies du 30 avril 2007, en présence des États voisins qui sont l'Algérie et la Mauritanie. Dans sa résolution 1813 adoptée à l'unanimité le 30 avril 2008, le Conseil de sécurité recommande aux parties de faire preuve de réalisme et regrette l'absence de progrès depuis le début des négociations en 2007. Toutefois, aucune session de négociation n'a pu avoir lieu depuis le vote de cette résolution et la France souhaite la tenue prochaine d'une cinquième session. La France est également attentive au développement des visites familiales et des contacts téléphoniques entre les camps de réfugiés de Tindouf et le Sahara occidental. Ce travail poursuivi par le Haut commissariat aux réfugiés qui relève des « mesures de confiance », permet d'assurer la continuité des liens familiaux. S'agissant plus particulièrement de la question des droits de l'homme, la France entretient un dialogue et assure un suivi régulier de la situation dans la région. C'est dans ce cadre que chercheurs et représentants d'ONG sont reçus régulièrement au ministère des affaires étrangères et européennes pour connaître leur appréciation de la situation aussi bien au Sahara occidental sous administration marocaine que dans les camps de réfugiés de Tindouf gérés par le Front Polisario. S'agissant du rapport que l'honorable parlementaire mentionne, il sera pris en considération, comme tous les travaux sur la question de droits de l'homme, afin d'affiner les actions engagées par le ministère des affaires étrangères et européennes dans ce domaine. La France estime que l'unité, la stabilité et l'intégration du Maghreb passent par une solution de ce conflit et espère que lors de prochaines sessions de négociations, les parties examineront de plus près le contenu du plan d'autonomie marocain qui, à nos yeux, constitue toujours une base de négociation sérieuse et constructive. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 47, du 18 novembre 2008.)

*Politique extérieure
(Niger – situation politique)*

30773. – 16 septembre 2008. – **Mme Martine Lignières-Cassou** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le conflit dans le Nord du Niger, entre

l'armée nigérienne et le Mouvement des Nigériens pour la justice (MNJ). L'association paloise PILES (Partenariat et initiatives en lien avec l'environnement et la santé) qui intervient dans six villages proches d'Agadez en échangeant 2 kg de riz contre 1 kg de piles ramassées est inquiète du sort de la population locale. Depuis plus d'un an, celle-ci vit dans l'angoisse d'arrestations arbitraires, de confiscation de ses biens et connaît d'énormes difficultés d'approvisionnement. La conséquence directe de cette situation est le dépeuplement des villages et l'abandon des jardins et du bétail pour chercher refuge en ville. Le MNJ réclame, entre autre, une répartition plus juste en faveur des populations locales des revenus du secteur minier, riche en uranium. Le Gouvernement nie la rébellion touarègue et pratique la répression. Dernièrement, l'Assemblée nationale nigérienne s'est inquiétée de l'intervention militaire et a demandé au Gouvernement de « prendre toutes les dispositions pour un règlement pacifique du conflit. ». La France ne peut rester insensible à cette situation et en conséquence, elle souhaiterait connaître les mesures diplomatiques que le gouvernement français envisage pour favoriser un retour à la paix et pour aider le peuple nigérien.

Réponse. – Le gouvernement nigérien est confronté depuis février 2007 à un mouvement de rébellion, le Mouvement nigérien pour la justice (MNJ) qui a pris les armes dans le nord du pays, revendiquant, notamment, une meilleure répartition des richesses. Pour y faire face, le Président Tandja a fait le choix, jusqu'à présent, d'un traitement sécuritaire du problème, considérant le MNJ comme une bande armée. Pour autant, le MNJ a réussi à étendre la zone de conflit au delà de l'Air (attaque des 16 et 17 mars à Bani-Bangou, près de la frontière du Mali). La scission d'une partie des cadres du Mouvement des Nigériens pour la justice a abouti fin mai à la création d'un nouveau mouvement, le Front des forces du redressement (FFR). À ce jour, la situation demeure très tendue, comme en témoigne l'accrochage qui a encore eu lieu récemment entre les forces armées nigériennes et le MNJ, le 7 octobre 2008 dans la région d'Éroug, dans le massif de l'Air. La France a condamné les attaques perpétrées contre les populations civiles et les forces armées nigériennes. Nous avons également régulièrement dénoncé l'usage des mines antivehicules. Nous nous attachons à souligner auprès de nos partenaires nigériens la nécessité d'une réconciliation en marquant que la violence n'est pas un moyen pour régler des conflits dans un pays où les règles de la démocratie sont respectées. Nous encourageons la recherche d'une solution politique au conflit. La France, premier partenaire bilatéral du Niger, poursuit, par ailleurs, son action en faveur du développement de ce pays. Nous avons ainsi signé en 2006 un document cadre de partenariat, doté d'un montant de 234,2 millions d'euros sur la période 2006-2010, qui permet de concentrer notre effort de coopération sur les secteurs de l'éducation, de la santé, ainsi que de l'eau et de l'assainissement. Nous intervenons, par ailleurs, dans les domaines du renforcement des capacités de l'État et de la décentralisation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la promotion de la diversité culturelle dans le cadre de la francophonie. S'agissant de la décentralisation, nous menons depuis 2003 un projet d'appui au démarrage de la décentralisation au Niger (PADDEN) doté d'une enveloppe pluriannuelle de 1 525 000 euros. Par ailleurs, compte tenu de la situation alimentaire actuelle, 3 millions d'euros d'aide alimentaire ont d'ores et déjà été alloués au Niger en 2008. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 51, du 16 décembre 2008.)

Politique extérieure

(pays en voie de développement – sida – lutte et prévention)

30774. – 16 septembre 2008. – **Mme Annick Le Loch** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les annonces faites par le Directeur de l'Agence nationale de recherche sur le sida et les hépatites (ANRS) à l'occasion de la Conférence mondiale sur le sida qui s'est tenue du 3 au 8 août 2008 à Mexico. L'ANRS est le principal acteur de la lutte contre le sida et les hépatites virales en France et dans les pays en développement. Son approche est multidisciplinaire : l'agence intervient dans les domaines de la recherche fondamentale, vaccinale, clinique, épidémiologique, en santé publique et en sciences de l'homme et de la société. Elle est également promoteur d'essais cliniques. Doté d'un budget de plus de 48 millions d'euros, ce

GIP a consacré en 2007 plus de 95 % de son budget à soutenir plus de 180 bourses et projets de recherche. L'an passé, 26 % des dépenses de subvention de l'ANRS étaient destinées aux pays en développement. Si les organismes de recherche et les hôpitaux sont les principaux partenaires de l'ANRS, que le ministère de la Recherche en est le premier contributeur et que le ministère de la santé permet l'articulation indispensable entre recherche, soins et prévention, le partenariat établi avec le ministère des affaires étrangères permettrait jusqu'alors à l'ANRS de mener des recherches actives dans les pays en développement traduisant ainsi la volonté d'une implication réelle de la France dans la recherche sur le sida et les hépatites virales dans les pays du Sud. Déjà contrainte de faire de plus en plus d'appel à des fonds hors des institutions, l'ANRS risque de devoir réorienter son action par une diminution des interventions à destination des pays du Sud si la baisse de 50 % des crédits alloués par le ministère des affaires étrangères était avérée. L'implication de ce ministère étant emblématique de l'engagement international de l'État dans la lutte contre le fléau du sida et de l'aide qu'il apporte à destination des populations les moins favorisées, elle souhaiterait savoir dans quelle mesure le ministère des affaires étrangères entend continuer de s'impliquer, dans un souci d'équité et de solidarité internationale, dans la lutte contre cette maladie qui demeure aujourd'hui encore à l'état de pandémie.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre des affaires étrangères et européennes sur les annonces, faites par le directeur de l'Agence nationale de recherche sur le sida et les hépatites lors de la Conférence mondiale sur le sida qui s'est tenue à Mexico du 3 au 8 août 2008. L'ANRS est un organisme de recherche qui exerce l'essentiel de ses activités en France. Le ministère des affaires étrangères et européennes ne participe qu'au volet international de ses activités. Les crédits qui lui sont versés par ce ministère ont certes diminué en 2008 par rapport à 2007 mais s'établissent à 1,5 million d'euros et non à 600 000 euros, comme la presse l'a indiqué par erreur, sans que l'ANRS vise à rectifier ultérieurement cette information erronée. Cette diminution, liée aux contraintes budgétaires, reste limitée par rapport à l'ensemble des crédits engagés par la France dans la lutte contre le sida dans le monde. En effet, la contribution du ministère des affaires étrangères et européennes à l'Agence nationale de recherche sur le sida et les hépatites doit être replacée dans l'effort financier global que consacre la France à la lutte contre le sida. La France est le premier contributeur européen et le deuxième dans le monde au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. La France consacre chaque année 360 millions d'euros à la lutte contre le sida, versés pour l'essentiel dans un cadre multilatéral. La contribution globale de 300 M€, dont 60 % est consacré par le Fonds à la lutte contre le sida, soit 180 M€. La contribution de la France au Fonds mondial a été portée à 900 millions d'euros pour la période 2008-2010, soit une augmentation de 33 % par rapport à la période 2005-2007. La France, à l'origine de l'initiative UNITAID, contribue à hauteur de 160 millions d'euros. S'appuyant comme les autres contributions françaises sur des ressources de nature fiscale, cet instrument est financé principalement par les recettes de la taxe de solidarité sur les billets d'avion. La contribution, dont 85 % est spécifiquement affecté au sida, est consacrée à améliorer l'accès aux médicaments dans les pays en développement. L'Agence française de développement verse 20 M€ dans le cadre de programmes d'aide bilatérale. Le groupement ESTHER (« Ensemble pour une solidarité thérapeutique hospitalière en réseau contre le sida ») (8,5 M€, dont 7,5 M€ versés par le ministère de la santé et 1 M€ versé par le ministère des affaires étrangères et européenne) favorise l'accès aux traitements et à l'accompagnement psychosocial des personnes vivant avec le VIH/sida par le renforcement des capacités locales en matière de santé. L'initiative bénéficie aujourd'hui à 49 000 personnes sous traitement ARV dans le monde. Les contributions aux organisations internationales concernées (OMS, ONU, sida) se montent à 1,2 M€. Enfin, l'assistance technique payée par le ministère des affaires étrangères et européennes représente une aide importante. Malgré les réductions budgétaires drastiques frappant l'assistance technique, ce ministère a conservé l'intégralité des postes de l'ANRS pour 2009, qui bénéficie d'un soutien public de 10 M€ (dont 1,5 M€ du MAEE en 2008). Ces contributions représentent un total de 379,7 M€ pour le financement spécifique de la lutte contre le sida. En outre, plusieurs contributions françaises dans le domaine de la santé sont consacrées pour partie à la lutte contre le sida, sans qu'il soit possible d'isoler spécifiquement

le montant consacré à cette lutte. C'est le cas des contributions françaises au Fonds européen de développement (95 M€ consacrés à la santé), à la Banque mondiale (54,5 M€ pour la santé), à l'institut Pasteur (19 M€ pour la recherche en matière de santé) et à l'institut de recherche et de développement (11 M€). L'ensemble représente un total supplémentaire de 179,5 M€, dont une part est consacrée à la lutte contre le sida menée par ces organismes respectifs. Le volume et l'évolution des contributions consacrées à la lutte contre le sida dans le monde témoignent donc bien de la priorité accordée par la France à cet enjeu. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 45, du 4 novembre 2008.)

Relations internationales
(commerce international – armes – contrôle)

30829. – 16 septembre 2008. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la prochaine ratification du traité mondial, interdisant l'exportation des armes vers les pays qui ne respectent pas les Droits de l'Homme. En effet, si 153 pays sur les 192 que compte l'ONU y sont favorables, les États-Unis s'y opposent. Le France devrait jouer un rôle fort pour convaincre les États récalcitrants, en militant activement pour son adoption. Les 39 pays refusant de signer ce traité devrait être connus par l'opinion publique internationale et être dénoncés comme tels, devant les générations futures. Une campagne citoyenne de pétition électronique pourrait aussi être utilisée à l'intention des dirigeants de ces pays à la veille de cette adoption à l'ONU. Il lui demande donc de lui préciser quelle action la France compte mener dans ce domaine.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre des affaires étrangères et européennes au sujet des actions que la France entend engager pour renforcer le processus du traité sur le commerce des armes. Le ministre attache la plus grande importance à l'initiative relatives au futur traité international sur le commerce des armes (TCA), dont l'objectif, est d'amener les États à adopter un comportement responsable, transparent et, proportionné en matière de transferts d'armements classiques. Il estime en effet que l'établissement de règles ou de principes communs dans ce domaine s'impose aujourd'hui comme un enjeu prioritaire de sécurité pour tous les États. Notre pays avait assuré le coparrainage ainsi que la promotion (en particulier auprès des États africains) de la résolution adoptée le 6 décembre 2006 en première commission de l'assemblée générale des Nations unies, prévoyant la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé, d'étudier la faisabilité, le champ d'application et les grandes lignes d'un instrument global juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques. Notre pays poursuit son action résolue pour soutenir ce projet de traité. Après le recueil au cours de l'année 2007 des analyses fournies par les États sur la possibilité et les caractéristiques potentielles d'un traité sur le commerce des armes, les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux se, sont achevés au début du mois d'août 2008 par l'adoption d'un rapport de substance dont les conclusions devraient permettre d'engager la suite du processus d'élaboration d'un traité sur le commerce des armes. La France a participé activement et de manière constructive à ces travaux qui, constituaient l'une des étapes clés de ce processus. Le rapport, destiné au Secrétaire général des Nations unies, sera transmis à l'automne prochain à l'ensemble des États à la première commission de l'assemblée générale des Nations unies. L'outil diplomatique français est par ailleurs pleinement mobilisé en vue de promouvoir ce projet de traité. Ainsi deux séminaires organisés à New York doivent permettre de sensibiliser les pays d'Afrique francophone non représentés aux travaux du Groupe d'experts aux enjeux du vote, lors de la prochaine assemblée générale des Nations unies, sur une résolution sur le traité international sur le commerce des armes. En outre, des échanges approfondis d'information ont été conduits depuis 2006 avec les organisations non gouvernementales ainsi qu'avec les industriels de l'armement. Un travail interministériel est actuellement mené entre le ministère de la défense et le ministère des affaires étrangères et européennes afin d'assurer une bonne concertation. De plus, au titre de la coordination entre membres de l'Union européenne, il est rendu compte régulièrement de l'état des travaux dans le cadre du Conseil européen, au travers des groupes de travail compétents

pour la politique étrangère et de sécurité commune. Dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne, la France a d'ailleurs pris l'initiative de proposer une action commune visant à organiser une série de séminaires en 2009, dans chaque grande zone géographique, avec le soutien de l'ensemble de ses partenaires, afin de poursuivre l'effort de sensibilisation. Enfin une attention particulière est portée par le ministre aux démarches menées par les ONG en vue de la promotion d'un futur traité international sur le commerce des armes, comme en témoigne l'entretien de grande qualité qu'il a pu avoir le 3 juin dernier avec les représentants des ONG françaises membres de la plate-forme internationale « Contrôlez les Armes ». (*Journal officiel*, Questions AN, n° 43, du 21 octobre 2008.)

Politique extérieure
(enseignement – établissements français à l'étranger – financement)

31123. – 23 septembre 2008. – **M. Michel Pajon** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la réforme des frais de scolarité des 400 établissements français implantés à l'étranger. À la demande du Chef de l'État, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), assurant, sous la tutelle du Quai d'Orsay, le service public de l'enseignement hors de nos frontières, travaillerait à la mise en œuvre de la gratuité de la scolarité pour tous les élèves, quels que soient les revenus de leurs parents. Actuellement, l'État ne prend en charge qu'une partie des frais de scolarisation pour un budget annuel de 350 millions d'euros. Une telle réforme, si elle était effectivement appliquée, serait particulièrement injuste, choquante et coûteuse pour les finances publiques. Parmi les 160 000 élèves qui fréquentent chaque année les établissements français de l'étranger, nombre d'entre eux sont issus de familles très aisées qui ont les moyens d'acquitter les frais de scolarité demandés. La gratuité totale coûterait à l'État, et partant aux contribuables français, près de 780 millions d'euros chaque année. D'autres pistes de réformes, moins dispendieuses pour le budget de l'État et plus conformes à nos principes républicains d'égalité et de justice sociale, permettraient de favoriser l'accueil des enfants de familles modestes dans ces établissements. L'État pourrait établir des partenariats privilégiés avec les entreprises dont les salariés sont amenés à s'expatrier afin qu'elles participent au financement des frais d'écologie. Le système d'allocation de bourses qui existe déjà pourrait être étendu par une meilleure prise en compte du niveau de ressources des familles. Compte tenu de ces éléments, il souhaite savoir si le Gouvernement entend mettre en œuvre une telle réforme. Dans l'affirmative, il lui demande, d'une part, d'expliquer les raisons qui la motivent, et d'autre part, de préciser le coût et les modalités de financement de cette mesure.

Réponse. – Décidée par le Président de la République, la mesure de prise en charge des frais de scolarité des élèves français à l'étranger est d'ores et déjà mise en application, avec un calendrier progressif : prise en charge des élèves de terminale sur l'année scolaire 2007-2008, puis prise en charge des élèves de première à compter de l'année 2008-2009, et enfin prise en charge des élèves de seconde à la rentrée scolaire 2009-2010. Ce dispositif mis en place par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) permet de prendre en charge la scolarité des seuls élèves qui ne sont pas pris en charge par ailleurs, notamment par les employeurs publics ou privés. Cette mesure ne remet aucunement au cause le système des bourses scolaires, qui continue à être appliqué et financé à l'identique. Des crédits supplémentaires ont en effet été dégagés pour financer la prise en charge (5 millions d'euros en 2007, 15 millions d'euros en 2008), en plus de l'enveloppe budgétaire réservée aux bourses scolaires (53 millions d'euros en 2008). Si la mesure présidentielle constitue une avancée déterminante pour la facilitation de l'accès des élèves français de l'étranger à notre système d'enseignement, et le maintien d'un lien tenu avec notre pays, cette réforme induit un impact fort sur l'équilibre général du dispositif d'enseignement français à l'étranger tel qu'il existait jusqu'à ce jour, et en particulier celui de l'AEFE. C'est pourquoi le ministre des affaires étrangères et européennes a souhaité qu'une réflexion de fond soit lancée sans tarder sur l'avenir de notre réseau scolaire à l'étranger, afin de définir dans les meilleures conditions ses possibilités d'évolution et de permettre à l'AEFE, principal opérateur, de continuer à remplir les

deux missions que la loi lui assigne, le service public d'éducation des élèves français de l'étranger et la contribution au rayonnement de la langue et de la culture française. Une commission de réflexion s'est à cet effet réunie de janvier à juillet 2008, rassemblant les différents acteurs concernés (communauté éducative, élus représentant les Français de l'étranger, représentants des parents d'élèves, représentants des entreprises françaises présentes à l'étranger...). Ses analyses et recommandations ont été présentées à l'Assemblée des français de l'étranger et seront approfondies dans le cadre des états généraux de l'enseignement français à l'étranger qui ont été lancés par le ministre le 2 octobre 2008 et se tiendront dans le réseau diplomatique dans les prochains mois. Les éléments recueillis lors de ces états généraux permettront au ministère des affaires étrangères et européennes de définir les prochains plan d'orientation stratégique (POS) et contrat d'objectifs et de moyens (COM) qui seront assignés à l'AEFE. S'agissant des bourses scolaires actuelles, le ministère des affaires étrangères et européennes a bien conscience des besoins en la matière et s'efforcera, en fonction des crédits qui lui seront effectivement attribués pour les exercices à venir, d'élargir le nombre de bénéficiaires. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 50, du 9 décembre 2008.)

*Relations internationales
(commerce international – armes – contrôle)*

31195. – 23 septembre 2008. – **M. Jacques Remiller** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le contrôle du commerce des armes. En effet, en cette année 2008, la France a l'opportunité, au niveau international et au niveau régional – avec la présidence de l'Union européenne – de promouvoir l'élaboration d'un traité international règlementant les transferts d'armements internationaux sur la base des principes des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du développement durable. La France pourrait ainsi continuer de peser dans ce dossier, comme elle l'a fait en 2006, lors du vote de la résolution 61/89 qui marque officiellement le début du processus d'adoption du TCA aux Nations-Unies. En conséquence, il lui demande quelles actions le Gouvernement entend mettre en œuvre, au niveau international et dans le cadre de la présidence de l'Union européenne, pour renforcer le processus du traité sur le commerce des armes.

Réponse. – Le ministre attache la plus grande importance à l'initiative relative au futur traité international sur le commerce des armes (TCA), dont l'objectif est d'amener les États à adopter un comportement responsable, transparent et proportionné en matière de transferts d'armements classiques. Il estime en effet que l'établissement de règles ou de principes communs dans ce domaine s'impose aujourd'hui comme un enjeu prioritaire de sécurité pour tous les États. La France avait assuré le coparrainage ainsi que la promotion (en particulier auprès des États africains) de la résolution adoptée le 6 décembre 2006 en Première commission de l'Assemblée générale des Nations unies, prévoyant la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier la faisabilité, le champ d'application et les grandes lignes d'un instrument global juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques. Notre pays poursuit son action résolue pour soutenir ce projet de traité. Après le recueil au cours de l'année 2007 des analyses fournies par les États sur la possibilité et les caractéristiques potentielles d'un traité sur le commerce des armes, les travaux du groupe d'experts gouvernementaux se sont achevés au début du mois d'août 2008 par l'adoption d'un rapport de substance dont les conclusions devraient permettre d'engager la suite du processus d'élaboration d'un traité sur le commerce des armes. La France a participé activement et de manière constructive à ces travaux, qui constituaient l'une des étapes clés de ce processus. Sur la base de ce rapport, transmis par le Secrétaire général des Nations unies, la première commission de l'Assemblée générale des Nations unies examinera un projet de nouvelle résolution. L'outil diplomatique français est par ailleurs pleinement mobilisé en vue de promouvoir ce projet de traité. Ainsi deux séminaires organisés à New-York doivent permettre de sensibiliser les pays d'Afrique francophone ; non représentés aux travaux du Groupe d'experts aux enjeux du vote, lors de la prochaine Assemblée générale des Nations unies, d'une nouvelle résolution en faveur du

traité international sur le commerce des armes. En outre, des échanges approfondis d'information ont été conduits depuis 2006 avec les organisations non gouvernementales ainsi qu'avec les industriels de l'armement. Une démarche de sensibilisation va être menée par nos ambassades dans la perspective du vote d'une nouvelle résolution lors de la prochaine assemblée générale des Nations unies. Un travail interministériel est actuellement mené entre le ministère de la défense et le ministère des affaires étrangères et européennes afin d'assurer une bonne concertation. De plus, au titre de la coordination entre membres de l'Union européenne, il est rendu compte régulièrement de l'état des travaux dans le cadre du Conseil européen, au travers des groupes de travail compétents pour la politique étrangère et de sécurité commune. Dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne, la France a d'ailleurs pris l'initiative de proposer une action commune visant à organiser une série de séminaires en 2009, dans chaque grande zone géographique, avec le soutien de l'ensemble de ses partenaires, afin de poursuivre l'effort de sensibilisation. Enfin une attention particulière est portée par le ministre aux démarches menées par les ONG en vue de la promotion d'un futur traité international sur le commerce des armes, comme en témoigne l'entretien de grande qualité qu'il a pu avoir le 3 juin dernier avec les représentants des ONG françaises membres de la plate-forme internationale « Contrôlez les Armes ». (*Journal officiel*, Questions AN, n° 43, du 21 octobre 2008.)

*Handicapés
(obligation d'emploi – fonction publique – statistiques)*

31464. – 30 septembre 2008. – **M. Marc Dolez** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'obligation d'embaucher au moins 6 % de travailleurs handicapés. Cet objectif semblant loin d'être atteint dans la fonction publique, il lui demande de lui fournir le pourcentage précis de travailleurs handicapés dans tous les services dont il a la responsabilité.

Réponse. – La politique de recrutement des travailleurs handicapés au ministère des affaires étrangères et européennes s'articule actuellement autour du deuxième plan triennal, qui sera reconduit et renforcé à son échéance le 31 décembre 2008. Le premier plan 2003-2005 avait permis le recrutement de 28 personnes handicapées. Au terme du plan actuel 2006-2008, 43 personnes handicapées supplémentaires (15 en 2006, 14 en 2007 et 14 en 2008) auront été recrutées par la voie contractuelle, selon le dispositif mis en place par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le total des bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par les articles L. 323-1 et L. 323-2 du code du travail s'établit ainsi à 484, représentant 4,68 % des effectifs au 1^{er} janvier 2007. Le plan 2009-2011 poursuivra cette politique sur la base d'au moins 10 % des recrutements annuels, en vue de satisfaire à l'obligation d'emploi de 6 % du total des effectifs. Une large place est faite à la communication, tant sur le site Internet du ministère que par la présentation et la diffusion de plaquettes, pour promouvoir cette voie de recrutement spécifique au titre des politiques d'insertion. Le contrat, d'une durée de un an, donne vocation à la titularisation de son bénéficiaire, avec un parcours professionnel identique à celui des collègues du même corps issus des concours (promotion interne, mobilité géographique et fonctionnelle, en France comme à l'étranger). Les agents handicapés disposent à la Direction des Ressources humaines d'un correspondant handicap, qui participe à leur sélection, veille à leur intégration et assure leur suivi. Des efforts importants ont été consentis pour améliorer les conditions d'accessibilité et de travail : les dépenses à ce titre se sont élevées à 758 000 euros en 2007 (soit, pour les dépenses destinées à faciliter l'insertion professionnelle : 616 000 euros ; les dépenses afférentes aux personnes lourdement handicapées : 104 453 euros ; les dépenses d'aménagement de postes de travail : 37 523 euros). Le recours au télétravail est favorisé pour ceux qui le souhaitent, avec mise à disposition d'un poste de travail adapté à domicile tout en veillant au maintien d'un lien solide avec le service de rattachement. Le ministère des affaires étrangères et européennes mène parallèlement une politique active de recrutement de vacataires et d'accueil de stagiaires handicapés, tant en France qu'à l'étranger. Il privilégie, dans toute la mesure du possible, le recours aux entreprises adaptées ; les dépenses dans

ce secteur ont atteint 170 000 euros en 2007. Dans la perspective d'une intensification de l'embauche et d'une meilleure intégration des agents recrutés, il est prévu d'optimiser le recours aux outils mis à disposition par la loi. En particulier, une convention pourrait avantageusement être passée avec le FIPHFP (Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) pour financer un programme de projets tels que des aménagements de postes de travail, des formations spécifiques, le recours à des intermédiaires en langue des signes, une sensibilisation accrue du personnel à l'accueil d'un travailleur handicapé. Des conditions d'accessibilité optimales devraient être réalisées à l'occasion de l'aménagement des nouveaux locaux qui regrouperont à la fin 2008, sur un nouveau site, différents services du ministère. Ce sont autant de crédits qui se trouveront libérés pour alimenter d'autres volets de l'aide à l'intégration des travailleurs handicapés dans la fonction publique. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 48, du 25 novembre 2008.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères et européennes : ambassades et consulats –
réseau diplomatique – restructuration)*

31527. – 30 septembre 2008. – **M. Thierry Benoit** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la question des colocalisations européennes. Le ministère des affaires étrangères et européennes a entrepris un programme de modernisation au niveau de l'organisation de ses services mais aussi au niveau immobilier avec le regroupement des services sur trois sites parisiens. Il serait bon de profiter de cette dynamique pour impulser des projets de colocalisations entre États européens en mettant en avant la réussite des expérimentations en cours. Actuellement, la France et l'Allemagne ont un bureau d'ambassade commun à Banja Luka, capitale de la République serbe de Bosnie. Il s'agit de partager des locaux au sein desquels les États colocalitaires sont tous représentés. Le fait de créer des ambassades et des consulats communs renforce d'une part l'unité européenne au niveau international et d'autre part, contribue à développer l'idée d'une diplomatie communautaire intégrée. Ainsi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement prévoit de donner une suite favorable à ces expérimentations en proposant d'autres projets de colocalisations européennes.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes, M. Bernard Kouchner, sur la question de la mutualisation de notre réseau diplomatique et consulaire avec nos partenaires européens. Le ministère des affaires étrangères et européennes a intégré cette dimension de mutualisation européenne dans les programmes de modernisation qui concernent le réseau. Cette dynamique est déjà en œuvre depuis de nombreuses années, notamment avec notre partenaire allemand. La France et l'Allemagne partagent en effet, outre le bureau de Banja Luka (Bosnie-Herzégovine) cité par M. Benoit Thierry, une implantation à Monrovia (Liberia) et à Lilongwe (Malawi). Des projets ambitieux sont en cours, toujours avec notre partenaire allemand, à Dacca et Maputo où la construction d'une ambassade commune, dans les deux cas, en est au stade du concours d'architecture. A Koweït et à Gaborone des terrains sont également en cours d'acquisition en vue d'une ambassade commune. Enfin, de nombreux autres projets, tels que l'implantation du consulat général allemand dans la Maison de France de Rio de Janeiro, font l'objet de discussions actives entre nos services. Durant la Présidence française de l'Union européenne, la France s'est attachée à promouvoir cet objectif de mutualisation des réseaux consulaires et diplomatiques auprès de tous les États membres. Sur le modèle de l'accord-cadre franco-allemand relatif aux implantations diplomatiques et consulaires conclu le 12 octobre 2006, la présidence a présenté aux États membres un modèle d'accord visant à lever les obstacles pratiques rencontrés systématiquement au cours des projets de colocalisation. Cet accord, cadre a été bien accueilli par nos partenaires qui ont apporté leur soutien à l'objectif de mutualisation. Afin de faciliter l'émergence de projets de colocalisation entre partenaires, la présidence a obtenu de valider l'inscription systématique à l'ordre du jour du groupe de travail du Conseil relatif aux affaires consulaires de la question de la mutualisation. Les États membres pourront

ainsi échanger les informations pertinentes sur l'évolution de leur réseau et les projets en cours. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 50, du 9 décembre 2008.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères et européennes : structures administratives –
conseiller pour les affaires religieuses – perspectives)*

31529. – 30 septembre 2008. – **M. Lionel Tardy** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de lui donner des indications sur le rôle et les attributions exactes de son conseiller pour les affaires religieuses, ainsi que ses intentions quant au maintien de ce poste.

Réponse. – La fonction de conseiller pour les affaires religieuses du ministère des affaires étrangères et européennes a été créée en 1920 dans le contexte de la reprise des relations diplomatiques avec le Saint-Siège. Le conseiller pour les affaires religieuses s'est longtemps occupé essentiellement de questions d'ordre juridique (statut des biens des congrégations religieuses) et des relations avec les églises d'Orient. À partir des années 1990, son champ d'action a été étendu à l'ensemble des confessions avec l'objectif de suivre au plan politique l'incidence des faits religieux sur les relations internationales et sur notre diplomatie : montée des fondamentalismes religieux, liens entre religions et crises ou conflits, antisémitismes, nouveaux mouvements religieux. Interprète des positions françaises à l'étranger, le conseiller doit aussi expliquer aux services de l'État les réactions de nos partenaires étrangers face à nos initiatives ou à nos pratiques en matière de laïcité et de liberté de conscience. Il est enfin amené à entretenir des contacts avec les représentants des différentes confessions et avec les universitaires et chercheurs qui réfléchissent à la place du religieux dans l'espace social et politique. Dans le cadre de la réforme de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères et européennes, il est prévu de renforcer encore l'analyse du fait religieux et de ses liens avec les relations internationales et la situation politique de chaque pays. La direction de la prospective, dont la création a été annoncée par le ministre lors de la conférence des ambassadeurs, devrait ainsi comprendre une équipe chargée de cette analyse et des contacts à entretenir avec les différentes religions. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 48, du 25 novembre 2008.)

*Politique extérieure
(Cuba – aide humanitaire)*

31566. – 30 septembre 2008. – **M. André Gerin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'urgence d'organiser la solidarité de la France et de l'Union européenne avec Cuba. L'île vient d'être ravagée en moins de dix jours par deux ouragans successifs. Les pertes s'élèvent à environ 5 milliards de dollars, selon un premier bilan des autorités de La Havane. Plus de 200 000 Cubains ont perdu leur logement ; 444 000 maisons ont été touchées, parmi lesquelles 63 249 sont totalement détruites. Les réseaux électriques et téléphoniques ont subi d'importants dégâts. Une grande partie des récoltes de tabac, de bananes plantain et de café, 700 000 hectares de canne à sucre ont été dévastés. Le Brésil, l'Espagne, la Russie et le Venezuela ont été les premiers pays à envoyer une aide d'urgence. Le ministre cubain des affaires étrangères a manifesté son accord d'ouverture du dialogue avec l'Union européenne. Le commissaire européen à l'aide humanitaire est attendu à La Havane, le 23 octobre prochain. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement et de la présidence française de l'Union européenne en vue d'apporter l'aide dont Cuba et son peuple ont besoin et de déployer les efforts diplomatiques nécessaires à la levée de l'embargo américain, qui frappe l'île depuis 1962, malgré toutes les résolutions de l'ONU adoptées chaque année par l'Assemblée générale demandant d'y mettre fin.

Réponse. – La présidence française de l'Union européenne a exprimé la solidarité de tous les Européens à l'égard du peuple cubain, très éprouvé par les ouragans Gustav et Ike. L'efficacité du

système de prévention a permis de limiter les pertes en vies humaines à sept. Au plan matériel, cette catastrophe, dont l'honorable parlementaire rappelle l'importance des dégâts qu'elle a causés, est lourde de conséquences pour l'économie et la vie quotidienne des habitants de l'île. L'Union européenne a, sans délai, proposé son appui aux autorités cubaines. La commission (ECHO) a immédiatement débloqué une aide de deux millions d'euros pour les pays des Caraïbes touchés par les ouragans. La France étant l'un des principaux contributeurs des programmes d'ECHO (soixante-quinze millions d'euros en 2007), elle a été pleinement associée à cette proposition. Cependant, le gouvernement cubain n'a pas, à ce jour, répondu favorablement à cette offre pour des considérations politiques. En effet, en 2003, suite à une vague de répression, l'Union européenne avait adopté des mesures restrictives à l'encontre de Cuba. Les autorités de ce pays avaient répliqué à ces mesures en décidant de suspendre la coopération sur fonds publics avec la commission et les États membres. Au lendemain du désastre climatique de septembre dernier, Cuba n'a donc accepté l'appui européen sur fonds publics que lorsqu'il provenait de pays avec lesquels une coopération était déjà en cours. C'était le cas de l'Espagne qui à titre bilatéral avait déjà renoué des relations politiques et de coopération avec La Havane. Cette situation devrait prochainement évoluer. En effet, le Conseil des 23 et 24 juin 2008 a décidé d'abroger les mesures de 2003 et de proposer un dialogue politique à Cuba, offre que le gouvernement cubain a acceptée. Le motif qui avait conduit les autorités de La Havane à suspendre leurs relations de coopération avec l'Union européenne et ses États membres a donc disparu. Pour rétablir le dialogue avec Cuba, M. Bernard Kouchner, ministre des affaires étrangères et européennes, a reçu le 16 octobre 2008, au nom de la présidence française de l'Union européenne, M. Felipe Perez Roque, ministre des relations extérieures de Cuba, en présence de M. Louis Michel, commissaire européen chargé du développement et de l'aide humanitaire, et de M. Karel Schwarzenberg, ministre des affaires étrangères de la République tchèque, au titre de la future présidence. Au cours de cette réunion, la commission a fait savoir qu'elle était prête à ouvrir une nouvelle étape de la coopération entre l'Europe et Cuba. Pour pallier les conséquences des deux ouragans, elle pouvait mobiliser des moyens pour la réhabilitation. Ces sujets seraient évoqués lors de la prochaine visite du commissaire Louis Michel à Cuba. Pour sa part, le ministre cubain a confirmé la volonté de son gouvernement de reprendre la coopération avec la commission. Il a également informé la Troïka de la disposition des autorités cubaines à renouer la coopération avec les États membres. Outre ces questions de coopération, les enjeux globaux (réforme des Nations unies, crise financière internationale) et les attentes européennes vis-à-vis de Cuba en matière de droits de l'homme, ont fait l'objet d'échanges francs et directs. En ce qui concerne l'embargo à l'encontre de Cuba, les États membres de l'Union européenne votent chaque année la résolution de l'assemblée générale qui en demande la levée. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 46, du 11 novembre 2008.)

*Politique extérieure
(Jamaïque – relations bilatérales)*

31570. – 30 septembre 2008. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les relations de la France avec la Jamaïque. En effet, ce pays souhaiterait développer des relations renouvelées avec l'Europe et plus particulièrement avec la France. Cette volonté peut être perçue dans la classe dirigeante mais aussi parmi les jeunes Jamaïcains attirés par l'image de la démocratie et du progrès antillais en Martinique et en Guadeloupe. Il serait donc nécessaire d'engager des actions de rapprochement entre l'Europe et la Jamaïque. Il lui demande donc de lui indiquer les actions qu'il compte entreprendre dans ce sens.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre sur les relations de la France et de l'Europe avec la Jamaïque. Sur le plan bilatéral, les moyens d'intervention en coopération culturelle (programme 209) sont de 70 000 € en 2008, destinés essentiellement à l'alliance française de Kingston pour la promotion du français et à l'université des Indes occidentales (University of West Indies, UWI, campus de Jamaïque). À ceci s'ajoute notre dispositif régional de coopération, doté d'un

budget d'intervention de 95 000 €, qui a permis d'engager des actions régionales en matière de recherche (intervention du CIRAD de Guadeloupe sur une maladie du cocotier) ou de coopération universitaire (appui aux échanges de l'UWI avec l'université Antilles-Guyane et l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence). Sur cette enveloppe régionale a été versée une subvention à l'ONG « Woman. Inc », organisatrice du 3^e forum des femmes de la Caraïbe en Jamaïque cette année. Toutefois, l'essentiel de l'aide française à la Jamaïque emprunte le canal européen, notamment celui des fonds FED, Fonds européen de développement, que la France finance désormais à hauteur de 19,6 %. La Commission européenne a dédié 710 M€ à la coopération avec la Jamaïque depuis trente ans. Le 1^{er} FED (2008-2013) prévoit d'y consacrer 110 M€, répartis comme suit : 60,5 M€ sous forme d'appui budgétaire général ; 33 M€ en appui sectoriel en matière de sécurité et justice ; 16,5 M€ en appui à la société civile et en assistance technique. Par ailleurs, 78,5 M€ sont prévus sur la période 2007-2010 au titre du protocole sucre de l'Union européenne pour aider à la restructuration de cette industrie et à la diversification agricole. En ce qui concerne la relation de proximité de nos départements français d'Amérique avec la Jamaïque, les Fonds de coopération régionale (FCR) mettent à disposition des porteurs de projet de Guadeloupe et de Martinique des moyens importants (500 KEU chacun) pour des actions de coopération avec leur environnement géographique. La ventilation des ressources montre qu'Haiti absorbe la moitié des montants du FCR Guadeloupe et les petites Antilles la moitié du FCR Martinique. Le programme européen Interreg IV Caraïbes a été officiellement lancé le 26 septembre par le conseil régional de Guadeloupe, autorité de gestion. Interreg IV est doté d'un budget de 63 M€, dont les trois quarts sont apportés par l'Union européenne au titre du FEDER et le reste par les 3 régions (Guadeloupe, Guyane et Martinique), les 2 collectivités d'outre-mer (Saint-Barthélemy et Saint-Martin) et l'État. Cet instrument est appelé à financer la coopération territoriale européenne avec les pays avoisinants, membres des organisations régionales OECS, Caricom/Cariforum et AEC, lesquelles sont représentées au sein des comités de suivi et de programmation. Il y a donc là des moyens importants pour le financement d'actions d'échange et de projets de coopération entre nos DFA et la Jamaïque. Enfin, un accord de partenariat économique (APE) a déjà été paraphé et devrait être signé prochainement entre l'Union européenne et les pays du Cariforum. Au sein de cette organisation régionale, la Jamaïque a été l'un des États les plus actifs en faveur de cet accord qui doit renforcer les liens politiques, économiques et de coopération entre cette région et l'Union européenne. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 45, du 4 novembre 2008.)

*Politiques communautaires
(commerce extracommunautaire – automobiles – conséquences)*

31588. – 30 septembre 2008. – **M. Marc Dolez** s'inquiète auprès de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** des négociations en cours en vue de la conclusion d'un accord de libre échange entre l'Union européenne et la Corée du sud. Si ces négociations aboutissent en l'état, elles auront de graves conséquences sur notre industrie automobile puisque l'augmentation du quota d'importation de milliers de véhicules coréens se fera sans garantir aux véhicules européens un accès supplémentaire au marché coréen. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir interpellier la Commission européenne sur le sujet, afin que toutes les dispositions soient prises pour éviter une telle situation.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur les négociations en cours en vue de conclure un accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Corée du Sud. Ces négociations, conduites par la Commission pour la partie européenne, sont engagées depuis mai 2007. Elles visent à conclure un accord commercial global entre la première et la douzième puissance économique du monde. D'importants progrès ont déjà été atteints qui permettent de penser que l'objectif de conclure les négociations rapidement n'est pas impossible. Toutefois, certaines questions méritent d'être clarifiées, notamment celles concernant le secteur automobile. Il s'agit, en effet, d'un enjeu, majeur pour l'industrie européenne et française. À ce titre, l'Union européenne

attache une grande importance à ce que la Corée mette effectivement en œuvre les normes automobiles internationales UN-ECE. La question des droits de douane dans le domaine automobile doit également faire l'objet d'un accord équilibré. La France, comme l'ensemble de ses partenaires européens, suit avec une extrême attention ces questions d'une grande importance pour son industrie et son économie, et les services du ministère des affaires étrangères et européennes, en liaison avec l'ensemble des ministères concernés, relaient ces préoccupations et soulignent l'importance de ce dossier auprès de la Commission européenne, négociatrice de l'accord. C'est dans cet esprit que nous continuerons à travailler afin de conclure un accord qui soit équilibré pour l'Union européenne et la République de Corée et satisfaisant pour l'industrie automobile européenne. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 52, du 23 décembre 2008.)

*Rapatriés
(indemnisation – perspectives)*

31654. – 30 septembre 2008. – **M. Jean-Claude Mignon** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des biens des citoyens français originaires de Pondichéry. En vertu des accords signés le 28 mai 1956 et entrés en vigueur le 16 août 1962 entre l'Union indienne et la France, les biens des Français vivants dans les anciens comptoirs indiens doivent être protégés. Or, la réalité ne correspond malheureusement pas aux dispositions de ces accords. De nombreux citoyens français ont été spoliés au fur et à mesure des années, malgré des démarches de plus en plus pressantes auprès des autorités indiennes et françaises. Les procédures judiciaires elles-mêmes, bien que souvent favorables à leurs requêtes, ne sont pas appliquées. Il lui demande, par conséquent, quelle est la position du Gouvernement français et quelles mesures pourraient être prises pour que les biens de nos concitoyens soient réellement protégés.

Réponse. – Le traité franco-indien du 28 mai 1956 de cession des Établissements français de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanam, entré en vigueur le 16 août 1962, stipule que les Français domiciliés dans ces établissements au 1^{er} novembre 1954 y jouiront de la même liberté de résidence, de circulation et de commerce que les autres habitants. Le protocole d'accord bilatéral du 16 mars 1963 précisant certaines dispositions du traité prévoit que ces personnes sont exemptées des formalités de résidence imposées aux étrangers telles que l'enregistrement et l'obtention d'un permis de résidence. Il leur octroie, par ailleurs, le droit d'acquérir, posséder, gérer ou louer tous biens meubles et immeubles dans les mêmes conditions que les autres habitants des anciens Établissements français. Aujourd'hui, les autorités indiennes appliquent, sans discernement, aux anciens résidents français, dont le nombre a beaucoup diminué, le même traitement qu'aux autres étrangers, notamment l'obligation d'enregistrement. L'ambassade de France à New Delhi et le consulat général à Pondichéry sont intervenus à plusieurs reprises, en vain, auprès des autorités locales pour leur rappeler les clauses des accords et l'exemption d'enregistrement dont devraient bénéficier nos compatriotes présents à Pondichéry lors de la cession. Les spoliations de biens dont sont victimes des Français relèvent cependant d'autres facteurs. Il ne s'agit pas de dépossession opérées par les autorités locales au profit de l'État indien mais, dans l'ensemble, de situations individuelles difficiles à régler : occupations illégales par des tiers de biens restés vacants ou conflits familiaux lorsque le propriétaire français laisse son bien à la disposition de membres de sa famille. Par ailleurs, il arrive couramment que le propriétaire français n'ayant pas liquidé la succession de ses parents devant un notaire indien soit dans l'incapacité de produire un titre foncier recevable. Le seul recours pour nos compatriotes est d'engager une action en justice afin de faire reconnaître leurs droits. Toutefois, force est de constater que les procédures judiciaires, longues et coûteuses, ont un résultat très aléatoire compte tenu du contexte local (corruption, fraude en matière de titres de propriété). La question des biens privés français en Inde du Sud a fait l'objet de nombreuses interventions du consulat général de France à Pondichéry auprès des plus hautes autorités locales. Notre représentation consulaire intervient notamment lorsqu'une décision de justice favorable au propriétaire français n'est pas appliquée. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 46, du 11 novembre 2008.)

*Traité et conventions
(convention sur les armes classiques produisant des effets
traumatiques – bombes à sous-munitions – attitude de la France)*

31746. – 30 septembre 2008. – **M. François Rochebloine** souhaite interroger **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la position de la France face à l'interdiction des

bombes à sous-munitions (BASM). Tout en reconnaissant la contribution active de notre diplomatie dans le cadre de ce processus, ce qui a permis d'enregistrer des progrès substantiels entre la conférence de Genève sur les armes classiques (CCW) en novembre 2006 et la conférence d'Oslo de février 2007, il souligne la nécessité de maintenir une forte implication sur ce dossier, des États signataires de la nouvelle convention. Ainsi, il est indispensable qu'un maximum d'États signataires adopte une interprétation stricte des mesures d'interdiction, de manière à réduire les risques de contournement du dispositif, lesquels conduiraient en effet à affaiblir la portée réelle du nouveau traité (le principe d'interopérabilité dans les actions militaires conjointes, une définition *a minima* et la question des stocks minimums de BASM). Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement sur cet important dossier, ainsi que sur la nécessité d'étendre le champ de réflexion et d'action de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA) au suivi de l'application de cette future convention et de lui faire un point sur les engagements pris par les autres États signataires.

Réponse. – L'utilisation des armes à sous-munitions génère des conséquences humanitaires dramatiques et inacceptables pour les populations civiles qui en sont victimes. C'est pour mettre fin à cette situation que la France a participé, avec 45 autres pays, en février 2007, au lancement du processus d'Oslo qui a abouti à la conclusion d'un accord international sur les armes à sous-munitions, lors d'une conférence diplomatique, à Dublin, en mai 2008. À l'issue de négociations intenses, auxquelles ont participé 111 États, de nombreuses organisations internationales et non gouvernementales, a été conclu un traité interdisant, sans délai, toutes les armes à sous-munitions inacceptables en raison des dommages humanitaires qu'elles causent. Ce traité prévoit des avancées importantes en matière de dépollution et d'assistance aux victimes. Il réserve la possibilité pour les États parties à la convention de participer à des opérations conjointes avec les États non parties à la convention. Cette possibilité devra bien entendu être étroitement encadrée. La France, vice-présidente de la Conférence de Dublin, n'a ménagé aucun effort tout au long du processus pour parvenir à un accord qui permette d'en finir avec le drame humanitaire des bombes à sous-munitions. Elle a participé de manière active à toutes les conférences du processus et a été choisie comme vice-présidente de la conférence finale de Dublin. La France a joué un rôle reconnu de facilitateur, entre pays affectés et États possesseurs, pays industrialisés et pays en développement, gouvernements et ONG, pour que ce traité soit le plus efficace possible sur le plan humanitaire. Avant même l'entrée en vigueur du traité, la France a décidé de détruire la quasi-totalité de ses stocks. Cette annonce a indéniablement contribué au succès de la Conférence de Dublin. Le ministre des affaires étrangères et européennes a déjà décidé de participer à la cérémonie de signature, le 3 décembre prochain, à Oslo. D'ici à cette date, la France met tout en œuvre pour convaincre le plus grand nombre de pays de signer l'accord, puis de le ratifier afin de permettre son entrée en vigueur dans les meilleurs délais et d'assurer son universalité. Cependant, les principales puissances militaires (États-Unis, Russie, Chine, Brésil) n'ont pas participé au processus d'Oslo. La réussite des négociations du processus parallèle dans le cadre de la convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), à laquelle ces États sont parties et qui doit aboutir en novembre prochain, permettra de les associer à l'effort commun pour faire face à l'impact humanitaire des armes à sous-munitions. La France, qui préside le Conseil de l'Union européenne pendant une phase cruciale de ces négociations, fait tout son possible pour contribuer à leur réussite. S'agissant de la mise en œuvre en France de la future convention d'Oslo, le recours à la CNEMA comme organisme de suivi de la mise en œuvre serait une hypothèse à examiner avec attention. En effet, la CNEMA a su, depuis sa création, s'affirmer comme l'enceinte d'un dialogue constructif entre les parlementaires, les représentants du Gouvernement et la société civile autour du suivi de l'application par la France de la Convention d'Ottawa. L'expérience acquise pourrait utilement être reprise dans le cadre du suivi de la future convention sur les armes à sous-munitions. Le recours à la CNEMA supposerait toutefois une révision des textes qui fondent ses compétences. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 47, du 18 novembre 2008.)

*Traité et conventions
(convention sur les armes classiques produisant des effets
traumatiques – bombes à sous-munitions – attitude de la France)*

31747. – 30 septembre 2008. – **M. Alain Suguenot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les bombes à sous-munitions (BASM). 440 millions

de bombes à sous-munitions ont été utilisées depuis 1965 et ont infecté les territoires d'une trentaine de pays. Entre 5 et 40 % de ces sous-munitions n'explorent pas à l'impact et produisent par la suite des effets « indiscriminés ». Elles deviennent *de facto* des mines antipersonnel. La conséquence est simple et dramatique : 98 % des victimes connues des BASM sont des civils. Ce phénomène est accentué par la nature même des conflits qui se déroulent de plus en plus dans des zones semi urbanisées. La France a, devant la communauté internationale, dénoncé « le scandale des victimes des bombes à sous-munitions ». La France a largement progressé sur la question des BASM, entre la conférence de Genève sur les armes classiques (CCW), en novembre 2006, et la conférence d'Oslo de février 2007. Le Président de la République s'est lui-même prononcé pour leur interdiction. Conscient des contraintes de défense, mais aussi des préoccupations humanitaires qui sont celles de la France, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement sur la conclusion d'un traité, fin 2008, interdisant l'utilisation, la production, le transfert et le stockage des BASM.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre sur la question des armes à sous-munitions et sur l'attitude de la France à ce sujet. L'utilisation de certaines armes à sous-munitions génère en effet des conséquences humanitaires dramatiques et inacceptables pour les populations civiles qui en sont victimes. La France, qui n'a ni utilisé (depuis 1991) ni exporté d'armes à sous-munitions et qui ne dispose aujourd'hui que de stocks très faibles, a eu une attitude responsable depuis longtemps. C'est dans cet esprit que la France a participé, avec 45 autres pays, au lancement du processus d'Oslo, en février 2007 dont l'objectif était de conclure un accord international sur les armes à sous-munitions, lors d'une conférence diplomatique, à Dublin, en mai 2008. À l'issue de négociations intenses, auxquelles ont participé 111 États, de nombreuses organisations internationales et non gouvernementales, la conférence de Dublin a pleinement atteint cet objectif, en concluant un traité interdisant, sans délai, toutes les armes à sous-munitions inacceptables en raison des dommages humanitaires qu'elles causent. Ce traité prévoit des avancées importantes en matière de dépollution et d'assistance aux victimes. Il réserve la possibilité pour les États parties à la convention de participer à des opérations conjointes avec les États non parties à la convention. La France, vice-présidente de la conférence de Dublin, n'a ménagé aucun effort tout au long du processus pour parvenir à un accord qui permette d'en finir avec le drame humanitaire des bombes à sous-munitions. Elle a participé de manière active à toutes les conférences du processus et a été choisie comme vice-présidente de la conférence finale de Dublin. La France a joué un rôle reconnu de facilitateur, entre pays affectés et États possesseurs, pays industrialisés et pays en développement, gouvernements et ONG, pour que ce traité soit le plus efficace possible sur le plan humanitaire. Avant même l'entrée en vigueur du traité, la France a décidé de détruire la quasi-totalité de ses stocks. Cette annonce a indéniablement contribué au succès de la conférence de Dublin. Le ministre des affaires étrangères et européennes a d'ores et déjà décidé de participer à la cérémonie de signature, les 2 et 3 décembre 2008, à Oslo. D'ici là, la France mettra tout en œuvre pour convaincre le plus grand nombre de pays de signer l'accord, puis de le ratifier afin de permettre son entrée en vigueur dans les meilleurs délais et d'assurer son universalité. Elle saisira toutes les opportunités offertes par sa présidence de l'Union européenne pour ce faire. Cependant, les principales puissances militaires (États-Unis, Russie, Chine, Brésil) n'ont pas participé au processus d'Oslo. La réussite des négociations du processus parallèle dans le cadre de la convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), à laquelle ces États sont parties et qui doit aboutir en novembre prochain, permettra de les associer à l'effort commun pour faire face à l'impact humanitaire des armes à sous-munitions. La France, qui présidera l'Union européenne pendant une phase cruciale de ces négociations, fera tout son possible pour leur réussite. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 44, du 28 octobre 2008.)

Enseignement supérieur

(étudiants – étudiants étrangers – visas – délivrance)

31887. – 7 octobre 2008. – **M. Bernard Brochand** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés de nos établissements d'enseignement

secondaire (particulièrement ceux à vocation internationale affiliés au réseau des centres français langue étrangère, FLE) pour recevoir des étudiants étrangers désireux d'apprendre le français dans notre pays. En effet, depuis leur création en 2005, les centres français langue étrangère sont désormais liés aux CEF (centres pour les études en France à l'étranger), qui ont pour vocation de « renforcer la compétitivité de la France sur la scène internationale en matière d'enseignement supérieur ». Or il semblerait que dans l'examen et la sélection des candidatures tels que mis en œuvre par lesdits CEF à l'étranger, les étudiants qui ne sont pas porteurs d'un « projet d'étude » se voient refuser l'obtention d'un visa, l'apprentissage de notre langue n'étant pas considéré comme un projet à part entière. Ces mesures restrictives d'obtention de visas entraînent ainsi une baisse du nombre d'étudiants étrangers dans nos écoles FLE. Ces étudiants étrangers s'inscrivent par conséquent soit au Québec, soit en Suisse. Ainsi, les universités de Lausanne et de Genève ont, pour la première fois l'an passé, dû refuser des demandes d'inscriptions d'étudiants étrangers, face au nombre croissant de demandes qui leur sont soumises. Dès lors, il s'agit bien ici de la capacité de la France à préserver et à promouvoir sa langue à travers le monde. Il souhaiterait donc savoir comment le Gouvernement entend répondre à cette situation problématique et s'il envisage – tout en tenant compte bien sûr de la nécessité de lutter contre les abus en matière d'immigration clandestine – de prendre des mesures facilitant l'inscription des étudiants étrangers simplement désireux d'apprendre notre langue en France.

Réponse. – Pleinement conscient des difficultés qu'ont pu rencontrer précédemment certains étudiants étrangers désireux de se rendre en France pour un séjour d'études de FLE, le ministre des affaires étrangères et européennes a pris des dispositions pour faciliter les démarches de ces étudiants. Des instructions ont été adressées à nos consulats. Elles vont dans le sens de la reconnaissance des demandes d'inscription dans un cursus de « français langue étrangère » en tant que « projet d'études » de plein droit, et encouragent nos postes à traiter ces demandes avec bienveillance. Cette attitude est pleinement cohérente avec la volonté du ministre des affaires étrangères et européennes de renforcer par tous les moyens possibles l'apprentissage de notre langue dans le monde, comme en témoigne le plan de relance pour le français adopté au printemps 2006. En outre, l'adhésion des centres de FLE labellisés au réseau des CEF permet le traitement des demandes en ligne et d'accélérer la délivrance des visas. Le principe des directives adressées aux postes est de traiter de manière très favorable toutes les demandes de séjour de plus de trois mois de FLE liées à un projet d'études ou de formation professionnelle, dès lors que ces projets semblent sérieux et que rien, dans l'attitude du demandeur, ne peut laisser suspecter une intention de contournement des dispositions sur l'immigration. Dans les autres cas, toute demande de séjour, et en particulier de demande ne débouchant pas sur l'obtention d'un titre de séjour, sera étudiée favorablement par les consulats, dès lors que les conditions habituelles sont remplies et que la situation du demandeur ne peut laisser suspecter d'intention frauduleuse ou de détournement de procédure. Dans tous les cas, la réalité de l'inscription dans un établissement sera vérifiée. Le ministre rappelle toutefois que les difficultés mentionnées n'étaient en rien imputables à la mise en place des CEF puisqu'elles étaient aussi à relever dans des pays où les CEF n'ont pas encore été installés. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 46, du 11 novembre 2008.)

Politique extérieure

(Sri Lanka – situation politique)

32027. – 7 octobre 2008. – **M. Michel Sordit** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation du Sri Lanka, qui n'a cessé de se détériorer depuis avril 2002, en particulier sous l'escalade des attaques militaires contre les civils tamouls. Les Tamouls sont isolés dans des camps, car leurs maisons sont bombardées par l'armée qui voit dans la destruction de leur environnement un moyen pour les déraciner de leur propre territoire. Dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, il lui demande si le Gouvernement français ne pourrait pas prendre de nouvelles initiatives, afin que la communauté internationale ne cautionne pas ces massacres par son mutisme et entame des négociations pour ramener la paix civile dans ce pays, dans un esprit de réconciliation nationale.

Réponse. – Comme le rappelle l'honorable parlementaire, les combats se sont depuis plusieurs semaines intensifiés dans le nord de l'île et des dizaines de milliers de personnes ont dû fuir leurs foyers. À la demande du gouvernement de Colombo, les agences des Nations unies et les organisations internationales ont elles-mêmes évacué ces zones. Au titre de la présidence du Conseil de l'Union européenne, la France s'est émue de cette situation et a publié une déclaration officielle appelant les parties au conflit à respecter les principes fondamentaux du droit international humanitaire et soulignent que, face aux déplacements massifs de population, il était nécessaire de préserver un accès humanitaire au bénéfice de ces populations. Parallèlement, le 24 septembre 2008, en marge de l'assemblée générale des Nations unies, une rencontre des représentants de l'Union européenne, des États-Unis, du Japon et de la Norvège a permis de dégager un large consensus sur l'évaluation de la situation au Sri Lanka. Au titre de la Présidence de Conseil de l'Union européenne, la France a rappelé nos préoccupations à propos des droits de l'Homme et du sort des populations civiles isolées par les combats dans le nord du pays et indiqué qu'il était de l'obligation du gouvernement sri lankais d'assurer la protection des civils et de subvenir à leurs besoins. En effet, seule une solution politique obtenue par la négociation permettra de trouver une issue acceptable pour l'ensemble des communautés de Sri Lanka et de mettre un terme au conflit. L'honorable parlementaire peut être certain que la France continuera de porter attention et vigilance, tant à titre bilatéral qu'au titre de la présidence de l'Union européenne, à l'évolution de la situation au Sri Lanka. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 48, du 25 novembre 2008.)

*Rapatriés
(indemnisation – perspectives)*

32102. – 7 octobre 2008. – **M. Jean-Yves Le Déaut** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'indemnisation des biens spoliés outre-mer, et sur le fait qu'aucun décret d'application à la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970, concernant la République de Madagascar, n'ait été pris. Cependant, un accord a été signé en octobre 1998 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Madagascar, destiné à régler les conséquences financières de nationalisations et d'expropriations prises entre 1975 et 1978 par le gouvernement de Madagascar, à l'égard de biens et intérêts appartenant à des sociétés ou à des particuliers français. La loi de finances rectificatives pour 2001, en son article 89-1, a disposé qu'en application de l'article 5 de l'accord du 1^{er} octobre 1998, les personnes physiques françaises peuvent prétendre au versement d'une indemnité. Les demandes d'indemnisation devaient être présentées, sous peine de forclusion, dans un délai de six mois à compter de la date de publication de la loi du 28 décembre 2001. Or, la forclusion a déjà été relevée. Dans ce contexte, il lui demande donc si des Français rapatriés, dépossédés de biens outre-mer, peuvent aujourd'hui prétendre au versement d'une indemnité, et par quelles démarches.

Réponse. – La loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France a permis d'indemniser, au titre de la solidarité nationale, les pertes matérielles des Français dépossédés avant le 1^{er} juin 1970 par suite d'événements politiques et ayant résidé au moins trois ans dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France. À ce jour, cette loi a bénéficié aux Français dépossédés avant le 1^{er} juin 1970 en Algérie, en Tunisie, au Maroc, en Guinée et dans les États de l'ex-Indochine. Ce choix s'explique par les conditions politiques difficiles qui régnaient, à l'époque, dans ces pays, le rapatriement d'urgence et en masse des Français, l'impossibilité pour nos compatriotes de retourner dans l'ancien pays de résidence pour régler leurs affaires et les dépossessions officielles de biens pratiquées par les autorités locales. L'accord du 1^{er} octobre 1998 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Madagascar destiné à régler les conséquences financières des mesures de nationalisations et d'expropriations prises entre 1975 et 1978 par le Gouvernement de Madagascar à l'égard des biens et

intérêts appartenant à des sociétés ou particuliers français concernait uniquement, pour les particuliers, des exploitations agricoles nationalisées par ordonnances n° 76-040 du 4 décembre 1976 et n° 78-01 du 5 mai 1978, lesquelles prévoyaient un droit à indemnisation. En revanche, les autorités malgaches avaient opposé une fin de non-recevoir à la demande française d'indemnisation des biens abandonnés ou vendus à vil prix ainsi que ceux visés par une ordonnance du 22 mars 1974 prévoyant le transfert à l'État malgache, sans dédommagement, de propriétés agricoles non exploitées. Elles avaient toutefois indiqué que les voies de recours internes restaient ouvertes aux propriétaires dépossédés. À ce jour, aucun élément ne permet d'envisager un nouvel accord bilatéral pour ces types de biens et le recours à la justice malgache demeure le seul moyen d'obtenir une compensation. Le contexte local et l'ancienneté des dépossessions rendent cependant toute démarche aléatoire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 50, du 9 décembre 2008.)

*Politique extérieure
(Niger – situation politique)*

33262. – 21 octobre 2008. – **Mme Marietta Karamanli** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation au Niger. Depuis de nombreux mois, il y est fait état d'une situation préoccupante dans le nord du pays, avec des combats opposant les forces gouvernementales à un mouvement armé touareg contestant l'application d'un accord de paix de 1995. Les attaques de ces derniers auraient notamment visé des exploitations minières. Parallèlement, des emprisonnements extrajudiciaires, des exécutions sommaires, des atteintes à la liberté d'expression concerneraient des civils. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles initiatives il entend prendre afin que la communauté internationale intervienne en faveur d'un règlement pacifique et non violent de ce conflit et empêche toute extension de celui-ci.

Réponse. – Le gouvernement nigérien est confronté depuis février 2007 à un mouvement de rébellion, le Mouvement nigérien pour la justice (MNJ) qui a pris les armes dans le Nord du pays, revendiquant, notamment, une meilleure répartition des richesses. Pour y faire face, le Président Tandja a fait le choix, jusqu'à présent, d'un traitement sécuritaire du problème, considérant le MNJ comme une bande armée. Pour autant, le MNJ a réussi à étendre la zone de conflit au delà de l'Aïr (attaque des 16 et 17 mars à Bani-Bangou, près de la frontière du Mali). La scission d'une partie des cadres du Mouvement des Nigériens pour la justice a abouti fin mai à la création d'un nouveau mouvement, le Front des forces du redressement (FFR). À ce jour, la situation demeure très tendue, comme en témoigne l'accrochage qui a encore eu lieu récemment entre les forces armées nigériennes et le MNJ, le 7 octobre 2008 dans la région d'Éroug, dans le massif de l'Aïr. La France a condamné les attaques perpétrées contre les populations civiles et les forces armées nigériennes. Nous avons également régulièrement dénoncé l'usage des mines antivehicules. Nous nous attachons à souligner auprès de nos partenaires nigériens la nécessité d'une réconciliation en marquant que la violence n'est pas un moyen pour régler des conflits dans un pays où les règles de la démocratie sont respectées. Nous encourageons la recherche d'une solution politique au conflit. La France, premier partenaire bilatéral du Niger, poursuit, par ailleurs, son action en faveur du développement de ce pays. Nous avons ainsi signé en 2006 un document cadre de partenariat, doté d'un montant de 234,2 millions d'euros sur la période 2006-2010, qui permet de concentrer notre effort de coopération sur les secteurs de l'éducation, de la santé, ainsi que de l'eau et de l'assainissement. Nous intervenons, par ailleurs, dans les domaines du renforcement des capacités de l'État et de la décentralisation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la promotion de la diversité culturelle dans le cadre de la francophonie. S'agissant de la décentralisation, nous menons depuis 2003 un projet d'appui au démarrage de la décentralisation au Niger (PADDEN) doté d'une enveloppe pluriannuelle de 1 525 000 euros. Par ailleurs, compte tenu de la situation alimentaire actuelle, 3 millions d'euros d'aide alimentaire ont d'ores et déjà été alloués au Niger en 2008. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 51, du 16 décembre 2008.)

*Politique extérieure
(Iraq – liberté de culte)*

33861. – 28 octobre 2008. – **M. Jean-Marc Nesme** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation dramatique que connaissent les minorités

chrétiennes vivant en Irak. Il souhaite lui rappeler que ces chrétiens d'Orient sont aujourd'hui de plus en plus victimes de persécutions et se voient contraints à l'exode. Aussi souhaite-t-il être tenu informé de ce que la France, déjà engagée dans une action d'accueil de ces populations, compte mettre en œuvre pour intensifier son aide auprès des chrétiens d'Irak, demandeurs d'asile.

Réponse. – L'honorable parlementaire s'est enquis des réactions de la France face à la situation dramatique que connaissent les chrétiens d'Irak. Le ministre des affaires étrangères et européennes est particulièrement sensible et n'a pas manqué à chacun de ses passages à Bagdad de rencontrer le patriarche des chaldéens Emmanuel III Delly. Cette communauté, dans ses différentes confessions, vit des temps difficiles avec la multiplication récente et soudaine d'attaques à son encontre. Si aucun Irakien n'est épargné par les violences, les chrétiens sont apparus dernièrement comme particulièrement visés. L'enlèvement puis le meurtre, en mars dernier, de Mgr Faraj Rahou, archevêque chaldéen de Mossoul, avait déjà été un acte particulièrement odieux, que la France avait condamné avec la plus grande fermeté. L'ambassadeur de France en Irak a effectué le 20 octobre une démarche auprès du Premier ministre, M. Nouri al Maliki, au nom de la présidence de l'Union européenne. Il a indiqué notre inquiétude quant aux violences perpétrées contre les chrétiens, et remercié le Premier ministre pour les mesures qu'il avait prises (déploiement rapide d'importantes forces de police à Mossoul). Cette démarche a par ailleurs été pour notre ambassadeur l'occasion de marquer nos préoccupations quant à la représentation des minorités prévue par la nouvelle loi sur les élections provinciales. La question de la représentation des minorités est un gage d'équilibre au sein de l'Irak pluriel et démocratique que nous appelons de nos vœux. Elle concerne les chrétiens dans leurs différentes sensibilités, mais également les Chabaks ou les Yézidis. En dépit des dispositions contenues dans le projet d'origine, la loi électorale, telle qu'adoptée par les parlementaires le 24 septembre, ne prévoyait plus de quotas spécifiques pour ces minorités. Suite aux efforts de la mission des Nations unies en Irak (MANUI), un compromis a pu être trouvé et six sièges leur sont désormais réservés. Nous espérons en, tout état de cause que les élections pourront se tenir, comme prévu, début 2009. Le ministre appelle par ailleurs l'attention de l'honorable parlementaire sur le dispositif particulier que la France a mis en place, à sa demande, pour pouvoir accueillir rapidement, au titre de l'asile, plusieurs centaines de ressortissants irakiens en situation de danger immédiat, dont nombre de chrétiens. Environ quatre cents d'entre eux sont déjà arrivés en France. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 50, du 9 décembre 2008.)

*Retraites : généralités
(calcul des pensions – expatriés)*

33945. – 28 octobre 2008. – **Mme Isabelle Vasseur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des Français expatriés en Australie, au regard de leurs droits à retraite. La période de travail à l'étranger est en effet prise en compte seulement si la France a passé une convention avec le pays où le travail est effectué, sachant que cela varie d'une convention à une autre. Ainsi le pays en question peut être lié à la France par un instrument international de sécurité sociale (règlements communautaires, conventions bilatérales). Cependant, dans un pays non membre de l'Union européenne et en l'absence de convention internationale, comme c'est le cas pour l'Australie, la période travaillée à l'étranger ne sera pas prise en compte pour le calcul de la retraite. Cette situation s'avère éminemment préjudiciable pour les expatriés en Australie qui, de retour en France, n'ont pas la possibilité de faire valoir leurs droits et perdent l'intégralité de leurs cotisations. Elle souhaiterait donc savoir si des mesures de compensation sont prévues pour ces situations particulières et si, dans un avenir proche, la France a prévu de signer une convention avec l'Australie.

Réponse. – Après des échanges préliminaires sur les systèmes de sécurité sociale française et australien en 2005, les deux États ont décidé d'ouvrir des négociations en vue de conclure un accord bilatéral en matière de sécurité sociale. Une première session des négociations s'est déroulée à Canberra en mars 2008. Le projet

d'accord, en l'état actuel, comporte trois grandes dispositions : le détachement, fixé à trois ans, autorisera les travailleurs salariés à rester soumis à la législation de sécurité sociale de leur État d'origine ; la coordination des régimes d'assurance vieillesse permettra la totalisation des périodes de cotisations et des périodes assimilées effectuées aussi bien en France qu'en Australie pour l'ouverture des droits aux pensions de vieillesse. Ces pensions seront calculées au prorata de la durée d'affiliation dans chacun des deux pays et de leur législation en vigueur ; l'exportation des pensions lèvera la clause de résidence qui limite actuellement le paiement des pensions australiennes au seul territoire australien. Cependant, un certain nombre de difficultés restent à résoudre, notamment sur l'articulation de la législation australienne en matière de droit de séjour et les dispositions de l'accord de sécurité sociale. Les deux parties sont convenues d'approfondir leur connaissance respective des systèmes de sécurité sociale et de confronter leurs vues sur les difficultés restantes, notamment celle recensée ci-dessus. Enfin, il n'est pas prévu, à ce stade, de mettre en place des mesures de compensation. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 53, du 30 décembre 2008.)

*Enfants
(protection – prostitution – lutte et prévention)*

34231. – 4 novembre 2008. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le grave phénomène de l'exploitation sexuelle dans notre pays des mineurs filles et garçons par des réseaux internationaux de banditisme et de prostitution. Ce phénomène avait été reconnu comme « croissant et inquiétant » par le précédent gouvernement à une précédente question écrite (n° 2462, réponse publiée le 30 juin 2003). Un accord intergouvernemental avait d'ailleurs été signé avec la Roumanie en octobre 2002. Parallèlement, un premier dispositif expérimental était mis en place sur Paris, pour venir en aide à ces mineurs(es) exploités(es) pour créer un lien avec ces enfants et pour les mettre aussi vite que possible à l'abri de ces réseaux mafieux en leur proposant un projet d'avenir. Cinq ans plus tard, il conviendrait d'établir un bilan et de fixer des objectifs pour endiguer définitivement ce phénomène qui est une honte pour la France. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur ce dossier.

Réponse. – L'accord intergouvernemental franco-roumain « relatif à une coopération en vue de la protection des mineurs roumains en difficulté sur le territoire de la République française et à leur retour dans leur pays d'origine, ainsi qu'à la lutte contre les réseaux d'exploitation », signé en 2002 pour une durée de trois ans par les premiers ministres français et roumain, est entré en vigueur le 1^{er} février 2003. En application de ce texte, a été instituée une coopération bilatérale interministérielle, avec la mise en place d'un outil essentiel, le groupe de liaison opérationnel (GLO). Ce groupe a réuni des professionnels des institutions judiciaires, policières et de protection de l'enfance des deux pays, et associé à ses travaux des organisations non gouvernementales. Le bilan de la mise en œuvre de l'accord signé le 4 octobre 2002 a bien été établi après son expiration, et a été jugé positif par les deux parties, grâce notamment à une meilleure définition des procédures d'enquête sociale et d'identification des mineurs. Cette coopération a en effet permis à la Roumanie, grâce à l'expertise française, de faire d'importants progrès dans le domaine de la protection de l'enfance, avec notamment la création de 11 centres départementaux pour la protection et l'assistance des enfants rapatriés isolés et des enfants victimes de la traite, et la mise en place d'un « Plan national d'action pour la prévention et la lutte contre la traite des enfants ». Les travaux du GLO ont dû être interrompus fin 2006 du fait de la caducité de l'accord de 2002, ce qui a conduit le gouvernement à négocier un nouvel accord, indispensable à la reprise des travaux du GLO, signé le 1^{er} février 2007. Le projet de loi autorisant l'approbation de cet accord a été déposé sur le bureau du Sénat le 27 août 2008. La partie roumaine a quant à elle approuvé cet accord par décret le 10 octobre 2007. Il a par ailleurs été décidé de reconduire ce texte sur des bases améliorées. Les nouvelles dispositions ont pour principaux objectifs l'amélioration du nombre et de la qualité des rapatriements de mineurs en Roumanie, et le développement d'une action commune de lutte contre les réseaux d'exploitation des mineurs et

la délinquance itinérante. Elles doivent ainsi permettre de renforcer l'identification et la protection des mineurs roumains isolés, victimes ou auteurs d'infractions pénales, en difficulté sur le territoire français, et le cas échéant de mieux assurer leur protection et leur réintégration en Roumanie par un échange d'informations sur leur état-civil et un suivi renforcé de leur réintégration sociale. L'article 4 de l'accord impose ainsi à la partie roumaine une obligation d'information annuelle de la partie française quant à la situation du mineur rapatrié. Ces mesures doivent permettre de mieux prévenir les risques d'exploitation ou de représailles des mineurs ainsi remis à leurs parents en Roumanie, par l'échange d'informations sur les réseaux et organisations criminelles qui les exploitent en Roumanie et en France. L'article 5 de l'accord prévoit par ailleurs, conformément à l'article 375-5 du code civil, qu'en cas d'urgence, le procureur de la République peut lancer la procédure d'évaluation de la situation du mineur en Roumanie en lien direct avec les autorités roumaines et le cas échéant procéder au rapatriement, à charge pour lui de saisir sous huit jours un juge pour enfants. Cet article vise directement à soustraire les mineurs en danger aux réseaux les exploitant. Les autorités françaises entendent rester très attentives à la mise en œuvre de cet accord, qui constitue un élément essentiel de la protection de l'enfance et de la lutte contre la criminalité organisée. Le gouvernement attachera donc une grande importance à son approbation dans les meilleurs délais. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 51, du 16 décembre 2008.)

*Ministères et secrétariats d'État
(environnement – protection – mise en œuvre)*

34436. – 4 novembre 2008. – **M. Marc Dolez** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de lui indiquer très concrètement comment il entend décliner les orientations du projet de loi relatif « au Grenelle de l'environnement », récemment adopté par l'Assemblée nationale, tant dans les attributions qui sont les siennes que dans les services dont il a la responsabilité.

Réponse. – L'honorable parlementaire demande au ministre des affaires étrangères et européennes de décliner les orientations du projet de loi dans le cadre de ses attributions. Le ministère des affaires étrangères et européennes est pleinement engagé dans la mise en œuvre et la valorisation à l'international du projet de loi relatif au Grenelle de l'environnement. Le Président de la République dans le discours qu'il a prononcé le 25 octobre 2007, lors de la clôture du Grenelle, a marqué sa volonté « que le Grenelle soit l'acte fondateur d'une nouvelle politique, d'un New Deal écologique en France, en Europe, dans le monde ». Nos représentations diplomatiques ont informé nos partenaires étrangers du contenu et des conclusions des discussions du Grenelle. Des actions de communication sont menées auprès de la société civile. La plupart des réactions sont intéressées et positives. Conformément à l'article 1^{er} du projet de loi, ce ministère s'emploie à veiller à la cohérence de la politique nationale avec la stratégie des instances européennes et avec les engagements internationaux de la France. Cette cohérence a été recherchée au travers, notamment, des nombreuses concertations interministérielles qui ont accompagné l'élaboration du projet de loi. Ce ministère apportera, en tant que de besoin, aux ministères techniques concernés, son concours pour la mise en œuvre de la loi Grenelle notamment en ce qui concerne les relations avec les institutions européennes. Dans les enceintes européennes, ce ministère soutient les objectifs de réduction de gaz à effet de serre (tels qu'ils sont rappelés dans l'article 2-1) fixés, antérieurement à la rédaction du projet de loi, en concertation avec les États membres. Le ministère des affaires étrangères et européennes encourage les projets d'accords internationaux contraignants sur la réduction des émissions, en conformité avec les réductions visées au plan national et qui résulteront des différentes mesures préconisées par le Grenelle. Dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, une importante délégation française se rend à Poznan (Pologne) du 1^{er} au 12 décembre 2008 à l'occasion de la 14^e conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Cette conférence est déterminante pour atteindre un accord global et ambitieux lors de la conférence suivante, à Copenhague, en 2009 : elle marque le passage du débat général qui s'est déroulé en 2008 à la phase de négociation de l'accord de fin 2009. La pré-

sidence française, dans le cadre des engagements pris au niveau national lors du Grenelle de l'environnement, s'efforcera d'être moteur dans la construction d'un consensus ambitieux appelé à délimiter les grandes lignes des négociations qui se dérouleront à Copenhague. S'agissant de la biodiversité (art. 20 et 29), la France soutient vigoureusement, notamment via son action diplomatique, la création d'un groupe d'expertise scientifique internationale pour la biodiversité ; dans le prolongement de la réunion intergouvernementale de Kuala Lumpur de novembre 2008, qui a marqué un pas en avant dans cette direction, elle continuera à promouvoir ce projet, en particulier dans le cadre des conférences des parties à la convention sur la diversité biologique, dont elle est partie et dont elle soutient activement la mise en œuvre. Au regard des substances chimiques (art. 33), la France soutient et continuera à soutenir la mise en œuvre et le renforcement des accords internationaux existants dont elle est partie (convention de Rotterdam relative à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants, convention de Bâle sur les mouvements transfrontières des déchets dangereux...). La France promeut, dans le cadre de l'Union européenne la création d'un nouvel instrument international destiné à contrôler l'utilisation du mercure et, éventuellement, d'autres polluants inorganiques, au plan international. La France soutient également l'Approche stratégique internationale de gestion des produits chimiques (SAICM). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 52, du 23 décembre 2008.)

*Ministères et secrétariats d'État
(personnel – travailleurs handicapés – insertion professionnelle)*

35100. – 11 novembre 2008. – **M. Michel Zumkeller** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la politique menée en faveur des personnes handicapées. Il souhaite connaître les actions menées dans son ministère pour permettre une meilleure accessibilité aux locaux, et une meilleure adaptabilité aux postes de travail.

Réponse. – Le deuxième plan triennal parvenant à son échéance, la politique de recrutement des travailleurs handicapés au ministère des affaires étrangères et européennes s'oriente d'ores et déjà vers les objectifs fixés par le troisième plan qui couvrira la période 2009-2011. Le premier plan 2003-2005 avait permis le recrutement de 28 personnes handicapées. Au terme du plan actuel 2006-2008, 43 personnes handicapées supplémentaires (15 en 2006, 14 en 2007 et 14 en 2008) auront été recrutées par la voie contractuelle, selon le dispositif mis en place par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le total des bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par les articles L. 323-1 et L. 323-2 du code du travail s'établit ainsi à 484, représentant 4,79 % des effectifs au 1^{er} janvier 2008. Le plan 2009-2011 poursuivra cette politique en la renforçant, tant en matière de recrutements que pour optimiser les perspectives de parcours professionnels et l'adaptation des postes de travail. Une large place est faite à la communication, via le site Internet du ministère et la présentation et la diffusion de plaquettes, pour promouvoir cette voie de recrutement spécifique au titre des politiques d'insertion. Le contrat d'embauche, d'une durée d'un an, donne vocation à la titularisation de son bénéficiaire, avec un parcours professionnel identique à celui des collègues du même corps issus des concours (promotion interne, mobilité géographique et fonctionnelle, en France comme à l'étranger). Les agents handicapés disposent à la direction des ressources humaines d'un correspondant handicap, qui participe à leur sélection, veille à leur intégration et assure leur suivi. Des efforts importants ont été consentis pour améliorer les conditions d'accessibilité et le travail : les dépenses à ce titre se sont élevées à 758 000 euros en 2007 (soit, pour les dépenses destinées à faciliter l'insertion professionnelle : 616 000 euros ; les dépenses afférentes aux personnes lourdement handicapées : 104 453 euros ; les dépenses d'aménagement de postes de travail : 37 523 euros.) Des conditions d'accessibilité optimales ont été réalisées à l'occasion de l'aménagement des nouveaux locaux qui regrouperont, début 2009, sur un site nouveau, différents services du ministère ; ce

sont autant de crédits qui se trouveront libérés pour alimenter d'autres volets de l'aide à l'intégration des travailleurs handicapés. Un effort particulier est prévu par le nouveau plan triennal pour améliorer l'accessibilité des implantations du ministère à l'étranger. Le recours au télétravail est favorisé pour les agents parisiens et nantais qui le souhaitent, avec mise à disposition d'un poste de travail adapté à domicile tout en veillant au maintien d'un lien solide avec le service de rattachement. Dans la perspective d'une intensification de l'embauche et d'une meilleure intégration des agents recrutés, il est prévu de recourir davantage aux outils mis à disposition par la loi. En particulier, il est envisagé de passer en 2009 une convention avec le FIPHFP (fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) pour financer un programme de projets tels que des aménagements de postes de travail, des formations spécifiques, le recours à des interprètes en langue des signes, une sensibilisation accrue du personnel à l'accueil d'un travailleur handicapé. Le ministère mène parallèlement une politique active de recrutement de vacataires et d'accueil de stagiaires handicapés, tant en France qu'à l'étranger. Il privilégie, dans toute la mesure du possible, le recours aux entreprises adaptées ; les dépenses dans ce secteur ont atteint 170 000 euros en 2007. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 50, du 9 décembre 2008.)

Politique extérieure

(République démocratique du Congo – situation politique – attitude de la France)

35239. – 11 novembre 2008. – **Mme Marie-Josée Roig** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation au Congo. Les 15 membres du Conseil de sécurité ont adopté, le 29 octobre dernier, à l'unanimité une déclaration non contraignante condamnant l'offensive des rebelles de Laurent Nkundasur. Cependant, les forces armées de la République démocratique du Congo ont abandonné la ville de Goma, capitale de la province du Nord-Kivu, favorisant ainsi, malgré l'intervention des forces de la Monuc, l'exode de milliers de réfugiés. Alors que le ministre belge des affaires étrangères s'est dit favorable à l'envoi de 2 000 à 3 000 soldats européens dans l'est de la République démocratique du Congo, elle souhaite connaître la position de la France concernant la résolution de ce conflit.

Réponse. – Les violences dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC) et leurs conséquences dramatiques pour la population civile constituent à l'heure actuelle une des préoccupations majeures de la France, qui, comme l'honorable parlementaire le sait, est activement engagée depuis de nombreuses années pour la stabilité et le développement de ce grand pays francophone et, plus largement, de toute la région des Grands Lacs africains. Face à l'urgence de la situation humanitaire, la France a apporté une contribution additionnelle de 4,5 M€ pour l'aide alimentaire et de 0,3 M€ pour l'appui aux populations déplacées, ce qui porte notre effort dans ce domaine à 8,2 M€ en 2008, contre 5,5 M€ en 2007. Au niveau de l'Union européenne (États membres et Commission), c'est une contribution supplémentaire de plus de 45 M€ qui a été apportée depuis quelques semaines. Sur le plan diplomatique, la France, qui assure actuellement la présidence de l'Union européenne, a agi, en étroite concertation avec ses principaux partenaires et les États de la région, afin d'apaiser les tensions et de parvenir à une solution politique à la crise actuelle. Tel a été l'objet de la visite conjointe les 1^{er} et 2 novembre 2008 en RDC et au Rwanda du ministre des affaires étrangères et européennes, M. Kouchner, et de son homologue britannique, M. Miliband. Cette mobilisation a porté ses premiers fruits, avec la reprise du dialogue entre la République démocratique du Congo et le Rwanda, et l'organisation le 7 novembre à Nairobi d'un sommet international sur la crise dans l'est de la RDC, où la France était représentée par le secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie, M. Joyandet. Cette réunion a été suivie, le 9 novembre, à Johannesburg, d'un sommet de la SADC sur la RDC qui a rappelé la disposition des pays de la région à envoyer des troupes en temps voulu et si nécessaire. Le déplacement des ministres à Kinshasa et à Goma a également été l'occasion d'évoquer avec les principaux responsables de la force de maintien de la paix des Nations unies en RDC (MONUC), forte de

17 000 hommes, la nécessité de mettre tout en œuvre afin d'assurer la protection des populations civiles. Ce message a été entendu, et la MONUC poursuit actuellement le redéploiement de ses effectifs afin de renforcer significativement sa présence dans la province du Nord-Kivu, où se concentrent les violences. Au Conseil de sécurité des Nations unies, la France a, en outre, pris l'initiative d'engager les discussions qui ont abouti le 20 novembre 2008 à l'adoption à l'unanimité de la résolution 1843, qui renforce la MONUC de plus de 3 000 hommes. Cette augmentation temporaire des effectifs, conforme aux besoins exprimés par le secrétaire général des Nations unies, vise à permettre une amélioration de la protection des civils, et à accompagner le redéploiement de la MONUC sur le terrain. Au sein de l'Union européenne, la France poursuit par ailleurs avec ses partenaires une réflexion sur la manière de contribuer à l'acheminement aérien de l'aide humanitaire dans la province du Nord-Kivu, et sur la manière dont l'UE pourrait contribuer au renforcement de la MONUC. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 51, du 16 décembre 2008.)

Politique extérieure

(République démocratique du Congo – situation politique)

35674. – 18 novembre 2008. – **M. Michel Vauzelle** alerte **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les événements survenus dans le nord-Kivu, en République démocratique du Congo. Depuis la fin du mois d'octobre, le cœur de l'Afrique est une fois de plus le théâtre d'événements gravissimes. Des forces rebelles menées par Laurent Nkunda se sont emparées de localités du nord-Kivu, infligeant ainsi plusieurs défaites à l'armée régulière de la République démocratique du Congo. Cette recrudescence de violence est une des nombreuses conséquences du génocide rwandais qui, en plus des milliers de vies qu'il coûta, a durablement déstabilisé la région. Face à cette situation, la mission des Nations unies en République démocratique du Congo, la Monuc, ne semble pas à la mesure de la situation. Elle paraît ne pas être en capacité de protéger les civils réfugiés de plus en plus hostiles à son encontre, notamment à Goma. Ses soldats de la paix semblent désormais pris pour cible par les belligérants, comme ce fut le cas le 4 novembre à Rutshuru. Face à cette situation, le conseil de sécurité et l'Union européenne ont récemment refusé de fournir à la Monuc les renforts nécessaires. Il lui demande donc ce que la France, qui dispose d'un siège permanent au conseil de sécurité, et dont le Président dirige l'Union européenne, fait ou envisage de faire pour éviter que cette situation ne dégénère en un drame humanitaire, et plus généralement pour que cette région des grands lacs puisse espérer un jour connaître la paix.

Réponse. – Les violences dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC) et leurs conséquences dramatiques pour la population civile constituent à l'heure actuelle une des préoccupations majeures de la France, qui, comme l'honorable parlementaire le sait, est activement engagée depuis de nombreuses années pour la stabilité et le développement de ce grand pays francophone et, plus largement, de toute la région des Grands Lacs africains. Au Conseil de sécurité des Nations unies, la France a pris l'initiative d'engager les discussions qui ont abouti le 20 novembre 2008 à l'adoption à l'unanimité de la résolution 1843, qui renforce la MONUC de plus de 3 000 hommes. Cette augmentation temporaire des effectifs, conforme aux besoins exprimés par le secrétaire général des Nations unies, vise à permettre une amélioration de la protection des civils, et à accompagner le redéploiement de la MONUC sur le terrain. Face à l'urgence de la situation humanitaire, la France a par ailleurs apporté une contribution additionnelle de 4,5 M€ pour l'aide alimentaire et de 0,3 M€ pour l'appui aux populations déplacées, ce qui porte notre effort dans ce domaine à 8,2 M€ en 2008, contre 5,5 M€ en 2007. Au niveau de l'Union européenne (États membres et Commission), c'est une contribution supplémentaire de plus de 45 M€ qui a été apportée depuis quelques semaines. Sur le plan diplomatique, la France, qui assure actuellement la présidence de l'Union européenne, a agi, en étroite concertation avec ses principaux partenaires et les États de la région, afin d'apaiser les tensions et de parvenir à une solution politique à la crise actuelle. Tel a été l'objet de la visite conjointe les 1^{er} et 2 novembre 2008 en RDC et au Rwanda du ministre des affaires étrangères et européennes, M. Kouchner, et de son homo-

logue britannique, M. Miliband. Cette mobilisation a porté ses premiers fruits, avec la reprise du dialogue entre la République démocratique du Congo et le Rwanda, et l'organisation le 7 novembre à Nairobi d'un sommet international sur la crise dans l'est de la RDC, où la France était représentée par le secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie, M. Joyandet. Cette réunion a été suivie, le 9 novembre à Johannesburg, d'un sommet de la SADC sur la RDC qui a rappelé la disposition des pays de la région à envoyer des troupes en temps voulu et si nécessaire. Au sein de l'Union européenne, la France poursuit par ailleurs avec ses partenaires une réflexion sur la manière de contribuer à l'acheminement aérien de l'aide humanitaire dans la province du Nord-Kivu, et sur la manière dont l'UE pourrait contribuer au renforcement de la MONUC. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 51, du 16 décembre 2008.)

AFFAIRES EUROPÉENNES

*Déchets, pollution et nuisances
(mer et littoral – politiques communautaires)*

17569. – 26 février 2008. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur une nouvelle législation européenne en matière de pollution maritime. Depuis le mois de mai 2007, les vingt-sept États membres de l'Union européenne affichent la même détermination face aux auteurs de rejets illicites en mer, donnant son plein effet à une législation qui avait été adoptée en 2005. L'Europe disposera, enfin, d'un système de sanctions suffisamment dissuasives pour prévenir et combattre plus efficacement la pollution en mer, car les rejets illicites en mer sont toujours une réalité et leur prévention est plus que jamais une priorité pour l'Europe. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître le contenu de ces sanctions.

Réponse. – La question de l'honorable parlementaire appelle la réponse suivante : 1. La Commission a présenté, en 2003, une proposition de directive prévoyant que la pollution causée par les navires devrait être considérée comme une infraction pénale et qu'elle devrait par conséquent être passible de sanctions de même nature. La Commission a également présenté une proposition de décision-cadre sur le sujet. Au terme des négociations, deux instruments ont ainsi été adoptés : la directive du 7 septembre 2005 comporte notamment une définition des rejets illicites et l'obligation pour les États membres de prévoir des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives, « pouvant inclure des sanctions de nature pénale ou administrative » ; la décision-cadre du 12 juillet 2005 précise les dispositions relatives à la nature, au type et au niveau des sanctions pénales. Avec ces deux textes, le Conseil avait unanimement reconnu que les pollutions causées par les navires devraient être considérées comme des infractions pénales dès lors qu'elles étaient commises intentionnellement, témérairement ou à la suite d'une négligence grave. 2. La Cour de justice, dans un arrêt du 23 octobre 2007, a cependant annulé la décision-cadre, en estimant qu'elle n'avait pas été adoptée par le Conseil sur la base juridique appropriée. 3. Afin de combler le vide juridique ainsi créé, la Commission a présenté en mars dernier une nouvelle proposition de directive (COM[2008]134), remplaçant la décision-cadre et complétant la directive de septembre 2005. Cette proposition est en cours d'examen. Elle prévoit en particulier que les États membres seront tenus de mentionner que tout rejet par un navire de substances polluantes est considéré comme une infraction pénale s'il a été commis intentionnellement, témérairement ou à la suite d'une négligence grave. La complicité et l'incitation à de tels actes devraient également être considérées comme des infractions pénales ; les sanctions appliquées pour les infractions de pollution causée par les navires doivent être effectives, proportionnées et dissuasives, tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales. La directive fixe ainsi une obligation et une norme minimale. Il appartient aux États membres d'en assurer la mise en œuvre et de déterminer en particulier le type et le niveau des sanctions. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 41, du 7 octobre 2008.)

*Transports
(politiques communautaires – réseau européen – financement)*

17927. – 26 février 2008. – **M. Éric Ciotti** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'instrument de garantie de prêt pour les projets relatifs au réseau tran-

seuropéen de transport (GPTT). Le 10 janvier dernier, la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement (BEI) ont instauré ce nouvel instrument de financement du réseau européen de transport. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer de quelle façon cet accord sera mis en œuvre et s'il est prévu d'avoir recours à cet instrument pour mettre en œuvre des projets sur notre territoire.

Réponse. – L'instrument de garantie de prêt pour les projets relatifs au réseau transeuropéen de transports (LGTT – *Loan Guarantee for Trans-European Transport*) vise à accroître la participation du secteur privé au financement des infrastructures d'intérêt européen, en particulier des investissements dans les projets présentant un risque élevé sur le plan des recettes aux premiers stades de leur exploitation. Il s'inscrit dans le cadre du programme de l'Union européenne pour les réseaux transeuropéens de transports. En prenant une partie du risque d'exploitation, le *Loan Guarantee for Trans-European Transport* améliorera sensiblement la viabilité financière des investissements concernés. Le LGTT est doté en capital à hauteur de 1 milliard d'euros, 500 millions venant de la Commission européenne et 500 millions venant de la BEI. Il devrait permettre de soutenir un volume d'investissement total d'environ 20 milliards d'euros. Pour bénéficier de ce dispositif, le projet d'investissement doit présenter un « intérêt commun dans le domaine des transports » au sens de la législation communautaire sur les RTE. Sa viabilité financière doit reposer pour tout ou partie sur des recettes de péage ou tout autre revenu basé sur des redevances acquittées par les usagers. La date de l'accord entre la Commission européenne et la BEI (le 10 janvier 2008) a marqué le début des possibilités de dépôt de dossiers. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 41, du 7 octobre 2008.)

*Agriculture
(traitements – produits phytosanitaires – politiques communautaires)*

17966. – 4 mars 2008. – **M. Jean-Paul Garraud** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'effondrement programmé de la production de fruits et légumes en raison de la révision de la directive européenne 91/414/CE. Les discussions actuelles sur le retrait des molécules entraînent une confusion entre la notion de risque et de danger (débat sur la question des « critères d'exclusion »). Le risque est la résultante d'une exposition à un danger. Quelle que soit la nature du danger, s'il n'y a pas exposition (par exemple grâce à des systèmes de protection), le risque est nul. On estime que 80 % des substances actives sont susceptibles d'être concernées par ces critères dits d'exclusion et donc d'être retirées à terme sans pouvoir être remplacées. La notion de « critères d'exclusion » amènerait immanquablement la filière fruits et légumes à ne plus être en mesure de combattre tous les parasites et toutes les maladies, ce qui provoquerait l'effondrement de la production et de l'économie de la filière. Il lui demande donc de bien vouloir quelles initiatives il entend prendre pour dissiper la confusion actuelle et infléchir cette question des « critères d'exclusion » et dans quel délai.

*Agriculture
(traitements – produits phytosanitaires – politiques communautaires)*

17971. – 4 mars 2008. – **M. Jacques Remiller** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les graves conséquences pour la production de fruits et légumes causées par la révision de la directive européenne 91/414/CE. Les cultures à surface restreinte comme les fruits et légumes vont être orphelines de nouvelles molécules respectueuses de l'environnement. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser quelles propositions il entend soutenir au niveau européen pour encourager les firmes phytosanitaires à développer la recherche et l'innovation en faveur de la production de fruits et légumes.

*Agriculture
(traitements – produits phytosanitaires – politiques communautaires)*

20131. – 8 avril 2008. – **M. Michel Raison** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'effondrement programmé de la production nationale de fruits et

légumes en raison de la révision de la directive européenne 91/414/CE. Les discussions actuelles sur le retrait des molécules entraînent une confusion entre la notion de risque et de danger (débat sur la question des « critères d'exclusion »). Le risque est la résultante d'une exposition à un danger. Quelle que soit la nature du danger, s'il n'y a pas exposition (par exemple grâce à des systèmes de protection), le risque est nul. On estime que 80 % des substances actives sont susceptibles d'être concernées par ces critères dits d'exclusion et donc d'être retirées à terme sans pouvoir être remplacées. La notion de « critères d'exclusion » amènerait immanquablement la filière fruits et légumes à ne plus être en mesure de combattre tous les parasites et toutes les maladies, ce qui provoquerait l'effondrement de la production et de l'économie de la filière. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les initiatives qu'il entend prendre afin d'infléchir cette question des « critères d'exclusion » et de dissiper la confusion actuelle.

Réponse. – La Commission a proposé en juillet 2006 une stratégie concernant l'utilisation durable des pesticides, articulée autour de deux principaux textes : un projet de directive cadre sur l'utilisation des pesticides et un projet de règlement concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. L'examen en seconde lecture de ces deux textes devrait débiter à l'automne, en vue d'une adoption d'ici à la fin de l'année. Suite au Grenelle de l'environnement, le Gouvernement s'est engagé, au plan national, dans une démarche qui vise à réduire de 50 % d'ici à dix ans le recours aux pesticides, pour répondre aux impératifs tant de santé publique que de protection de l'environnement. Le paquet « pesticides » en cours de négociation à Bruxelles répond aux mêmes objectifs. Les nouvelles règles proposées au plan communautaire visent à renforcer la protection de la santé publique (qu'il s'agisse des professionnels, des utilisateurs non professionnels ou des consommateurs) et de l'environnement, à promouvoir tant une réduction de l'utilisation des pesticides qu'une utilisation plus durable de ces substances, notamment en favorisant la substitution et l'innovation, enfin à améliorer le fonctionnement du marché intérieur en harmonisant les procédures d'autorisation. En particulier, le projet de règlement prévoit une liste positive de substances actives autorisées dans l'Union européenne, assortie de critères d'approbation des substances (elles ne doivent pas avoir d'effets nocifs sur la santé humaine ou des animaux, d'effet inacceptable sur l'environnement, notamment en tenant compte du risque de dissémination ou des conséquences pour les espèces non ciblées et la biodiversité), appréciés sur la base d'une analyse du risque. Les substances de type cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction ou pouvant avoir des effets perturbateurs endocriniens ne sont pas autorisées, sauf s'il est prouvé que le risque pour l'utilisateur est négligeable dans des conditions réalistes d'utilisation, « parce que le produit est mis en œuvre dans des systèmes fermés ou dans d'autres conditions excluant tout contact avec l'homme et que les résidus de la substance concernée dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux ne dépassent pas la limite de détection obtenue en utilisant les méthodes les plus sensibles ». De même ne sont pas autorisées les substances pouvant être considérées, sur le plan environnemental, comme des polluants organiques persistants, persistants et bioaccumulatifs (PBT), très persistants et très bioaccumulatifs (VPVB). Le Conseil (agriculture) du 23 juin 2008 a introduit une possibilité de dérogation pour assurer le contrôle de ravageurs présentant un danger phytosanitaire. Dans le cas où il ne serait pas possible de contenir ce danger par d'autres moyens, et à condition d'accompagner son utilisation de mesures visant à minimiser ses effets, une substance pourrait être autorisée pour une période n'excédant pas cinq ans, même si elle ne respecte pas certains des critères de l'annexe II (non cancérigène, ne présentant pas de risque pour la reproduction ou n'ayant pas d'effet perturbateur endocrinien). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 41, du 7 octobre 2008.)

*Sécurité routière
(perspectives – politiques communautaires)*

18385. – 4 mars 2008. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur deux propositions de directive visant à réduire le nombre de tués sur les routes au sein de l'Union européenne. Dans le cadre de ses efforts visant à réduire de moitié le nombre

de tués sur les routes à l'horizon 2010, la Commission européenne a adopté récemment deux propositions de directive. La première vise à l'amélioration de la sécurité sur les grands axes routiers, le réseau transeuropéen de transport (RTE-T), au moyen de mesures d'infrastructures et d'une meilleure ingénierie. La seconde prévoit l'installation, sur les poids lourds existants, de systèmes de vision indirecte supprimant l'angle mort (rétroviseurs/antévisseurs dits « d'angle mort »), ce qui doit permettre de réduire le nombre d'accidents impliquant, notamment, des cyclistes et des motocyclistes. En conséquence, il lui demande de lui faire savoir dans quel délai ces directives seront à mettre en œuvre par les États membres.

Réponse. – La directive 2007/38/CE du Parlement européen et du Conseil concernant le montage *a posteriori* de rétroviseurs sur les poids lourds a été adoptée en procédure de codécision le 11 juillet 2007. Elle est entrée en vigueur le 3 août 2007. Elle stipule dans son article 6 que les mesures législatives, réglementaires et administratives nécessaires à la transposition du texte doivent être prises par les États membres avant le 8 août 2008. En France, un arrêté du 10 avril 2008 (arrêté du 10 avril 2008 relatif au montage *a posteriori* de rétroviseurs sur certains véhicules poids lourds, publié au *Journal officiel* de la République française le 30 avril 2008 et entré en vigueur le 1^{er} mai 2008) a assuré la transposition de ce texte dans les temps. Sur cette base, l'ensemble des poids lourds immatriculés dans l'Union européenne devra être équipé de rétroviseurs grand angle et d'accostage côté passager au plus tard le 31 mars 2009, ainsi que stipulé à l'article 3. S'agissant du projet de directive sur la sécurité des infrastructures routières, il a fait l'objet d'un compromis entre le Conseil et le Parlement européen au mois de juin 2008. Ce compromis, qui doit permettre un accord en première lecture, sera soumis à l'approbation du conseil des ministres en charge des transports d'octobre 2008. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 41, du 7 octobre 2008.)

*Politiques communautaires
(enseignement supérieur – programme Erasmus –
bilan et perspectives)*

18744. – 11 mars 2008. – **M. Michel Hunault** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les programmes Erasmus permettant le financement des échanges universitaires. Il lui demande si le Gouvernement peut faire le bilan d'Erasmus et préciser si, à l'approche de la présidence de l'Union européenne, le gouvernement français entend accroître les budgets alloués au financement des échanges Erasmus, au bénéfice des étudiants.

*Politiques communautaires
(enseignement supérieur – programme Erasmus –
bilan et perspectives)*

19570. – 25 mars 2008. – **M. Daniel Boisserie** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les programmes Erasmus permettant le financement des échanges universitaires. Il lui demande si le Gouvernement peut faire le bilan d'Erasmus et préciser si, à l'approche de la présidence de l'Union européenne, le gouvernement français entend accroître les budgets alloués au financement des échanges Erasmus, au bénéfice des étudiants.

Réponse. – Le programme Erasmus a fêté à l'automne 2007 ses vingt ans d'existence et peut s'enorgueillir d'un indéniable succès : ce sont 1,5 million d'Européens, dont 220 000 de nos compatriotes, qui ont bénéficié d'une bourse de mobilité grâce à ce programme. Chaque année, ce sont quelque 22 000 étudiants français qui partent avec Erasmus. Ces chiffres flatteurs ne doivent toutefois pas faire oublier qu'à peine 5 % des étudiants diplômés ont, au total, bénéficié d'une bourse Erasmus. À l'occasion de sa présidence du Conseil de l'Union européenne, la France souhaite mettre un accent particulier sur la démocratisation de la mobilité des jeunes Européens. L'année 2008 est ainsi propice au développement d'initiatives autour de ce thème. Dans cette perspective, la réflexion porte actuellement sur les moyens d'accroître les possi-

bilités de mobilité pour les étudiants mais aussi pour d'autres jeunes publics, qu'ils soient écoliers, apprentis ou jeunes actifs. À plus long terme, pour l'après-2013, la réflexion porte sur les moyens permettant de faire d'un séjour à l'étranger la norme d'un parcours étudiant. Le moment venu, il conviendra de prendre en compte cet objectif dans la discussion des prochaines perspectives financières 2014-2020. Dans l'immédiat, dans le cadre de la réforme des aides directes aux étudiants qui a été mis en place à la rentrée 2008, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a souhaité renforcer la démocratisation de la mobilité des étudiants. La France a ainsi décidé de doubler le nombre d'étudiants bénéficiant d'une aide à la mobilité internationale, soit un objectif de 30 000 étudiants qui seront ainsi encouragés à accomplir un séjour à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges intégré à leur cursus. En outre, le montant forfaitaire mensuel de cette aide sera porté à la rentrée prochaine à 400 euros pour un séjour compris entre trois et neuf mois. Le développement d'Erasmus, comme des autres actions de mobilité à destination de la jeunesse, ne se fera pas sans des améliorations quantitatives (nombre et montant des bourses) et qualitatives, en particulier en matière d'accueil des étudiants étrangers, de modernisation des campus universitaires ou *via* une reconnaissance facilitée pour les périodes d'études et les diplômes obtenus à l'étranger. Outre le secteur privé, cet effort doit également mobiliser les différents échelons territoriaux, en particulier les régions, pour augmenter le nombre et le montant des bourses de mobilité et améliorer la qualité de notre accueil. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 42, du 14 octobre 2008.)

*Énergie et carburants
(hydrogène – développement)*

19029. – 18 mars 2008. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les conclusions d'un projet scientifique de recherche de l'Union européenne qui ont avancé que l'introduction de l'hydrogène dans le système énergétique réduirait la consommation totale de pétrole des transports routiers de 40 % d'ici 2050. En prenant la tête du marché mondial des technologies de l'hydrogène, l'Europe peut ouvrir de nouveaux débouchés et renforcer sa compétitivité. Mais l'analyse indique également que la transition ne se fera pas automatiquement. Des obstacles importants doivent d'abord être surmontés, tant du point de vue économique et technologique qu'institutionnel, et il faut agir dès que possible. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les tenants et aboutissants de ce projet.

Réponse. – Selon la Commission européenne, une analyse de scénarios effectuée dans le cadre du projet « HyWAYS » financé par l'UE indique que l'hydrogène, lancée dans le cadre de mesures appropriées, réduirait la consommation totale de pétrole des transports routiers de 40 % d'ici 2050. En outre, toujours à l'horizon 2050, les réductions des émissions de CO₂ dues au transport routier pourraient aller jusqu'à 50 % par rapport aux maxima enregistrés. La comparaison entre les dépenses liées à la production et à la distribution d'hydrogène ainsi qu'aux véhicules roulant à l'hydrogène et les économies associées au remplacement progressif des véhicules conventionnels et des carburants classiques fait apparaître que le seuil de rentabilité serait très probablement atteint entre 2025 et 2035. L'industrie européenne a néanmoins besoin d'une incitation supplémentaire pour investir dans la technologie de l'hydrogène et des piles à combustible. Dans ce contexte, le Conseil a adopté le 29 mai 2008 un règlement portant création d'une « initiative technologique conjointe (ITC) » pour les piles à combustible et de l'économie de l'hydrogène. Cette initiative technologique commune aux secteurs public et privé exécutera les travaux de recherche et de développement ciblés de l'UE en vue de l'entrée à grande échelle de ces technologies sur le marché. L'ITC porte ainsi sur un programme de recherche qui vise, au cours des six prochaines années, à accélérer la mise au point des technologies liées aux piles à combustible et à l'hydrogène en Europe, afin de permettre leur commercialisation entre 2010 et 2020. Comme le marquent les conclusions du conseil compétitivité des 29 et 30 mai 2008, les grands objectifs spécifiques de l'initiative sont les suivants : permettre la percée commerciale des technologies des piles à combustible et de l'hydrogène, permettant ainsi aux forces

du marché d'exploiter les substantiels avantages publics potentiels ; mettre l'Europe à l'avant-garde mondiale des technologies des piles à combustibles et de l'hydrogène ; atteindre la masse critique des efforts de recherche permettant de persuader les entreprises, les investisseurs publics et privés, les décideurs et les autres parties prenantes de s'engager dans un programme à long terme ; susciter de nouveaux investissements dans la RDT&D de la part des entreprises, ainsi qu'à l'échelon national et régional. Les membres fondateurs de l'ITC sont la Communauté européenne et une association industrielle européenne à but non lucratif, composée d'une large part des sociétés européennes du secteur des piles à combustible et de l'hydrogène, allant de la micro-entreprise aux grandes multinationales. La Commission devrait apporter une contribution de 470 M€, au titre du septième programme-cadre, pour une période de six ans, la contribution des entreprises devant être au moins égale à ce montant. La cérémonie officielle de lancement doit avoir lieu lors de la première assemblée générale des parties prenantes à l'initiative technologique commune, les 14 et 15 octobre 2008 à Bruxelles. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 42, du 14 octobre 2008.)

*Ministères et secrétariats d'État
(fonctionnement – effectifs de personnel – perspectives)*

20963. – 15 avril 2008. – **M. Marc Dolez** s'inquiète auprès de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** de l'engagement du président de la République, confirmé le 4 avril 2008, de ne pas remplacer dès 2009 un fonctionnaire sur deux partant en retraite. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer très précisément le nombre de suppressions de postes que cela représente dans les administrations placées sous sa responsabilité ainsi que les répercussions dans la gestion de chacun des services concernés.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes rappelle à l'honorable parlementaire que le secrétariat d'État chargé des affaires européennes ne dispose pas d'autres effectifs que ceux du cabinet du secrétaire d'État. Les effectifs du ministère des affaires étrangères et européennes sont tous placés, hormis ceux des cabinets des secrétaires d'État, sous l'autorité du ministre des affaires étrangères et européennes. Pour toutes les informations utiles, l'honorable parlementaire voudra bien se référer à la réponse à sa question écrite n° 20962 publiée le 26 août 2008. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 45, du 4 novembre 2008.)

*Espace
(satellites – politiques communautaires –
programme Galileo – perspectives)*

24221. – 3 juin 2008. – **M. Dino Ciniéri** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la politique spatiale européenne. À ce titre, 2007 fut une année cruciale, avec le lancement de plusieurs projets fondamentaux, au premier rang desquels, Galileo. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure la présidence française de l'Union européenne pourra accentuer ce mouvement afin que les avancées réalisées par la recherche spatiale deviennent autant d'outils au service de tous les Européens, à l'image de Galileo.

Réponse. – Le développement de la politique spatiale européenne constitue l'un des thèmes que la France souhaite mettre en avant durant sa présidence de l'Union européenne. La réunion informelle des ministres européens en charge de l'espace qui s'est tenue les 20 et 21 juillet à Kourou a permis de donner des orientations pour la politique spatiale de l'Union européenne en décidant : de fixer les grandes orientations, notamment dans le domaine de l'exploration ; de mettre en œuvre les programmes spatiaux au service des citoyens, comme Galileo et GMES (*Global Monitoring for Environment and Security*), pour améliorer leur vie au quotidien ; de donner plus de voix à l'Europe au niveau international et d'ouvrir la politique spatiale européenne à des coopérations avec les pays en développement, et tout particulièrement l'Afrique. Un

forum GMES s'est tenu à Lille les 16 et 17 septembre 2008. Il a été l'occasion de présenter aux citoyens européens des démonstrations de la mise en œuvre concrète du programme GMES, notamment en matière d'observation des phénomènes climatiques et de prévention des catastrophes. Le conseil des ministres en charge de l'espace a mis à son ordre du jour le rapport de progrès sur la mise en œuvre de la politique spatiale européenne, publié le 11 septembre 2008, et la résolution « faire progresser la politique spatiale européenne ». Enfin, la conférence ministérielle de l'Agence spatiale européenne (ESA) qui aura lieu les 25 et 26 novembre 2008, à La Haye, devrait notamment aborder les questions suivantes : les programmes de météorologie et d'observation de la Terre, la station spatiale internationale et les études préliminaires pour le vol habité. Outre le programme GMES d'observation de la Terre, la présidence française entend naturellement, en liaison avec la Commission et ses partenaires, poursuivre activement la mise en œuvre du programme Galileo de radionavigation par satellite. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 41, du 7 octobre 2008.)

Traités et conventions

(convention relative à la lutte contre la traite des êtres humains – application – perspectives)

24480. – 3 juin 2008. – **Mme Laurence Dumont** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'enjeu majeur que représente la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Une harmonisation des points de vue de l'Europe sur la prostitution est aujourd'hui impossible puisque certains pays, comme la Suède, sont abolitionnistes, et d'autres, comme l'Allemagne, l'Autriche, Chypre et les Pays-Bas sont favorables à une législation. C'est pourquoi elle lui demande si, à la veille de la présidence par la France de l'Union européenne, des mesures sont envisagées afin de respecter la convention du 2 décembre 1949 sur la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution.

Réponse. – La lutte contre la traite des êtres humains constitue une des priorités du programme de la présidence française du Conseil de l'UE ainsi que du programme du trio de présidences que notre pays forme avec la République Tchèque et la Suède. S'agissant plus particulièrement de la traite des êtres humains à des fins sexuelles, la France soutient la création d'un réseau européen spécialisé dans la lutte contre cette forme de trafic. Dans cette perspective, la France a organisé un séminaire européen chargé d'évaluer la pertinence des outils européens existants dans ce domaine. Par ailleurs, des mesures innovantes, comme la création d'une base de données européenne relative aux réseaux de proxénétisme et sur une protection accrue des victimes, seront proposées. Ces initiatives s'inscriront dans le contexte de l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action communautaire « Daphné II » de lutte contre la violence faite aux femmes, aux enfants et aux adolescents de 2004 qui arrive à son terme cette année. Le Plan d'action « Daphné III » sur 2008-2013 prendra le relais de ce programme. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 42, du 14 octobre 2008.)

Propriété

(multipropriété – réglementation – réforme – perspectives)

25471. – 17 juin 2008. – **M. André Schneider** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la nécessité d'améliorer l'évolution des questions relatives aux multipropriétés, encore désignées par le mot anglais « *timesharing* » ou « partage du temps ». La gestion inadaptée de ces sociétés pose des problèmes considérables. Constituées en vue de l'attribution en totalité ou par fraction d'immeubles à usage principal d'habitation en jouissance par périodes, elles n'accordent aux associés aucun droit de propriété ou autre droit réel en contrepartie de leurs apports. Ce n'est qu'en 1998 que des mesures de protection des acquéreurs de périodes de « *timesharing* » imposées par la Commission européenne de Bruxelles ont été transposées en droit français. Aujourd'hui la Commission devrait édicter une nouvelle directive destinée, pour tous les pays membres de l'Union européenne, à

augmenter les délais de garantie de rétractation aux acquéreurs de ces parts de sociétés et en matière de location. L'impossibilité absolue de revente des parts sociales concernant ces périodes de jouissance totalement inexploitable (situées hors congés scolaires ou hors saison, soit en été dans des stations d'altitude déserte, soit en hiver dans des stations balnéaires fermées) devrait conduire à la reconnaissance d'un droit absolu de retrait par abandon volontaire des associés de sociétés civiles d'attribution, droit qui peut être largement considéré comme inhérent aux droits de l'Homme. Il lui demande, à la veille de la présidence de l'Union européenne par la France, dans quels délais cette directive européenne va être édictée.

Réponse. – La Commission européenne a présenté, le 7 juin 2007, une proposition de directive relative à la protection des consommateurs en ce qui concerne certains aspects de l'utilisation des biens à temps partagé, des produits de vacances à long terme et des systèmes d'échange et de revente. Il était, en effet, devenu nécessaire d'élargir le champ de la directive 94/47/CE du 26 octobre 1994 (concernant la protection des acquéreurs pour certains aspects des contrats portant sur l'acquisition d'un droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers), compte tenu des évolutions majeures intervenues sur le marché, avec l'apparition de nouveaux produits qui n'étaient pas couverts par la directive de 1994. La proposition de nouvelle directive a été soumise le 22 octobre 2008 en séance plénière au Parlement européen. Compte tenu de l'évolution positive des débats et du grand intérêt accordé par les États membres à l'amélioration de la protection des consommateurs sur le marché des biens à temps partagé, il est tout à fait envisageable de parvenir à un accord politique sous présidence française. La Présidence française de l'Union européenne veillera à ce que cet accord se fasse dans l'intérêt des acquéreurs qui verront ainsi leur protection renforcée. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 45, du 4 novembre 2008.)

Langue française

(défense et usage – institutions européennes)

27491. – 15 juillet 2008. – **M. Jacques Myard** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le « couac » de la présidence française de l'Union européenne en matière de respect de la langue française. Il apparaît, en effet, que des journalistes et médias français ou francophones désireux d'obtenir des renseignements sur leur accréditation sur le site de la Présidence française ont eu la méchante surprise de recevoir leur réponse sur la démarche à suivre... en anglais par le « *helpdesk* », *sic!*. Au moment où la France assume la présidence de l'Union européenne, cet incident est une faute qui nuit à l'image de la France. S'exprimer en français est une obligation minimale à laquelle sont tenues les autorités de l'État, à tous niveaux, à l'égard de leurs interlocuteurs. La présidence française devrait concentrer les moyens financiers là où ils sont vraiment nécessaires et non dans des manifestations ou gadgets dispendieux à l'image de la valisette distribuée aux parlementaires, lourde comme le fardeau de l'Europe et contenant une cravate noire marquant les obsèques du traité de Lisbonne. Alors que la France aura à cœur d'honorer le 400^e anniversaire de la fondation du Québec, infatigable et valeureux défenseur de la langue française, il lui demande des explications sur ce loupé grotesque et souhaite connaître les mesures qu'il prend pour assurer le respect de notre langue au cours de la présidence française de l'Union.

Réponse. – En raison de la nécessité de répondre rapidement à des journalistes à quelques jours de l'ouverture officielle du site de la PFUE, et en raison du nombre et de la multiplicité des demandes, nos correspondants informaticiens (support technique), organisés en plusieurs plates-formes linguistiques, ont orienté par erreur vers leur plate-forme anglophone quelques questions posées en français. Cette erreur regrettable s'est produite parce que les agents en charge ont voulu limiter au maximum le temps d'attente des journalistes. Très vite, ces personnes ont reçu les excuses du support technique et une réponse en français. Cette situation ponctuelle a pris fin dès les premiers jours de juillet et désormais toutes les questions en français sont effectivement traitées en français ; l'équipe du site reste néanmoins en situation de répondre en d'autres langues. L'attention de l'honorable parlementaire est

plus largement appelée sur la politique active de soutien à la langue française dans les institutions européennes conduite par les autorités françaises. Cette politique de promotion de la langue française passe par son apprentissage par les fonctionnaires ou commissaires non francophones, actuels ou futurs, des institutions européennes, ainsi que par celui des fonctionnaires des États membres appelés à négocier à Bruxelles. La France a ainsi consacré plus de 2,5 millions d'euros en 2007 à cet objectif : 0,35 million d'euros dans le cadre de son action bilatérale (formation des commissaires des pays adhérents et de leurs chefs de cabinet ; formations de hauts fonctionnaires tchèques et suédois, dont les pays assureront la présidence du Conseil de l'Union européenne après la France), auxquels doit être ajoutée notre contribution de plus de 2,2 millions d'euros au plan pluriannuel pour le français dans l'Union européenne, mis en place avec le Luxembourg, la Communauté française de Belgique et l'Organisation internationale de la francophonie (OIF). À l'occasion de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, la contribution française à ce plan est portée à 3 millions d'euros en 2008, et des formations pour diplomates représentant des pays de l'UE auprès de l'ONU et de l'OSCE, à Vienne, New York et Genève ont été mises en place. La France soutient plus généralement des réformes structurelles de nature à garantir l'usage effectif de plusieurs langues au sein des institutions. Ainsi, la réforme du statut de la fonction publique communautaire a inscrit la prise en compte d'une troisième langue de l'Union en plus de la langue maternelle et d'une première langue étrangère comme condition de la promotion interne. La France, notamment durant sa présidence, est particulièrement attentive à l'utilisation du français comme langue officielle et langue de travail de l'Union et à ce que chaque institution y veille scrupuleusement et rigoureusement. C'est une des conditions du maintien de la diversité en Europe. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 51, du 16 décembre 2008.)

*Coopération intercommunale
(finances – fonds européens – affectation – réglementation)*

28328. – 29 juillet 2008. – **M. Alain Marc** demande à **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** si l'appartenance à une association de communes permet à une collectivité communale de percevoir des fonds européens. Il cite pour exemple la commune de Millau qui vient d'adhérer à l'association française du conseil des communes et régions d'Europe, décision justifiée par les « avantages financiers qu'elle peut en tirer ». Il souhaiterait savoir comment une association de communes peut ainsi dispenser des fonds européens à une collectivité française alors que les versements transitent habituellement par l'État français.

Réponse. – S'agissant de la gestion des fonds, les règles sont établies par la législation communautaire et les textes nationaux pris en application de celle-ci. Ainsi, le règlement (CE) 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006, portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, dispose dans son article 59 que pour la gestion de chaque programme opérationnel « l'État membre désigne une autorité de gestion », qui est « une autorité publique ou un organisme public ou privé national, régional et local désigné par l'État membre pour gérer le programme opérationnel ». Sur cette base, le Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT) a désigné, lors de sa réunion du 6 mars 2006, les services de l'État comme autorités de gestion des programmes opérationnels. À l'exception du programme régional FEDER pour l'Alsace, qui est géré à titre expérimental par la région, les préfetures de région ont ainsi été désignées comme autorité de gestion des programmes opérationnels régionaux, et la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle comme autorité de gestion du programme national au titre du FSE. Par ailleurs, conformément à l'article 42 du règlement (CE) 1083/2006 précité, les autorités de gestion peuvent déléguer, par convention, la gestion et la mise en œuvre d'une partie d'un programme opérationnel. En France, les préfets de région ont ainsi été autorisés à déléguer des crédits, à hauteur de 50 % des crédits opérationnels FEDER, 60des volets régionaux du programme national FSE, dans le cadre de conventions de délégation. En France, cette faculté concerne en particulier les régions, les départements ou les intercommunalités. S'agissant par ailleurs des béné-

ficiaries des fonds, ils sont définis à l'article 2 du règlement précité comme « un opérateur, un organisme, une entreprise, public ou privé, chargé de lancer, ou de lancer et mettre en œuvre des opérations (projet ou ensemble de projet) » dans le respect des axes des programmes opérationnels. Sans préjuger du cas d'espèces, une association de collectivités territoriales peut développer un projet et solliciter un cofinancement sur fonds européens. De façon plus générale, les associations représentant les collectivités territoriales peuvent également apporter à leurs membres, et selon ce qui est prévu dans leur statut, un certain nombre de services incluant leur expertise technique sur la réglementation européenne et l'accès aux fonds européens. Elles les représentent également auprès des autorités nationales ou européennes dans le cadre du dialogue politique organisé au niveau de l'Union européenne avec les associations de collectivités territoriales. S'agissant de l'Association française du Conseil des communes et régions d'Europe, cette association n'est pas bénéficiaire directe de crédits communautaires. Le financement de cette organisation est principalement assuré par les cotisations de ses membres. En revanche, par les prestations d'appui et de conseil qu'elle assure, cette association contribue à la constitution de dossier de demande de subvention européenne et facilite de cette manière l'accès de ses membres aux crédits communautaires. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 42, du 14 octobre 2008.)

*Enseignement
(programmes – sensibilisation à l'Union européenne)*

28402. – 29 juillet 2008. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la sensibilisation des jeunes de France aux diverses réalités de l'Union européenne. En effet, les jeunes français semblent être beaucoup moins bien informés que leurs jeunes homologues européens sur les institutions, l'activité, l'actualité et les missions de l'Union européenne, notamment à leur égard. Des visites en Europe dans les lycées et les universités de ses partenaires européens peuvent vérifier ce constat. Il serait donc nécessaire d'y remédier notamment durant le prochain semestre 2008 qui verra la France présider l'Union européenne. Il lui demande donc quelles actions il compte mener en ce sens dans les mois qui viennent.

Réponse. – Il est nécessaire de sensibiliser davantage les jeunes au fonctionnement et aux réalités de l'Union européenne. C'est en effet en améliorant l'information des jeunes générations sur l'Europe que les pouvoirs publics contribueront à renforcer l'adhésion au projet européen. Des efforts importants ont déjà été déployés à ce titre, notamment en direction des jeunes : en matière d'éducation : les notions de base sur l'Union européenne font partie depuis la rentrée 2006 du « socle commun des connaissances » enseigné dans le système éducatif français. Ce socle inclut des connaissances de base sur l'Europe dans les programmes des écoles primaires, collèges et lycées et indique ce que nul n'est censé ignorer en fin de scolarité obligatoire. Une évaluation systématique de ces connaissances est organisée à l'occasion du brevet des collèges et du baccalauréat ; en matière d'information, on peut citer notamment : le lancement en 2006 du site www.touteurope.fr (ancien Centre d'information sur l'Europe), premier site d'information grand public et de débat en ligne sur l'Europe en France (plus de 350 000 visites/mois, en forte augmentation) ; une présentation générale de l'Union européenne, et en particulier de la politique européenne de sécurité et de défense, est prévue lors des Journées d'appel de préparation à la défense (JAPD) organisées dans toute la France. Cette volonté de sensibilisation des jeunes est particulièrement marquée durant la présidence française : dans le cadre d'un partenariat avec la Commission européenne sur la communication européenne ; lancement en novembre 2008 d'une plate-forme en ligne dédiée aux jeunes de quinze à vingt-cinq ans www.leseuronautes.eu : cette offre sur Internet contient des outils pédagogiques adaptés pour expliquer, d'une manière claire et compréhensible, l'actualité européenne, l'Europe des 27 et le fonctionnement de l'Union européenne. Pour attirer et fidéliser un public plus large parmi les jeunes, l'usage des techniques ludiques, interactives et innovantes y est favorisé (tchat, vidéo, web-radio, jeux) ; diffusion à partir de la mi-novembre de programmes télévisuels courts portant sur la mobilité des jeunes Européens (Erasmus, Leonardo, service volontaire européen) : ces programmes illustrent un objectif ambitieux que s'est fixé la présidence fran-

çaise, qui est de faire que la mobilité des jeunes devienne la règle et non plus l'exception comme c'est le cas aujourd'hui, en offrant à tout jeune quel que soit son origine sociale ou son cursus scolaire ou professionnel, des opportunités concrètes de mobilité en Europe. Le secrétaire d'État est très attaché à cette initiative qui contribue à faire émerger une véritable génération de citoyens européens. Enfin, la présidence française a soutenu des manifestations destinées aux jeunes générations : « Jeunesse en action » (Marseille, 5-9 juillet) a rassemblé 300 jeunes de l'Europe et du pourtour méditerranéen sur le thème du dialogue interculturel ; « Paroles d'Européens ! » a réuni 500 jeunes sur des propositions concrètes pour l'UE à l'horizon 2020 ; l'opération « Bougeons avec l'Europe », pilotée par le ministère de l'éducation nationale, a permis d'organiser une semaine européenne dans les écoles françaises du 20 au 24 octobre comportant des cours de matières non linguistiques en langue étrangère, des témoignages d'élèves et de professeurs ayant vécu une expérience de mobilité européenne, des « menus européens » à la cantine, etc. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 50, du 9 décembre 2008.)

Consommation

(hygiène et sécurité – réglementation – perspectives)

28941. – 5 août 2008. – **M. Francis Saint-Léger** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la réglementation en matière d'hygiène alimentaire. Il désire connaître les mesures d'assouplissement prévues en la matière.

Réponse. – La question de l'honorable parlementaire appelle la réponse suivante : 1. L'Union européenne a adopté une approche qui vise à assurer l'hygiène des denrées alimentaires tout au long du processus de production, selon l'expression « de la fourche à la fourchette ». Dans ce cadre, le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004, révisant les textes antérieurs, a posé comme principe la responsabilité des entreprises du secteur alimentaire quant à la sécurité des aliments, et a validé le recours aux principes HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) comme le moyen d'assurer le respect des normes d'hygiène tout au long de la chaîne de production alimentaire. Un certain nombre de mesures d'adaptation au plan national peuvent être prévues pour tenir compte de contraintes géographiques particulières (par exemple dans les régions ultrapériphériques) ou pour prendre en compte les méthodes de production traditionnelle ou la taille des exploitations. Ce règlement prévoit également que les produits alimentaires importés dans l'Union doivent respecter les normes d'hygiène communautaires ou des normes équivalentes à celles en vigueur dans l'Union. 2. Un des objectifs de la présidence française est de susciter une réflexion au sein du Conseil et avec la Commission sur les moyens d'améliorer les contrôles sanitaires à l'importation afin d'assurer pour les denrées importées un niveau d'exigences comparable à la réglementation européenne. Un mémorandum a été soumis en ce sens au Conseil en juin 2008. 3. La Commission a proposé en 2007 d'assouplir les exigences du règlement (CE) n° 852/2004 pour les micro-entreprises en les exemptant de l'application de la méthode HACCP, sans remettre en cause néanmoins les exigences liées à l'hygiène et à la sûreté des aliments. Les entreprises concernées seraient celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2 millions d'euros et qui occupent moins de 10 personnes, et qui ont une activité de vente directe de denrées alimentaires au consommateur final. Le Parlement européen a adopté une résolution en première lecture le 5 juin 2008 qui propose d'exempter de la mise en place de procédures fondées sur les principes HACCP ces micro-entreprises, à condition que l'autorité compétente considère qu'il y a une absence de risque ou au moins une maîtrise des risques par la seule mise en œuvre de bonnes pratiques d'hygiène. Le Conseil ne s'est pas encore prononcé sur ce texte. Les premières discussions ont néanmoins montré un doute de plusieurs États membres sur le choix des critères retenus pour l'exemption. 4. Enfin, conformément à l'article 16 du règlement (CE) n° 852/2004, la Commission devrait présenter d'ici à mai 2009 un bilan de la mise en œuvre de la réglementation en matière d'hygiène et analyser la possibilité et l'opportunité d'étendre les principes HACCP aux exploitants du secteur primaire (« produits primaires : produits du sol, de l'élevage, de la chasse et de la pêche »). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 41, du 7 octobre 2008.)

Langue française

(défense et usage – institutions européennes)

29118. – 5 août 2008. – **Mme Chantal Robin-Rodrigo** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le recul de l'usage de la langue française au sein

des institutions européennes. Ainsi, l'office statistique des communautés européennes, l'Eurostat, fondé en 1953 pour les besoins de la CECA, publie désormais les statistiques de la semaine uniquement en langue anglaise. On peut s'étonner de cette décision de rayer la langue française des publications en question, alors que le français est l'une des langues officielles de l'union européenne depuis sa création et que, par ailleurs, aucun des membres fondateurs de la CECA, ni des signataires du traité de Rome n'était anglophone. Au moment où la France préside l'Union européenne, elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour assurer le respect de notre langue au sein des institutions européennes et pour éviter à l'avenir le passage au tout anglais.

Réponse. – La France attache une grande importance à la diversité culturelle et au maintien du plurilinguisme au sein de l'Union européenne. C'est pourquoi les autorités françaises ont adressé un courrier au directeur général d'Eurostat en l'interrogeant sur cette situation et en lui demandant d'y apporter les réponses nécessaires. Dans une lettre en date du 30 mai, le directeur général d'Eurostat replace dans son contexte sa décision, Eurostat ayant décidé de « dématérialiser, à terme, l'ensemble de ses publications et de multiplier les langues dans lesquelles elles sont disponibles sur son site internet. Ceci se traduit, dans un premier temps, par la suppression de la publication simultanée, sur papier, des « statistiques en bref » en trois langues, la traduction depuis leur langue source étant à l'origine d'un retard important. Il est clair toutefois que les versions française et allemande seront affichées, sitôt disponibles, sur le site Eurostat ». Les autorités françaises, qui partagent la préoccupation exprimée par l'honorable parlementaire, veilleront à ce que cet engagement soit respecté et rappelleront, le cas échéant, à Eurostat ses engagements en matière de multilinguisme et d'accessibilité de l'information statistique. L'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur la politique active de soutien à la langue française dans les institutions européennes conduite par les autorités françaises. Cette politique de promotion de la langue française passe par son apprentissage par les fonctionnaires non francophones, actuels ou futurs, des institutions européennes, ainsi que par celui des fonctionnaires des États membres appelés à négocier à Bruxelles. La France a ainsi consacré plus de 2,5 millions d'euros en 2007 à cet objectif 0,35 million d'euros dans le cadre de son action bilatérale (formation des commissaires des pays adhérents et de leurs chefs de cabinet ; formations de hauts fonctionnaires tchèques et suédois, dont les pays assureront la présidence du Conseil de l'Union européenne après la France), auxquels doit être ajoutée notre contribution de plus de 2,2 millions d'euros au plan pluriannuel pour le français dans l'Union européenne, mis en place avec le Luxembourg, la communauté française de Belgique et l'Organisation internationale de la francophonie (OIF). A l'occasion de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, la contribution française à ce plan est portée à 3 millions d'euros en 2008, et des formations pour diplomates représentant des pays de l'UE auprès de l'ONU et de l'OSCE, à Vienne, New-York et Genève ont été mises en place. La France soutient plus généralement des réformes structurelles de nature à garantir l'usage effectif de plusieurs langues au sein des institutions. Ainsi, la réforme du statut de la fonction publique communautaire a inscrit la prise en compte d'une troisième langue de l'Union en plus de la langue maternelle et d'une première langue étrangère comme condition de la promotion interne. La France, notamment durant sa présidence, est particulièrement attentive à l'utilisation du français comme langue officielle et langue de travail de l'Union, et à ce que chaque institution y veille scrupuleusement et rigoureusement. C'est une des conditions du maintien de la diversité en Europe. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 44, du 28 octobre 2008.)

Ministères et secrétariats d'État

(statistiques – dépenses de fonctionnement)

29474. – 12 août 2008. – **M. René Dosière** souhaite obtenir de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** les précisions suivantes concernant le fonctionnement de son département ministériel : 1/ superficie habitable, nombre de pièces et valeur locative cadastrale du logement de fonction qui lui est attribué. Qui prend en charge la taxe d'habitation ? 2/ nombre de personnels de service affectés au fonctionnement du logement,

statut de ces personnels (contractuels, fonctionnaires mis à disposition) et coût global annuel (charges et indemnités comprises) de ces personnels pour la dernière année disponible. Imputation budgétaire de cette dépense. 3/ nombre de véhicules automobiles affectés au ministre d'une part et à son cabinet d'autre part et nombre de chauffeurs correspondants. L'entretien et la maintenance de ces véhicules sont-ils assurés en régie directe ou externalisés. Dans ce dernier cas, quel est le coût annuel correspondant. 4/ Montant global annuel des frais de représentation dépensés en 2007 et imputation budgétaire de cette dépense. 5/ Montant des dépenses de communication, d'études et de sondages effectués en 2007 pour le compte du ministre et imputation budgétaire de cette dépense. 6/ Montant des frais de déplacement aérien du ministre et de son cabinet pour l'année 2007 ; 7/ Effectif global du cabinet du ministre au 1^{er} janvier 2008 en distinguant le statut de ces personnels (contractuels, fonctionnaires mis à disposition ou en détachement, autres cas...); s'agissant des fonctionnaires, précisez quel ministère prend en charge la dépense ainsi que son montant. Il rappelle qu'aux termes de l'article 139 du Règlement de l'Assemblée nationale, un délai d'un mois est prévu pour répondre aux questions écrites des députés ; à titre exceptionnel un délai supplémentaire d'un mois est accordé. Compte tenu de la date de dépôt et de l'activité plus réduite en période estivale, il ne s'offusquerait pas d'obtenir une réponse au plus tard en fin d'année 2008.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes est en mesure de fournir à l'honorable parlementaire les éléments suivants : 1. Le secrétaire d'État ne dispose pas de logement de fonction. 2. Sans objet. 3. Parc automobile : 1 véhicule Renault Vel Satis est affecté au secrétaire d'État chargé des affaires européennes ; 7 véhicules automobiles sont affectés à son cabinet (1 Citroën C5, 1 Renault Scénic, 1 Peugeot 306, 1 Citroën C1, 1 Renault Modus, 2 Renault Twingo). Le nombre de conducteurs affectés auprès du cabinet du secrétaire d'État est de 4, soit 2 conducteurs auprès du secrétaire d'État et 2 à l'équipe chargée du cabinet. L'entretien et la maintenance sont assurés en régie directe, avec le soutien d'un atelier mécanique pour le dépannage courant jusqu'au début 2009. Il est prévu d'externaliser cette fonction à partir de janvier 2009 dans le cadre de la mission interministérielle France achat (MIFA) : achat des véhicules *via* l'UGAP et externalisation de la maintenance vers une société spécialisée dans la gestion de flotte automobile. 4. Le montant global des frais de fonctionnement de l'hôtel du ministre des affaires étrangères et européennes (qui est au service du ministre et des 3 secrétaires d'État) s'est élevé en 2007 à 3 249 858 € se répartissant ainsi : 2 737 429 € pour les réceptions du ministre, des secrétaires d'État et des représentants permanents auprès de l'UNESCO et l'OCDE ; 318 620 € pour les réceptions lors de visites officielles ; 193 809 € pour les frais d'interprétation. *Stricto sensu* le montant dépensé par le secrétaire d'État en frais de fonctionnement à l'hôtel du ministre s'est élevé en 2007 à 124 000 €. 5. Le montant global du budget de communication et de subventions 2008 du secrétaire d'État aux affaires européennes s'est élevé à 3 857 737 € qui se répartissent ainsi : 1 985 494 € en communication et 1 872 243 € pour les subventions. 6. Les frais de déplacements aériens du secrétaire d'État et de son cabinet se sont élevés pour l'année 2007 à 341 572 € dont 200 766,82 € en vols gouvernementaux et 86 801,01 € en vols commerciaux et voyages par le train. 7. Tout personnel confondu, le cabinet du secrétaire d'État chargé des affaires européennes compte au total 36 agents, dont les statuts se répartissent de la façon suivante : 23 titulaires du MAEE, 8 agents sous contrat et 5 agents mis à disposition. Ce total inclut les 4 conducteurs mentionnés ci-dessus. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 44, du 28 octobre 2008.)

Industrie
(chimie – délocalisations – lutte et prévention)

29662. – 19 août 2008. – **M. André Wojciechowski** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les priorités de la présidence française qui s'exercera du 1^{er} juillet au 31 décembre 2008. Dans le cadre de la chimie connaît réellement la stratégie des acteurs européens est primordial pour les marchés et les emplois de demain. Il lui demande ce qu'il entend mettre en œuvre afin de préserver une chimie européenne d'une délocalisation bien trop souvent ancrée au Moyen Orient, en Algérie et ailleurs.

Réponse. – L'industrie chimique européenne, comme d'autres secteurs, affronte des défis importants aujourd'hui pour maintenir sa compétitivité. Elle a dû notamment faire face à l'augmentation du coût de l'énergie et des produits de base (principalement le pétrole et le gaz). Ensuite, cette industrie a été appelée à réduire les pressions exercées sur l'environnement. À cet égard, le règlement Reach (Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques), entré en vigueur le 1^{er} juin 2007, constitue un réel défi pour la compétitivité de l'industrie chimique européenne. Elle doit également faire face à la forte concurrence de pays émergents (par exemple, la Chine, le Moyen-Orient et la Russie) et enfin est soumise aujourd'hui, comme l'ensemble des autres secteurs, aux conséquences de la crise économique et financière. Dans ce contexte difficile, l'industrie chimique européenne est bien placée pour apporter des solutions aux problèmes qu'elle rencontre et pour saisir de nouvelles opportunités. Il convient cependant d'aider l'industrie à relever les défis auxquels elle se heurte actuellement. L'Europe doit en effet conserver une base manufacturière solide dans le secteur chimique, non seulement en raison de son énorme contribution en termes de richesse et d'emplois, mais également en raison de sa capacité à apporter des innovations à l'ensemble des secteurs industriels. Il faut promouvoir l'innovation et la compétitivité pour faire en sorte que l'industrie chimique occupe toujours une place stratégique dans l'économie européenne. La situation de l'industrie chimique européenne a été évaluée il y a plus d'un an par le « groupe à haut niveau sur la compétitivité de l'industrie chimique » créé par la Commission européenne le 14 juin 2007 et dont la première réunion s'est tenue le 10 septembre 2007. Dans ses premières recommandations, le groupe à haut niveau a tenu à souligner que diverses mesures s'imposent pour que l'industrie chimique européenne conserve sa place d'avant-garde sur la scène mondiale : le renforcement des réseaux d'innovation, l'augmentation des dépenses en recherche et développement, la valorisation des ressources humaines et l'amélioration de l'information et la communication. De nombreux travaux et initiatives prises pendant la présidence française du Conseil de l'Union européenne s'inscrivent dans cette perspective : l'avenir de l'industrie chimique en Europe dépendra toujours plus de sa capacité à innover. La recherche joue, à cet égard, un rôle considérable. L'Union européenne s'emploie, de diverses manières, avec l'industrie, à promouvoir l'investissement dans la recherche ; on peut citer les travaux en cours sur les nanotechnologies. Il s'agit de développer une industrie chimique européenne hautement performante, novatrice et compétitive. Les initiatives en faveur du renforcement des réseaux d'innovation (clusters) devraient bénéficier, ainsi qu'à d'autres secteurs, à l'industrie chimique ; les politiques européennes en faveur des PME (projet de « Small Business Act ») constituent une priorité de la présidence française et bénéficieront aux PME du secteur de la chimie. On peut citer également les politiques communautaires en faveur de l'enseignement supérieur, qui auront un impact positif sur les filières relevant de la discipline « chimie ». Les travaux communautaires en cours soulignent également l'importance de l'amélioration de l'information et de la communication à l'égard du public ; Les politiques structurelles de l'Union européenne concernent également l'industrie chimique. En France, on peut citer l'exemple du site de Bazancourt-Pomacle, près de la ville de Reims, qui fait partie des 71 pôles de compétitivité français. Le centre ARD (agro-industrie-recherches et développement) et ses programmes de recherche en matière de raffinerie végétale et de « chimie verte » bénéficieront d'une aide du Feder à hauteur de 2,5 millions d'euros en 2007-2013. Ces projets traduisent la volonté des autorités françaises de tourner les financements européens vers des projets basés sur la recherche et l'innovation. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 51, du 16 décembre 2008.)

Presse et livres
(annonces judiciaires et légales – réforme – perspectives)

30791. – 16 septembre 2008. – **M. Éric Straumann** * (1) attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur une directive européenne, encore à l'état de projet, qui viserait à limiter aux seuls professionnels l'information obligatoire sur la vie des entreprises. Le grand public ne serait donc plus destinataire de ces informations, pourtant fondamentales

(1) * Les questions ci-dessus font l'objet d'une réponse commune après la question n° 31604.

pour les citoyens consistant à être complètement informés d'événements pouvant avoir des répercussions sur leur patrimoine personnel ou leur environnement économique et social. Par ailleurs, les conséquences d'une telle directive pourraient être désastreuses pour la presse qui publie ce type d'informations puisque ce genre d'annonces représente près de 20 % de leurs ressources publicitaires. C'est pour ces raisons qu'il lui demande de bien vouloir lui dire ce qu'il en est de cette directive et, le cas échéant, les moyens qui permettraient d'en nuancer les effets pervers sur la presse de notre pays.

Presse et livres

(annonces judiciaires et légales – réforme – perspectives)

30795. – 16 septembre 2008. – **M. André Gerin** * attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le projet de directive en cours d'élaboration visant à limiter l'information obligatoire relative à la vie des entreprises (constitution, modification de statuts) aux seuls professionnels au détriment du grand public. Il s'agirait d'une mise en cause d'un des principes des droits fondamentaux de notre pays. Ainsi à une obligation d'information sous forme d'annonces judiciaires et légales publiées par la presse écrite se substituerait le support d'une plateforme électronique nationale consultable par les professionnels. Un droit fondamental du citoyen est donc menacé à savoir celui d'être pleinement informé de faits ou d'événements qui peuvent avoir des répercussions sur son patrimoine personnel ou son environnement social et économique. Le monde des affaires souffre d'une grande opacité. Cette disposition ne contribuerait qu'à renforcer cette situation. Il convient également de mesurer l'impact sur la presse nationale et régionale, spécialisée et agricole pour qui les annonces judiciaires et légales représentent près de 20 % des ressources publicitaires. Ce projet de directive doit être soumis, au cours du mois de septembre, à la commission juridique du Parlement européen avant un vote en séance plénière devant intervenir d'ici la fin de 2008. Il souhaiterait savoir ce que compte entreprendre le gouvernement et la présidence française de l'Union européenne à propos de cet inopportun projet de directive.

Presse et livres

(annonces judiciaires et légales – réforme – perspectives)

30797. – 16 septembre 2008. – **M. Joël Giraud** * attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les problèmes posés par un projet de directive européenne concernant le régime des publications légales. En effet, une prochaine proposition sera faite visant à limiter l'obligation d'information aux seuls professionnels concernés par le droit des affaires. Il s'agit de modifier profondément le principe de l'obligation d'informer en substituant à une information « portable », une information « quérable » par des moyens électroniques. Certes, on peut comprendre les objectifs visés par ce projet visant à la fois à limiter la consommation de papier et à alléger la charge des entreprises. Cependant, les moyens proposés pour atteindre ces objectifs auraient des conséquences dramatiques sur l'équilibre économique de la presse écrite. En effet, celle-ci tire une part importante de ses ressources par les annonces légales et une réforme de ce type entraînerait la disparition inéluctable de notre information écrite, notamment de notre presse locale. D'autre part, le régime actuel des annonces légales permet au citoyen d'avoir un accès direct aux nouvelles sur la vie des entreprises et sa suppression pure et simple porterait atteinte au droit à l'information. La presse écrite est prête à affronter le défi du numérique mais elle ne pourra le faire qu'avec la prise en compte par les pouvoirs publics de sa situation fragile. Il serait paradoxal qu'une décision de ce type soit prise pendant la présidence française de l'Union européenne. Il le remercie de lui préciser ses intentions sur ce dossier.

Presse et livres

(annonces judiciaires et légales – réforme – perspectives)

31153. – 23 septembre 2008. – **M. Damien Meslot** * attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les conséquences d'une directive européenne visant à limiter l'information obligatoire sur la vie des entreprises (constitu-

tion, modification des statuts...) aux seuls professionnels, au détriment du grand public. L'objectif est d'alléger les charges administratives des entreprises, mais le droit fondamental du citoyen d'être informé de faits ou d'événements qui peuvent avoir des répercussions sur son patrimoine personnel ou son environnement social et économique immédiat n'est pas respecté. Au-delà de cette atteinte au droit de l'information, l'allègement financier qui serait obtenu par chaque entreprise (quelques centaines d'euros) est sans commune mesure avec les conséquences économiques et sociales qu'entraînerait l'application de la directive dans sa formulation actuelle. En effet, tant la presse d'information politique et générale, qu'elle soit nationale ou régionale (350 journaux), que la presse spécialisée ou agricole (200 journaux) seraient directement atteintes dans leur exploitation, puisqu'en moyenne ces annonces judiciaires et légales représentent près de 20 % de leurs ressources publicitaires. Aussi, à un moment où sont proposés les états généraux de la presse, voulus par le Président de la République, en vue de répondre au défi que constitue pour la presse écrite, et notamment pour la presse citoyenne, le développement du numérique, ce projet de directive représente un réel danger en termes de recettes publicitaires pour la presse. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur le projet de directive européenne qui sera examiné par la commission juridique du Parlement européen et sur les conséquences de son application en France pour les différents journaux.

Presse et livres

(annonces judiciaires et légales – réforme – perspectives)

31600. – 30 septembre 2008. – **M. Jacques Gasparrin** * attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le projet de directive visant à limiter l'information obligatoire sur la vie des entreprises aux seuls professionnels. Si cette mesure vise à alléger les charges administratives des entreprises, les citoyens ne seraient plus informés de faits pouvant avoir des répercussions sur leur patrimoine personnel ou leur environnement économique et social. Par ailleurs, les conséquences qu'entraînerait l'application de cette directive pour la presse sont importantes : ces annonces représentent actuellement près de 20 % de ses ressources publicitaires. Aussi, il souhaiterait alerter le Gouvernement et connaître son point de vue sur ce projet de directive.

Presse et livres

(annonces judiciaires et légales – réforme – perspectives)

31604. – 30 septembre 2008. – **M. Kléber Mesquida** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le projet de mise en œuvre de la directive européenne visant à limiter l'information obligatoire sur la vie des entreprises aux seuls professionnels. L'obligation d'information pour les professionnels et le grand public sous forme d'annonces judiciaires et légales publiées par la presse écrite serait purement remplacée par l'obligation d'information exclusive pour les professionnels par l'intermédiaire d'une plate-forme électronique nationale. Si l'objectif visé est d'alléger les charges administratives des entreprises, il semble que le droit du citoyen d'être informé sur les faits ou événements qui peuvent avoir une incidence sur son patrimoine ou son environnement social et économique est remis en cause. Ceci ressemble clairement à une atteinte au droit à l'information. Par ailleurs, l'allègement financier obtenu par les entreprises serait anecdotique par rapport aux conséquences économiques et sociales qui atteindraient la presse écrite. En effet, dans la presse d'information politique et générale nationale ou régionale (350 journaux), la presse spécialisée ou agricole (200 journaux), les annonces judiciaires et légales représentent près de 20 % de leurs ressources publicitaires. Les journaux du midi indiquent que pour les presses hebdomadaires régionales, elles représentent 45 %, pour la presse agricole 27 %, pour la presse quotidienne régionale 12 %. Aussi, à l'heure des états généraux de la presse voulus par le Président de la République, il lui demande de prendre la mesure du danger que constitue, pour le droit à l'information et pour la presse, ce projet de directive et de l'informer des mesures qu'il compte prendre pour que le Gouvernement français s'y oppose fermement.

Réponse. – L'honorable parlementaire a attiré l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur la proposition de directive du 17 avril 2008 dont l'article 1^{er} prévoit la mise en

place d'une plate-forme électronique qui se substituerait à la publicité dans la presse des annonces légales en matière de droit des sociétés. Cette proposition ne remet pas en cause la publicité des avis de marchés publics. Les autorités françaises ont pleinement conscience de l'importance des difficultés soulevées par ce projet de texte pour la presse. La délégation française a fait valoir au Conseil ses préoccupations au regard de la nécessité, d'une part, de préserver l'équilibre financier des entreprises de presse, en particulier au niveau local, qui contribue à son pluralisme, et, d'autre part, d'assurer la diffusion au niveau local des informations sur la vie des entreprises. Le texte est néanmoins très largement soutenu par les autres États membres. En effet, aucun autre État membre n'impose plus la publicité obligatoire des actes de droit des sociétés dans la presse. Lorsque cette publicité reste obligatoire, elle est effectuée dans des bulletins officiels, ou via le registre du commerce, le cas échéant, sous forme électronique. En revanche, des amendements ont été adoptés par le Parlement européen en séance plénière le 19 novembre 2008. Ils permettent le maintien d'autres formes de publicité que par voie électronique en conformité avec les pratiques nationales existantes dans l'intérêt de la sécurité juridique et de l'accès aux tiers des informations portant sur le droit des sociétés, compte tenu notamment de l'usage limité de l'Internet. Le coût de ces publications additionnelles peut être pris en charge dans le cadre de la redevance unique destinée à financer la plate-forme électronique. Ces amendements sont le fruit d'un compromis qui fut difficile à obtenir. Les représentants de la presse ont été tenus informés de toutes les discussions au Conseil et au Parlement européen, qui se poursuivent. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 50, du 9 décembre 2008.)

Handicapés
(obligation d'emploi – fonction publique – statistiques)

31492. – 30 septembre 2008. – **M. Marc Dolez** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'obligation d'embaucher au moins 6 % de travailleurs handicapés. Cet objectif semblant loin d'être atteint dans la fonction publique, il lui demande de lui fournir le pourcentage précis de travailleurs handicapés dans tous les services dont il a la responsabilité.

Réponse. – La politique de recrutement des travailleurs handicapés au ministère des affaires étrangères et européennes s'articule actuellement autour du deuxième plan triennal, qui sera reconduit et renforcé à son échéance le 31 décembre 2008. Le premier plan 2003-2005 avait permis le recrutement de 28 personnes handicapées. Au terme du plan actuel 2006-2008, 43 personnes handicapées supplémentaires (15 en 2006, 14 en 2007 et 14 en 2008) auront été recrutées par la voie contractuelle, selon le dispositif mis en place par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le total des bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par les articles L. 323-1 et L. 323-2 du code du travail s'établit ainsi à 484, représentant 4,68 % des effectifs au 1^{er} janvier 2007. Le plan 2009-2011 poursuivra cette politique sur la base d'au moins 10 % des recrutements annuels, en vue de satisfaire à l'obligation d'emploi de 6 du total des effectifs. Une large place est faite à la communication, tant sur le site internet du ministère que par la présentation et la diffusion de plaquettes, pour promouvoir cette voie de recrutement spécifique au titre des politiques d'insertion. Le contrat, d'une durée d'un an, donne vocation à la titularisation de son bénéficiaire, avec un parcours professionnel identique à celui des collègues du même corps issus des concours (promotion interne, mobilité géographique et fonctionnelle, en France comme à l'étranger). Les agents handicapés disposent à la direction des ressources humaines d'un correspondant handicap, qui participe à leur sélection, veille à leur intégration et assure leur suivi. Des efforts importants ont été consentis pour améliorer les conditions d'accessibilité et de travail : les dépenses à ce titre se sont élevées à 758 000 € en 2007 soit, pour les dépenses destinées à faciliter l'insertion professionnelle : 616 000 € ; les dépenses afférentes aux personnes lourdement handicapées : 104 453 € ; les dépenses d'aménagement de postes de travail : 37 523 €. Le recours au télétravail est favorisé pour ceux qui le souhaitent, avec mise à disposition d'un poste de travail adapté à domicile tout en veillant au maintien d'un lien solide

avec le service de rattachement. Le ministère mène parallèlement une politique active de recrutement de vacataires et d'accueil de stagiaires handicapés, tant en France qu'à l'étranger. Il privilégie, dans toute la mesure du possible, le recours aux entreprises adaptées ; les dépenses dans ce secteur ont atteint 170 000 € en 2007. Dans la perspective d'une intensification de l'embauche et d'une meilleure intégration des agents recrutés, il est prévu d'optimiser le recours aux outils mis à disposition par la loi. En particulier, une convention pourrait avantageusement être passée avec le FIPHP (fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) pour financer un programme de projets tels que des aménagements de postes de travail, des formations spécifiques, le recours à des interprètes en langue des signes, une sensibilisation accrue du personnel à l'accueil d'un travailleur handicapé. Des conditions d'accessibilité optimales devraient être réalisées à l'occasion de l'aménagement des nouveaux locaux qui regrouperont, à la fin 2008, sur un site nouveau, différents services du ministère. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 45, du 4 novembre 2008.)

Union européenne
(perspectives – citoyenneté européenne)

32269. – 7 octobre 2008. – **M. Jean-Pierre Kucheida** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la situation des ressortissants européens qui aspirent à faire valoir une citoyenneté européenne définie dans la directive 2004/38/EC relative au droit des citoyens de l'Union européenne et des membres de leur famille de circuler et de résider librement sur le territoire de l'Union européenne (adoptée le 29 avril 2004). Ils sont nombreux, dans la région Nord-Pas-de-Calais, à avoir suivi leurs parents venus s'installer en France pour y vivre et y travailler. Ces enfants ont reçu une instruction française, ont eux aussi exercé leur profession en France et sont aujourd'hui retraités. Ils n'ont jamais envisagé de retourner dans le lointain pays de leurs origines. Leurs compatriotes les considèrent à de nombreux égards comme étant des Français. De leur côté, ces hommes et ces femmes ont toujours conservé leur nationalité d'origine. Ils se savent citoyens, se définissent comme européens et n'ont eu pour autres titres d'identité et de séjour que ceux créés au gré de la construction de l'Union européenne. Carte de séjour, carte de travail, titre de résident communautaire... Ces documents ont expiré et rien aujourd'hui ne les remplace car la France doit encore transposer la directive 2004/38/EC relative au droit des citoyens de l'Union européenne et des membres de leur famille de circuler et de résider librement sur le territoire de l'Union européenne. Cette transposition aurait dû intervenir à la date du 30 avril 2006. Elle aurait ainsi permis à de nombreuses personnes de bénéficier d'une identité européenne officielle. Or, ces « Français communautaires » sont en quelque sorte des apatrides au cœur d'une Europe des Nations. Elles vivent dans un *no man's land* identitaire plus que paradoxal. En conséquence, il lui demande de lui préciser le calendrier selon lequel la législation européenne prendra corps en droit français et de veiller, dans l'intervalle, à ce qu'un titre d'identité de résidence puisse être mise en place pour combler un manque criant pour ces familles, sans nul doute nombreuses en France.

Réponse. – La directive 2004/38/EC a été transposée en droit français par la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 et un décret d'application du 21 mars 2007. L'article 23 de la loi précise les dispositions relatives à l'entrée et au séjour des « citoyens de l'Union européenne, des ressortissants des autres États parties à l'accord sur l'espace économique européen et de la confédération suisse ainsi que des membres de leur famille ». Il ouvre en particulier un droit au séjour permanent sur l'ensemble du territoire français si la personne concernée a résidé de manière légale et ininterrompue en France pendant les cinq années précédentes, sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 50, du 9 décembre 2008.)

Automobiles et cycles
(réparation automobile – pièces de rechange – politiques communautaires)

32313. – 14 octobre 2008. – **M. Jean-Pierre Gorges** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la modification de l'article 14 de la directive

CE/1998/0071 sur la protection juridique des dessins et modèles communautaires, toujours à l'étude au Parlement européen. Son adoption permettrait l'ouverture du marché européen des pièces de rechange automobiles et contribuerait à mettre fin à un système à deux vitesses au sein de l'Union européenne. En effet, la disposition transitoire, introduite à l'article 14, a déjà été adoptée par dix États membres. Dans ces pays, les pièces de rechange sont devenues beaucoup moins chères pour le consommateur. La proposition de modification offrirait un partage équitable du marché des pièces détachées entre les différents acteurs du secteur, le marché primaire restant du ressort des constructeurs qui pourraient ainsi récupérer leur investissement par l'octroi de droits exclusifs pour la production et la vente de pièces originales de première monte. Le marché secondaire, quant à lui, pourrait s'ouvrir à de nouveaux acteurs économiques, favorisant ainsi la concurrence au profit du consommateur pour lequel la « réparation automobile » reste un poste budgétaire souvent lourd. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la position de la France dans ce dossier.

Réponse. – Le 14 septembre 2004, la Commission a adopté une proposition de directive modifiant la directive n° 98/71 CE du 13 octobre 1998 sur la protection juridique des dessins ou modèles. Cette proposition concerne la protection du dessin des pièces de rechange qui servent à rendre l'apparence initiale aux produits complexes, comme les véhicules automobiles ou les téléphones portables. Le Gouvernement n'est pas favorable au projet de la Commission visant à opérer une libéralisation du marché des pièces détachées pour des raisons tenant principalement à la politique globale de l'Union européenne en matière de protection de droits de propriété intellectuelle et aux conséquences négatives pour la compétitivité de l'Union européenne. La proposition de la Commission européenne n'apparaît pas cohérente avec la politique de l'Union européenne en matière d'innovation et de protection de droits de propriété intellectuelle. Elle constituerait une brèche sans précédent dans la stratégie globale de l'Union européenne et donnerait un signal négatif quant à son attitude face à la propriété intellectuelle en général. La protection conférée par les droits de propriété intellectuelle est, en effet, indivisible. Cette protection s'attache aux créations dans tous les domaines qui supposent des investissements. Elle ne devrait donc pas être refusée aux pièces détachées automobiles qui sont le produit de la création et de l'investissement. Concernant plus particulièrement le secteur de l'automobile, une libéralisation totale du marché secondaire des pièces de rechange affecterait les constructeurs qui ne pourraient pas rentabiliser leurs investissements. Les formes des véhicules, de plus en plus élaborées, nécessitent en effet pour les constructeurs des travaux de recherche et de développement en forte croissance, notamment pour l'introduction de nouveaux matériaux. La suppression de la protection encourt, en outre, le risque de voir apparaître sur le marché des pièces de moindre qualité et présentant un danger accru en cas d'accident. Une pièce de carrosserie n'est pas seulement une forme, c'est aussi un matériau, des normes techniques qui en font un élément de la sécurité de l'utilisateur et des tiers automobilistes et piétons. Autoriser la reproduction de la forme alors que les contrôles sur la sécurité ne peuvent être exercés avant la mise sur le marché des pièces représente un réel danger. Afin de répondre aux normes de sécurité, les pièces détachées doivent s'inscrire dans une structure globale, avoir subi des tests de validation sur des véhicules complets. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 45, du 4 novembre 2008.)

*Entreprises
(PME – développement – perspectives)*

32473. – 14 octobre 2008. – **M. André Wojciechowski** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'importance de renforcer pendant la présidence française la coordination des différentes autorités en charge de la politique économique européenne. L'action de l'Union européenne doit être déployée en faveur de la croissance et de l'emploi. Il lui demande ce qu'il entend mettre en place afin de favoriser le développement et la compétitivité des PME si nécessaires à la France.

Réponse. – Les PME, qui constituent la clé de voûte de l'économie européenne, subissent particulièrement la crise économique et financière, qui se traduit dans de nombreux secteurs par un

ralentissement de la demande, la contraction de l'investissement et des difficultés d'accès au crédit. Dans ce contexte, favoriser l'environnement des PME est crucial pour soutenir la croissance économique de l'Union européenne. La Présidence française du Conseil de l'Union européenne a appelé la Commission et les États membres à poursuivre les travaux sur les politiques européennes relatives aux PME et à aller encore plus loin dans l'adoption de mesures en leur faveur. Des progrès considérables dans les travaux communautaires relatifs aux mesures en faveur des PME ont été réalisés depuis plus d'un an. Fin 2007, le président de la Commission européenne avait émis un signal politique fort envers les PME européennes en annonçant la présentation avant l'été 2008 d'une communication sur un « Small Business Act » pour l'Europe, avec l'objectif de définir des principes et des mesures concrètes pour améliorer l'environnement des PME européennes en tenant pleinement compte de leurs spécificités. Cette initiative de la Commission faisait écho à la démarche de la France en faveur d'un SBA national, voulu par le Président de la République. Le 25 juin 2008, la Commission européenne a ainsi proposé un acte sur les petites entreprises « Small Business Act » ou SBA pour l'Europe qui comprend notamment des initiatives législatives sur le statut de l'entreprise privée européenne et des mesures telles que l'amélioration de l'accès des PME aux marchés publics. À l'initiative de la présidence française, les vingt-sept ministres chargés du marché intérieur et de l'industrie des États membres de l'Union européenne se sont rassemblés, le 18 juillet 2008, pour des premiers débats animés conjointement par M. Hervé Novelli et moi-même. Le conseil (Compétitivité), réuni les 25 et 26 septembre 2008 a procédé à un nouvel échange de vues approfondi qui a permis de dégager des orientations politiques en vue d'une adoption d'un projet de conclusions lors du prochain Conseil compétitivité des 1^{er} et 2 décembre. Parallèlement, les ministres de l'économie et des finances réunis au sein du Conseil (Ecofin) se sont prononcés en faveur de mesures permettant d'améliorer le financement des PME. Lors de la réunion Ecofin informelle de Nice les 12 et 13 septembre, la Banque européenne d'investissement (BEI) a annoncé plusieurs propositions pour faciliter l'accès des PME au financement. Ces mesures visent notamment à augmenter le volume des prêts globaux dont bénéficient les PME (30 Mds € jusqu'en 2011, soit une augmentation de 50 % par rapport à 2007). Au Conseil (Ecofin) du 4 novembre, la présidence, représentée par Mme Christine Lagarde, a demandé à la Banque européenne d'investissement de faire de nouvelles propositions pour soutenir la croissance européenne lors du prochain Conseil Ecofin le 2 décembre. Au-delà des plans déjà engagés, l'objectif est que la BEI apporte un soutien à l'économie européenne et développe des actions sectorielles ciblées, notamment vers le secteur automobile. Le plan de relance européen annoncé par la Commission européenne, le 26 novembre dernier prévoit également de nouvelles initiatives favorisant le développement et la compétitivité des PME. La BEI est prête à s'engager sur des montants supplémentaires en 2009 : 1 Md€ pour des prêts mezzanine, 1 Md€ pour des prêts aux PME de taille moyenne. La BEI réaffirme également son engagement pour un supplément de prêts de 10 Md€ sur la période 2008-2010 comme annoncé lors du Conseil Ecofin de septembre. Enfin des mesures sectorielles financées à partir du budget communautaire sont prévues : plan « voiture propre » (5 Md€), efficacité énergétique des bâtiments (1 Md€), initiative pour l'utilisation des nouvelles technologies dans les entreprises européennes (1,2 Md€). Ces mesures seront discutées lors du Conseil compétitivité et Ecofin avant le Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 51, du 16 décembre 2008.)

*Union européenne
(développement – journées civiques européennes – bilan)*

32864. – 14 octobre 2008. – **M. Dino Cinieri** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la naissance et le renforcement d'un sentiment d'appartenance à l'Union européenne de tous les citoyens des pays membres. Fort de ce principe moteur dans le cadre de la construction européenne, il lui demande de bien vouloir lui dresser un rapide bilan des premières journées civiques européennes qui viennent de s'achever à La Rochelle.

*Union européenne
(développement – journées civiques européennes – bilan)*

33491. – 21 octobre 2008. – **M. Jacques Remiller** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le sentiment d'appartenance à l'Union européenne de

tous les citoyens des pays membres. Il lui demande de bien vouloir lui dresser le bilan des premières journées civiques européennes qui viennent de s'achever à La Rochelle.

Réponse. – Les citoyens souhaitent être mieux associés au processus de décision de l'Union européenne et à la réflexion sur l'avenir du projet européen. C'est dans cet esprit que les autorités françaises ont lancé, à la faveur de la présidence française du conseil de l'Union européenne, des initiatives pour nourrir le débat sur l'Europe et davantage associer nos citoyens aux enjeux européens : saison culturelle européenne pour faire connaître en France les cultures des 26 autres pays ; manifestations populaires sur le thème du sport ; animation du débat d'idées en France, notamment dans le cadre du programme de débats publics « Paroles d'Européens ! », lancé par le secrétaire d'État chargé des affaires européennes, mais aussi dans les États membres grâce aux ambassades de France et aux instituts culturels. Les premières « Journées civiques européennes » ont été un moment important de cette dynamique. Organisé par le forum civique européen (FCE) avec le soutien de la présidence française du conseil de l'Union et la Commission européenne, cet événement a rassemblé près de mille citoyens et responsables associatifs de tous les États membres à La Rochelle du 4 au 6 septembre. Tous les grands réseaux et structures associatifs français et européens ont été associés, en donnant une place prioritaire aux acteurs associatifs du terrain, notamment lors de la journée d'échange de bonnes pratiques et de réflexion en ateliers. Les travaux ont mis en valeur les trois axes suivants : mobilité, dialogue et participation. Les participants à ces Journées ont souligné l'importance de l'éducation formelle et informelle (y compris par le sport) pour développer les valeurs européennes. Ils ont suggéré de faire des associations des « relais » entre les citoyens et les institutions (par exemple, par un soutien financier à long terme, des programmes de formation ou un programme européen de « jumelages d'associations »). En écho à ces travaux, le secrétaire d'État chargé des affaires européennes a insisté sur la nécessaire concertation entre la société civile et les institutions européennes et nationales pour renforcer la citoyenneté européenne. Il a rappelé aussi son engagement pour développer les programmes de mobilité. Les comptes rendus ainsi que les actes et les propositions formulées au cours de cette manifestation sont disponibles sur le site de la présidence française de l'Union européenne www.ue2008.fr et sur le site du FCE www.forum-civique-europeen.org. Le « rendez-vous citoyen » de la présidence française le : Forum « L'Europe pour les citoyens » s'est tenu les 13 et 14 novembre à Bruxelles. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 50, du 9 décembre 2008.)

*Ministères et secrétariats d'État
(restructuration – perspectives)*

33812. – 28 octobre 2008. – **M. Michel Zumkeller** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la mise en place de la révision générale des politiques publiques, au sein de son secrétariat d'État. En effet, cette initiative bénéfique qui a pour but de diminuer la dépense publique, tout en renforçant l'efficacité et la qualité de l'action, nécessite d'importantes réorganisations. Il souhaiterait donc connaître le résultat du diagnostic établi et surtout les mesures mises en place pour obtenir les résultats escomptés.

Réponse. – Le secrétariat d'État n'a pas d'existence juridique propre mais est rattaché au ministère des affaires étrangères et européennes. Comme toutes les administrations de l'État ce dernier est engagé dans une phase de réformes décidées dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP). Celle-ci a réaffirmé l'ambition d'un réseau diplomatique et consulaire à vocation géographique universelle, alors que ce ministère, qui a connu une baisse sensible de ses effectifs (-5 %) entre 2006 et 2008, doit subir une nouvelle baisse de 4,3 % entre 2009 et 2011. Afin de pouvoir faire face à ce double objectif, le conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP), dont la dernière réunion s'est tenue en juin 2008, a décidé de différencier notre dispositif en fonction des missions confiées à chaque poste et de mettre en place des formules de représentation plus légères, ceci afin de préserver l'universalité de notre réseau. Cette modulation des tailles

des ambassades conformément à leurs missions vise à rendre l'action de l'État à l'étranger pleinement interministérielle en ayant le souci d'adapter nos dispositifs à la réalité et à l'évolution des enjeux et de nos intérêts, pays par pays. Cet exercice de répartition des ambassades selon leurs missions et leur format fait actuellement l'objet d'une concertation entre l'administration centrale et les ambassadeurs, qui ont chacun proposé un plan d'adaptation de leurs missions et de leurs moyens. La dimension interministérielle de cette révision est fondamentale : elle recevra sa traduction dans la création d'un comité interministériel des réseaux internationaux de l'État (CORINTE) qui prendra la suite de l'actuel comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger (CIMEE). Le projet de décret constitutif du CORINTE est en cours de validation au niveau interministériel. À l'étranger, le rôle de l'ambassadeur se verra renforcé, avec la création de pôles de compétence interministériels fonctionnant en réseau sous son autorité. Lorsqu'elle s'avérerait pertinente, la mise en place de ces pôles a d'ores et déjà fait l'objet de concertations entre les différents services de l'État représentés au sein des ambassades. Le réseau consulaire, qui fait l'objet de réaménagement depuis plusieurs années (fermeture de consulats dans les pays d'Europe occidentale, ouverture de nouveaux postes en Chine et en Inde,...) est également concerné par les décisions du CMPP : création de pôles consulaires, avec le regroupement du traitement des visas et des dossiers de nationalité sur un site unique dans chaque pays, voire avec la création de pôles régionaux, sur un site commun à plusieurs pays. La fonction « guichet » d'accueil sera bien évidemment maintenue dans les postes n'assurant plus le traitement des dossiers. Ces postes continueront en outre à assurer la protection des Français, qu'ils soient résidents ou de passage ; étude en vue de centraliser à Nantes (« préfecture des Français de l'étranger ») une partie du traitement de l'état civil des Français résidant dans le Maghreb (sur le modèle déjà en vigueur pour l'état civil de nos ressortissants en Algérie) et peut-être, à terme, dans l'Union européenne ; étude pour les Français résidants dans des circonscriptions consulaires limitrophes de notre pays, de la possibilité de transfert des compétences relatives à la délivrance des passeports et CNIS, aux préfectures, sous-préfectures et mairies françaises proches de la frontière ; mutualisation avec nos partenaires européens. Le réseau culturel, dont la restructuration avait déjà été entreprise en Europe voit sa réforme également poursuivie afin de gagner en visibilité et d'assurer des synergies entre les différents acteurs. L'objectif de préserver une forme de présence dans la plupart des villes concernées par une mesure de fermeture d'un centre culturel est conservé. Des antennes culturelles plus légères (un expatrié avec une enveloppe de crédits d'intervention et des interventions hors les murs) sont envisagées comme structures de substitution. La fusion, sous un label unique, du service de coopération et d'action culturelle (SCAC, actuellement placé au sein de l'ambassade) et des centres et instituts culturels sera réalisée. L'établissement ainsi créé disposera d'une autonomie administrative et financière la plus large afin de mobiliser les capacités d'autofinancement. Treize postes pilotes ont été sélectionnés, en fonction de leur spécificité, pour mener cette expérimentation à compter du 1^{er} janvier 2009. À l'administration centrale, la DGCID (direction générale de la coopération internationale et du développement) a, dès 2008, entrepris de renforcer son rôle de pilotage du réseau et de tutelle des opérateurs en mettant en place des outils de suivi de la performance et de contrôle de gestion : tableau de bord stratégique, fiches budgets-pays, indicateurs, tableau de bord fonctionnel... Elle sera transformée à partir de 2009 en direction d'état major, attachée à la nouvelle direction de la mondialisation. La mise en œuvre de ces différentes mesures fait actuellement l'objet de concertations entre les directions et services de ce ministère, d'une part, et les ambassadeurs, d'autre part. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 53, du 30 décembre 2008.)

*Politiques communautaires
(commerce extracommunautaire – automobiles – conséquences)*

33874. – 28 octobre 2008. – **M. Rudy Salles** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les inquiétudes de l'industrie automobile. Le groupe de société FMC France SAS, filiale de Ford motor company craint que la conclusion d'un accord de libre échange entre l'Union européenne et la Corée du sud – accord actuellement en cours de négociation – ait de graves répercussions sur l'industrie automobile. Cet accord aurait notamment pour conséquence d'augmenter les importations

de véhicules coréens vers l'Europe sans garantir aux véhicules européens un meilleur accès au marché coréen. En outre, il faut craindre un renforcement du mouvement de délocalisation de l'industrie automobile européenne. Il le remercie donc de bien vouloir l'informer des mesures qu'il entend prendre pour éviter de telles conséquences.

Réponse. – Les négociations en vue d'un accord de libre-échange (ALE) avec la Corée du Sud ont été engagées sur la base des préconisations que la Commission européenne a formulées dans sa communication « Global Europe » du 4 octobre 2006. L'objet général de cette stratégie, approuvée par le Conseil, consiste à entamer des négociations de libre-échange avec les pays à fort potentiel de croissance et vis-à-vis desquels l'Union européenne a des intérêts économiques importants. C'est en particulier le cas de la Corée du Sud. L'intérêt de développer notre commerce avec ce pays à la croissance très soutenue et au marché intérieur important est d'autant plus crucial que l'accès au marché coréen pour les entreprises européennes, françaises en particulier, est aujourd'hui très difficile. Plus qu'à des droits de douane élevés, les obstacles au commerce avec ce pays sont essentiellement liés à l'existence de barrières non tarifaires (certification, réglementation, marchés publics peu ouverts, normes sanitaires et phytosanitaires notamment). En outre, la Corée du Sud, qui a signé un accord de libre-échange avec les États-Unis en juin 2007, reconnaît désormais la plupart des normes automobiles américaines mais pas les normes européennes. Cela entraîne de nouvelles certifications longues et coûteuses pour nos entreprises. Dès lors, l'un des objectifs majeurs de la négociation pour la France, mais également pour les États membres qui ont une industrie automobile, est que le futur accord de libre-échange permette une reconnaissance des normes pour les automobiles européennes équivalente à celle obtenue par les États-Unis. La Commission européenne partage cette volonté qui permettrait de rééquilibrer les échanges avec la Corée du Sud en matière automobile. La France est également particulièrement attachée à ce que le futur accord permette la disparition des nombreuses autres barrières non tarifaires qui entravent les exportations européennes dans ce pays. Cela est notamment vrai dans le secteur de la pharmacie ou de l'électronique. Au titre de sa présidence actuelle du Conseil de l'Union européenne mais aussi en tant qu'État membre, la France plaide auprès de la Commission européenne pour que ces négociations soient conduites avec détermination en vue de préserver les intérêts des groupes automobiles européens et d'obtenir des résultats satisfaisants pour la croissance et l'économie européennes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 50, du 9 décembre 2008.)

TVA
(taux – pompes funèbres)

34051. – 28 octobre 2008. – **M. Albert Facon** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le projet de la Commission européenne en matière de taux réduit de TVA sur les services funéraires. Cette dernière a décidé de simplifier, d'harmoniser et de rendre plus transparentes les règles fiscales au sein de l'Union européenne et notamment celles concernant les taux réduits de TVA. Les services funéraires font actuellement partie de l'annexe III de la directive 2006/112/CE : ils peuvent être ainsi soumis à une TVA à taux réduit, si les États membres le décident. Cette disposition est aujourd'hui utilisée par un grand nombre de gouvernements voisins (Espagne, Pologne, Grèce, Belgique, etc.). Or, dans son document de consultation n° D.1/D/24232 de mars 2008, la Commission européenne a inclus les services funéraires dans la « liste des éléments susceptibles d'être retirés du champ d'application des taux réduits ». Cette proposition suscite l'inquiétude des professionnels du funéraire et de la marbrerie. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Réponse. – La Commission européenne a présenté le 1^{er} juillet 2008 une proposition (COM(2008)428) visant à modifier la directive TVA (directive 2006/112/CE) pour donner aux États membres la possibilité d'appliquer de manière permanente des taux réduits de TVA à certains services spécifiques. La proposition de la Commission ne concerne que les domaines pour

lesquels il existe suffisamment d'éléments montrant que les taux réduits n'entravent pas le bon fonctionnement du marché intérieur. Il s'agit principalement des secteurs des services dits à forte intensité de main-d'œuvre et des services fournis localement, y compris la restauration. La proposition s'inscrit également dans le cadre de l'initiative en faveur des PME (« Small Business Act »), les secteurs concernés étant majoritairement constitués de PME. La proposition maintient le principe d'une application facultative de taux réduits pour les États membres. En particulier, l'application de taux réduits aux services funéraires n'est pas remise en cause. La proposition de directive comporte une modification rédactionnelle de caractère technique pour la catégorie 16 de l'annexe III de la directive TVA (prestations de services fournies par les entreprises de pompes funèbres) : afin de séparer l'objet de la définition du taux réduit de la qualité du fournisseur, il est proposé de le lier au type de services fournis et donc de faire plutôt référence aux « services de pompes funèbres ». La formulation proposée est la suivante : « Les prestations de services de pompes funèbres ou de crémation ainsi que les livraisons de biens qui s'y rapportent. » Pour mémoire, la France estime fondée l'application du taux réduit de la TVA aux prestations de transports de corps par véhicules et du taux normal de la TVA aux autres opérations. La Commission ayant décidé le 31 janvier 2008 de traduire la France devant la Cour de justice « en raison de l'application par la France de taux de TVA différents aux opérations réalisées par les entreprises de pompes funèbres », les autorités françaises vont poursuivre la défense de leur analyse devant le juge communautaire. De manière générale, la Présidence française du Conseil de l'Union européenne entend mener au cours des prochaines semaines un débat général sur l'application des taux réduits de TVA. La Présidence française recherchera en particulier un accord politique au sein du Conseil de l'Union européenne sur la proposition de directive de la Commission. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 50, du 9 décembre 2008.)

Ministères et secrétariats d'État
(personnel – travailleurs handicapés – insertion professionnelle)

35102. – 11 novembre 2008. – **M. Michel Zumkeller** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la politique menée en faveur des personnes handicapées. Il souhaite connaître les actions menées dans son secrétariat d'État pour permettre une meilleure accessibilité aux locaux, et une meilleure adaptabilité aux postes de travail.

Réponse. – Le deuxième plan triennal parvenant à son échéance, la politique de recrutement des travailleurs handicapés au ministère des affaires étrangères et européennes dont dépend le secrétaire d'État chargé des affaires européennes s'oriente d'ores et déjà vers les objectifs fixés par le troisième plan qui couvrira la période 2009-2011. Le premier plan 2003-2005 avait permis le recrutement de 28 personnes handicapées. Au terme du plan actuel 2006-2008, 43 personnes handicapées supplémentaires (15 en 2006, 14 en 2007 et 14 en 2008) auront été recrutées par la voie contractuelle, selon le dispositif mis en place par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le total des bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par les articles L. 323-1 et L. 323-2 du code du travail s'établit ainsi à 484, représentant 4,79 % des effectifs au 1^{er} janvier 2008. Le plan 2009-2011 poursuivra cette politique en la renforçant, tant en matière de recrutements que pour optimiser les perspectives de parcours professionnels et l'adaptation des postes de travail. Une large place est faite à la communication, via le site Internet du ministère et la présentation et la diffusion de plaquettes, pour promouvoir cette voie de recrutement spécifique au titre des politiques d'insertion. Le contrat d'embauche, d'une durée d'un an, donne vocation à la titularisation de son bénéficiaire, avec un parcours professionnel identique à celui des collègues du même corps issus des concours (promotion interne, mobilité géographique et fonctionnelle, en France comme à l'étranger). Les agents handicapés disposent à la direction des ressources humaines d'un correspondant handicap, qui participe à leur sélection, veille à leur intégration et assure leur suivi. Des efforts importants ont été consentis pour améliorer les conditions d'accessibilité et de travail : les dépenses à ce titre se sont élevées à

758 000 € en 2007. Des conditions d'accessibilité optimales ont été réalisées à l'occasion de l'aménagement des nouveaux locaux qui regrouperont, début 2009, sur un site nouveau, différents services du ministère. Un effort particulier est prévu par le nouveau plan triennal pour améliorer l'accessibilité des implantations du ministère à l'étranger. Le recours au télétravail est favorisé pour les agents parisiens et nantais qui le souhaitent, avec mise à disposition d'un poste de travail adapté à domicile tout en veillant au maintien d'un lien solide avec le service de rattachement. Dans la perspective d'une intensification de l'embauche et d'une meilleure intégration des agents recrutés, il est prévu de recourir davantage aux outils mis à disposition par la loi. En particulier, il est envisagé de passer en 2009 une convention avec le FIPHFP (fonds

d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) pour financer un programme de projets tels que des aménagements de postes de travail, des formations spécifiques, le recours à des interprètes en langue des signes, une sensibilisation accrue du personnel à l'accueil d'un travailleur handicapé. Le ministère mène parallèlement une politique active de recrutement de vacataires et d'accueil de stagiaires handicapés, tant en France qu'à l'étranger. Il privilégie, dans toute la mesure du possible, le recours aux entreprises adaptées ; les dépenses dans ce secteur ont atteint 170 000 € en 2007. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 53, du 30 décembre 2008.)

Direction de l'administration générale
Sous-direction de la formation, des concours, des affaires juridiques et sociales
Directeur de la publication : A. POUILLIEUTE

